This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 476621

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

#C
611
.N821
S8

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

DE LA

PROVINCE DE CAMBRAI

VI

1904

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

BULLETINS

Tome I. — 1899-1900. — In-8°, 316 pages.
Tome II. — 1900-1901. — In-8°, 328 pages, 6 gravures.
Tome III. — 1901-1902. — In-8°, 320 pages, 8 gravures.
Tome IV. — 1902. — In-8°, 320 pages, 5 gravures.
Tome V. — 1903. — In-8°, 320 pages, 16 gravures.

MÉMOIRES

Tomes I et II. — Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille. — 2 vol. in-8°, XXXII-1210 pages.

Tome III. — Documents liturgiques et nécrologiques de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille. — In-8°, XX-481 pages.

Tome IV. — Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille. — Tome I. — In-8°, XII-480 pages, frontispice, 7 planches.

Tome V. — Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille. — Tome II. — In-8°, 473 pages, 9 planches.

Tome VI. — Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille. — Tome III. — In-8°, 563 pages, 9 planches.

Tome VII. — Livrets des salons de Lille de 1773 à 1788. — In-8°, sur papier vergé de Hollande, 376 pages.

Tome VIII. — Épigraphie ou recueil des inscriptions du département du Nord ou du diocèse de Cambrai. — Tome I. — Lille, première partie. — In-8°, 412 pages.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

DE LA

PROVINCE DE CAMBRAI

BULLETIN

Tome VI

SIXIÈME ANNÉE

1904

LILLE

IMPRIMERIE LEFEBVRE-DUCROCQ

88, rue de Tournai, 88

1904

EXTRAIT

DES

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

(Autorisation préfectorale du 29 avril 1899)

ARTICLE I. — La *Société d'études de la Province de Cambrai* a pour but de recueillir, de mettre en œuvre et de publier les documents de toute nature relatifs à l'histoire de cette province.

ART. IV. — La Société se compose de membres titulaires et de membres associés.

ART. V. — Sont membres titulaires ou membres associés toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts et s'inscrivent, à leur choix, dans l'une ou l'autre catégorie.

ART. VI. — Les membres titulaires versent une cotisation annuelle de douze francs. Ils reçoivent gratuitement le Bulletin et les Mémoires.

ART. VII. — Les membres associés versent une cotisation annuelle de six francs. Ils reçoivent gratuitement le Bulletin.

ART. IX. — Les cotisations annuelles peuvent être rachetées au moyen d'un versement unique de 240 francs pour les membres titulaires et de 120 francs pour les membres associés.

ART. X. — Tous les membres titulaires ou associés peuvent assister aux séances et y présenter toutes communications, écrites ou verbales, relatives à l'objet spécial des études de la Société.

ART. XIII. — Les publications de la Société comprennent deux séries parallèles :

1°. — Un *Bulletin* périodique destiné aux comptes rendus des séances, aux travaux de peu d'étendue, aux notes et documents séparés et à de courts articles variés émanant des membres titulaires et des membres associés. Ce Bulletin sert de lien et d'intermédiaire entre tous les membres de la Société, qui peuvent y faire insérer leurs demandes de renseignements et y trouvent les réponses que ces demandes provoquent.

2°. — Des *Mémoires* réservés aux travaux plus étendus, aux inventaires d'archives et de collections, aux monographies et aux cartulaires. Cette seconde série est exclusivement réservée à la publication des travaux des membres titulaires.

Toute communication relative à la *Société d'études* doit être adressée à **M. l'abbé Th. Leuridan, 60, boulevard Vauban, Lille.**

Running
Wighoff
5-627
13603

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONGRÈS

des 17 et 18 novembre 1903.

La cinquième assemblée générale de la Société d'études et le Congrès d'art et d'histoire ont été présidés par S. G. Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, accompagnée de M. le vicaire-général Lobbedey et de M. le vicaire-général Sonnois.

Présents : MM. l'abbé Th. Leuridan, président; L. Quarré-Reybourbon et le chanoine R. Flahault, vice-présidents ; Edm. Leclair, secrétaire ; Ém. Théodore, bibliothécaire-archiviste; L. Flipo, l'abbé Mortreux, membres du Conseil ; l'abbé Achte, l'abbé Broutin, l'abbé Desmarchelier, J. Dubrulle, l'abbé Flipo, R. Giard, le Cte P. Houzé de l'Aulnoit, le chanoine Julien, J. Leblanc, H. Leclair, l'abbé Masure, l'abbé Pastoors, l'abbé Pruvost, l'abbé Rose, membres titulaires ; L. Jollivet-Castelot, l'abbé A. Salembier, membres associés ; auxquels s'étaient joints un certain nombre de membres des diverses sections du Congrès des Catholiques du Nord et du Pas-de-Calais.

Allocution du Président. — M. l'abbé Leuridan ouvre la séance, non par un discours, dit-il, car le programme de notre Congrès est tellement chargé qu'il lui paraît presque impossible d'en épuiser plus de la moitié de l'ordre du jour, mais par un salut respectueux et reconnaissant à S. G. Monseigneur l'Archevêque, dont la présence nous apporte, chaque année, honneur, bonheur et encouragement. Il unit, dans la même expression de gratitude, l'administration diocésaine, représentée par MM. les vicaires-généraux Lobbedey et Sonnois, qui ne cessent de donner à la Société d'études les plus précieux témoignages de leur bienveillante sympathie. Il remercie également les membres de la

Société, présents ou absents, de leur concours empressé et soutenu, de leur travail dévoué et persévérant, de leur entier attachement à l'œuvre qui est véritablement leur œuvre. Grâce au puissant appui de l'administration diocésaine, grâce au travail constant de chacun des membres de la Société, cette œuvre sera, Dieu aidant, couronnée par le succès.

Réponse de S. G. Mgr Sonnois. — Mgr l'Archevêque imitera, dit-il, le président de la Société et ne fera pas de discours. « Nous voulons seulement, ajoute Sa Grandeur, vous dire, une fois encore, la très vive satisfaction que Nous éprouvons à Nous retrouver, chaque année, au milieu de vous, à vous suivre dans vos travaux, à assister à vos savantes et intéressantes discussions, à écouter vos vœux et à encourager vos efforts. » Sa Grandeur daigne féliciter et remercier la Société de son travail persévérant et des résultats déjà obtenus ; cette persévérance est le gage le plus certain du succès.

Archivistes diocésains. — Le Congrès avait émis, dans ses précédentes sessions, le vœu qu'il soit institué dans chaque diocèse des archivistes diocésains, chargés de veiller à la conservation des archives des églises et des presbytères, d'en rédiger et d'en faire rédiger les inventaires, de réunir et de coordonner les matériaux nécessaires à la rédaction de l'histoire définitive du diocèse.

M. le Président observe que, grâce à la haute bienveillance de l'administration archiépiscopale, ce vœu est déjà réalisé depuis de longues années pour le diocèse de Cambrai ; il annonce que le service si important des archives diocésaines est désormais complètement organisé. Sa Grandeur Mgr Sonnois a daigné adjoindre à M. l'abbé Th. Leuridan, archiviste diocésain en fonctions depuis sept ans, deux sous-archivistes : MM. l'abbé H. Dubrulle et l'abbé Ém. Masure. M. le Président donne quelques renseignements sur les fonctions qui leur sont spécialement attribuées.

M. l'abbé Dubrulle est envoyé en mission à Rome, aux Archives vaticanes, par l'administration diocésaine de Cambrai, de concert avec l'administration diocésaine de Soissons. Il est chargé de recueillir dans ce dépôt, le plus riche et le plus intéressant du monde entier, tous les documents nécessaires et utiles pour la préparation de l'histoire de ces deux diocèses. Il sera ainsi, pour

les travailleurs qui n'ont pas, comme lui, le bonheur de pouvoir résider durant de longues années dans la ville éternelle, un aide des plus appréciables. Installé à Rome depuis une quinzaine de jours, M. l'abbé Dubrulle a étudié le fonctionnement des Archives vaticanes et organisé le plan de ses recherches. Voici les principaux passages du rapport qu'il a adressé à M. le Président :

Rome, le 13 novembre 1903.

Monsieur et cher Président,

J'aurais voulu, pour votre prochaine assemblée générale, vous envoyer un travail provenant de mes recherches aux Archives vaticanes. Mais, vous le savez, ce sont ici travaux de longue haleine. Je préfère donc vous adresser un état des recherches qui s'y font actuellement et vous soumettre mes projets.

Notre grand diocèse de Cambrai est réclamé par beaucoup de monde. (On ne s'attaque qu'aux riches !) L'école française a publié la plus grande partie des registres concernant le XIII^e^ siècle: elle a entrepris la publication des registres du XIV^e^ siècle, qui tous, sont actuellement sur le chantier. L'institut prussien étudie les actes des évêques au XIV^e^ et au XVI^e^ siècle, et fait rentrer naturellement Cambrai jusqu'à l'Escaut dans les évêchés allemands. Puis vient l'école belge, la plus jeune, mais aussi la plus gourmande à notre point de vue. Cela se comprend, puisqu'elle a à sa tête l'infatigable chercheur qu'est le R. P. dom Ursmer Berlière. Elle revendique pour sa part tout ce qui regarde les évêchés de Cambrai, de Thérouanne, de Tournai et de Liège.

Enfin vient votre serviteur qui, jusqu'ici, représente à lui seul l'école cambraisienne et soissonnaise. Vous vous demandez sans doute quel sera son rôle ? J'ai cherché à me créer une petite place au soleil de Rome. Voici le résultat de mes efforts :

Mgr Duchesne, directeur de l'École française de Rome, m'a prié de continuer la publication des registres de Jean XXII. — Au XV^e^ siècle, j'ai commencé le dépouillement des registres de Pie II, de façon à faire cadrer mes recherches avec celles de l'institut belge. Dans les vingt volumes dépouillés jusqu'ici et qui renferment les actes des trois premières années de ce pontife, j'ai relevé 98 actes pour le diocèse de Cambrai, 20 pour celui de Thérouanne, 40 pour celui de Tournai, 12 pour celui d'Arras et 52 pour celui de Liège. Les localités pour lesquelles jusqu'ici j'ai relevé les plus intéressants documents sont *Bavai*, *Maubeuge*, *Cambrai*, *Lalaing*, *Douai*, *Hallennes*, *Bailleul*, *Bourbourg*. Enfin, avec M. Mollat, chapelain de Saint-Louis-des-Français, je compte publier, s'il y a lieu, les

actes des conciles de la province de Reims, dont les copies ou les originaux se trouvent à la bibliothèque et aux archives du Vatican.

Tout ceci ne me fait pas perdre de vue la composition du bullaire du diocèse de Cambrai, voire même de la province de Reims. Sans doute beaucoup de documents, qui doivent y prendre place, auront été publiés ou analysés, ou le seront. L'institut belge notamment en publiera un certain nombre pour les diocèses nommés plus haut. Mais je crois, malgré cela, que ce bullaire aura son utilité et son autorité. D'abord, par la force des choses, les publications des instituts marchent lentement ; il faudra au moins quinze ans pour terminer celle des registres de Jean XXII ; certaines autres sont commencées depuis vingt-cinq ans. D'ailleurs, il sera utile de réunir en quelques volumes *maniables* les documents publiés dans de vastes collections que l'on a toujours quelque peine à se procurer.

Voici, cher Président, les quelques idées qui se dégagent de mes premières conversations et de mes premières recherches.

Avant de terminer, je vous prierai de vouloir bien faire savoir aux membres de notre chère Société d'études, que je serai très heureux de leur être agréable en leur fournissant des renseignements sur les divers objets de leurs travaux jusqu'au XV^e^ siècle (au moins pour le moment). Étant donnés les travaux entrepris et le peu de durée des séances aux archives, je ne puis leur offrir de faire moi-même les copies de documents qu'ils pourraient me demander, mais je me chargerai des recherches et des vérifications. Le reste, c'est-à-dire le travail de copies ou d'analyses, pourra être exécuté par les *scribes* qui ne manquent point ici; le prix de l'heure est d'environ 1 fr. 50 ou 2 fr., d'après l'allocation fournie par l'école de Rome pour la copie des registres de Jean XXII..... H. Dubrulle.

Il serait superflu, ajoute M. le Président, de faire remarquer l'intérêt immense que présenteront les recherches de notre archiviste de Rome, et la toute première importance des documents qu'elles nous feront connaître. Grâce à la compétence et au zèle de M. l'abbé Dubrulle, nous serons, dans un avenir assez prochain, en possession d'une foule d'excellents matériaux pour l'histoire de l'église et du diocèse de Cambrai.

Le rapport sur les « archives et archivistes diocésains » présenté par M. l'abbé Th. Leuridan à S. G. Mgr Sonnois, contient les indications suivantes :

Ce serait, à notre avis, prendre une idée fort imparfaite des fonctions d'un archiviste diocésain, que de les supposer bornées à

la conservation des documents dont l'ensemble est désigné sous le nom d'archives diocésaines. Dans ses attributions rentrent aussi les archives des paroisses, et surtout la préparation de l'histoire définitive du diocèse.....

Un contrôle initial sera effectué, dans chaque paroisse, par l'archiviste diocésain, qui en fera mention au registre historique. Cette visite générale, indispensable pour le début et l'organisation des archives paroissiales, pourra se faire, peu à peu, suivant les circonstances. En cette occasion, l'archiviste diocésain sera moins un inspecteur qu'un aide, surtout pour les archives anciennes. Il guidera MM. les curés dans le classement et l'inventaire de leurs documents ; il avisera avec eux au meilleur mode de conservation ; il leur indiquera l'usage qu'ils pourront en faire pour l'histoire de leur paroisse et leur sera ainsi d'un grand secours pour la rédaction des monographies.

Dans un vaste diocèse comme le nôtre, cette visite des paroisses ne pourrait être effectuée, dans un laps de temps raisonnable, par un seul archiviste, auquel d'ailleurs d'autres fonctions ne permettent point de fréquents déplacements. Cependant il importe qu'elle puisse être terminée rapidement, surtout au point de vue de l'achèvement et de la revision des monographies paroissiales. M. l'abbé Ém. Masure, sous-archiviste, est donc délégué pour ces visites paroissiales et y consacrera tout spécialement son activité et son dévouement.

Ainsi se trouve complété notre service d'archives diocésaines.

Monographies paroissiales. — Cette question, dont notre Congrès s'occupe chaque année, a figuré également au programme du Congrès de Bruges du mois d'août 1902. M. l'abbé Th. Leuridan aurait désiré y faire une communication relative à cette question ; il n'en a pas eu la facilité [1]. Dans le compte rendu du Congrès, paru depuis quelques mois, nous lisons ce qui suit :

M. E. Matthieu regrette que le temps manque pour traiter cette question importante. Des tentatives louables sont faites pour provoquer la rédaction des monographies locales. Il serait donc opportun d'engager les futurs historiens à adopter un plan logique et uniforme. M. Mathieu propose le type suivant :

Introduction comprenant les détails statistiques et toponymiques.

---

1. Voir *Bulletin*, t. V, p. 293.

I. — Origine, annales historiques, seigneuries.

II. — Organisation communale et administrative, serments, corps de métier.

III. — Culte et bienfaisance.

IV. — Enseignement, folklore, biographie, bibliographie.

Le Congrès constate que ce plan est trop peu détaillé et aurait besoin d'être soumis à une nouvelle étude. Cet article figurera sans doute encore au Congrès qui doit se réunir à Mons en 1904; M. le Président est prié d'y représenter le bureau et d'y faire une communication sur l'organisation et l'état d'avancement des monographies dans le diocèse de Cambrai.

Mgr l'Archevêque demande si l'on pourra bientôt commencer la publication d'une série de ces monographies. M. l'abbé Th. Leuridan répond affirmativement. En effet, si l'on veut abandonner le projet de les publier par cantons, comme on le fait pour l'Épigraphie, il y en a un certain nombre qui pourraient dès maintenant être livrées à l'impression; beaucoup d'autres ne demandent plus que la « mise au point. » Si, au contraire, on veut adopter la classification par arrondissements et par cantons, il faudra nécessairement attendre plusieurs années, afin de pouvoir compléter les travaux insuffisants et provoquer ceux qui manquent totalement.

Il faut remarquer aussi que les auteurs d'un certain nombre de monographies complètement achevées, ont publié ou publieront leur travail, soit dans les mémoires des Sociétés savantes, dont ils ont obtenu des récompenses, soit à leurs propres dépens, par subvention ou par souscription. Il serait bon, dès maintenant, de former une liste complète de ces monographies et, comme il est nécessaire que notre « Recueil » embrasse la totalité des paroisses du diocèse, on pourrait résumer ou compléter les travaux déjà publiés, de manière à les conformer au cadre et au type qui serait définitivement adopté. On aurait ainsi aisément la matière d'un premier volume contenant des monographies « définitives. » Le temps nécessaire à la publication de ce volume permettrait la préparation d'un second, par le complément ou la mise au point d'une autre série choisie parmi les monographies presque achevées.

La question, qu'il importe de ne décider qu'après mûr examen,

sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Société d'études.

Registres historiques des paroisses. — Un membre signale l'intéressante communication faite, à ce sujet, au Congrès de Bruges, par M. le chanoine DE SCHREVEL :

Mgr l'évêque de Bruges a vivement recommandé à MM. les curés d'avoir soin des archives paroissiales et de rédiger un *liber memorialis* des principaux faits concernant l'histoire ancienne et contemporaine de leur paroisse. Plusieurs de ces essais ont déjà donné de bons résultats. Dans quelques-unes de ces œuvres, les auteurs ont eu soin d'insérer, soit en copie, soit même en original, les documents les plus importants. L'idée est excellente et mérite d'être proposée à l'imitation des autres. Ces essais constituent un travail préparatoire très utile et une première étape qui permettra d'arriver à la rédaction de monographies paroissiales complètes et soignées.

Les vitraux. — Sur cette question mise à l'ordre du jour par le bureau du Congrès, M. l'abbé Ém. MASURE présente l'étude suivante :

Ce n'est pas des premiers temps chrétiens que date l'ingénieuse idée qui fit servir le jour à l'embellissement des sanctuaires. Nous savons quel soin l'on prenait alors de jeter dans le lieu saint une sorte de terreur religieuse, très conforme au respect dû à la présence divine et à la majesté de Celui qui avait dit aux anciens : « Tremblez à l'approche de mon sanctuaire. » Ce principe se traduisit jusqu'au XI[e] siècle où l'architecture religieuse est encore remarquable par l'étroitesse des baies supérieures versant un jour parcimonieux dans les nefs, prêtant ainsi une pieuse obscurité aux besoins de la méditation et de la prière [1].

On ignore l'époque précise à laquelle s'introduisit l'emploi des vitraux peints dans les églises.

L'art de la vitrerie avait dû faire des progrès dans le cours du IX[e] siècle, mais il est extrêmement douteux que la peinture sur verre proprement dite fût connue dès cette époque. Lorsque l'on a écrit sur ce sujet, on a le plus souvent confondu l'art de peindre le verre *dans la masse*, avec celui de le *peindre en apprêt*. Les vitraux peints en apprêt sont ceux sur lesquels on étend au pinceau des couleurs vitrifiables, qu'on incorpore ensuite à la substance du verre par l'action du feu.

1. AUBER, *Histoire du symbolisme religieux*, t. IV.

Quoi qu'il en soit de son origine toujours problématique, ce n'est réellement qu'au XII[e] siècle que la peinture sur verre se distingua par des œuvres remarquables dont quelques-unes sont parvenues jusqu'à nous. Et c'est ici qu'il faut citer les belles verrières dont Suger embellit son abbatiale de Saint-Denis. Lui-même en donna les plans et les cartons non moins pleins de théologie que ne le furent au siècle suivant les admirables verrières de Saint-Étienne de Bourges. Le temps, malheureusement, n'a épargné qu'un seul de ces chefs-d'œuvre, celui qui, au fond de l'abside, étale les rameaux bénis de l'arbre de Jessé. Suger nous apprend dans l'histoire latine manuscrite qu'il a laissée de son gouvernement monacal « qu'il avait recherché, avec beaucoup de soins, des fondeurs de vitres et des compositeurs de verre de matières très exquises ; à savoir, de saphirs en très grande abondance, qu'ils ont pulvérisés et fondus dans le verre, pour lui donner de la couleur d'azur, ce qui le ravissait vraiment en admiration ; qu'il avait fait venir à cet effet, des nations étrangères, les maîtres les plus habiles et les plus distingués, pour en faire les vitres peintes, depuis la chapelle de la Sainte-Vierge dans le chevet, jusqu'à la principale porte d'entrée de l'église [1]. »

Au XIII[e] siècle, lorsque la France se couvrit d'une si admirable floraison d'églises gothiques, la peinture sur verre prit un grand essor. Ce fut son époque la plus brillante au point de vue de l'effet produit par l'éclat et l'harmonie des couleurs. On ne peut se défendre d'un vif sentiment d'admiration en pénétrant dans une de nos vieilles cathédrales du XIII[e] siècle, conservant autour de l'abside et du chœur ses vitraux antiques, surtout quand ils brillent de tout leur éclat aux rayons du soleil, et qu'ils répandent de tous côtés leurs mille nuances en faisceaux lumineux. Amiens, Tours, la Sainte-Chapelle de Paris, donnent cette impression.

Les verrières présentaient alors généralement des séries de petits sujets se rapportant à une même légende, encadrés dans des médaillons ronds, carrés ou en forme de losanges, composés d'une quantité de pièces de verre de petite dimension, et donnant à l'œil l'impression d'une véritable mosaïque translucide. On les appelait verrières didactiques ou légendaires. Elles étaient souvent dues à la générosité des seigneurs, des personnages de marque, des corporations de métiers. Ces dernières faisaient ordinairement choix d'un sujet en harmonie avec leur profession. Les hôteliers faisaient peindre la Cène ou le repas des pèlerins d'Emmaüs ; les charpentiers, la construction de l'arche ; les vignerons, la plantation de la vigne par Noë ;

1. *De administratione Sug. abb.*

les boulangers, la multiplication des pains. C'est ainsi que le vitrail était le grand éducateur des masses. Et n'est-il pas curieux de voir réalisé en plein moyen âge, ce programme que notre temps se figure avoir inventé, la vulgarisation des connaissances par les projections lumineuses? Quelle lanterne magique valut jamais les verrières légendaires des siècles passés?

Dans un ancien catéchisme du diocèse de Cambrai, de Liège et de Namur, il est dit que les fidèles qui ne savent pas lire doivent, pendant la messe, s'édifier en regardant les vitraux et en contemplant les personnages qui y sont peints. « A quoi pensez-vous en disant votre chapelet pendant la messe? » — Et la réponse est celle-ci : « A quelque chose que Notre-Seigneur ou Notre-Dame ont fait étant au monde, ou bien à quelque image que je vois devant moi à l'autel, aux parois ou aux verrières. »

Il est à remarquer que dans les églises des XII^e^ et XIII^e^ siècles, les sujets des verrières s'ordonnent assez souvent comme il suit : les nefs, qui sont comme le vestibule du chœur, offrent les personnages et les histoires de l'Ancien Testament. Le chœur et le sanctuaire sont consacrés aux personnages et aux récits de l'Évangile. Les chapelles absidales sont occupées par les saints qui ont traversé les siècles. On s'avance ainsi par ordre chronologique jusqu'aux époques actuelles, et l'on se retourne vers le portail de l'occident, où se résume par le symbolisme toute l'histoire qui est déroulée dans les nefs, le chœur, le sanctuaire et l'abside : on s'arrête enfin à la grande rosace, où, comme à Chartres, se développe le jugement dernier [1].

Au XIV^e^ siècle, un changement notable s'accomplit. Par suite des progrès que la peinture avait faits en Italie, le dessin des vitraux devient plus correct. On commence à tenter l'art du clair-obscur. Les médaillons se font plus rares, et l'on voit apparaître des personnages se rapprochant davantage de l'échelle humaine, placés sur des consoles et sous des dais imitant des motifs d'architecture. Saint-Ouen de Rouen possède de belles verrières de ce siècle, ainsi que Strasbourg, Beauvais et Lyon.

Pendant le XV^e^ siècle, les médaillons sont tout à fait mis de côté pour faire place aux personnages. La peinture fait un pas immense vers le perfectionnement du dessin, de la composition, mais elle perd en même temps, sous le rapport de l'effet, comme décoration intérieure. Les artistes soignent minutieusement les moindres détails, sans avoir égard à la place que doit occuper leur travail. C'est pour

1. Didron, *Annales archéologiques*, 1863, p. 70.

cela que leurs verrières, admirables quand elles sont vues de près, pâlissent quand elles sont placées à des hauteurs considérables [1]. Or un vitrail n'est pas un tableau de chevalet, ce n'est pas une œuvre isolée, il doit faire corps avec le monument tout entier dont il continue la décoration. Et c'est en partant de ce principe, que les peintres, jusque là, s'étaient affranchis à bon droit des règles de la perspective.

Avec la Renaissance commença la décadence de la peinture sur verre. Elle fut encore bien représentée au XVI[e] siècle dans notre diocèse de Cambrai, à en juger par les vitraux des églises de Solre-le-Château et de Flêtre. Sanderus disait déjà et avec raison, en parlant de cette dernière localité : « In ecclesia parochiali videre est fenestras vitreas, elegantes admodum, a viris nobilibus donatas [2]. »

Mais bientôt le vitrail cessa de concourir à l'ornementation des édifices religieux. L'on ne voulait plus, l'on ne savait plus créer de verrières nouvelles, les anciennes étaient tout au plus tolérées, beaucoup même, et non des moindres, considérées comme gothiques — et gothique à cette époque est synonyme de barbare — furent détruites et remplacées par une vulgaire vitrerie blanche. Tel fut le cas des verrières de Notre-Dame de Paris. Levieil a fait son *mea culpa* de ce méfait qui lui avait été commandé par les chanoines de la cathédrale [3].

La peinture à l'huile, en prenant plus d'extension, exerçait aussi sur le délaissement du vitrail une très grande influence. Comme on ornait les églises de tableaux à fresque et à l'huile, il fallait, pour en apercevoir les beautés, laisser pénétrer dans les édifices une lumière plus pure et plus vive. De là la substitution des vitraux à verre blanc aux vitraux peints.

La découverte de l'imprimerie n'a pas peu contribué aussi à la ruine de cet art si beau. Indépendamment des copistes chargés de la transcription des manuscrits, des enlumineurs, des *ymaigiers* devaient orner le frontispice, les initiales, les marges de ces beaux livres en vélin qui excitent encore notre admiration. La comparaison de ces enluminures avec les vitraux exécutés dans le même temps prouve que c'était à cette école que les peintres verriers puisaient leurs inspirations. La découverte de l'imprimerie porta à l'enluminure un coup mortel. Privés de ces naïfs modèles, les artistes verriers cherchèrent ailleurs d'autres inspirations, et la décadence arriva bientôt.

---

1. Bourassé, *Archéologie chrétienne.*
2. Cité par Mgr Dehaisnes, *Le Nord monumental.* p. 225.
3. *L'art et l'autel,* octobre 1903.

De nos jours, la peinture sur verre a repris faveur, et cet art reparaît avec éclat grâce aux restaurations qui ont été entreprises dans les églises du moyen âge et de la Renaissance, et aux imitations que l'on a faites de ces édifices dans les constructions nouvelles. Les chimistes ont retrouvé ces belles couleurs que nous admirions dans les anciennes verrières, et dont on prétendait que le secret s'était perdu. Les manufactures les plus remarquables sont aujourd'hui celle de Munich établie par le roi de Bavière, celle de Metz dirigée par M. Maréchal, celle de Claudius Lavergne et celle de Didron à Paris, dont la basilique de Notre-Dame de la Treille nous offre de si beaux spécimens.

Nous formons le vœu de voir les églises se revêtir de plus en plus de ce splendide ornement du vitrail, si capable d'édifier et d'instruire les fidèles. Mais nous demandons aux artistes verriers d'étudier avec soin les vieux vitraux, de consulter les tableaux et les cartons des Albert Durer et des Jean de Bruges. On ne fera rien de mieux, parce qu'ils sont la perfection.

En réponse à la même question de l'ordre du jour, MM. S. Clément et A. Guitard ont envoyé leur élégante monographie des *Vitraux du XIII^e^ siècle de la cathédrale de Bourges*, illustrée de 54 planches autographiées et précédée d'une étude sur l'art du vitrail. M. le Président donne une rapide analyse de cet ouvrage et adresse à ses auteurs les félicitations et les remerciements du Congrès.

Enfin, M. l'abbé Th. Leuridan fait distribuer aux membres présents une planche d'épreuves de clichés représentant huit scènes des splendides vitraux exécutés par M. Didron pour Notre-Dame de la Treille. Ces gravures seront reproduites dans le *Bulletin*.

Puis la discussion est ouverte sur la question et, sur la proposition de M. l'abbé Mortreux, le Congrès adopte le vœu suivant : Que, dans les églises dont le style comporte des vitraux coloriés, on choisisse de préférence, pour sujets de ces vitraux, les traits principaux de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin qu'on puisse se servir de ces « images » pour enseigner le catéchisme aux enfants et, qu'en les voyant, les fidèles se rappellent l'enseignement reçu jadis par eux-mêmes ; que les peintres verriers s'étudient à employer pour leurs vitraux des couleurs assez translucides, afin de ne pas assombrir le vaisseau de l'église ; qu'ils observent toujours le grand principe d'art chrétien que

les vitraux ne doivent pas former une œuvre à part, mais bien concourir au plan et à l'ornementation générale de l'édifice auquel ils sont destinés.

Livres à gravures. — Comme contribution à l'étude de cette question déjà posée au Congrès de 1902, M. L. Quarré-Reybourbon, vice-président, offre aux membres présents une feuille d'épreuves contenant neuf clichés représentant la Vierge lilloise, Notre-Dame de la Treille, et tirés de différents ouvrages anciens, qu'il décrit. Ces clichés seront reproduits dans le *Bulletin*.

Commission diocésaine permanente. — Dans les précédentes sessions, le Congrès à émis un vœu important relatif à la formation de commissions diocésaines permanentes, composées d'ecclésiastiques, d'archéologues et d'artistes, et appelées à donner leur avis sur la construction ou la restauration des édifices religieux, sur l'acquisition, la réparation ou l'aliénation des objets mobiliers ou des objets d'art possédés par les églises, et à faire dresser, partout où il n'existe pas encore, un inventaire détaillé, exact et complet, des objets d'art conservés dans les édifices religieux.

Pour le diocèse de Cambrai, une Commission permanente, composée du bureau de la Société d'études, fonctionne depuis deux ans, d'après l'ordre de S. G. Mgr l'Archevêque. A la vérité, elle a eu peu à faire, car on a peu recouru à son intervention.

A ce sujet, M. Ém. Théodore présente le rapport suivant :

Il y a un an, à pareille date, S. G. Mgr Sonnois instituait, sous son autorité et avec mandat authentique, la Commission diocésaine permanente d'art et d'archéologie. Quel a été le fonctionnement de cette commission ?

Pour ce qui a trait à la construction et à la restauration des édifices religieux, si l'on en excepte quelques cas isolés, le fonctionnement de la commission n'a pas donné tous les résultats qu'on était en droit d'en espérer, pour la bonne raison qu'elle n'a été saisie que de rares demandes relatives à cet objet. Non pas que des travaux de construction, de réfection, voire même de remaniements importants, n'aient été exécutés dans certains monuments religieux de la région. Ici, on a agrandi l'ancienne église par l'adjonction d'un transept et d'un chœur; là on a construit un clocher neuf, ou bien encore on a remanié un édifice des plus curieux en y ajoutant également un clocher.

Il est vrai que, grâce au dévouement de notre Président, M. l'abbé Leuridan, qui n'a reculé devant aucune démarche, grâce aussi au zèle éclairé de nos collègues MM. l'abbé Masure et P. Vilain, la Commission a pu poursuivre avec succès quelques affaires intéressantes.

C'est ainsi que le calvaire de Ronchin a été transféré à l'intérieur de l'église, à l'abri des intempéries auxquelles l'exposait sa situation à l'extérieur ; dans la même église, des pierres tombales ont été relevées et placées contre les parois, à l'abri de toute usure ultérieure. Les autorités locales, ecclésiastique et civile, ont apporté à cette opération le plus aimable concours.

A l'église Sainte-Catherine de Lille, grâce à l'obligeance de M. le doyen Dauchy, la Commission a pu relever un certain nombre de pierres tombales et d'inscriptions funéraires qui gisaient pêle-mêle, dans le jardin du presbytère, entre deux contreforts de l'église. Plusieurs de ces intéressants souvenirs ont été placés à l'entrée principale, fixés aux parois intérieures de la tour ; les autres ont été rangés, par les soins de M. le doyen, contre les murailles d'un couloir extérieur du presbytère Dans la même église, la commission a « exhumé » l'ancien carillon composé de 32 cloches, toutes en excellent état et en parfait accord ; leurs inscriptions ont paru dans l'*Épigraphie* et M. le doyen se propose de rétablir cette sonnerie, quand une circonstance favorable le permettra Notons en passant que c'est durant cette même visite, que la Commission a pu, dans son ascension de l'imposante tour de Sainte-Catherine, lever un bon estampage de la plus ancienne cloche de Lille fonctionnant encore actuellement.

M. l'abbé Carpentier, curé de Pecquencourt, qui doit renouveler le pavement de son intéressante église, a pris également l'avis de la Commission. Les pierres tombales assez nombreuses, disséminées dans l ancien dallage, seront relevées avec soin et placées, à l'abri de l'usure, contre les parois des nefs ; leur emplacement ancien sera relevé très exactement à titre de documents historiques et de souvenirs locaux.

La commission est également saisie d'une demande concernant la nouvelle église de Saint-Sauveur de Lille ; il s'agit d'un projet de vitraux historiques destinés au transept et aux bas-côtés de cette église.

On le voit, sous le rapport des objets d'art ou autres pouvant y être assimilés, la Commission n'a donc pas été sans obtenir quelque satisfaction. Il n'en a pas été de même en ce qui concerne la construction des édifices religieux et l'on pourrait se demander pourquoi la Commission diocésaine n'a pas été informée des travaux exécutés depuis un an.

Nous ne pouvons croire qu'il y ait eu, de la part de MM. les curés et architectes, quelque méfiance, ou quelque crainte de voir entraver leur liberté d'action. On ne saurait nous objecter que la Commission aurait pu annihiler l'esprit d'initiative des uns ou le tempérament artistique des autres, en voulant les confiner dans le cycle restreint de données archéologiques prises au pied de la lettre.

Lorsqu'il s'agit d'édifier une église, tout admirateurs que nous soyons de l'esprit et des choses du passé, nous admettons très bien que, dans certains cas et même assez fréquemment, il faille faire quelques concessions à l'esprit et aux exigences modernes, sans oublier toutefois qu'une église ne peut se construire comme un monument quelconque, eût-il de somptueuses apparences. Vu l'usage auquel elle est destinée, elle exige dans son plan certaines dispositions symboliques, que l'on est trop enclin à oublier de nos jours; il est des règles qu'il n'est jamais permis de transgresser.

Mais il est d'autres questions, tout aussi importantes, peut-être même davantage, sur lesquelles la Commission n'a pas été appelée à donner son avis. Nous voulons parler des travaux de restauration, de réfection, d'agrandissement exécutés dans les églises, surtout dans les églises rurales du diocèse.

Beaucoup plus qu'on ne se l'imagine, nos vieilles églises de campagne, quelque modestes qu'elles paraissent, offrent un véritable intérêt archéologique ; intérêt d'autant plus grand, que leur architecture est, pour ainsi dire, spéciale à notre région, à laquelle elle est parfaitement appropriée. Il importe que ces humbles édifices, dont le mérite est souvent trop méconnu, soient conservés dans leur intégrité. Lorsqu'on les restaure ou que l'on y fait des adjonctions quelconques, on ne devrait jamais se dispenser de faire appel aux conseils et au concours de ceux qui s'intéressent à l'art et à l'histoire du pays ; cette précaution éviterait, sans nul doute, en certaines circonstances, des erreurs regrettables, nous allions dire des actes inexcusables de vandalisme.

C'est surtout sur ce point que l'attention de ceux qui sont chargés du soin et de la garde des édifices religieux, doit être réveillée. Peut-être serait-il utile de leur rappeler encore les lois et décrets régissant cette matière, ainsi que les ordonnances épiscopales qui interdisent d'effectuer aucun travail de restauration, d'agrandissement ou de construction nouvelle, sans en avoir, au préalable, soumis les projets et devis au visa de l'administration diocésaine.

Si ces sages prescriptions étaient rappelées et remises en vigueur (à vrai dire elles n'ont jamais été rapportées et ont donc encore force de loi), il paraît évident que, dans la tâche qui lui incombe de veiller

à la conservation des anciens monuments religieux, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, la Commission diocésaine pourrait obtenir des résultats très appréciables, là même où d'autres sociétés, poursuivant un but analogue, ont vu trop souvent leurs nombreuses démarches et leurs légitimes revendications demeurer sans effet.

M. le Président saisit l'occasion de rappeler les décrets et ordonnances ministérielles et préfectorales ou archiépiscopales sur la matière et notamment la lettre pastorale adressée à son clergé par Mgr Giraud, le 5 juillet 1842. Comme l'a très bien dit le rapporteur, toutes ces prescriptions ont encore force de loi et l'on pourrait citer plus d'un exemple où, chez nos voisins les Belges, leur mise à exécution a été poursuivie par les tribunaux civils et ecclésiastiques.

Mgr l'Archevêque se déclare satisfait du zèle et de la prudence que les membres de la Commission diocésaine ont montrés dans l'exercice de leurs délicates fonctions durant l'année écoulée. Sa Grandeur juge le moment venu de promulguer le règlement de cette Commission, et charge M. le Président de le lui faire parvenir; Elle le communiquera, par circulaire spéciale, au clergé du diocèse, en lui rappelant ses graves obligations sur ce point.

Le Congrès maintient dans sa portée générale, le vœu émis les années précédentes : Qu'il soit institué, dans les diocèses qui n'en possèdent pas encore, des commissions permanentes composées d'ecclésiastiques, d'archéologues et d'artistes, et appelées à donner leur avis sur la construction ou la restauration des édifices religieux, sur l'acquisition, la réparation ou l'aliénation des objets mobiliers ou des objets d'art des églises; à dresser l'inventaire détaillé, exact et complet de ces objets d'art; enfin à rédiger une description archéologique de l'édifice lui-même, sous forme de petite affiche qu'on pourrait placer à l'entrée de l'église.

L'enseignement de l'art et de l'archéologie. — Cette question préoccupe toujours vivement le Congrès; elle est d'ailleurs intimement liée à la précédente. La conservation des monuments, le respect des objets d'art et des souvenirs du passé, l'observation des vrais principes de l'art chrétien dans la construction ou la restauration des églises, seraient assurés par le fait même que les membres du clergé posséderaient l'ensemble des connaissances théoriques et pratiques indispensables en cette

matière. Le relèvement de l'art chrétien est à ce prix ; l'étude de l'archéologie et de l'art s'impose à l'heure présente dans tous les séminaires.

Cette vérité est de mieux en mieux comprise et chaque année apporte avec elle la création de cours d'archéologie dans plusieurs diocèses de France.

Après ces considérations générales, M. le Président expose, en quelques mots, ce que doit être cet enseignement pour produire un résultat réel et efficace. Il doit être à la fois théorique et pratique ; il doit donner les connaissances nécessaires et en même temps faire l'éducation du goût. Un cours hebdomadaire durant une année n'est pas suffisant, à son avis ; il faudrait le poursuivre durant une seconde année. Insuffisant également un manuel qu'on se contenterait de faire suivre aux élèves ; l'enseignement de l'art et de l'archéologie doit se faire surtout par les yeux. Il est donc indispensable que le professeur ait à sa disposition des moulages, des gravures, des photographies, des plans ; l'enseignement à l'aide de projections donnerait d'excellents résultats. Il ne faudrait pas non plus négliger les excursions, sinon aux grands monuments qui parfois sont trop éloignés, du moins à la campagne où se trouvent des églises présentant un caractère architectural. Pourquoi même n'utiliserait-on pas les promenades ordinaires ? On s'arrête à une église, qui devient aussitôt un objet d'étude ; interrogations du professeur, critique de l'édifice, en un mot leçon de choses, venant éclairer la leçon orale et la fixer dans l'esprit.

Pour obtenir de féconds résultats, il faut donner aux élèves des séminaires des professeurs d'art et d'archéologie efficacement préparés à cet enseignement, et qui soient tout à la fois des érudits et des artistes. Grâce à Dieu, il en existe, mais leur nombre est notoirement inférieur aux besoins. Il faut donc en former et c'est le but que s'est proposé l'Association de *l'art sacré*, dont il a été question dans un précédent congrès [1]. Le dernier bulletin de cette association fait espérer l'organisation prochaine de l'école de l'art sacré [2]. Le congrès forme les vœux les plus

---

1. Voir le *Bulletin*, t. III, p. 120, 223, 244.

2. « Le comité décide qu'il y a lieu de prévenir à nouveau le public que notre bulletin périodique est notre seul organe officiel ; et que notre société n'a aucune

sincères pour le succès de cette école, qui répond à un besoin réel et urgent, et souhaite que chaque diocèse de France y envoie un représentant. Le vœu, précédemment émis, est renouvelé en ces termes :

Que des cours d'archéologie religieuse soient professés dans tous les grands séminaires où il n'en existe pas encore et que ces cours soient rétablis dans les diocèses où ils ont cessé d'exister ; que des mesures soient prises pour assurer les bons résultats et l'efficacité de ces cours, en donnant, par exemple, une valeur à ces études dans les examens annuels et en ne leur laissant pas simplement le caractère de cours facultatifs ou d'agrément ; que l'enseignement du professeur soit surtout pratique, s'aidant de moulages, de dessins, de projections, d'excursions, etc.

Enseignement de l'histoire et des sciences annexes. — Au vœu précédent le congrès joint le suivant : Que dans les séminaires et les universités catholiques, il soit institué des cours d'histoire locale, de paléographie, de diplomatique, d'épigraphie, etc., destinés à procurer aux jeunes prêtres les connaissances nécessaires à la conservation et à l'utilisation des documents existant dans les archives des églises et des presbytères.

Enseignement professionnel. — Au point de vue de l'enseignement professionnel, le Congrès émet le vœu que l'École Saint-Luc de Lille, destinée à former des artistes et des ouvriers d'art, imbus des vrais principes de l'art chrétien, reçoive les encouragements de plus en plus puissants des catholiques de la région.

Revues d'art chrétien. — Le Congrès a adopté et toujours observé une ligne de conduite absolue, à l'égard de toutes les revues d'art ; il n'en patronne aucune spécialement et nominalement. Cette règle n'empêche nullement les membres participants du Congrès, de signaler à l'attention, d'une part les revues ou journaux qui, à l'aide d'une étiquette artistique et religieuse, cachent trop souvent un but de mercantilisme ; d'autre part, au contraire, ceux et celles qui veulent réellement travailler à la

---

attache avec la revue mensuelle l'*Art sacré* qui se publie à Versailles. » (*Bulletin trimestriel de l'Association l'Art sacré pour l'enseignement des arts appliqués au culte*, n° 4).

rénovation de l'art religieux sous quelque forme que ce soit. Au nombre de ces dernières, M. E. Van den Broeck signale la Revue *l'Art et l'Autel.*

La revue *l'Art et l'Autel* vient de changer de direction.

L'intention de la rédaction est d'en faire une œuvre sincèrement chrétienne. Elle insistera sur le but apologétique vers lequel doit tendre l'art chrétien : L'homme n'est pas seulement intelligence, il est aussi sensibilité; pour l'attirer vers la vérité, faisons-la lui aimer comme une chose belle, par le moyen de l'art.

Il existe plusieurs associations tant à Paris qu'en province, dont le but est d'étudier et de faire connaître l'art chrétien. Elles s'épuisent à publier des revues ou bulletins très coûteux; *l'Art et l'Autel* pourrait offrir dans ses colonnes une large hospitalité à leurs communications et leur permettrait ainsi de réserver leurs finances pour des faits plus utiles.

L'Art et l'Autel ne pourrait-il servir d'organe central et d'intermédiaire entre les diverses associations de province, commissions diocésaines, etc.... ? Cette revue pourrait ainsi devenir une œuvre catholique très puissante et rendre dans l'avenir des services à la religion.

M. le Président remercie M. E. Van den Broeck de son intéressante communication et souhaite la bienvenue et le succès à la revue qu'il nous a présentée.

Musée d'art chrétien et de souvenirs religieux. — M. le chanoine Vandame a fait don à ce musée d'un crucifix d'ivoire, du genre de ceux qu'on a appelés « Christs jansénistes [1], » et d'une pierre tombale trouvée dans le jardin de la maison qu'il habite [2].

M. le Président remercie le donateur et exprime le vœu de voir sa générosité imitée fréquemment.

Après un échange d'observations, le Congrès renouvelle le vœu émis l'année dernière : Que les catholiques du Nord contribuent, dans la mesure de leurs moyens, par leur influence, par leurs démarches et par leurs dons personnels, à l'organisation définitive

---

1. Beaucoup de ces Christs ne sont aucunement jansénistes. L'attitude presque perpendiculaire des bras est due simplement au peu d'ampleur du morceau d'ivoire dans lequel l'artiste a voulu tailler un Christ d'une seule pièce.

2. Cette pierre rappelle la mémoire d'un ancien chapelain de Lille mort en 1765. Le texte en sera publié dans l'*Épigraphie*.

et à l'accroissement du musée d'archéologie, d'art chrétien et de souvenirs historiques de la région, commencé à l'Université catholique de Lille.

Musique religieuse. — Aucun mémoire n'ayant été présenté sur cette question du programme, le Congrès renouvelle simplement le vœu émis à la dernière session : Que tous les bons catholiques prêtent leurs concours au clergé des paroisses pour établir ou répandre l'usage de la participation des fidèles au chant de l'office divin et qu'ils donnent eux-mêmes l'exemple en y prenant une part active ; qu'il soit institué dans les écoles libres et les patronages, dans les collèges et les petits séminaires, deux leçons hebdomadaires de plain-chant.

Le culte de saint Winoc, à Wormhout. — M. le chanoine FLAHAULT, vice-président, fait hommage de son opuscule intitulé : *Le culte de saint Winoc, abbé, à Wormhout.* (Dunkerque, 1903. In-8). [1]

La basilique Notre-Dame à Saint-Omer. — M. l'abbé DUSAUTOIR offre aussi en hommage la deuxième édition de son *Guide pratique du visiteur dans la basilique Notre-Dame, ancienne collégiale et cathédrale à Saint-Omer.* (Saint-Omer, 1903. In-8).

Constitution civile du clergé. — M. l'abbé MALENGÉ, membre titulaire, communique le document suivant trouvé dans les Archives communales de Lécluse :

Circulaire manuscrite adressée au clergé du diocèse de Cambrai relativement au serment à la constitution civile du clergé à la date du 5 janvier 1791.

Monsieur. — Le vicariat, ayant reçu de la part de MM. les curés du diocèse, des lettres par lesquelles on lui témoigne le désir que l'on a de voir son avis sur le serment qui va être demandé à tous les ecclésiastiques chargés des fonctions du Saint Ministère, en exécution du décret du 27 décembre dernier, me charge d'avoir l'honneur de vous écrire de sa part que, les principes sur cette matière étant constants et invariables, et l'application qui en a été faite jusqu'ici,

1. Il comprend trois chapitres : le premier est relatif à l'historique de la dévotion ; le deuxième relate les nombreux miracles opérés à Wormhout, et le troisième a trait à quelques pratiques de piété en l'honneur du Bienheureux dans la susdite localité et ailleurs.

tant par MM. les évêques députés à l'Assemblée, que par les mandements et déclarations de plusieurs autres, étant connue et notoire par les papiers publics, il a estimé n'être pas dans l'obligation de manifester son sentiment par un acte public, avant qu'il en soit requis nommément ; mais que, pour déférer aux instances multiples qui lui parviennent tous les jours, il croit devoir le faire connaître à MM. les doyens de Chrétienté.

Ce sentiment, monsieur, est que, les choses étant avancées au point où elles sont, le serment civique, et conséquemment celui prescrit par le décret du 27 novembre, ne peuvent être prêtés purement et simplement, mais seulement avec une restriction expresse pour ce qui concerne l'autorité spirituelle de l'Église.

Vous voudrez bien, Monsieur, communiquer ces lettres à messieurs les Curés de votre district.

Je profite de l'occasion pour vous prier de donner votre avis pour le Carême prochain.

J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Cambray, le 5 janvier 1791. Godefroy, secrét. gén.

Nota. — Ceux qui voudront prendre copie du serment tel qu'on peut le prêter, il se trouve à la page 13 du discours de M. l'évêque de Clermont, auquel ont adhéré les évêques de l'assemblée.

Avis important qui vient de bonne source, et qu'on doit faire circuler.

Messieurs les curés et autres fonctionnaires ne doivent pas craindre, en refusant le serment, d'être privés de tout traitement ; ils auront la pension de retraite, c'est-à-dire les deux tiers. Ils ne sont pas obligés de se retirer aussitôt qu'ils auront refusé le serment ; il faut attendre qu'on les remplace ; et il y a peu à craindre à cet égard.

Tous les évêques, deux exceptés, se sont refusés à prêter le serment pur et simple ; les curés se sont très bien montrés. La séance du 4 janvier fut très glorieuse pour la Religion. Pas un membre du clergé n'a prêté le serment, malgré les menaces. Seize curés, qui l'avaient prêté avant cette séance, se sont rétractés, et ont demandé que leur nom fût effacé.

L'église d'Érin. — M. l'abbé Pastoors, membre titulaire, offre aux Archives diocésaines, l'original et les pièces justificatives d'un *compte de l'église d'Érin*, de l'année 1616-1617, rendu « par Jacques Carpentier et Jehan Morel, comme égliseurs, à vénérables et discrètes personnes, le curé, bailly, maieur et

eschevins et communauté, aussi à tous ceulx à qui che peult toucher et compéter. »

Pierre Philippes. — M. l'abbé Bontemps, membre titulaire, nous envoie une note bibliographique sur *Pierre Philippes*, chanoine de Béthune, puis de Soignies, et organiste des archiducs.

L'hôpital au moyen âge. — M. l'abbé Pastoors donne lecture d'une étude sur le fonctionnement d'un *hôpital au moyen âge*.

Ces études seront publiées dans le *Bulletin*.

EXCURSIONS ARCHÉOLOGIQUES

17 et 18 novembre 1903.

Chapelle de Notre-Dame de Réconciliation. — Le programme du Congrès comprenait une visite de la *Chapelle de Notre-Dame de Réconciliation*, rue de Canteleu, à Lille.

Dans la séance du matin, M. le Président annonça que cette visite ne pourrait avoir lieu, les scellés ayant été apposés quelques jours auparavant sur cette chapelle. Laissant de côté la question de liberté religieuse, qui est de la compétence d'une autre section des Congrès catholiques, le Congrès d'art chrétien proteste contre cette fermeture d'un des édifices religieux les plus intéressants de Lille, classé d'ailleurs parmi les monuments historiques placés sous la sauvegarde de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

On sait que cette chapelle avait failli être démolie, en 1845, pour subvenir aux frais de construction d'une nouvelle église. Grâce à l'intervention de la Société française pour la conservation des monuments historiques, la demande du Conseil municipal fut rejetée et la chapelle conservée. Elle avait été restaurée avec goût en 1831, l'architecte ayant eu soin de conserver ce que le temps avait épargné des anciennes constructions, que l'on peut

faire remonter au commencement du XIII[e] siècle et même au XII[e] [1].

Musées de Lille. — Le mercredi matin, un groupe de membres de la Société et du Congrès ont pu visiter en détail les riches collections des *musées de Lille,* sous la direction de MM. les Administrateurs, auxquels, de nouveau, nous présentons nos sincères remerciements.

Basilique de Notre-Dame de la Treille. — Enfin, le mercredi soir, eut lieu la visite traditionnelle à la *Basilique de Notre-Dame de la Treille.* M. le chanoine VANDAME, chapelain, et M. P. VILAIN, « maître de l'œuvre », ont eu la bonté de guider les visiteurs dans le splendide édifice.

NOTRE-DAME DE LA TREILLE

GRAVURES ET IMAGES

par M. L. QUARRÉ-REYBOURBON, vice-président.

Au Congrès de 1902, nous avons eu occasion de parler de plusieurs *livres à gravures* de notre collection lilloise. Nous avons cru, cette année, être agréable à nos collègues de la *Société d'études* en leur signalant quelques gravures, frontispices d'ouvrages relatifs à Notre-Dame de la Treille, et quelques images de la même Madone.

1. — Frontispice de l'édition latine du P. VINCART [2]: *Beata Virgo cancellata in insigni ecclesia D. Petri Insulæ cultu et miraculis celebris,* imprimée à Lille, chez Pierre de Rache, en 1636. — Ce titre-frontispice est l'œuvre de C. Galle [3], il représente la Vierge lilloise et, au-dessous, une vue de la ville, vers laquelle se rendent les pèlerins. La Piété et la Force soutiennent l'écusson qui porte le titre. En haut, les armes de l'évêque de Tournai ; en bas, celles de Lille ; à gauche et à droite, celles de la collégiale et celles de Flandre ancien.

---

1. Voir l'*Épigraphie du Nord,* t. I, p. 382.

2. VINCART (Jean), jésuite, né à Lille, en 1593, mort à Tournai, le 4 février 1679.

3. GALLE (Corneille), dit *le Jeune,* dessinateur et graveur, né à Anvers en 1600.

2. — Notre-Dame de la Treille dans le frontispice du petit volume de poésies latines du même auteur : *Sacrarum heroïdum epistolæ*, publié à Tournai, en 1653, par la veuve d'Adrien Quinqué. Ce frontispice a été gravé par D. Bucholle. (H. 0,14 × L. 0,08 1/2).

3. — De l'*Atlas Marianus* de Gumppenberg [1], 1657, nous extrayons la gravure de Notre-Dame de la Treille, qui accompagne la notice envoyée par le P. Toussaint Bridoul [2], jésuite lillois. La Vierge est représentée sans sceptre, tenant une pomme, qu'elle offre à l'Enfant Jésus ; la Treille, d'une forme particulière, s'appuie sur deux minces colonnettes torses, entre lesquelles la Vierge est debout. (H. 0,10 × L. 0,05.)

4. — Voici maintenant une petite image, gravée d'une manière rudimentaire, accusant le XVII[e] siècle, et représentant Notre-Dame de la Treille dans un ovale, avec cette légende: *Prospiciens per cancellos.* [3] *Notre-Dame de la Treille en l'église Saint-Pierre, patronne de Lille.* La Vierge est assise, tenant l'Enfant Jésus sur le bras gauche et un sceptre de la main droite. Au bas de la Treille se trouvent les armoiries de Lille ; celles de la collégiale et de Flandre ancien surmontent les colonnes entre lesquelles la Vierge est assise, et qui portent elles-mêmes une sorte de demi-dôme. (H. 0,10 × L. 0,07).

5. — Image de Notre-Dame de la Treille, placée en tête de la traduction française du P. Vincart, éditée à Tournai en 1671. La Vierge est assise dans la Treille, surmontée d'une niche.

6. — Gravure sur cuivre de C. Galle, représentant Notre-Dame de la Treille dans la rose mystique et la fleur de lis, tenant l'Enfant Jésus et le sceptre ; au-dessous, dans un ovale garni de flammes, un ange assis tient une colombe. Un jet de lait, s'échappant du sein de la Vierge, vient arroser la colombe et rejaillit, à droite et à gauche, sur une rose et un lys qui s'épanouissent. Dans les angles supérieurs, les armoiries de la collégiale de Saint-Pierre et de Flandre ancien. Dans le bas, on lit ce quatrain :

La fleur de Lis dans le sein d'une Rose
Du Laict Sacré de la Vierge arrosé,
Les Armoiries de la Ville compose
Que dans une Isle Lydéric a posé.

Cette gravure rappelle le *Joyel Notre-Dame*, contenu dans la *Bonne Fierte* qu'on portait à la Procession de Lille. La châsse était

---

1. Gumppenberg (Guillaume), jésuite, né à Munich, en 1609, mort à Inspruck, le 6 mai 1667.

2. Bridoul (Toussaint), jésuite, né à Lille en 1595, mort dans sa ville natale en 1672.

3. On remarquera les deux fautes : prospieiens et cancellos, qui semblent accuser l'ignorance du latin chez le graveur.

d'un grand prix comme valeur intrinsèque et comme travail artistique ; elle était en argent doré, à clochetons, ornée de pierres précieuses et garnie de statuettes sur toutes ses faces. A l'intérieur un cercle d'or laissait voir les cheveux de la Vierge et une colombe renfermait le précieux lait. Ce saint lait est une substance crayeuse provenant d'une grotte voisine de Bethléem où l'on dit que la Sainte Vierge allaita le divin enfant, d'où le nom de *Crypta lactea* et la pieuse vénération que les fidèles attachent à ce souvenir (H. 0,23 × L. 0,16).

7. — L'ancienne gravure reproduite sous ce numéro est à double face ; d'un côté, elle représente Notre-Dame de la Treille ; de l'autre, saint Pierre. Dans un encadrement d'anges et de gerbes de fleurs entremêlés, la Vierge couronnée, tenant l'Enfant Jésus et le sceptre fleurdelisé, est assise dans la Treille, dont les montants de face sont ornés et surmontés de la fleur de lis. De chaque côté, sur une double console ornée des armoiries de Lille, deux anges soutiennent les armoiries de la collégiale et de Flandre ancien qu'ils inclinent vers la Vierge. Cette gravure est signée : Pierre Balthaz. Bouttats [1] fecit. Anvers (H. 0,22 × L. 0,17 1/2).

8. — Cette gravure est également imprimée des deux côtés. La Vierge tient l'Enfant Jésus, mais ne porte pas le sceptre ; elle est assise dans la Treille dont les deux montants sont fleurdelisés. Le fond est formé d'une gloire et de nuages dans lesquels apparaissent trois têtes d'anges. A gauche et à droite de la Treille, se trouvent les armoiries de Flandre ancien et de la collégiale ; en bas, hors cadre, le titre *Notre-Dame de la Treille*, accosté de deux écussons aux armes de Lille. L'autre côté représente saint Pierre sortant de sa prison et porte aussi, entre deux écussons aux mêmes armes, le titre : *Saint Pierre délivré de la prison par l'Ange :* Sous le cadre : Sim. Vouet [2] pinx. — Pelletier [3], Sculp. (H. 0,25 × L. 0,19).

9 — Nous joignons à ces gravures anciennes, une reproduction de la Sainte image de Notre-Dame de la Treille, d'après une photographie de Le Blondel, exécutée en 1874 ; nos lecteurs pourront la comparer avec les diverses représentations de la Madone, imaginées par les artistes du XVII[e] et du XVIII[e] siècles.

---

1. Bouttats (Pierre-Balthazar), graveur, né à Anvers en 1666.

2. Vouet (Simon), peintre et graveur, né à Paris le 9 janvier 1590, mort à Paris en octobre 1638.

3. Pelletier (D.), graveur au burin, travaillait à Paris au commencement du XVII[e] siècle.

INSVLÆ FLANDRORVM.
APVD. PETRVM DE RACHE SVB BIBLIIS AVREIS. M. DC. XXXVI.

I. — Frontispice de l'édition latine du P. VINCART.

II. — Frontispice des *Epistolae sacrarum heroïdum* du P. Vincart.

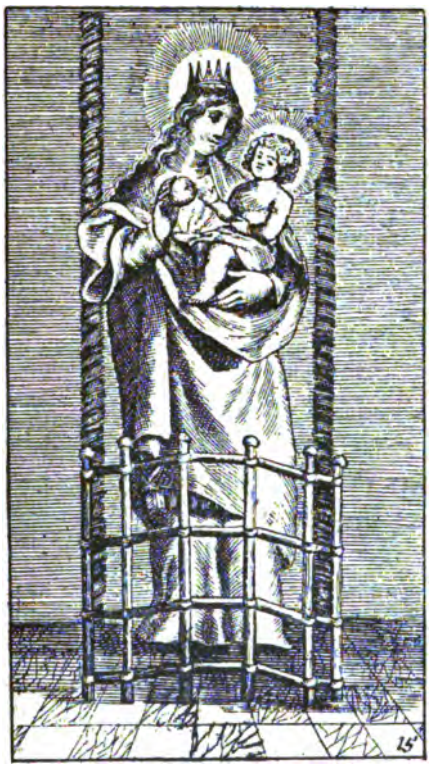

III. — Gravure extraite de l'*Atlas Marianus* du P. GUMPPENBERG.

(Notice sur Notre-Dame de la Treille, par le P. BRIDOUL).

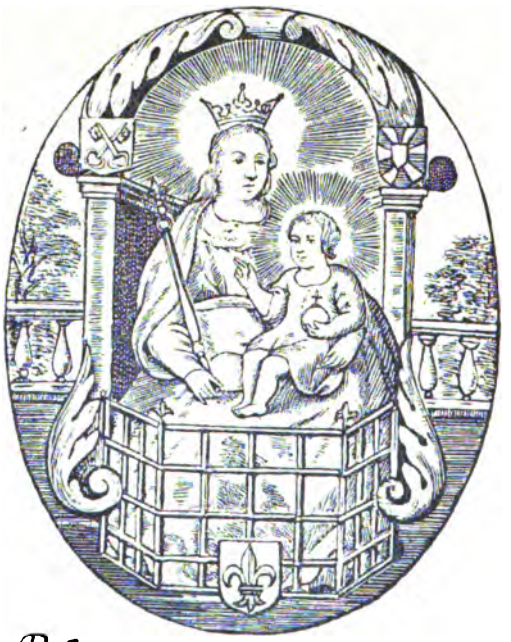

Prospiciens per caneellos Cant 2
N DAME de la Treille en l'Eglise St Pierre
Patrone de la Ville de Lille.

IV. — Petite image du XVII^e siècle.

(Collection L. QUARRÉ-REYBOURBON).

V. — Frontispice de l'édition française du P. Vincart.

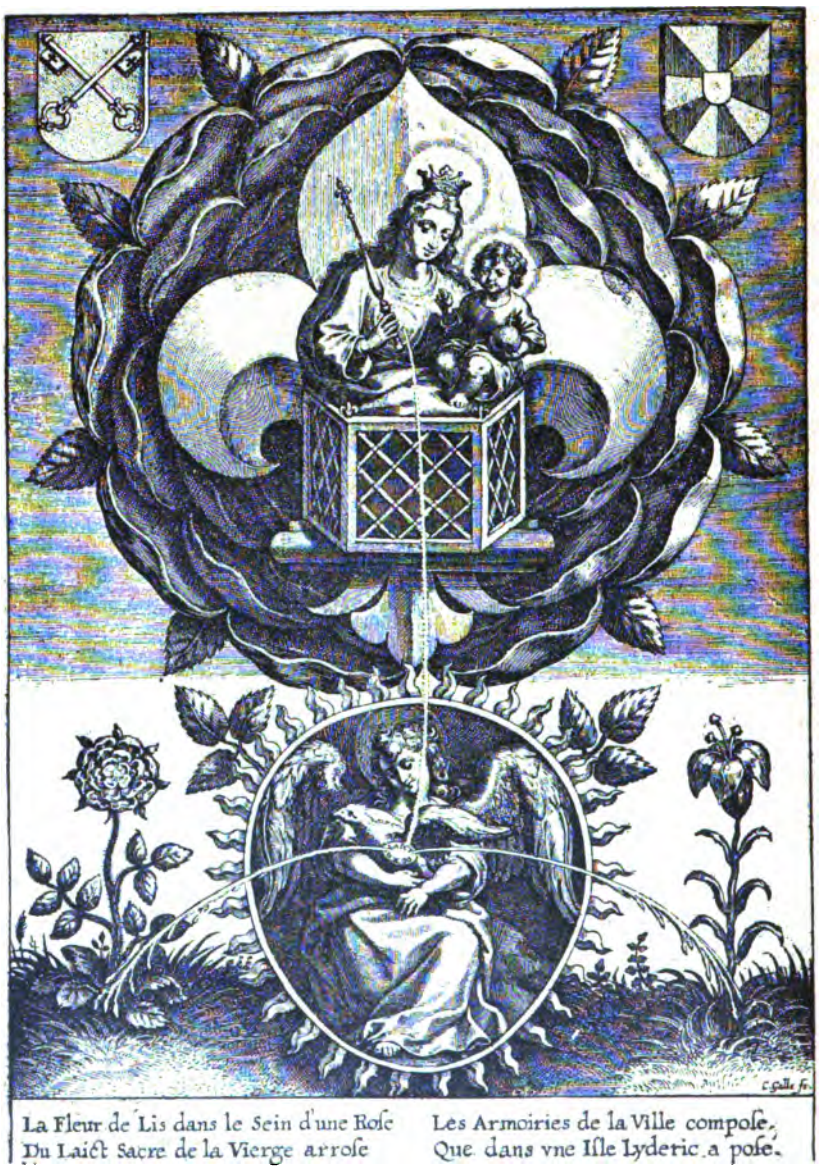

VI. — Gravure sur cuivre de la collection L. Quarré-Reybourbon.

VII. — Gravure de Bouttats.

(Collection L. Quarré-Reybourbon).

VIII. — Gravure de Vouet et de Pelletier.

(Collection L. Quarré-Reybourbon).

IX. — La sainte image de Notre-Dame de la Treille.

(Photographie de Le Blondel).

LES VITRAUX

DE LA

BASILIQUE DE NOTRE-DAME DE LA TREILLE

En souvenir de la visite du 18 novembre à la basilique lilloise, nous sommes heureux de pouvoir offrir aux membres de la Société d'études la reproduction de quelques-uns des sujets traités dans les vitraux de la « Sainte Chapelle » et dont M. le chanoine Vandame a bien voulu nous confier les clichés.

Nous accompagnons cette série de gravures de la description donnée par Mgr Éd. Hautcœur, membre d'honneur de la Société, dans sa magistrale *Histoire de Notre-Dame de la Treille, patronne de Lille* (Lille, *Lefebvre-Ducrocq*, 1900. In-8).

Les fenêtres sont au nombre de quinze, dont quatre aveugles. Celles-ci, à l'entrée de la chapelle, sont ornées de mosaïques ; les onze autres ont reçu des vitraux dont la composition, l'ordonnance, le dessin, le puissant coloris rappellent toute la perfection des œuvres de la meilleure époque. Ces vitraux suffiraient pour établir la réputation d'un artiste, si celle de M. Didron était encore à créer.

Les quinze ouvertures comportent chacune six panneaux, qu'il faut lire de bas en haut, en commençant par la première fenêtre à gauche de l'entrée ; puis vient la première faisant face sur le côté droit et ainsi de suite jusqu'à la fenêtre centrale.

Quatre fenêtres redisent l'histoire de la Mère de Dieu, depuis son Immaculée Conception jusqu'à son couronnement dans le Ciel.

Nous avons, après cela, son culte à Lille :

1. La vision d'Ermengarde, mère de Lydéric, le fondateur légendaire de notre cité ; Notre-Dame de Réconciliation, à Esquermes ; Notre-Dame de la Salle, depuis Notre-Dame d'Assistance ; l'hôpital Notre-Dame, dit Comtesse ; Notre-Dame du Joyel, près la fontaine au Change, sur l'emplacement de la Bourse ; Notre-Dame de Fives, au prieuré de ce nom.

2. Notre-Dame de Consolation, au port du Wault, maintenant près du port de Vauban; Notre-Dame de Loos, fondation de l'abbaye au XII[e] siècle ; Notre-Dame de la Barrière, à Marquette, maintenant à Lomme ; Notre-Dame de Lorette, chez les religieuses de l'Abbiette, aujourd'hui dans l'Oratoire des religieuses de l'hôpital Saint-Sauveur; Notre-Dame de Miséricorde, aux Augustins ; l'Immaculée-Conception, au collège des Jésuites.

Deux autres fenêtres rappellent les miracles de Notre-Dame de la Treille, aux XVI[e] et XVII[e] siècles.

1. Délivrance d'une possédée, Barbe Waymel [1] ; d'une religieuse affligée de la même épreuve, Catherine de Vos [2] ; guérison d'une hernie, l'enfant de Catherine Mortagne [3] ; le chanoine Gérard du Château, paralysé, recouvre la parole [4] ; le jeune enfant d'Élie Desplanques est ramené des bords du tombeau ; Jeanne Duforest obtient que son enfant ressuscite assez de temps pour recevoir le baptême. [5]

2. Hugues de le Cambre, chanoine, guéri de la peste ; Agnès Pollet recouvre la marche [6] ; Barbe Carpentier, guérie de sa cécité [7] ; Jean Noblet, chanoine, tombé dans un précipice et préservé de tout mal [8] ; Wallerand Crudenaere, chanoine et chantre, sauvé des brigands [9] ; Marie de l'Escurie, délivrée d'une possession. [10]

Maintenant, c'est l'histoire de la patronne de Lille et de son sanctuaire, à laquelle sont consacrés deux vitraux du fond, dans les pans coupés :

1. Premiers miracles en 1254 ; le légat du Saint-Siège, Raoul, cardinal d'Albano, accorde des indulgences à cause du concours

---

1. Barbe Waymel, femme de Jacques Leroy, maçon au faubourg de la Madeleine (1519).

2. Catherine de Vos, fille d'un bourgeois de Lille, était sœur noire à Maubeuge.

3. Catherine Mortagne, femme de Pierre Ledrut.

4. Le chanoine Gérard du Château vivait en 1507.

5. « Il eut le bonheur de laisser son petit corps en la chapelle de Notre Dame de la Treille où il fut inhumé, tandisque son âme fut emportée au Ciel par les anges » (Vincart).

6. Agnès Pollet, de la paroisse Saint-Sauveur.

7. Barbe Carpentier, femme de Pierre Ledrut.

8. Le chanoine Jean Noblet mourut en 1504.

9. Wallerand de Crudenaere, chanoine et chantre de Saint-Pierre, mourut le 24 juillet 1537.

10. Marie de l'Escurie, jeune fille de la paroisse Saint-Étienne (juin 1634).

des fidèles [1] ; Marguerite, comtesse de Flandre, institue la grande procession (1270), que l'on voit ensuite se développer ; la Bonne Fierte portée sous son dais et accompagnée du chevalier rouge [2] ; un ange portant le modèle de l'ancienne collégiale.

2. Philippe le Bon tient à Saint-Pierre de Lille le premier chapitre de la Toison d'or (1431) ; Lille est consacrée officiellement à Notre-Dame de la Treille (1634) ; la statue miraculeuse est sauvée à l'époque de la Révolution [3] ; le jubilé séculaire de 1854 ; le couronnement de Notre-Dame de la Treille en 1874 ; un ange présente le modèle de la basilique nouvelle, plus splendide que l'ancienne.

Le vitrail du centre est consacré à la glorification de Notre-Dame de la Treille. En haut, les trois personnes divines, dont Marie est la fille, la mère et l'épouse. Des anges, messagers de Dieu, portent la couronne que Pie IX décerne à la patronne de Lille. Au-dessous, ceux qui l'ont honorée et qui ont développé son culte, papes et empereurs, princes et prélats, clercs et religieux, laïques de toute condition.

---

1. Par rescrit donné à Angers le 3 septembre 1269.

2. La présence du chevalier rouge à la procession était une réparation, rappelant le meurtre du clerc Adam Blauwet, par le sire de Cysoing, en 1276, dans le cloître et l'église Saint-Pierre.

3. La statue fut sauvée par un serviteur de la chapelle, Alain Gambier.

Wallerand de Crudenare sauvé des brigands.

Anges présentant la nouvelle basilique.

VITRAUX DE NOTRE-DAME DE LA TREILLE

La vision d'Ermengarde.

Vitrail de Didron.

VITRAUX DE NOTRE-DAME DE LA TREILLE

Agnès Pollet recouvre la marche.

Vitrail de Didron.

VITRAUX DE NOTRE-DAME DE LA TREILLE

Barbe Carpentier guérie de sa cécité.

Vitrail de Didron.

VITRAUX DE NOTRE-DAME DE LA TREILLE

Raoul, cardinal d'Albano, légat du Saint-Siège, accorde des indulgences.

Vitrail de Didron.

VITRAUX DE NOTRE-DAME DE LA TREILLE

La comtesse Marguerite institue la grande Procession.

Vitrail de Didron.

VITRAUX DE NOTRE-DAME DE LA TREILLE

La Bonne Fierte et le Chevalier rouge.

Vitrail de Didron.

VITRAUX DE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Philippe le Bon tient à Saint-Pierre le premier chapitre de la Toison d'or.

Vitrail de Didron.

VITRAUX DE NOTRE-DAME DE LA TREILLE

Consécration de Lille par Jean Levasseur.

Vitrail de Didron.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1903

Présents : MM. l'abbé Th. Leuridan, président ; L. Quarré-Reybourbon, vice-président ; Edm. Leclair, secrétaire ; Ém. Théodore, bibliothécaire-archiviste ; l'abbé Broutin, J. Dubrulle, L. Flipo, J. Leblanc, l'abbé Masure et H. Pajot.

Dons et hommages. — La Société a reçu les ouvrages suivants : *Monographie de l'hôtel-musée Merghelynck, à Ypres*, par M. Arthur Merghelynck. Ypres, 1900. In-8. — *Valenciennes et l'occupation anglaise*, 1816-1818, par M. René Giard. Valenciennes, 1900. In-18. — *Histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris jusqu'à l'année 1619* (positions de thèses pour le diplôme d'archiviste-paléographe), par le même. Mâcon, 1901. In-8. — *Les origines de l'imprimerie à Valenciennes ; Jehan de Liège*, par MM. R. Giard et H. Lemaitre. Paris, 1903. In-8. — *Monographie communale et paroissiale de Troisvilles*, par M. l'abbé G. Momal. Cambrai, 1903. In-8. — *Histoire de la ville de Lourches*, par M. l'abbé A. Gavelle. Cambrai, 1901. In 8.

Congrès de Mons en 1904. — Le XVIII[e] congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique se tiendra en 1904, à Mons. La *Société des Sciences*, la *Société des Bibliophiles belges* et le *Cercle archéologique* de Mons, chargés de l'organisation de ce Congrès, sollicitent la collaboration des membres de la Société d'études et les prient d'envoyer le plus tôt possible le texte des questions qu'ils seraient désireux de voir figurer au programme et sur lesquelles ils seraient disposés à rédiger un rapport destiné à être imprimé et distribué préalablement à l'ouverture du Congrès.

Cahier de doléances de la Flandre maritime. — M. l'abbé Achte, membre titulaire, qui nous a communiqué déjà les *cahiers de doléances* de *Walloncapelle*, de la *ville de Bergues*, de la *paroisse de Wormhout* et du *comté de Wormhout*, nous en apporte un certain nombre d'autres. Ce sont ceux d'*Armbouts-Cappel*, de la *ville de Bailleul*, de la *communauté de l'Ambacht de Bailleul*, de la *prévôté de Saint-Donas-lez-Bailleul*, des *Agriculteurs de la seigneurie de la prévôté de Saint-Donas-lez-la ville de Bailleul*, de *Berthen*, de *Boeseghem*, de *Brouckerque*, de *Bissezeele*, de *Bourbourg*, de *Bollezeele*. Ces documents seront insérés au *Bulletin*.

Paroisses du diocèse de Cambrai relevant autrefois de celui d'Arras. — M. l'abbé P. Debout, membre titulaire, a transcrit pour notre *Bulletin*, la série des *nominations aux bénéfices faites par l'administration du diocèse d'Arras pour les paroisses du diocèse actuel de Cambrai*, pour les années 1574 à 1586. Il se propose de publier dans l'*Annuaire du diocèse d'Arras* la série qui concerne les paroisses comprises encore actuellement dans les limites de ce diocèse. Cette précieuse liste forme un utile complément aux listes de collations publiées par M. l'abbé Desmarchelier, membre titulaire [1].

M. André Copin, curé d'Esquermes. — M. l'abbé Masure, membre titulaire, a recueilli aux Archives paroissiales d'Esquermes, les documents suivants, relatifs à cet ecclésiastique. M. l'abbé Broutin, membre titulaire, en possède un certain nombre d'autres, qui viendront les compléter.

Maître André-François-Joseph Copin, originaire de Lille, qui fut curé d'Esquermes de 1821 à 1829, avait été précédemment religieux de l'abbaye bénédictine de Saint-Amand, diocèse de Tournai. Chassé par la Révolution, il se rendit au monastère de Reichenback, dans le Palatinat supérieur (ancien empire germanique). Nous donnons ci-après les autorisations et passe-port qui lui furent délivrés au cours de ce voyage pour l'exil, et aussi le très bel éloge que lui rendit le Révérendissime abbé de Reichenback, lorsque la tourmente passée, pour répondre à l'appel général du gouvernement français, il désira revenir en sa ville natale de Reïssel (Ryssel, Lille).

---

1. Voir: *Bulletin de la Société d'Études*, t. II, p. 25 et 164.

I. — Pierre-Frédéric, comte du Saint Empire romain, de Hohenthal sur la Kayna, conseiller secret de son Éminence le Prince électeur de Saxe et plénipotentiaire à la diète générale de l'empire, aussi député dictatorial évangélique, et chevalier de l'ordre de Danebroge,

Attendu que : André-François-Joseph Copin, ecclésiastique exilé de Saint-Amand, diocèse de Tournai, veut voyager à travers la Bohême ou la Saxe, Silésie, vers la Pologne, je lui ai donné un passe-port de deux mois ;

Et je prie en tout respect et obligeance tous ceux qui liront les présentes lettres, non seulement de laisser passer le porteur en sûreté et sans empêchements, mais encore de lui procurer toutes facilités pour continuer son voyage. En foi de quoi j'ai signé ce passe-port de ma propre main et y ai apposé l'empreinte de mes armes héréditaires. Qu'il en soit fait ainsi. Ratisbonne, le 27 Juillet 1796.

Le chancelier de la légation de l'Électorat
princier de Saxe.

II. — Attendu que, en vertu du Rescrit n° 18 signé de propre main le séjour dans ces États a été gracieusement concédé aux deux bénédictins Ildefonse Durot, de la Flandre française et du diocèse d'Arras, et Romain Copin, du diocèse de Tournay,

Toutes les autorités locales de ce pays auront par les présentes ordre de n'empêcher en aucune façon le séjour des deux Bénédictins susdits dans ces États, ou leur voyage projeté dans le Palatinat supérieur.

Munich, le 20 Octobre 1797.

Le Gouvernement de l'Électorat Palatin
Bavarois supérieur.

III. — Charles-Théodore, par la grâce de Dieu comte palatin du Rhin, Duc de haute et basse Bavière, Grand échanson de l'Empire et prince électeur, duc de Gülch, Cleve et Berg, etc.

Et tout d'abord salut à notre honorable et bien aimé ! En réponse à votre très humble prière et demande d'une autorisation de prolongation de séjour au monastère de Reichenbach, la cour a résolu par décret du 10 X^bre^ 1798, à Munich, et en addition à l'autorisation d'un séjour plus prolongé au monastère de Reichenbach, déjà donnée le 10 8^bre^ de la même année sur certificats de bonne conduite fournis par l'abbé dudit lieu, et dans l'espoir d'une continuation de cette même bonne conduite, lequel décret on pourrait pourtant

rappeler, a résolu de faire droit à la demande. De quoi nous vous donnons avis par les présentes.

Amberg, le 19 X^bre 1798.

Le ministre de l'intérieur de l'électorat princier du palatinat supérieur.

IV. — Marianus, Abbas ordinis S. Benedicti monasterii Reichenbacensis in Superiori Palatinatu, lecturis Salutem in Domino.

Præsentibus literis testamur Reverendum ac Religiosum in Christo P. Romanum Copin, monasterii S. Amandi in Flandro-gallia Benedictinum professum, postquam a Serenissimo Duce nostro Carolo Theodoro, p. m., gratiosissime commendatus, et a nobis benignissime susceptus fuerit, per quatuor annos et octo menses, quo tempore nobiscum conversatus fuerat, eum sese exhibuisse, ut ob eximium morum candorem, ac officiorum sibi injunctorum pervigilem executionem omnium animos in sui amorem ac venerationem converterit.

Modo cum ad patrios lares redire cogitat, et ejus vocationi resistere non valemus, testamur dictum Reverendum ac Religiosum Patrem sanctæ pietatis et religionis tenacissimum, et nulla prorsus suspicione vel minima laborantem ab omnibus et singulis, ad quorum manus præsentes litteræ pervenerint, commendandum, suscipiendum, ac piis favoribus prosequendum esse. In quorum fidem propria manu subscripsimus et majori sigillo Abbatiali ac conventus communivimus.

Datum in Monasterio Reichenbach, septima Julii an. 1804.

Signé : Marianus Abbas

Place du sceau.

P. Stephanus Widmann, Prior.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1904

Présents : MM. l'abbé Th. Lecridan, président ; L. Quarré-Reybourbon, vice-président ; Ém. Théodore, bibliothécaire-archiviste ; J. Dubrulle, L. Flipo, R Giard, J. Leblanc, et l'abbé Mascre, membres titulaires.

Dons et hommages. — D. Ursmer Berlière, *Chronologie des abbés de Lobbes dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle.* Mons, 1903. In-8. — *Assemblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, tenue à Lille du 17 au 22 novembre 1903.* Lille, 1903. In-12. — L. Quarré-Reybourbon, *Arnould de Vuez, peintre lillois, 1644-1720.* Paris, 1903. In-8. — G. Lancry, *Projet de fédération amicale des sociétés savantes de Province, avec essai de bulletin bibliographique de cette fédération pour l'année 1901.* Dunkerque, 1903. In-8. — L'abbé Desmarchelier, *Almanach paroissial d'Avelin, 1904, neuvième année.* Lille, 1903. In-32.

Nécrologie. — M. Auguste de Meunynck, homme de lettres, membre de la Commission historique du Nord, membre titulaire de la *Société d'Études*, décédé à Lille, le 3 janvier 1904.

Distinctions. — M. Jean Dalle, maire de Bousbecque, membre du Conseil de la *Société d'études*, a été promu au grade de chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand.

M. A. Dulieux, membre titulaire de la *Société d'études*, a obtenu une grande médaille de vermeil de *la Société des Sciences* de Lille, en récompense de ses 43 années de services dans l'industrie lilloise.

Succès académique. — M. L. Quarré-Reybourbon, vice-président, fait part à la Société que M. l'abbé Th. Leuridan, son président, a obtenu le grand prix de la *Société des Sciences* de Lille (anciennement prix Wicar), pour l'ensemble de ses travaux historiques ; il demande l'insertion au procès-verbal de l'extrait du rapport de M. Th. Barrois, député du Nord, secrétaire général de la Société des Sciences [1], et adresse au nom de tous, ses

---

1. « Nous voici en présence d'une œuvre considérable relative à l'histoire de la région du Nord et de l'arrondissement de Lille en particulier. M. l'abbé Leuridan, archiviste diocésain, a soumis à notre examen 70 travaux, sur les 182 qu'il a publiés concernant notre histoire locale.

» Onze inventaires d'archives communales de l'arrondissement de Lille, dont l'un a reçu les particulières félicitations de M. le Ministre de l'Instruction publique ; quinze tables des noms de lieux cités dans les inventaires des archives départementales du Nord dûs à nos érudits collègues Mgr Dehaisnes et M. Finot ; des notices historiques sur Wattignies, Noyelles-lez-Seclin, Lesquin, Vendeville, Carnin, Wannehain, Willems, Baisieux, Hem, etc. ; l'histoire de la table des pauvres a Roubaix ; des éphémérides de la charité roubaisienne ; l'histoire des seigneurs de Roubaix ; tels sont les titres de quelques-uns des importants travaux de notre lauréat.

» Formé à bonne école, celle de son père, de qui nous gardons un pieux souvenir,

plus cordiales félicitations au Président, pour cette distinction si bien méritée et qui honore tout ensemble le titulaire, la Société qu'il préside et la Société qui a décerné le prix.

Congrès d'Arras. — L'*Académie d'Arras* a résolu de provoquer la réunion d'un *Congrès des Sociétés savantes du Nord de la France et de la Belgique*, pendant l'exposition régionale qui doit avoir lieu à Arras en 1904. Ce Congrès aura lieu du 7 au 10 juillet; son programme, outre les séances générales, comprend quatre séances de travail consacrées aux sujets suivants : 1. Histoire de l'art dans la région ; — 2. Histoire des industries diverses; — 3. Histoire des langues et de la littérature ; — 4. Les monuments historiques classés par provinces.

La *Société d'Études* félicite l'*Académie d'Arras* de son heureuse initiative et adhère avec empressement à son Congrès, où elle sera représentée par son Bureau et plusieurs de ses membres. Elle regrette cependant de ne voir qu'une seule séance consacrée à chacune des quatre sections et surtout de ne pas voir figurer dans le projet une section d'*histoire locale ou régionale* proprement dite, où pourraient être étudiés le mouvement historique dans la région durant ces dernières années et les moyens de favoriser et d'étendre ce mouvement. Ce *desideratum* sera communiqué aux organisateurs du Congrès.

Vitraux de l'église de Saint-Sauveur à Lille. — La *Commission permanente diocésaine* est saisie d'une demande de

---

M. l'abbé Leuridan a collaboré aux travaux paternels, notamment à une œuvre de vaste érudition : la *Statistique féodale de l'arrondissement de Lille*, publiée par la Commission historique du Nord et dont il a rédigé les tables.

» M. l'abbé Leuridan n'est pas seulement un laborieux que les difficultés n'effraient point (on en jugera quand on saura que sa table des inventaires des archives départementales contient plus de 40.000 mentions), c'est encore un promoteur de travaux, aidant, libéralement, tous ceux qui s'adressent à lui. Il a fondé et il dirige la Société d'études de la province de Cambrai ; il a rédigé un programme pour la confection de monographies paroissiales, créant un mouvement dont on peut déjà bien augurer. Il a actuellement, sur le chantier, un travail d'une importance exceptionnelle : l'*Épigraphie du département du Nord*.

» Ce qui distingue ses travaux, c'est la clarté, l'exactitude, la précision, le respect scrupuleux de la vérité historique. Rien n'est affirmé sans preuves et références. L'historien est de plus doublé d'un lettré et son style est sobre et élégant.

» La Société a décidé que des travaux d'une telle valeur méritaient une récompense exceptionnelle et elle décerne à M. l'abbé Leuridan son Grand prix d'une valeur de 500 francs. »

projet de vitraux « historiques » pour la nouvelle église de Saint-Sauveur.

Les anciens vitraux ont été utilisés dans les fenêtres du chœur; deux autres fenêtres, dans le transept, sont cachées par les autels, et ne comporteront que de la grisaille ou de la mosaïque; quatre autres seront affectées à des sujets relatifs au Sacré-Cœur et à Notre-Dame de Tongres, vocables des deux autels latéraux. Il reste donc à garnir douze fenêtres de la nef depuis le portail jusqu'au transept et huit fenêtres des chapelles du transept, soit quatre de la chapelle de Saint-Joseph et quatre de la chapelle des Saints-Anges.

Étant donné l'utilisation préalable des fenêtres du chœur et des chapelles latérales, qui rend impossible l'évolution complète d'un sujet unique, se déroulant sans interruption dans tout le pourtour de l'édifice, la Commission estime qu'il serait préférable de consacrer aux deux chapelles du transept des sujets relatifs à saint Joseph et aux saints Anges et de garnir seulement la nef, du portail au transept, de douze sujets historiques, tirés des annales de la paroisse.

Encore sera-t-il regrettable de n'y pouvoir faire figurer Notre Dame de Tongres, dont la chapelle possède déjà des vitraux relatifs à son histoire. La Commission propose donc une série de douze vitraux, dont six pourraient rappeler les principaux événements de l'histoire de Lille, auxquels a été mêlée la paroisse de Saint-Sauveur, ou dont elle a été elle-même le théâtre, et les six autres, les dévotions et les fondations anciennes de la paroisse.

Les vitraux. — M. Edm. Leclair, secrétaire, communique une série de notes concernant les vitraux des anciennes églises et des anciens établissements religieux ou civils de la ville de Lille.

Visites décanales du diocèse de Tournai. — M. l'abbé Achte, membre titulaire, offre à la Société une série de procès-verbaux de visites décanales de 1602, 1606, 1607 et 1778, accomplies dans un certain nombre de paroisses du diocèse de Tournai qui actuellement font partie du diocèse de Cambrai.

Bibliographie valenciennoise. — M. René Giard, membre titulaire, rend compte à la *Société* des recherches qu'il a entreprises sur les anciennes impressions valenciennoises. Il a déjà publié, avec la collaboration de M. Lemaitre, un mémoire sur ***Jehan de Liège,*** qui imprima à Valenciennes à la fin du XV^e^ siècle (***Bulletin***

du bibliophile, juillet 1903) et compte faire paraître prochainement la bibliographie des ouvrages imprimés au XVII[e] siècle [1].

QUESTIONS

108. — Chapelles foraines. — Qu'entendait-on exactement par *Chapelles foraines* ? (P. D. à Arras).

109. — Monuments historiques. — Existe-t-il une liste officielle des *monuments historiques classés du département du Nord* ? Où pourrait-on la trouver? Le *Bulletin* ne pourrait-il pas la reproduire ? (R. P. à Marquette).

110. — Armes abbatiales. — Sur un cachet ovale, du XVII[e] siècle, dont la matrice en cuivre existe à Merville, se trouvent les armoiries : *de.... au chevron de.... accompagné de trois branches de....*; crosse en pal derrière l'écu ; devise : LABOR GLORIAM PARIT. De qui sont ces armes ? (R. R. à Montreuil).

111. — Armes abbatiales. — Au musée de Saint-Omer, sur une chaufferette ou *couvet* en terre cuite, paraissant être de la fabrication de Sorrus ou de Montreuil, se trouve un écu cordiforme : *à la fasce engrelée, accompagnée en chef de deux étoiles à 5 rais, et en pointe d'une fleur de lis*, avec mitre, crosse et couronne de marquis, et avec la date 1706. A titre de renseignement, voici la liste des abbés des diocèses d'Arras, Saint-Omer, Boulogne et Amiens, en 1706 :

Hasnon : Rupert de Loos. — *Arrouaise* : Augustin Hatté. — *Hennin* : Charles d'Ambrine. — *Mareuil* : Louis de Bréson. — *Eaucourt* : Joachim d'Arlus. — *Mortagne* : Basile Lespierres ? — *Ham* : Jean du Bois.— *Choques* : Patrice de Gouy.— *Clairmarais* : Joseph Maillart. — *Saint-Augustin lez-Thérouanne* : Augustin Willeron. — *Blangy* : Jean-François du Crest de Montigny. — *Auchy* : Bertin Portebois. — *Ruisseauville* : Grégoire Campion. — *Dommartin* : Philippe Celers. — *Saint-André-au-Bois* : André Thomas.

---

1. Ceux de nos collègues qui posséderaient des renseignements sur ce sujet sont instamment priés de vouloir bien les adresser à M. R. Giard, libraire, 2, rue Royale, à Lille.

Les armes des abbés de Chocques, Clairmarais, Blangy, Dommartin et Saint-André sont connues et ne sont pas celles que l'on cherche (R. R. à Montreuil).

112. — Ex libris. — Anépigraphe, style Louis XIV. Écu ovale : *écartelé : aux 1 et 4 de gueules à deux barbeaux affrontés d'or, au chef d'argent à 3 roses de gueules mal ordonnées ; aux 2 et 3, d'azur à 2 barbeaux adossés d'or*, qui est de Saisseval. Couronne de marquis. Supports : deux lions regardants. Cet ex libris était collé sur un exemplaire relié de l'*Essai sur l'arrondissement communal de Boulogne-sur-Mer*, par Henry, édité en 1810. Cependant l'ex libris date du commencement du XVIII^e^ siècle(R.R. à Montreuil).

113. — Ex libris. — Petit ex libris de style Louis XV. — Écu ovale échancré : *d'azur à la rose tigée et feuillée d'argent, surmontée d'une fasce en divise du même.* — Couronne de comte. Supports asymétriques : 2 lions, l'un regardant, l'autre assis. Le tout sur un cartouche rocaillé.

Était collé sur le titre d'un La Harpe; provient d'Abbeville et portait, ajouté à l'encre, le nom Delattre (R. R. à Montreuil).

114. — Ex libris. — Étranger; anépigraphe, XVIII^e^ siècle (Louis XV). Écu *écartelé : aux 1 et 4, d'azur à la tour d'argent soutenue par deux lions affrontés et couronnés de.... et surmontée d'une aigle essorante couronnée de....; aux 2 et 3, de pourpre à la colonne corinthienne d'argent couronnée de ...* Ornements rocaille. Couronne de comte (R. R. à Montreuil).

115. — Ex libris. — Anépigraphe, commencement du XVIII^e^ siècle. Écu ovale : *de sinople (?) au chevron d'or accompagné de trois tours du même.* Couronne de comte. Je crois que le champ est de sinople ; cependant il est haché diagonalement dans les deux sens, mais il y a moins de traits de pourpre que de sinople (R. R. à Montreuil).

116. — Ex libris. — Anépigraphe, Louis XV. — Écu ovale : *d'azur à la fasce d'or chargée de 3 roses de.... et accomp. de deux poissons nageants de...., passant en fasce, l'un en chef et l'autre en pointe.* — Cartouche Louis XV. — Couronne de comte. — Provient de Lille et doit être flamand ou wallon.

117. — Ex libris. — Écusson contenant la lettre V, sur cartouche Louis XV, avec guirlande de roses, et reposant sur une nuée. Signé en bas : *Villiez fecit 1770.* Très joli et du meilleur goût. Le graveur Villiez est-il connu ? Où résidait-il ? (R. R. à Montreuil).

118. — Ex libris. — Louis XV. Écu piriforme *écartelé aux 1 et 4, d'argent à 3 aigles à deux têtes de....; aux 2 et 3, d'or*

au créquier de gueules, qui est Créquy. Couronne ducale. Supports : deux lévriers. (R. R. à Montreuil).

119. — Ex libris. — Louis XV. Écu ovale, penché : *d'or au chevron de gueules, accompagné de trois roses du même ; au chef de sable, chargé d'un croissant d'or entre deux étoiles du même.* Couronne de comte. Supports : deux lions (asymétriques). Volutes et palmes sous l'écu.

120. — Lithographie héraldique. — Utilisée comme ex libris. XIX[e] siècle. Paraît de provenance anglaise. Écu sur manteau d'hermines, contreposé. *Écartelé : aux 1 et 4 contre écartelé : aux 1 et 4, de sable semé de larmes d'argent, à la fasce du même chargée de 3 corbeaux de sable ; aux 2 et 3, d'argent au chevron de sable, accompagné de trois têtes de lévrier de gueules ; — aux 2 et 3 contre écartelé : aux 1 et 4, d'argent à deux fasces de gueules, accompagnées de trois étoiles de sable ; aux 2 et 3 d'argent à 8 merlettes de sable en orle, à l'écu en abîme d'argent* (sic) *au croissant de sable.* Toutes les pièces sont contournées et il est probable que les quartiers doivent être lus en sens inverse. La gravure a été découpée suivant les contours du manteau, de sorte qu'on ne peut voir si l'écu était surmonté d'une couronne ou autre timbre (R. R. à Montreuil).

121. — Fer de reliure. — XVIII[e] siècle. Écu ovale : *de.... au lion contourné de.... appuyé sur une colonne de....* Couronne de marquis. Supports : deux lions regardants. Il existe un *ex libris* aux mêmes armes, avec la légende : *Bibliothèque de Chevilly.* C'est sans doute un nom de fief plutôt que de famille. (R. R. à Montreuil).

122. — Armoiries à compléter. — On demande les couleurs et émaux des armoiries suivantes :

Noiset : *de.... au chevron de.... accompagné en chef à dextre d'une tour de...., à senestre, et en pointe d'une merlette de....*

Messéant : *de.... à la bande de...., à la bordure de. .. et un lambel à trois pendants de.... brochant sur le tout.*

Lescutier : *de.... à trois cors de chasse de....*

Laude : *écartelé : aux 1 et 4 de.... à 3 grenades de....; aux 2 et 3, de... à une tour de....*

Peulser : *de.... à trois pattes et serres d'aigle de....*

de la Porte : *d'argent à une fasce d'azur, chargée de 3 étoiles à 5 rais de.... et accompagnée de 3 tours de....*

Carton : *de.... au chevron de.... chargé en sa pointe d'une*

étoile à 5 rais de.... et sur les branches de deux fers à cheval de... et accompagné en pointe de deux roues entrelacées de....

DU CHASTEL : *écartelé : aux 1 et 4 de gueules au lion d'or ; aux 2 et 3 de gueules à la croix d'argent ; un bâton de.... posé en barre sur le tout.*

VAN DER HELLE : *de.... au chevron de.... accompagné de 3 glands de....*

HUTIN : *de.... à 3 roses de....*

BRIAS : *de.... à 2 roses de... en chef, et un croissant de.... en pointe.*

JUBI : *de.... à un escarboucle de....*

BAILLET : *de ... à 3 rencontres de bœuf de....*

CASTESBY : *de.... à 3 léopards couronnés de....*

ALDERSEY : *de gueules à la bande engrelée de.... chargée de 3 têtes de léopard de . . et accompagnée de 2 roses d'or, une en chef et une en pointe.*

DE SAINS : *de.... à une croix tréflée de.... sur une champagne ondée de.... chargée d'une étoile à 6 rais de....*

HALLENNES : *de.... semé de croix recroisettées de.... à deux poissons d'or adossés en pal.*

DE LA BECQUE : *de.... à 3 canettes de....*

POUTRAIN : *d'azur, au lion de..... sur un globe de..... et tenant à dextre une massue de....*

DE LATTRE : *de.... au chevron de.... accompagné de 3 étoiles à 5 rais de....*

MONDET : *d'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de 2 palmes de sinople et en pointe d'un globe terrestre de.... cerclé et croisetté d'or.*

POTIERS : *de.... à un arbre de.... sur une terrasse de....*

DE BERE : *de.... à la fasce ondée.... accompagnée de 3 étoiles à 6 rais de....*

SLIPPE : *de.... au chef de ... chargé d'un chevron de....*

LONGCHAMPS : *de.... au lion de. .. chargé en cœur d'un écusson de.... à deux fasces de....*

HENRIPONT : *écartelé : aux 1 et 4, de.... à la bande de....; aux 2 et 3, de.... à 10 losanges de.... 3, 3, 3 et 1.*

AULA DIT DE LE SALLE : *de.... à la fasce de. .. accompagnée en chef de deux besans de.... et en pointe d'une coquille de....*

DELOISIERS : *écartelé : aux 1 et 4 de.... à la croix de....; aux 2 et 3, de.... à 3 fasces de....*

LE FEBVRE : *de.... à 3 enclumes de ...*

MALFAIT : *de.... au chevron de.... accompagné de 3 trèfles de....*

Carnin : *de gueules à trois étrilles de....*

Pérenchies : *de .... à un écusson de.... et une bande de.... brochant sur le tout.*

de le Becque : *de.... à 3 cors de chasse de.... et en cœur un écusson de.... à 3 chevrons de....*

de Coninck : *de.... à une fasce de.... accompagnée de 3 merlettes de....*

123. — Armoiries à déterminer. — On demande quelles étaient les armoiries des familles suivantes :

Baccart. Une fille de cette famille épousa un *Lefebvre de Lattre.*

Bièvres. Une fille épousa un *Griboval* ; son écu figure au 4e rang dans les quartiers d'*Ostrel.*

Denvande. Une fille épousa un *Van der Piet* ; son écu figure au 6e rang dans les quartiers d'*Eechoute-Grimberghe.*

Dronspe. Une fille épousa un *Beaufremez.*

Dunebiers. Une fille épousa un *de le Plancque.*

Maricourt. Une fille épousa un *Hénin-Liétard* ; son écu figure au 6e rang dans les quartiers d'*Haynin.*

Meximieux. Cette famille a dû être alliée avec les *Melun* et les *Stavèles.*

Monnoyer de Hérimez. Une fille épousa un *Le Prévost*; son écu figure au 8e rang dans les quartiers d'*Haynin.*

Podème. Une fille épousa un *Ophooghe* ; son écu figure au 8e rang dans les quartiers de *Gherbode.*

Poelghes. Une fille épousa un *Spierinck van Wel.*

Poplimont. Une fille épousa un *de Thiennes* ; son écu figure au 4e rang dans les quartiers de *Spierinck van Wel.*

Postelles. Une fille épousa un d'*Esclaibes*; son écu figure au 6e rang dans les quartiers de *Croonendael.*

Rappenay. Une fille épousa un *Le Flon.* (Voir du Chastel. *Notices généalogiques tournaisiennes*, t. II, p. 63.)

Vaulx. Une fille épousa un *de le Plancque.*

RÉPONSES

105. — Banalité. — Le mot ban, *bannum*, dont le sens est d'ailleurs fort étendu, s'employait principalement pour désigner les commandements et les défenses de l'autorité. De *ban* dérive *banalité.*

La banalité se définit le droit qui appartenait à un seigneur d'obliger ses sujets à se servir d'une chose, d'un moulin, d'un four, d'une brasserie, dont il était propriétaire, en lui payant une redevance en raison de cet usage. L'ordonnance qui édictait l'obligation et réglait les conditions de l'usage était en effet un *ban*.

La banalité n'est pas d'origine féodale ; étant aussi ancienne que la monarchie, elle avait été établie par les rois avant d'être exercée par les seigneurs. Quoi qu'il en soit d'ailleurs de son origine et de son usage antérieur, la banalité, généralement admise sous la féodalité, est considérée par bon nombre d'auteurs comme le résultat de conventions entre le seigneur et ses hôtes. Pour venir en aide à ceux-ci, le seigneur faisait construire un moulin, un four, une brasserie, dont tous étaient appelés à se servir moyennant une retenue en nature qui devait indemniser des frais d'entretien et payer le salaire du meunier, du fournier, du brasseur. Pour que cette indemnité fût réelle, il fallait que les hôtes prissent l'engagement de se servir de ce moulin, de ce four, de cette brasserie, et de s'en servir à l'exclusion de tous autres que les seigneurs voisins auraient pu faire construire. L'avantage ainsi offert aux vassaux ne pouvait donc être facultatif pour eux ; de là dans la main des seigneurs un véritable monopole. Mais tout monopole est odieux et la législation coutumière considérant la banalité comme un reste de l'ancienne servitude, tendit sans cesse à la restreindre et à la réglementer ; les seigneurs durent établir leur droit par un titre valable ou par une longue possession. C'est ainsi que, dans la châtellenie de Lille, par exemple, quelques seigneurs seulement, quatre ou cinq au plus, conservèrent la banalité de leurs moulins et le droit de franc moulage. Encore faut-il ajouter que, quand la loi du 28 mars 1790 supprima la banalité, ce ne fut que pour la forme : « le peuple n'avoit pas attendu la promulgation de la loi pour se soustraire au joug de la banalité et l'avoit fait longtemps auparavant ».

111. — Armes abbatiales. — Dom Augustin Willeron, abbé de Saint-Augustin lez Thérouanne, portait : *D'azur à une fasce vivrée d'hermines, accompagnée en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un croissant du même*. Il y a grande analogie entre ces armes et celles de la question. D'ailleurs, sur une poterie de terre cuite, une fasce *vivrée* ou une fasce *engrelée* peuvent se confondre. Il faudrait contrôler sur l'objet lui-même la *fleur de lis* en pointe, qui pourrait bien n'être qu'un *croissant*.

Pierre Philippes. *Note bibliographique communiquée par* M. l'abbé A. Bontemps, membre titulaire.

M. Paul Bergmans a publié dans le *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, d'Anvers (année 1902, fasc. VIII), une très intéressante notice sur l'Anglais *Peter Philips* (Pierre Philippes, Pietro Philippi ou Philippini, Petrus Philippus), chanoine de Béthune, puis de Soignies, alors du diocèse de Cambrai, qui fut organiste des archiducs Albert et Isabelle, à Bruxelles, charge dont il était déjà en possession en 1598.

L'auteur de la notice donne une assez longue bibliographie de Pierre Philippes, tant pour ses œuvres imprimées que pour ses manuscrits. Il va jusqu'à indiquer les bibliothèques publiques qui ont la bonne fortune de posséder des exemplaires de ses ouvrages imprimés, très rares aujourd'hui et très recherchés.

Nous y voyons figurer des bibliothèques publiques de Belgique, d'Angleterre, de Suède, de Danemark, de Hollande, d'Allemagne, de Bavière, d'Autriche ; mais nous n'y avons relevé aucune bibliothèque française, bien qu'un des ouvrages du chanoine Pierre Philippes, édité quatre fois, — le seul dont la vogue ait été aussi considérable — ait vu ses trois premières éditions imprimées à Valenciennes.

Cet ouvrage que M. Bergmans appelle « rarissime » est un petit in-12 de 264 pages. Il a pour titre : *Les Rossignols spirituels liguez en duo dont les meilleurs accords, nommément le bas, relèvent du seigneur Pierre Philippes, Organiste de ses Altezes sérénissimes. A Valenciennes, de l'Imprimerie de Jean Vervliet, à la Bible d'Or. 1616.*

C'est un recueil de cantiques en vers français, dus au talent poétique du jésuite Guillaume Marci, qui fut, pendant trente ans, directeur de la célèbre école dominicale de Valenciennes, à laquelle M. le chanoine Cappliez a consacré une étude aussi intéressante que suggestive. Les paroles ont été adaptées à des airs déjà connus, que Pierre Philippes a harmonisés, ainsi que plusieurs motets latins qui se trouvent dans le recueil.

M. Bergmans apprécie en connaisseur la musique du prêtre anglais. Quant aux poésies du P. Marci, qu'il nous suffise de dire

qu'elles sont d'une très bonne allure, pleines de piété, de doctrine et de fraîcheur. Quelques-unes sont de petits chefs-d'œuvre.

L'ouvrage est précédé d'une très curieuse dédicace de l'éditeur à Charles de Par, abbé de Saint-Amand. Il débute par deux avant-propos en vers du P. Marci, et se termine par une conclusion également en vers.

Nous ne pouvions nous résoudre à admettre qu'aucune bibliothèque publique de France, pas même celle de Valenciennes, ne possédât cet ouvrage et nous avons fait personnellement une enquête dans les principales bibliothèques du département du Nord. Cette enquête a été couronnée de succès.

Nous avons trouvé à la bibliothèque publique de Valenciennes un exemplaire de la première édition, celle de 1616, relié en parchemin, dos souple. Sur le feuillet du titre sont tracés les mots suivants, en écriture du XVII^e^ ou du XVIII^e^ siècle : *Ad usum cantorum*.

Cette édition porte, à l'avant-dernière page, l'*imprimatur* de l'Université de Douai, délivré par le célèbre Colveneere, et que ne reproduit pas tout au moins la troisième édition. En voici le texte : « Approbation. Ces Rossignols Spirituels sont proufitables à la ieunesse et ne contiennent aucune chose contraire à la foy Catholique, Apostolique et Romaine. Faict en Douay, ce 15 de May 1616. George Colveneere, Docteur et Professeur en la S. Théologie, Censeur des Livres en l'Université de Douay. »

La bibliothèque publique de Douai ne pouvait, elle non plus, ne pas posséder ce livre. Nous y avons, en effet, trouvé un exemplaire de la troisième édition, celle de 1631, dont voici le titre légèrement retouché et augmenté : *Les Rossignols spirituels liguez en duo, dont les meilleurs accords, nommément le bas, relèvent du Seigneur Pierre Philippes, Organiste de leurs Altèzes Sérénissimes, regaillardis au Prime-vere de l'an 1621. — A Valenciennes, de l'Imprimerie de Jean Vervliet, à la Bible d'or, l'an 1631.* Cet exemplaire n'a que 262 pages. Il est relié en veau.

L'édition de 1631 semble, d'après son titre, n'être qu'une réimpression de l'édition de 1621, laquelle n'a elle-même, pour la différencier de l'édition princeps, que l'adjonction faite au titre. L'édition de 1631 est, en tout cas, moins soignée que celle de 1616 ; nous y avons relevé plusieurs fautes d'impression qui n'existent pas dans la première édition.

Ajoutons encore que nous avons aussi trouvé, à Lille, un superbe exemplaire de l'édition de 1616, relié en maroquin rouge, tranches dorées, dans l'importante bibliothèque de M. L. Quarré-Reybourbon, qui, si elle n'est pas publique, n'en est pas moins toujours et très aimablement ouverte à tous les chercheurs.

Note additionnelle.

MM. R. Giard et H. Lemaître nous communiquent à ce sujet la note suivante :

L'édition de 1616 se trouve à la Bibliothèque nationale, Rés. Ye. 2698 ; à la Bibliothèque de Tournai ; et dans le catalogue Dinaux, n° 1963. (rel. v. vert.)

L'édition de 1621 se trouve chez M. de Beaugrenier, à Valenciennes.

L'édition de 1631 se trouve à la Bibliothèque nationale, Rés. Ye. 2699.

Cahiers de doléances de la Flandre maritime,

communiqués par M. l'abbé Achte, membre titulaire [1].

ARMBOUTS-CAPPEL

C'est le cahier des plaintes et doléances des habitans de la paroisse d'Armboutscappel.

1° Ils déclarent se plaindre d'être surchargés d'impositions ordinaires et extraordinaires sur les terres et que cela augmente tous les ans sans en connoître les causes, comme aussi d'être surchargés par une grande quantité de pauvres, tant de ceux de la paroisse que de ceux d'autres paroisses voisines, et surtout de ceux venant journellement de la Basseville de Dunkerque, pour demander du pain, de l'argent, du bled et autres nécessités de la vie.

2° Ils sont aussi chargés de l'entretien du coûtre pour l'assistance du s[r] curé dans le service divin, et de devoir lui fournir une pension et le logement.

---

1. Voir *Bulletin de la Société d'études*, t. V, p. 246.

3° De ce que l'imposition de la wateringue vient aussi d'être augmentée d'un quart, et que malgré cela, les watergraves ne faisant pas travailler aux fossés, ils sont obligés d'en faire l'entretien en grande partie à leurs frais.

4° Qu'ils sont foulés et accablés de la part des officiers principaux, Bailli et Vicomte, relativement aux chemins et sentiers; que ces officiers non contens des amendes qui leur sont adjugés aux écouages qui se font dans les tems ordinaires, mais qu'aussi depuis quelque tems ils entreprennent d'aller de leur chef faire des travaux dans les rues et fossés durant le tems de la moisson, dans les mois d'août et de septembre, comme il est arrivé l'année dernière, et cela sans avoir obtenu ni requis ordonnance de la loi ; que pour ce faire, ils emploient grand nombre de gens qu'ils ramassent de toute part et même de la ville, de toutes espèces de métiers et qui n'ont jamais travaillé à la terre ni manié le louchet, des fainéans qui ne travaillent pas le tiers de la journée, de sorte qu'en faisant du mauvais ouvrage ils font leur compte qu'il en coûte dix fois et vingt fois plus qu'il n'en couteroit s'il étoit fait par des ouvriers ordinaires, ce que lesdits officiers font exprès, parce qu'ils prétendent avoir droit de faire exécuter ces travaux à doubles frais des défaillans. Ce n'est pas tout, les sergents et les employés desd. officiers font encore une infinité d'exactions, mettent les gens à contribution et les rançonnent de toute manière, en se faisant donner à manger et à boire et à leur compter de l'argent, ou à faute de ce, qu'ils leur feroient encore beaucoup plus de frais, cela ne dépendant que d'eux.

Qu'encore cet hiver dernier, la visite ou l'écouage des sentiers a été fait dans le courant du mois de Février, et ainsi hors de saison, tandis que l'usage constant est de faire cet écouage au commencement de l'hiver dans les premiers jours de Décembre.

De façon qu'il parait clairement que la police sur les chemins ne s'exerce plus que pour faire prononcer des amendes au profit des officiers, à la charge et au détriment du cultivateur, sans qu'il en résulte le moindre avantage pour le public.

5° Ils éprouvent également une surcharge de la part des cavaliers de la Maréchaussée, qui se font donner à manger et à boire et la nourriture pour leurs chevaux; que ces officiers après avoir examiné et observé pendant le jour tout ce qui se trouve dans les censes et sur les terres, reviennent souvent dans la soirée ou la nuit et enlèvent les coutres de la charrue, et se font ensuite payer une amende arbitraire de dix livres et plus.

6° Qu'ils ont aussi beaucoup à souffrir par rapport à la chasse, que non seulement on leur enlève leurs armes, fusils et pistolets,

dont ils ont besoin pour se défendre des chiens enragés, contre les oups et autres bêtes et animaux malfaisans et contre les voleurs et assassins, quand ce ne seroit à l'égard de ces derniers, que pour leur inspirer la crainte et la peur : que sous prétexte de la conservation du gibier, on leur tue leurs chiens sur la cour ou dans l'enclos des censes, pourquoi on les fait encore payer un écu pour chaque chien, qui est le gardien de leur maison ; que les chasseurs font beaucoup de dégats dans les fruits par eux et par leurs chiens ; que les chasseurs viennent chasser même dans le tems défendu, qu'ils ouvrent les barrières, rompent les haies et les défenses, pour se faire des passages, et les laissent ouvertes aux bestiaux qui sortent des patures et vont paître dans les champs et dans les fruits ; que lorsqu'on va aux chasseurs pour leur reprocher les torts qu'ils font, ils présentent leurs fusils et menacent de tirer, que même tout récemment un homme a reçu un coup de fusil d'un garde qui croyait tirer un chien à ce qu'il dit depuis, et qu'un autre chasseur a tué une vache dans le voisinage de cette paroisse ; qu'en outre les lièvres et les perdrix font un très grand dégât aux fruits des cultivateurs; que s'il arrivoit qu'un habitant tueroit une pièce de gibier, on le condamneroit à de très grosses amendes et on le traineroit dans les prisons ; que les habitans sont aussi fortement gênés par des ordonnances dites Politiques en tout genre, qui paroissent uniquement faites pour procurer des amendes en faveur des officiers.

7° Que nonobstant les défenses portées par les placards et ordonnances, les décimateurs continuent de mettre, dans leurs cahiers de relocation des dîmes, beaucoup de fruits dont ils ne sont pas en possession d'avoir la dîme, tels que pommes de terre, haricots, choux, carottes et autres légumes et fruits.

Que ces décimateurs tirant annuellement des grandes sommes d'argent des dîmes de la paroisse, sans y laisser la moindre chose au secours des pauvres, pas même les deniers à Dieu qu'autrefois ils y distribuèrent, tandis que suivant les anciennes lois et capitulaires ou ordonnances du royaume, le tiers des dîmes appartenoit aux pauvres et devroit encore leur appartenir actuellement.

8° Se plaignant aussi de la longueur des procédures, de l'augmentation outrée des droits aux greffes sur toutes sortes d'actes et expéditions, comme aussi de la rédaction et audition des comptes de leur paroisse, tous lesquels augmentent outre raison et mesure.

Requérant que sur tous lesdits points et autres allégués par les paroisses voisines et par les habitans de la Ville, il soit pourvu par les remèdes convenables, à tout quoi est référé.

Ainsi fait et arrêté en l'Assemblée de la paroisse d'Armbouts-

Cappel, tenue le vingt septième jour du mois de Mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, et ont signé :

P. M. Hocquet. — W. J. Bouten. — C. Leurs. — Paulus Candaele. — Joseph Legrand. — D. B. Lenancker. — J. W. van Hondeghem. — J. J. Couvreur. — Masnie. — H. F. de Labaere. — J. D. Rycke. — P. J. Coudevylle. — Pieter Lips. — J. W. Trystram. — J. J. de Coop. — Pieter Franciscus Lassage. — Jacobus de Smidt. — L. de Bil. — J. van der Haege. — F. Sassegheer [1].

BERTHEN

Cahier des vœux, plaintes, doléances et remontrances que les habitans de la paroisse et marquisat de Berthen ont l'honneur et chargent leurs députés de remettre à l'Assemblée du Tiers-État de cette province, le trente de ce mois de Mars 1789.

Que les habitans natifs de ce village et contribuables, chacun à proportion de son occupation, ont à se plaindre de ce que la taxe pour survenir à l'entretien des pauvres de leur village est exhorbitante, qu'elle s'accroit de jour à autre et qu'elle sera sans remède s'il n'y est pourvu ; cette charge provient de ce que leur village sert d'asile aux pauvres des villages circonvoisins qui s'y établissent nonobstant la défense portée par la coutume homologuée par le souverain, et qui autorise les gens de loi de refuser tout établissement de gens non natifs de leur village, incapables de pourvoir à leur entretien ; que sans avoir égard aux représentations des gens de la loi susdite, sans respecter la coutume homologuée par le souverain, le commissaire départi dans la province autorise des sujets sans métier, sans profession quelconque, à prendre leur établissement dans ce village, avec défense de les y troubler ; qu'ils soient maintenus dans l'usage universellement observé dans la Flandre à pouvoir refuser tout établissement à des sujets qui ne peuvent pourvoir à leur subsistance.

Que Sa Majesté sera supplié que les individus composant le Tiers-État, comme contribuables au besoin de l'État, autant et plus que les deux autres ordres, soient admis à tels emplois, dignités et charges militaires, de robes et autres quelconques, qui jusqu'à la présente époque

---

1. Arch. départements du Nord, série C, *Intendance de la Flandre maritime*, Registre 63.

avoient été réservés aux deux premiers, exclusivement au troisième.

Que ce village étant situé dans le centre de la province, à une lieue et demie de la ville de Bailleul, nonobstant que ce soit là le seul marché où ils puissent se défaire de leurs denrées, les chemins impraticables, malgré toute la vigilance des officiers publics à en faire tous les ans les écouines ou visites, leur ôtent six à sept mois de l'année toute communication par chariots à ladite ville ; qu'ils ont appris que le premier de septembre dernier, la châtellenie de la ville, paroisses et branches composant la généralité de Bailleul, avoit (à l'exemple de toutes les autres châtellenies voisines et nommément celle de Cassel où depuis longues années et encore aujourd'hui on fait des pavés sur pavés etc.) résolu d'emploier annuellement au même effet, une somme de douze mille livres tournois, que les habitans de cette paroisse osent assurer que dans aucun endroit de la Châtellenie et peut-être de toute la province, il ne passe autant de voitures chargées, que pour les raisons cy-dessus, ils désirent de profiter les premiers de cet ouvrage inappréciable, que jamais il ne soit mis obstacle à l'exécution de cette résolution et que Sa Majesté daigne lever tout délai ou entraves à son exécution.

Qu'une grande partie des terres, qui composent cette paroisse, est située au pied et jusque sur le sommet des montagnes des Chats, Boeschepe et Coquercel, que le seul engrais propre à leur fertilité est la chaux, que les habitans sont obligés de chercher à grand frais et des peines infinies ou à Tournai à douze lieues, ou à Lille à huit lieues, ou à Armentières à quatre lieues et demie de leur domicile, que, pour mieux parvenir à se procurer ledit engrais, on ouvre un canal depuis la rivière de la Lys jusqu'à Bailleul, dont la possibilité de cet ouvrage est constaté par un plan dressé des ordres du Magistrat de ladite ville en quatre vingt un, par géomètre..... et reposant aux archives dudit Magistrat, ainsi que par un autre que l'on croit pareillement y reposer depuis à peu près un siècle, lorsque le Magistrat susdit a fait l'acquisition du pont situé à un quart de lieue et sous la jurisdiction de la paroisse de Steenwerck, sous lequel passe la becque qui se jette dans le canal fait depuis longtems de la Lys jusqu'à ladite paroisse de Steenwerck, que par ce moyen Sa Majesté s'assurera un débouché considérable pour les forêts qui lui appartiennent dans cette province.

Que Sa Majesté daigne vouloir supprimer les droits qu'on lève en son nom sur les cuirs, et qu'on les remplace par d'autres droits s'il est nécessaire, moins onéreux au petit peuple. Que cette paroisse sera maintenue dans le droit à lui accordé par la coutume, de pouvoir permettre ou défendre l'érection de telles habitations que les parti-

culiers voudroient faire, ainsi que la division des anciennes demeures en plusieurs. Une égalité de poids et mesures pour toute la Flandre pour la facilité du commerce.

Que pour trouver un remède efficace aux maux de l'État, il est nécessaire que par tout le royaume, chaque individu sans exception quelconque, soit de la noblesse, soit du clergé, ait à contribuer aux impositions à proportion de ses revenus. Que pour parvenir à une juste répartition, il plaise à Sa Majesté d'ordonner une imposition territoriale pour tout son royaume, proportionnée aux besoins de l'État. Que Sa Majesté réserve à elle-même tous les pains d'abbés que sa bonté est d'usage d'accorder aux Évêques, autres prélats et sujets quelconques, auxquels il est assez pourvu par les revenus de leur dignité.

Qu'il plaise à Sa Majesté de procéder le plutôt possible à la réforme de tous les officiers en second des troupes, le service pouvant se faire par ceux en premier. Que les États-majors de toutes les villes de guerre soient pareillement supprimés et que le service se fasse par les officiers des régiments de garnison, que pareille suppression ait lieu des chevaux servant dans la Flandre pour le transport de l'artillerie, qui occasionne une dépense énorme à l'État, tandis que ce transport peut se faire par eau à peu de frais. Que l'on réduise le nombre des employés des fermes et domaines à un [nombre] moindre que celui qui existe actuellement.

Que les fonds provenant soit des tailles, soit des impositions quelconques, soient remis directement au Ministre des Finances par chaque receveur général des provinces ; que lorsque Sa Majesté a besoin de quelque contribution de ses sujets pour le bien de l'État et qu'Elle aura fixé le montant, la répartition se fasse sur chaque province, pour que cette même province fasse elle-même la répartition graduelle pour tous les contribuables, par telle imposition qu'elle trouvera la plus convenable, comme étant à même de connoître les moyens les plus propres à l'exécuter.

Qu'enfin toute et telle réforme se fasse dans toutes les parties qui en sont susceptibles, au moyen desquels Sa Majesté s'assurera un revenu suffisant pour survenir aux besoins de l'État.

Ainsi le présent cahier dressé, signé par tous les comparants qui sçavent signer, coté et paraphé par nous, le vingt et un du mois de Mars 17[e] quatre-vingt-neuf.

Frans Chirouter. — E. Flahault. — J.-B. van Dromme. — Pieter Goethals. — Joseph Dehouck. — Joannes Tavernier. — Pieter Féoun. — Pieter-Thomaes Delboeve.

— M. J. Beck. — Winocus Devisch. — L. Declercq. — — N. Dieusaert. — M. Cailliou. — Pieter Thorez. — J. Chirouter. — Pieter-Jacobus Rousseel. — Jan Desitter. — J. B. Mahieu. — Joseph Huisseune. — F. J. Vanacker. — P. F. J. Boone. — J. F. Bailleul. — B. Haverbeque. — Jodocus Rammery. — Joseph Sonneville. — Christiaen Pardieu. — P. J. van Dromme. — M. J. Wyckaert. — Joseph Coorenhuyse. — Pieter Dupond. — Frans van Merris. — V. F. J. Galle. — Pieter Rosseu. — Ambroise Dubois. — Benedictus Boone. — Mattheus Keingiaert. — Pieter de Rudder. — Antoine Maes. [1]

BISSEZEELE. — PRÉVÔTÉ DE SAINT-DONAT.

Cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitans, nés françois, âgés de vingt cincq ans, compris dans les rôles des impositions de la paroisse de Bissezeele prévôté de S[t] Donat, à ce duement assemblés en exécution des Lettres de convocation aux Etats généraux et de l'ordonnance de M. le grand bailli d'épée au baillage roial et juge présidial des Flandres à Bailleul, du 7 Mars 1789, pour être remis aux députés que nous avons élus et choisis, par notre procès-verbal de ce jour, afin de le porter à l'Assemblée qui se tiendra le trente de ce mois devant ledit M. Malotau [2], grand bailli dudit siège, comme suit :

Thérèse Goolen, fille âgée de soixante dix-neuf ans, borgne et infirme, se plaint que le Directeur de la table des pauvres ne luy donne que deux florins par mois sans plus, que dans ce malheureux hyver elle manqua de périr de froid et de faim. Elle désire une assistance proportionnée à ses besoins.

Lesdits habitans soussignés remontrent que conformément à l'union faite de la ville à la châtelenie de Bergues de l'an 1586, et confirmée par Philippe deux d'Espagne, il y est statué que les deux tiers des Magistrats de ladite châtelenie doivent être pris et créés de ladite châtelenie et le tiers seulement de la [ville]; il y a très longtems qu'on n'observe point cette loy ; tous les Magistrats sont de la ville, et malgré qu'on a sollicité l'exécution de cette loy, et l'Inten-

1. Arch. départ. du Nord, série C., *Intendance de la Flandre maritime*, Registre 63.

2. Messire Ildefonse-Joseph Maloteau, chevalier, seigneur de Beaumont.

dant, et les Magistrats le refusent. Ainsi les habitans demandent l'exécution de cette loy, ou demandent la désunion de ladite ville et châtelenie, et d'en réduire le nombre des Magistrats à neuf dont six devront être pris de la châtelenie et deux seulement de la ville ; ils demandent aussi la suppression des conseillers pensionnaires, qui sont grassement paiés ; par ce moien la dépense de l'administration ne coutera plus tant, et ce sera un avantage considérable pour le pauvre laboureur. Lesdits Magistrats tiennent annuellement quelques repas, auxquels ils invitent leurs meilleurs amis, ce qui est expressément deffendu par les Lettres patentes de Sa Majesté du 22 aoust 1733, où il est statué que le placard du 30 juillet 1672 doit être observé et exécuté dans la châtelenie de Bergues, dans l'article 45 deffendant et ordonnant tous frais et dépenses qui pourroient rejaillir à la charge des habitans.

Ces habitans croient fermement que les subdélégués de M. l'Intendant sont fort inutiles, et cependant coûtent beaucoup à la châtelenie ; leurs pensions n'étant cy-devant que de deux cent livres tournois, maintenant les Intendants se sont émancipés d'accorder aux uns mille livres et à d'autres douze cent livres ; ils demandent la suppression de ces places.

Ils se plaignent aussi de ce que les Magistrats augmentent continuellement le prix de leurs journées lorsqu'ils vont en commission.

Depuis quelques années les Intendants font porter les comptes de la généralité à Dunkerque, pour les couler et arrester, où trois commissaires du Magistrat sont seulement présens, où aussi les six vassaux de la châtelenie ne sont pas appellés, puis on renvoie ces comptes, appostillés, clos et arrêtés, au Magistrat, ce qui cause des nouvelles dépenses ; on tient le tout secret, comme si l'administration devroit être un secret ; s'il nous étoit permis de voir ces comptes et les pièces justificatives, vraisemblablement pourrions nous présenter à Sa Majesté bien d'autres plaintes, bien d'autres abus.

Ceux du plat pays se plaignent encore fortement de toutes les grandes dépenses qu'on fait en faveur des habitans de la ville, on les éclaire par quantité de réverbères, on bâtit des maisons avec les fonds que les Magistrats avancent aux particuliers pendant cincq et plus d'années sans intérêt.

Et comme suivant le Concordat fait entre les chef-collèges de la Flandre que chaque paroisse et chaque ville doit entretenir ses pauvres, il est juste que le bois que les Magistrats distribuent aux pauvres de la ville, soit une charge de la ville et non de la châtelenie, comme on pratique conformement auxdittes lettres patentes de 1733.

Ces habitans désirent aussi que la recette des fonds de la généralité qui coûte à présent une somme de trois mille livres, soit donné au rabais, leurs étant connu que quelques personnes de probité la feroient pour une somme de six cent livres.

La chasse est actuellement fort à charge aux cultivateurs de la châtelenie, puisque les Magistrats qui ont ce droit de chasse la louent ou donnent permission même aux étrangers, comme Anglois, Hollandois, qui courent par bandes, rompent les hayes, laissent les barrières des patures et enclos ouverts, d'où les bestiaux sortent et ravagent les avètures des champs ; on tue des vaches, on blesse des chevaux, de manière que le pauvre laboureur y tremble ; on enlève les fusils des habitans, on les prive d'armes contre les chiens enragés et autres bêtes sauvages, on tue leurs chiens, de manière qu'on les dépouille de tous moyens de deffense contre les voleurs, assassins, etc. et pour surcroit de malheur on leur fait paier l'amende, ou on les emprisonne.

Et comme la chasse dans leur châtelenie appartient à vous, Sire, ils vous prient respectueusement que la chasse de chaque paroisse soit louée à la haulche au profit des pauvres, sans préjudicier cependant à la liberté des bons habitans d'y chasser.

Le droit d'issue étant très odieux, ils supplient Sa Majesté de le supprimer dans toute la Flandre.

Les habitans de la châtelenie se trouvent aussi fort chagrinés par l'écouage des rues et sentiers. Les officiers de police, bailli et vicomte, qui sont père et fils, contraire à l'ordre, forcent les laboureurs de travailler et réparer les chemins dans les tems de la récolte, dans le mois d'Aout, et comme ces laboureurs ne peuvent pas abandonner leurs biens, surtout dans ce moment, ils amènent une bande d'ouvriers sous la conduitte d'un, qui au lieu de veiller sur les ouvriers, court par cy par là, chagriner les habitans, pour les forcer de payer l'amende, demandant pour chaque ouvrier soixante deux sols par jour, tandis que les laboureurs ne paient leurs ouvriers qu'à raison de vingt sols ; en conséquence les soussignés désirent très fort qu'on [trouve] un moyen pour leur exempter de cette espèce de brigandage. Et comme notre paroisse est surchargée des taxations et impositions, les habitans désirent et demandent à ce qu'il plut au roi d'obliger les décimateurs, qui lèvent, pour ainsi dire, la cinquième partie des fruits décimables, vu qu'ils ne paient rien pour l'engrais, labours, etc. et qu'ils contribueroient dans les charges, mesure par mesure comme les autres terres, et que comme ils sont tenus à l'entretient des édifices de curé et vicaire, et à leur pension, ils seroient également chargés de loger et donner pension au coûtre de l'église, vu qu'il est absolument nécessaire pour le service de l'église et du curé.

C'est un ancien usage que les bois ne paient dans les impositions qu'une mesure pour trois, quatre et quelquefois cincq mesures, cette proportion étoit bonne, parce que les bois ne rapportoient que peu de chose, mais présentement, que ces bois sont devenus d'un produit aussi avantageux que les autres terres, les habitans demandent qu'il plut au roi d'ordonner qu'ils soient taxés comme les autres terres.

Comme il y a plusieurs laboureurs qui occupent deux, trois et quelquefois plus de fermes, les habitans demandent qu'il soit déffendu d'occuper plus d'une cense à la fois, vu le préjudice que cela cause à la population et à la culture des terres, et même cause la plus grande misère parmi les habitans qui se tireroient d'affaire s'ils trouvoient où se placer.

Il seroit aussi bon de constater combien le roi lève de droits domaniaux, afin de pouvoir alors constater la différence de ce que nous paions, et ce que le roi en profite, et par conséquent de découvrir les fraudes.

Lesdits habitans [demandent] que non seulement un fermier ne pourroit occuper deux censes à la fois, mais qu'il seroit encore ordonné aux propriétaires de reconstruire les édifices qu'ils ont laissé tomber en ruine.

Lesdits habitans désirent et demandent que les magistrats soient tenus de rendre compte de la taxe pour la milice afin qu'on en connaisse l'emploi.

Les particuliers, artisans, bouticliers et autres qui n'ont point d'exploitation de terre, qu'on appelle *cortgeseten*, demandent que d'orénavant ils ne seroient plus tenus de paier des taxes sur leur état.

Un autre qui occupe deux mesures de terre, une maison, et il tient boutique, on luy fait paier des impositions à raison de 30 livres parisis par an. Ce paiement lui paroit excessif.

Ainsi ce cahier fait et arretté le 27 Mars 1789.

G. de Baecke.— J. B. van Cappel.— Winocus F. Deketer. — J. F. Roos. — P. F. Moinne. — P. F. Cerclaeys. — J. B. Treutenaere. — P. J. Galloo. — Franciscus Cronie.— W. Bocquet. — F. Coevoet. — P. J. Cerclaeys. — P. Waselinck. — Paul Dupay. — F. Meeus. — F. Caron. — F. Verryser [1].

---

1. Arch. départ. du Nord, série C., *Intendance de la Flandre maritime*, Registre 63.

BOLLEZEELE

Les habitans de la paroisse de Bollezeele, membres du tiers-état, pleins de confiance dans les vues d'équité que le Roy a annoncé pour le bonheur et soulagement de son peuple, ont cru qu'il étoit en leur devoir de donner leur cahier de doléances dans la forme suivante :

1° Ils déclarent de voter pour que Sa Majesté veuille ôter et suprimer les privilèges et exemtions des ecclésiastiques et des nobles dans tout le royaume ; ce seroit un très-grand soulagement pour le tiers-état.

2° Que tous les forêts et bois taillis soient taxés et imposés dans la même proportion des autres terres, et nullement à raison d'une mesure pour cincq, pour quatre ou pour tiers, comme cela se pratique en tout le royaume.

3° Que les lettres patentes du Roy pour la Flandre, au sujet des restaurations, entretiens, etc. des églises, aussi les vicaires et les coûtres, seroient à la charge de nos gros décimateurs, ayent leur exacte exécution, puisqu'ils tirent année commune de la paroisse de Bollezeele pour leurs dimes onze à douze mille livres ; que les Marguillers et autres directeurs des églises et paroisses soyent chargés d'y veiller.

4° Que les Chefs collèges et autres corps de Magistrature dans la Flandre soyent réduits au nombre de sept juges et en dessous ; qu'il leur soit enjoint d'administrer la justice gratuitement moyennant une pension honnête.

5° Qu'il soit remédié par une loi nouvelle à la longueur des procédures, qui en même temps ordonnera le renouvellement annuel des corps municipaux et des lois des villages, dans lesquels corps et lois il ne restera que trois ou quatre anciens tout au plus, qui l'année d'après seront tenus de sortir.

6° Que les curés et desserviteurs des paroisses soyent obligés d'enterrer les morts et de faire les mêmes obsèques pour toutes personnes, sans distinctions de riches ou pauvres, gratuitement.

7° Qu'il plaise à Sa Majesté de rétablir les justices des vierschaeres roiales de la Châtelenie de Cassel qui ont été réunies à la municipalité de la ville et dite châtelenie par édit du mois de Juin 1774, les habitans étant trop gênés de devoir se rendre audit Cassel, pour la passation des actes de saisine et autres quelconques, la paroisse de Bollezeele et autres étant éloignées de trois lieues de cette ville, les chemins impraticables deux tiers de l'année, et les dépenses extraordinaires.

8° Que tous les ponts et autres ouvrages publics dans les villages seront adjugés au moins disants par les Directeurs de chaque village, pour éviter par cette économie les voiages et visites des commissaires de ladite municipalité de Cassel, qui surpassent les frais des ouvrages.

9° Qu'il y a une erreur frappante dans l'administration des communautés de la campagne, en ce que les particuliers qui n'ayent que peu ou point d'aisance sont taxés de vingtièmes sur leur demeure isolée et autres impositions nouvelles sur les pauvres habitans, qui à peine ont de quoi subsister, tandis que les riches et gens aisés occupant éxpressement quatre à cincq mesures de terres, sont exempts des vingtièmes sur leurs maisons et demeures.

10° Que toutes les chasses soyent affermées au plus offrant sous les vierschaeres, dont le roy est seigneur, soit au profit de Sa Majesté, soit au profit de la commune, avec défence de chasser avant le quinze 7^{bre} de chaque année.

11° Que le roy voudroit nous accorder le reculement des barrières, et suprimer une infinité de droits comme vingtièmes, tuages, vaclages et moulages qui deviennent de plus en plus à charge au peuple.

12° Que Sa Majesté voudroit accorder l'unité d'une mesure, d'un poïd, d'une aune et d'une seule contenue dans tout le royaume.

13° Que le roy voudroit accorder et charger les abbayes ou autres couvents de l'enseignement gratuit de la jeunesse.

14° Il seroit à souhaiter que les religieux ou religieuses n'occupent aucune terre.

15° Nous prions Sa Majesté de défendre à qui que ce soit d'occuper dorenavant deux censes ou fermes.

16° Les occuppeurs sont très surpris que leurs terres sont à si haut taux pour les impositions et transports, qui vient à 3 ou 4 florins la mesure et plus, pendant que Sa Majesté ne retire qu'une petite partie ; les cinq sixièmes sont fondu ès mains des receveurs, avant que le roy en touche le restant.

17° Les habitans prient Sa Majesté que les rentes foncières et tous autres affectés sur les biens, pourroient se rembourser ; aussi qu'il n'auroit plus de droits d'issue.

18° Nous prions Sa Majesté de vouloir authoriser les rentes que les directeurs des églises ont créés à des particuliers de bonne foi, n'ayant point de connoissance de la défence.

19° Nous prions en même tems Sa Majesté que les régisseurs de chaque communauté seroit authorisé de faire raccommoder les rues au dépens de ladite communauté par leurs pauvres, qui seront payés par journées et que les riverains seroient seulement obligés de faire relever les fossés.

Que les habitans se plaignent de payer le tonlieu comme ils le payent présentement, qui monte le soixante denier, ce qui fait un tort et interêts à tous les habitans sans distinction, que de même le marqgeld, droit d'enseignement et tout autre demende qui sont à la charge du peuple.

Fait à Bollezeele le 24 Mars 1789.

En présence et réquisition de tout ceux qui ont signé la présente, priant Sa Majesté d'exaucer notre prière.

P. J. Demeester. — P. L. Baudens. — P. Vandenkerckhove. — J. B. Monté. — M. Isaert. — Ignatius Christiaen. — Jacobus Arnouts. — V. C. Baert. — Joseph Baelen. — Joannes Degroote. — La marcq de Louis Baelen. — M. F. Mahieux. — Joos. — Pieter van Veuren. — Hyeronymus Persyn. — P. F. Swartvaegher. — J. B. Rommelaere. — P. M. Lenganie. — C. Depaepe. — Jacobus Heeus. — J. B. Vanhoeve. — J. B. Swartvaegher. — P. Mallauran. — J. B. Drieux. — J. Messiaen. — J. Mallauran. — F. X. Andries. — Isidorius Demeester. — N. Beck. — F. X. Cloet. — P. F. Alexius Errebau. — J. B. Cattoov. — P. J. Vandersluys. — M. C. Mamez. — M. N. Drieux. — J. Antheunis. — P. L. Rommelaere. — A. B. Joos. — J. Deknuydt. — Joannes Heeus. — Mathias Isaert. — J. C. Arnouts.

L'an mil sept cens quatre-vingt-neuf le vingt quatre du mois de Mars, le présent cahier de doléances représenté par les habitans de Bollezeele cy-dessus, a été par moy soussigné, Hoofman de laditte paroisse, coté et paraphé, conformément à l'ordonnance donnée en conséquence.

Témoin : C. F. Baelen.

Ce cahier de doléances, jugé incomplet par la grande majorité des habitants, on rédigea le cahier supplémentaire qui suit :

Cahier de doléances plaintes et remontrances pour les habitans de la paroisse de Bollezeele en exécution des ordres de Sa Majesté comme s'ensuit :

1° Que les receveurs, convoleurs et commis des domaines seroient suprimés, qu'il n'auroit aucun droit sur le vin, bierre, cidre, vinaigre, sel, savon, vaclage, moulage, droit d'amortissement, marckgelt, issue,

ensaisinnement et tonlieu sous ces vierschaeres, ni vingtièmes deniers, que généralement tous droits et demandes seroient anéanties.

2° Que les espiers et rentes d'hoflande seroient remboursés au denier vingt cinq.

3° Qu'il ne seroit rien payé pour les enterremens, services anniversaires et publication des bans de mariage, et qu'il seroit accordé une pension honnette aux curés, vicaires et coûtres, pour pouvoir vivre, payable par les décimateurs.

4° Que les décimateurs seroient encore chargés de l'entretient des cloches, clochers et des maisons du vicaire et coûtre, de plus qu'ils contribueroient au moins au quart du produit de leurs dîmes dans l'entretien des pauvres.

5° Que les écouages des rues se fairoient au temps limitté par la coutume, au proffit des amandes y statuées.

6° Que les visites et les procès verbaux des cadavres seroient faittes par les officiers du lieu.

7° Que les officiers de la cour de Cassel seroient suprimés comme étant à grands frais de la châtellenie, que sa jurisdiction pour les matières criminelles seroit attribuée aux officiers du Baillage à Bailleul, et pour les matières féodales aux officiers du Bureau des Finances.

8° Que les Vierschaeres dans la châtellenie seroient rétabli, les échevins renouvellés tous les deux ans par les habitans, et les baillages et greffes loués au proffit des habitans.

9° Que les chasses desdits vierschaeres seroient données en louage au proffit des habitans.

10° Qu'aucun procès ne seroit intenté ni souscrit sans le consentement des habitans.

11° Que tous les procès qui n'excèdent point les quatre cent florins, seroient par le premier juge avec l'avis de trois gradués en droit, jugé sans appel, et ou échet appel, qu'yl seroit relevé au baillage de Flandres à Bailleul.

12° Que pour le soulagement du publicq, il seroit construit un hôpital en cette châtellenie, pour les pauvres, infirmes et enfans batards, et que pour la construction et entretient desdits personnes les biens immeubles des tables des pauvres seroient vendus.

13° Que les ponds seroient visités et entretenus par les habitans de chacque village.

14° Que touttes les terres ainsi que les anciens bois payeroient ès impositions tous mesure par mesure.

15° Que suivant le compte de la paroisse de Bollezeele de l'an 1781, la communauté dudit Bollezeele a payé à Cassel tant pour frais de la

châtellenie que pour vaccations ordinaires, extraordinaires, repas, procès, etc. de la cour de Cassel, une somme de 16945 l. 16 s. 8 d. par. en ce compris 9649 l. 2 s. par. d'impositions royales, de sorte qu'ils ont plus payé des frais de la châtellenie et vaccations de la cour que portent les impositions royales de 7296 l. 14 s. 8 d. par.

16° Les hoofman et assieurs de Bollezeele ont une pension de 200 l. par., pardessus ils se sont payés encore 412 l. 8 s. par. pour vaccations, etc.

17° De plus lesdits hoofman et assieurs se font payer pour la forme et audition des comptes de l'église et pauvreté et du louage des terres desdits église et pauvreté.

18° Que les Hoofman et assieurs seront tenus de rendre compte d'une maison et fond qu'ils ont vendu, qui appartenoit à la communauté, au prix de quatre cent livres de gros de Flandres.

C. B. Vandenborg. — G. Verron. — F. X. Berckeman. — W. Vantorre. — A. B. Joos. — J. Heeus. — P. J. Baudens. — F. X. Cloet. — P. M. Lenganie. — P. Straseele. — Félix Brunet. — J. Treutenaere. — J. B. Swartvaeger. — Carolus Dumey. — Joannes Oustlandt. — Hieronymus Persyn. — Phil. Arnoudts. — M. Thoorens. — Joseph Bodele. — J. B. Vanhove. — J. Andioen. — J. B. Bommelaere. — J. Leurs. — P. Debuyser. — J. Thoorens. — Mathias Isaert. — J. J. Leurs. — P. Caloone. — Philippus Dubois. — P. Sansen. — M. Anthieunis. — J. P. Persyn. — Pieter Van Veuren. — J. B. Bustrut. — Pieternelle-Perpetua Decoopman. — Jacobus Lenoire. — Joannes Degroote. — Pieter Petyt. — Michiel Oustlandt. — Joseph Cazeel. — Boudewyn Matton. — P. A. Verrons. — P. J. Marten. — P. Hyts. — P. J. Lainaert. — J. Paelinck. — J. Swartvaegher. — J. B. Vermersch. — P. Persyn. — P. Oustlandt. — Joannes-François Candaele. — Alexius Errebau. — P. J. Vandersluys. — F. Mallauran. — J. Goedts. — Andries Deberre. — F. de Waele. — J. de Knuydt. — J. Blomme. — H. Defever. — Thomas Rommelaere. — P. Blomme. — M. Isaert. — J.-F. Bernaert. — J. Vantorre. — J. Lacos. — J. G. Sterckeman. — F. Lagangne. — J. F. Dewynter. — M. F. Meeus. — J. Anthieunis. — Pieter Claeys. — J. B. Wynter. — J. L. Persyn. — E. B. Anthieunis, arpenteur juré. — J. B. Claereboudt. [1]

1. Arch. départ. du Nord, séri C, *Intendance de la Flandre maritime*, registre 63.

Pose de la première pierre de l'hôpital général de Lille en 1739 ; *communication de* M. Edm. Leclair, secrétaire de la Société d'Études.

L'*Épigraphie du Nord* reproduira le texte de l'inscription incluse dans la première pierre de l'hôpital général de Lille, posée, le 26 août 1739, par M. Bidé de la Granville, intendant de Lille.

Voici quelques détails sur la cérémonie qui eut lieu à cette occasion.

On envoya d'abord à MM. les curés de la ville une circulaire ainsi conçue :

M. le Curé de..... est prié, de la part de M. de la Granville, intendant, de MM. les députez ordinaires du Magistrat, et de MM. les administrateurs de l'Hôpital général, de vouloir bien annoncer au peuple, dans son prône de dimanche 23 de ce mois (août) qu'on posera la première pierre dudit hôpital le mercredy 26 courant, à onze heures du matin, après la messe solennelle du Saint Esprit, qui sera célébrée à dix heures dans l'église paroissiale de la Madeleine. Fait au Bureau le 23 aoust 1739.

L'intendant se servit d'une truelle d'argent qu'on emprunta à l'abbé de Saint-Martin de Tournai et dont l'envoi fut accompagné de la lettre suivante :

Monsieur D'Orchie, etc., à Lille.

C'est avec un vrai plaisir que Monsr l'Abbé vous envoïe la truïelle d'argent avec laquelle le Roy a mit la première pierre de notre église. Il seroit charmé de vous rendre de plus grands services en toutes autres occasions.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

D. Michel Patte, prévost de Saint Martin.

Tournay, le 23 aoust 1739.

Trois quittances, jointes au dossier que nous analysons, nous apprennent que l'on paya à R. F. Desemerpont, bailli de la Madeleine, « pour avoir livré les bons ornements et argenteries à cause de la messe solennelle » et pour « six livres de chan-

delles de cire royale, à 32 patars », la somme de 21 florins 12 patars ; — au même bailli, au fossier et aux sonneurs, « pour avoir orné, posé l'argenterie et sonné » ainsi que pour « deux bouteilles de vin » et pour « six pains français de 3 doubles », la somme de 6 florins 15 patars 3 deniers ; — enfin au sieur Nicolas Boutry, artificier, « pour avoir tiré une décharge de 25 boites pendant que l'on a donné la bénédiction et une autre décharge de boite de 60, compris les douze grosse et les lances à feu, pendant que l'on a posé la première pierre », la somme de 18 florins, au lieu de 24 florins qu'avait demandés le fournisseur [1].

Pierre Philippes. *Note bibliographique communiquée par* M. l'abbé A. Bontemps, membre titulaire.

Rectifications.

Plusieurs fautes d'impression se sont glissées parmi les citations faites par M. l'abbé A. Bontemps, dans la *Note* qu'a publié le fascicule précédent du *Bulletin*.

Page 62, ligne 26, et page 63, ligne 31, il faut retrancher l'*s* final du mot *Valenciennes* et lire *Valencienne*.

Page 63, ligne 32, il faut lire *Jan* au lieu de *Jean*.

Enfin, page 63, ligne 16, il faut lire *musicorum* au lieu de *cantorum*.

---

1. *Archives hospitalières de Lille*, fonds XVI, A. 1.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1904

Présents : MM. l'abbé Th. Leuridan, président ; L. Quarré-Reybourbon, vice-président ; Edm. Leclair, secrétaire ; Ém. Théodore, bibliothécaire ; l'abbé Broutin, Denis du Péage, J. Dubrulle, L. Flipo, Gaveriaux, R. Giard, J. Leblanc, l'abbé Masure, H. Pajot, membres titulaires.

Concours d'histoire locale. — A l'occasion des fêtes du cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception, des concours de poésie française, d'histoire religieuse et de musique sacrée sont ouverts sous le haut patronage et la présidence de S. G. Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai.

Mgr l'Archevêque a fait à la *Société d'études* l'honneur de la prier d'accepter la direction du *concours d'histoire*, d'en désigner le sujet et d'en composer le jury.

Le sujet, de l'avis du Bureau, a été ainsi libellé : *Histoire du culte de l'Immaculée-Conception dans le diocèse de Cambrai, jusqu'à la proclamation du dogme en 1854.* Les auteurs pourront étendre leur travail à toute l'ancienne circonscription du diocèse, ou le restreindre à ses limites actuelles.

Bien que ce concours soit spécialement réservé aux auteurs originaires du diocèse actuel de Cambrai, ou y demeurant, cependant une seconde série de récompenses pourra être décernée, s'il y a lieu, aux travaux d'auteurs étrangers au diocèse.

Il sera décerné une première médaille de vermeil, une seconde médaille d'argent, une troisième médaille de bronze ; en outre, des mentions honorables seront accordées, s'il y a lieu. Le jury se réserve d'ailleurs de ne décerner que les récompenses qu'il jugera méritées.

Les manuscrits devront être anonymes. Les auteurs prendront une devise qu'ils inscriront en tête de leur travail et reproduiront sur une enveloppe fermée contenant leurs noms, prénoms, qualités et adresses. Le tout devra être déposé, franc de port et sous pli cacheté, au siège de la Société, 60, boulevard Vauban, avant le 1er octobre 1904.

Les résultats du concours seront proclamés dans une des séances du Congrès de novembre.

Le programme détaillé des trois concours peut être demandé au Secrétariat de l'archevêché de Cambrai.

Cahiers de doléances de la Flandre maritime. — M. l'abbé Achte, membre titulaire, communique les cahiers de doléances des paroisses de *Broxeele*, de *Cappelle-Brouck* et de *Wulverdinghe* [1].

Épigraphie. — M. l'abbé Laut, membre titulaire, envoie le relevé exact de toutes les inscriptions de *Famars*. — M. l'abbé Lamoot, membre titulaire, a bien voulu se charger de relever les inscriptions du canton d'Armentières, que nous ne possédions pas encore, et de vérifier les textes existant déjà dans nos dossiers. M. l'abbé Achte et M. l'abbé Delebecque ont accompli le même travail pour les cantons de Pont-à-Marcq et d'Orchies. Plusieurs autres membres de la Société, MM. R. Rodière, l'abbé Desmarchelier, J. Dubrulle, l'abbé Carpentier, etc., etc., nous ont aussi envoyé les inscriptions de diverses localités. A tous, M. le Président adresse l'expression de notre vive gratitude.

Les églises de Mérignies et de Tourmignies. — M. Ém. Théodore, membre titulaire, donne lecture d'une étude archéologique sur les églises de *Mérignies* et de *Tourmignies*.

Fêtes populaires célébrées à Tourcoing sous la Révolution ; *communication de* M. J. Leblanc, membre titulaire.

I. — **Fête funèbre en l'honneur du général Hoche.** — Le citoyen Antoine Lehoucq, administrateur pour la Commission près

1. Voir le *Bulletin*, t. V, p. 246 ; t. VI, p. 50.

l'Administration Municipale de la Commune de Tourcoing au Commissaire près l'Administration Centrale du Département.

Citoyen.

Je vous adresse le procès-verbal de la fête funèbre célébrée le 30 du mois dernier en la commune de Tourcoing pour honorer la mémoire du Général Hoche.

L'affluence du peuple qui y assista et le vif intérêt qu'il y prit donne lieu de croire que l'esprit public a fait des progrès depuis le 18 fructidor.

Salut, Fraternité et Respect

(Signé) Antoine Lehoucq : ad^m^ pour la C^on^ [1].

Tourcoing le 4 brumaire an VI [2].

II. — **Fête civique pour la ratification de la paix conclue entre la République française et l'Empereur.**

Tourcoing, le 19 nivose an VI [3].

Le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration Municipale de Tourcoing-Cité, à celui près l'adm^on^ centrale du Département du Nord.

Citoyen.

L'esprit public ne peut que se dépraver toutes les fois que des fêtes nationales se célèbrent à des époques qui rappellent l'ancien régime ; c'est ce que l'Adm^on^ Municipale du Canton de Tourcoing extra muros, vient de faire en ordonnant une fête pour la ratification de la paix fixée dans toutes les communes au 19 nivose, jour remarquable dans l'ancien calendrier.

C'est en vain que nous ferons des efforts pour habituer le peuple aux institutions républicaines, si nos voisins consacrent les jours de la superstition.

Il est si difficile dans les campagnes d'effacer les anciennes impressions, qu'on n'y parviendra jamais qu'en agissant de concert et sans jamais se relâcher de la sévérité des principes. Je vous envoye le procès-verbal de la fête célébrée à Tourcoing le 10 nivose pour le même objet.

Salut et Fraternité

(Signé) Delobel, commissaire.

---

1. *Arch. départ. du Nord*, série L., sous-série Z, 5^e^ liasse.
2. 25 octobre 1797.
3. 8 janvier 1798.

Procès-verbal de la fête civique célébrée à Tourcoing le 10 nivose 6e année [1] *pour la ratification de la paix conclue entre la République et l'Empereur.*

A huit heures du matin le son de la cloche communale et plusieurs coups de fusil ont annoncé au peuple le glorieux événement qui était l'objet de la fête.

A onze heures, les militaires blessés qui par leurs services ont concouru à procurer cet avantage à la République se sont réunis, la cavalerie et l'infanterie près la place.

Des évolutions militaires ont rempli l'intervalle jusqu'à midi. Alors le cortège est parti dans l'ordre suivant, savoir : les instituteurs avec leurs élèves, les administrateurs de l'hospice, les notaires, les percepteurs, l'officier public, le receveur du droit d'enregistrement, les commissaires de police, le tribunal de paix et l'administration municipale avec son commissaire.

Il se rendit à l'hospice, précédé de la cavalerie et suivi de l'infanterie qui fermoit la marche.

Chacun y prit sa part d'un repas civique préparé particulièrement pour les pauvres et les militaires invalides au moyen d'une souscription volontaire

Une musique guerrière a exécuté plusieurs airs pendant le dîner.

Ensuite le cortège repartit dans le même ordre, il parcourut une partie du bourg toujours accompagné d'une foule de peuple.

Arrivé à la place, le président de l'administration parla au peuple en ces termes.

« Citoyens

Une puissance opiniâtre qui paraissoit attachée par des nœuds indissolubles à la perfide coalition des Rois contre la grande nation, qui prétendoit venger la mort du dernier tiran des françois, vient de poser les armes. L'empereur menacé à Vienne par le héros et chancelant sur son trône a conclu et ratifié la paix avec la république françoise ; il reconnoît son indépendance et celle de ses alliés ; il lui cède de riches conquêtes.

Encore un effort généreux et l'orgueilleuse Angleterre dont la politique homicide a tissu tous nos maux, encore un instant et ce monstre anti-social va rentrer dans le néant.

Citoyens, n'en doutons pas, l'Angleterre despote touche à sa fin, le génie de la Liberté va s'emparer de cette terre esclave ; elle sera son patrimoine et son domaine, comme la Hollande, l'Italie et la

---

1. 30 décembre 1797.

France. C'est à Buonaparte qu'il est réservé de briser les derniers fers de l'esclavage ; il entre dans ses destinées glorieuses de donner à toute la terre une paix universelle sous les auspices de la Liberté et de l'Égalité.

Vive la République ! »

Après ce discours on parcourut encore quelques rues, ensuite le bal civique commença. A six heures il y eut illumination, feu d'artifice et feu de joye.

La journée fut terminée par une invitation du président à tous les citoyens de demeurer réunis par les liens de la concorde et de la fraternité.

De tout quoi, nous président et membres composant l'administration municipale de Tourcoing avons dressé le présent procès-verbal le 10 nivose 6e année Repe.

(Signé) J.-B. Equinet ; Antoine Lehoucq ; Jh Lorthiois et Ghesquière, administrateurs municipaux. Delobel, commissaire, et Leman, secrétaire greffier [1].

III. — **Fête du 2 pluviose an VI** [2]. — Le commissaire du directoire exécutif près l'Administration municipale de Tourcoing-Cité, au commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du Département du Nord.

Citoyen.

Je vous transmets le procès-verbal de la fête du 2 pluviose qui relate les individus absens et présens après invitation de s'y trouver ; il est individuellement signé de tous ceux qui ont prêté le serment prescrit par la loi.

Salut et Fraternité

(signé) Delobel, com.

Tourcoing, le 11 pluviose an VI.

Extrait du registre aux procès-verbaux de la Commune de Tourcoing.

Le 2 pluviose 6e année républicaine, jour anniversaire de la mort du dernier tyran des Français, la fête, qui la veille au soir avait été annoncée au peuple par le son de la cloche communale, lui fut encore rappellée dès le matin par le même moyen et plusieurs salves de mousqueterie.

---

1. *Arch. départ. du Nord*, série L, sous-série Z, 6e liasse.

2. 21 janvier 1798.

La garde nationale se forme vers midi; les militaires blessés y tenoient un rang distingué; des évolutions remplirent l'intervalle jusqu'à deux heures, moment de la prestation solennelle du serment en présence du peuple.

L'administration municipale décoré de l'écharpe vint alors se placer sur une strade élevée au milieu de la grand'place; elle étoit accompagnée du commissaire du directoire exécutif, de son secrétaire greffier et d'un commis au greffe; tous les membres qui la composent jurèrent hayne à la Royauté, à l'anarchie ; fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an 3, ainsi que François Leman, secrétaire greffier, et Pierre Joseph Delobel, commissaire du Directoire Exécutif.

Ensuite furent appelés après convocation faite la veille les juges de paix et assesseurs.

Charles-François Dereusme, juge de Paix, et Jean Baptiste Ducoulombier, assesseur, prêtèrent le serment ainsi que J. B. René Huget, secrétaire greffier du Tribunal. Louis Duvillier, Jean François Lefebvre et Phillippe Clarisse, assesseurs, étaients absents.

Tous les commissaires de police au nombre de quatre et les administrateurs de l'hospice au nombre de cinq remplirent le vœu de la loi; pour ce qui concerne les administratrices de la charité, qui sont au nombre de dix, aucune d'elles ne s'est montrée.

Les instituteurs et institutrices y parurent avec leurs élèves et firent le serment exigé; cependant trois de ces dernières manquoient savoir : Madelon Destombes, Jeanne-Françoise Flament et Charlotte Morelle.

Il n'y avoit d'absent qu'un seul des commissaires répartiteurs et trois membres du jury d'équité savoir : Louis Desurmont, Pierre Antoine Derveaux, Pierre Destombes-Desurmont et Jean Desurmont.

Tous les notaires s'y trouvèrent; la perceptrice de l'an 5 étoit absente.

Ensuite parurent à leur tour le receveur du droit d'enregistrement, l'officier public et un commis au greffe.

Le commandant et autres chefs de la garde Nationale, après avoir fait le serment, le firent prêter par tous les volontaires ; enfin Albert Gaspar Lesage Senault sous-chef employé au 5e bureau de l'administration centrale du département se trouvant à Tourcoing pour obtempérer à la loi prêta le serment et harangua le peuple en présence de l'administration municipale.

Le Citoyen Wattel Florin, président de ladite administration, avant la prestation du serment avoit prononcé un discours analogue à la circonstance.

Une promenade civique de tous les fonctionnaires publics et du peuple accompagnés de la garde nationale suivit la prestation du serment.

On vit un très grand nombre des habitans de la commune de Tourcoing partager la joie que la fête inspiroit; précédés d'une musique guerrière ils suivoient un mannequin représentant le dernier roi des François lequel vers neuf heures du soir par l'effet d'un mortier fabriqué à la hâte sauta à la hauteur de cent pieds et creva en l'air.

La journée fut terminée par un bal civique où régna le plus grand ordre.

De quoi, nous, président et membres composant l'administration municipale de la commune dudit Tourcoing, avons rédigé le présent procès verbal que les autres fonctionnaires ont signé avec nous le jour, mois et an que dessus.

(Signé) Wattel Florin président. — Equinet adm : — J. Phil : Lorthiois adm : — Ghesquière adm : — Antoine Lehoucq adm: — Delezenne adm : — Delobel commissaire : — P. Facon adm : — Leman secrétaire Greffier. — Lebacq commis au greffe. — Paillot. — Dereusme juge de paix. — Huget secrétaire du Bᵉᵃᵘ de paix. — N. L. Bouche jury d'équité. — Mazurel-Desurmont jury : — Jean Baptiste Haquette jury. — Honoré com : de police. — Pierre Lebrun. — Montaigne Casteloot commissaires. — Charles Lelong adm : de l'hospice. — JBᵗᵉ Ducoulombier. — JBᵗᵉ Lorthiois. — Louis Flipo. — Pierre Joseph Dehœul. — Marie-Anne Jʰ Desrousseaux. — JBᵗᵉ Leplat. — Masurel président de l'hospice. — Ferdinand Duvillier secret : de l'hospice ; Catherine Deleporte. — Clarisse Millecamps Commʳᵉ. — Marie-Anne Legrand. — Ch : Destombes instituteur. — Charles Fᵒⁱˢ D'halluin. — Eléonore Lefebvre instᵉᵘʳ. — Simon Payelle. — Marie-Victoire Lefebvre. — Éléonore Morel. — Catherine Gobert. — Bernard Notaire. — Delahaye notaire public. — C. Desurmont commandant de la garde Nationale. — Louis-François-J. Honoré. — Alexandre Lecoutre. — H. Decourchelle off : public. — Odoux Scamps commissaire de police. — P. Dewitte.

Pour copie conforme. Leman : secretaire greffier.

IV. — **Fête du 2 pluviose an VII** [1]. — L'administration municipale du canton de Tourcoing à l'administration centrale du Département du Nord.

---

1. 21 janvier 1799.

Nous vous adressons ci-joint copie authentique du procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu le deux, présent mois, pour l'anniversaire du dernier roi des François.

Cette fête a été l'admiration des républicains.

La réunion, et nous le disons hardiment, l'union de tous les fonctionnaires publics ne laissoit rien à désirer.

L'administration de commune s'est réunie à nous, la journée entière a été employée en promenades, et des chants patriotiques n'ont cessé d'avoir lieu. Puissent tous les fonctionnaires de la République être, conjointement avec nous, animés du même esprit; c'est le moyen, en assurant le gouvernement, de le rendre invincible.

Salut et Fraternité.

P^r^ J. Millescamps, président.

(Signé) Bernard.

Tourcoing, le 8 pluviose de l'an VII.

Le Commissaire du directoire exécutif près de l'administration Municipale de Tourcoing, Département du Nord, à celui près l'administration du même Département.

Citoyen,

J'ai à vous rendre compte de la fête du 2 de ce mois, pour la juste punition du dernier roi des François.

L'administration de cette dite commune a obtempéré à mon réquisitoire et à la Loi. Elle a rempli exactement et ponctuellement la vue de cette Loi. Le cortège s'est transporté à la sortie de la Maison Commune, accompagné de tous les fonctionnaires publiques, ainsi que la Garde Nationale sédentaire de cette Commune, au temple décadaire. Là y étant, des airs patriotiques ont été exécutés par une musique guerrière, et les chants s'en sont suivis, les discours ont été prononcés et le serment a été prêté *de* tous lesdits fonctionnaires *publiques*; de là le cortège est revenu sur la place auprès de l'arbre de la Liberté, où on a fait un autodafé, d'un tableau revêtu d'armoiries, il a été brisé par les deux présidens, c'est à dire celui de Tourcoing commune, et celui du canton, et cela fait, les deux administrations se sont réunies ; ainsi la fête se passa très bien, j'en suis très satisfait, le cortège étoit nombreux, vous en verrez le même récit par le procès-verbal qui vous sera envoyé.

Salut et Fraternité. (Signé) Gengembre.

Tourcoing le 4 pluviose an VII.

Fête de l'Être suprême, célébrée le 8 juin 1794, à Armentières.

Plan de la fête à l'être suprême qui doit être célébrée à Armentières le 20 prairial, proposé par le comité des ouvrages, arrêté par le Conseil général de la commune.

La Convention nationale ayant déclaré par toute la république des fêtes publiques aux jours de repos, remplaçant ce que les circonstances ont heureusement détruit, ces fêtes tendent toutes à réveiller les sentiments généreux qui font le charme et l'ornement de la vie humaine, l'enthousiasme de la liberté, l'amour de la patrie, le respect des lois ; que la mémoire des tirans et des traitres y soit vouée à l'exécration ; les membres du comité aux ouvrages invitent à la fête et la nature et toutes les vertus ; que toutes soient célébrées sous les hospices (*sic*) de l'Être suprême, qu'elles lui soient consacrées, que les fêtes s'ouvrent et finissent en rendant hommage à sa puissance et à sa bonté.

Le Comité aux ouvrages s'est occupé du plan de celle qui doit avoir lieu le 20 de ce mois et qui doit se célébrer à l'Être suprême, et à la nature. Voici le détail que le Conseil général de la commune a adopté dans sa séance du 13 de ce mois :

1° Au lever de l'aurore, c'est à dire à trois heures du matin, la musique annoncera la fête par des sons guerriers retentissant de toutes parts, faisant succéder au calme du sommeil, un réveil enchanteur. En conséquence, tous citoyens qui jouent de quelques instruments de musique sont invités de se joindre au citoyen Potel chargé de la direction des différentes pièces.

2° Toutes les maisons devront être décorées de verdures et des banderoles tricolores flotteront à l'extérieur ; les rues seront jonchées de verdures avant 9 heures du matin.

3° Le canon et une fusillade se feront entendre sur les ramparts de la ville depuis cinq heures du matin jusqu'à 6 heures.

4° Le peuple remplira les rues et les places publiques en grand ordre et propreté.

5° Les tambours rouleront à huit heures du matin. Les citoyens armés des fusils formeront un bataillon quarré autour du drapeau.

Les mères porteront à la main des bouquets de roses ; les filles, qui ne doivent jamais abandonner leurs mères que pour passer dans les bras d'un époux, les accompagneront portant des corbeilles de fleurs.

Les pères conduiront leurs fils, tenant l'un et l'autre une branche de chêne.

Le carillon jouera depuis neuf heures du matin jusqu'à midi et le canon se fera entendre à deux heures précises.

Le rassemblement se fera à deux heures précises dans la rue de la liberté, lequel sera prévenu au bruit des tambours une heure auparavant.

Le cortège partira de là, au quai de l'Égalité, passera dans les rues Peltier, rue révolutionnaire, rue de la montagne, rue des canonniers, rue de la révolution et en suite il se rendra sur la place d'armes, où le président de la municipalité fera sentir les motifs qui ont déterminé la représentation nationale à faire célébrer cette fête solemnelle et il invitera le peuple à honorer l'auteur de la nature.

Le cortège sera composé du premier peloton des grenadiers, des habitants de cette commune qui formeront la haie, portant chacun un rameau à la main ; le centre du cortège sera composé des enfans des deux sexes portant des corbeilles de fleurs et ornés de rubans tricolores. Les vieillards suivront ce groupe, portant des branches de chêne, succédés des mères de famille portant au bras leurs enfans.

Les membres du Conseil général de la commune suivront portant à la main des bouquets d'épis de blé, des fleurs et des fruits, symbole de la mission qui leur est confiée, mission qu'ils rempliront au dépit des monstres de l'athéisme et du modérantisme.

Le comité révolutionnaire suivra le conseil, décoré de rubans tricolores, avec la bannière surmontée du bonnet de Liberté. Le 2eme peloton des grenadiers avec la gendarmerie fermeront la marche.

La place d'armes aura quatre portiques garnis de verdures et d'arbrissaux ; un quarré sera séparé par une barrière, depuis la déesse qui y sera placée jusqu'à la montagne qui sera élevée au milieu du carré, du sommet de laquelle le président fera son discours. A la suite de ce discours, trois jeunes citoyennes chanteront des hymnes analogues à la révolution, la musique placée sur la montagne se fera entendre et une décharge d'artillerie terminera la cérémonie.

Le conseil général de la commune de la ville d'Armentières, chef lieu de canton, qui a vu le plan de la fête à l'Être suprême qui doit être célébrée le 20 prairial proposé par son comité des ouvrages, a arrêté qu'il sera exécuté ; et pour donner toute publicité, il sera imprimé, lu, publié, affiché et envoyé aux communes de ce canton.

Armentières, le 15 prairial, 2e année républicaine [1].

---

1. 3 juin 1794.

L' « Almanach ecclésiastique » du diocèse de Tournai, pour l'an de grâce 1790, *extraits communiqués par* M. l'abbé C. Mortreux, membre titulaire de la Société d'études.

Nous avons entre les mains l'*Ordo divini officii recitandi in diœcesi Tornacensi, juxta antiquum ecclesiæ Tornacensis usum, breviario romano accommodatum, de mandato serenissimi ac reverendissimi Domini Guilielmi Florentini, episcopi Tornacensis, S. R. I. principis, de Salm-Salm, Silvarum et Rheni comitis, etc., pro subditis regis christianissimi editus, pro anno Domini M DCC LXXXX, pascha occurrente 4 aprilis.*

A cet *ordo* est annexé le *Tableau des cures du diocèse de Tournay, divisées selon leurs décanats, avec leurs patrons et les années où MM. les Curés ont pris possession de leurs cures.*

C'est ce tableau que nous reproduisons. Il a l'avantage d'offrir des renseignements « officiels » sur le clergé de la région, au moment où la Révolution allait éclater.

I. — Patrons.

Les doyen et chapitre de la cathédrale : Les paroisses de la ville, Froyennes, Orcq, Marquain, Saint-Maur, Cercq, Calonne, Blandain, Ere, Wez, Velvain-Guignies, Jollain, Bailleul, Ramegnies-Esquelme (*décanat de Tournai*). — Wasquehal, Hellemmes (*déc. Lille*). — Antrœulle, Avelin (*déc. Lomme*). — Maulde sur l'Escaut, Epain-Blaharies, Lesdain (*déc. Saint-Amand*). — Roubaix, Herseaux, Saint Léger, Hem, Willems, Sailly, Estaimbourg, Pecq, Luingne (*déc. Helchin-Wallon*). — Orchies, Nomain, Fretin, Péronne (*déc. Orchies*). — Deerlyck (*déc. Courtrai*). — Espierres, Heestrud (*déc. Helchin-Flamand*).

L'évêque de Tournai : Wazemmes, Lezennes, Esquermes, Deulemont (*déc. Lille*). — Frelinghien, Beaucamps-Englos (*déc. Lomme*). — Wattignies (*déc. Seclin*). — Tourcoing, Lannoy, Linselles (*déc. Helchin-Wallon*). — Comines, Houtem, Hollebeck (*déc. Werwick*). — Helchin, Moen (*déc. Helchin-Flamand*).

Le doyen de la cathédrale : Templemars (*déc. Seclin*). — Landas (*déc. Saint Amand*). — Auchy (*déc. Orchies*). — Belleghem, Aelbecq (*déc. Courtrai*).

Le chantre de la cathédrale : Néchin (*déc. Helchin-Wallon*).

L'hôtelier de la cathédrale : Warcoing (*déc. Helchin wallon*).

Les grands vicaires de Tournai : Mouvaux (*déc. Lille*). — Pont à Vendin (*déc. Seclin*). — Aix (*déc. Saint Amand*). — Bourghelles, Bachy (*déc. Orchies*). — Saint Génois (*déc. Helchin flamand*).

L'ancien des grands vicaires : Bondues (*déc. Lille*).

Le chapitre alternativement avec le seigneur du lieu : Howardrie (*déc. Saint Amand*).

L'abbé de Saint Martin de Tournai : Esplechin, Templeuve en Dossemez (*déc. Tournai*). — Annœullin, Allennes aux Marais (*déc. Seclin*). — Saméon (*déc. Saint Amand*). — Mouscron, Estaimpuis, Evergnies (*déc. Helchin Wallon*). — Cuerne, Lendelede, Isenghien, Gheuleghem, Winckel Saint Eloy (*déc. Courtrai*). — Wevelghem (*déc. Wervick*).

L'abbé de Saint Marc de Tournai : Gheluvelde (*déc. Wervick*). — Ingoyghem (*déc. Helchin flamand*).

L'évêque de Gand : Wattrelos (*déc. Helchin Wallon*).

L'abbé de Saint Pierre à Gand : Bruelle, Hollain (*déc. Tournai.*) — Ennetières (*déc. Lomme*). — Camphin, Carvin-Epinoy (*déc. Seclin*). — Beveren, Desselghem, Oyeghem (*déc. Courtrai*). — Hautrive, Avelghem, Anseghem, Oetteghem, Bossuyt (*déc. Helchin flamand*).

L'abbé de Saint Amand : Taintegnies, Willemeau, Froimont, Hertain, Rume (*déc. Tournai*). — Saint-Amand, Lecelles, Thun-Nivelle, Rongy, Rumegies, Rosult, Brillon, Mouchin (*déc. Saint Amand*). — Bisseghem (*déc. Courtrai*).

L'abbé de Marchiennes : Beuvry (*déc. Saint Amand*).

L'abbé de Hasnon : Leers (*déc. Helchin wallon*). — Menin (*déc. Wervick*).

L'abbé d'Anchin : Capelle en Pèvele, Templeuve en Pèvele (*déc. Orchies*).

L'abbé de Cysoing : Baisieux, Chéreng, Gruson, Camphin en Pèvele (*déc. Tournai*). — Ascq (*déc. Lille*). — Lys, Toufflers, Forest (*déc. Helchin wallon*). — Bouvines, Genech, Louvil, Cysoing (*déc. Orchies*). — Dottignies (*déc. Helchin flamand*).

L'abbé de Phalempin : Phalempin, Herrin (*déc. Seclin*).

L'abbé de Saint Vaast d'Arras : Provin-Bauvin, Meurchin (*déc. Seclin*). — Mons en Pèvele, Mérignies (*déc. Orchies*).

L'abbé du Mont Saint Eloi : Emmerin (*déc. Lille*).

L'abbé de Saint Eloi de Noyon : Erquinghem-le-Sec, Wavrin, Radinghem-Escobecq (*déc. Lomme*). — Noyelles (*déc. Seclin*).

L'abbé de Saint Barthélemi de Noyon : Bavechove (*déc. Courtrai*).

L'abbé de Saint Quentin en l'Isle : Anstaing (*déc. Lille*). — Ennevelin, Marcq en Pèvele (*déc. Seclin*). — Sainghin (*déc. Orchies*).

L'abbé de Corbie : Castre (*déc. Helchin flamand*).

L'abbé de Saint Nicaise de Reims : Fives, Faches (*déc. Lille*).

L'abbé de Saint Thiery de Reims : Kerckhove, Tyghem, Coyeghem, Waermaerde (*déc. Helchin flamand*).

L'abbé de Saint Blaise de Reims : Houplines (*déc. Lomme*).

L'abbesse de Denain : Haubourdin, Hallennes (*déc. Lomme*).

Le prévôt de Saint Pierre de Lille : S^t^ Pierre, S^t^ Etienne, S^te^ Catherine, S^t^ André, S^te^ Marie Magdeleine, à Lille (*déc. Lille*).

Les chanoines de Saint Pierre de Lille : S^t^ Maurice, S^t^ Sauveur, à Lille, Lesquin, Ronchin, Wambrechies, Quesnoy, Marquette, Flers, Annappes (*déc. Lille*) — Lambersart, Lomme, Lomprez, Pérenchies, Prémesques, Capinghem, Sequedin, Santes, Verlinghem (*déc. Lomme*). — Roncq, Neuville en Ferrain (*déc. Helchin wallon*). — Heulle (*déc. Courtrai*). — Wervick, Bousbecque, Halluin, Lauwe (*déc. Wervick*).

Les chanoines de Seclin : Croix, Loos (*déc. Lille*). — Seclin, Tourmignies, Attiches, Chemy, Gondecourt, Carnin, Houplin (*déc. Seclin*).

Le doyen de Seclin : Tressin (*déc. Lille*). — Thumeries, Wahagnies (*déc. Seclin*).

Le chantre de Seclin : Maisnil (*déc. Lomme*).

Les chanoines de Saint Amé de Douai : Bersée (*déc. Orchies*).

Les chanoines de Notre Dame de Courtrai : S^t^ Martin, S^t^ Michel, à Courtrai, Marck, Rolleghem (*déc. Courtrai*).

Les chanoines d'Harlebecke : Harlebecke, Zweveghem, Hulst, Inghelmunster (*déc. Courtrai*). — Moorselles (*déc. Wervick*).

Les chanoines d'Antoing : Lamain (*déc. Tournai*).

Les chanoines de Condé : Reckem (*déc. Wervick*).

Le commandeur de Haute-Avesne : Cobrieux (*déc. Orchies*).

Les seigneurs du lieu : Wannehain (*déc. Tournai*). — Ligny (*déc. Lomme*). — Vichte (*déc. Helchin flamand*).

II. — Curés.

1°. — Décanat de Tournai

Doyen : Landrieu, curé d'Esplechin.

Tournai :	Notre-Dame	Henry	1784
—	Saint Piat	Castelain	1780

Tournai : Saint Jacques	Wibaut	1781
— Saint Quentin	Taffin	1765
— Saint Pierre	Debaisieux	1749, 1757, 1777
— Sainte Madeleine	Vanwambecke	1763
— Sainte Marguerite	Pillart, *religieux*	1781
Froyennes	Lorthioir	1778, 1784
Orcq	Morelle	1773
Marquain	Delannoy	1765, 1777, 1780
Saint Maur	Massart	1754, 1782
Cercq	Cosse	1788
Calonne	Boucq [1]	1768
Blandain	Plateau	1789
Ere	Perche	1770, 1780
Wez	Poutrain	1787
Velvain-Guignies	Dubus	1775
Jollain	Decranne	1782
Bailleul	Wemel	1785
Ramegnies-Esquelme	Wibaut	1789
Bruelle	Delpeutre	1786
Hollain	Bossu	1789
Taintegnies	Wermer	1786
Willemeau	Roussel	1759
Froimont	Féroux	1781
Hertain	Prouvost	1785
Rume	Macau	1777
Lamain	Lemaire	1778
Esplechin	Landrieu	1749, 1757
Templeuve en Dossemer	Delabassée	1782
Baisieux	Hovine	1785
Chéreng	Dugauquier	1785
Gruson	Vandermersch	1784
Camphin en Pèvele	Lecomte, relig. de Cysoing	1755
Wannehain	Desaedeleere	1759

2°. — Décanat de Lille

Doyen intra muros : Salabin, curé de La Madeleine.

Lille, Saint Pierre	Nolf	1783
— Saint Étienne.	Bécu	1787

1. « Messieurs ces treize curés ont droit de séance et stalle au chœur de la Cathedrale. »

Lille, Sainte Catherine	Destombes	1789
— Saint André	*Carme desserv.*	1783
— La Madeleine	Saladin	1782
— Saint Maurice	Descamps	1779
— Saint Sauveur	Deledeuille	1785

Doyen extra muros : Lalou, curé de Wazemmes.

Lesquin	Grutman	1769
Ronchin	Cailliez	1762
Wambrechies	Morel	1775
Quesnoy	Honorez	1775
Marquette	Scrive	1785
Flers	Dutilleul	1779
Annappes	Denise	1793, 1787
Wazemmes	Lallou	1780
Lezennes	Chombart	1788
Esquermes	Desbonnets	1771
Deûlemont	Delannoy	1783
Marc-en-Barœul	Wacrenier	1759
Wasquehal	Odou	1760
Hellemmes	Martin	1765
Croix	Mourcou	1757
Loos	Delahaye	1789
Tressin	Dujardin	1750
Bondues	Mortreux	1772, 1782
Mouvaux	Hache	1778
Fives	Picart, *religieux*	1765
Faches	Ochin	1768
Anstaing	Delebecq	1780
Ascq	Favier	1786
Emmerin	Lescornez	1754, 1770

3°. — Décanat de Lomme

Doyen : Dorchies, curé du Maisnil.

Frelinghien	Demaladry	1773
Lambersart	Duhaut	1763
Lomme	Martin	1773
Lomprez	Six	1767
Pérenchies	Matil	1770, 1788
Prémesques	. . . . .	. . . .

Capinghem	Cornu	1783
Sequedin	Farvacques	1785
Santes	Duriez	1773, 1780
Verlinghem	Michez	1774
Haubourdin	Testelin	1757, 1769
Hallennes	Delannoy	1757, 1778
Beaucamps-Englos	Breckevelt	1777
Erquinghem le Sec	Maugrez	1787
Wavrin	Dujardin	1776
Radinghem Escobecq	Gruielle	1759
Ligny	Deleporte	1780
Maisnil	Dorchies	1767
Houplines	Lepers	1767, 1769
Ennetières	Lepercq	1779

4°. — Décanat de Seclin

Doyen : Ferret, curé de Camphin.

Seclin	Crombé	1787
Tourmignies	Mazingue	1754
Attiches	Chombart	1786
Chemy	Delemazure	1783
Gondecourt	Deleberghe	1784, 1789
Carnin	Beaurepaire	1787
Houplin	Philippo	1781
Noyelles	Delemazure	1781
Templemars	Michez	1762
Antrœulle	Masquelier	1782
Avelin	Brasseur	1777
Pont à Vendin	Coustenoble	1789
Ennevelin	Harou	1777
Marcq-en-Pèvele	Discart	1781
Phalempin	Thieffry, *religieux*	1773
Herrin	Delahaye, *religieux*	1766
Wattignies	Parent	1766, 1776
Annœullin	Lepoutre	1787
Allennes aux Marais	Monnier	1780
Camphin	Ferret	1757, 1770, 1782
Carvin Epinoy	Fiévet	1772
Provin-Bauvin	Hellincq	1745
Meurchin	Derible	1785

5°. — Décanat de Saint Amand

Doyen : Duquesnoy, curé de Rumegies.

Saint Amand	Vandeville	1762, 1774
Lecelles	Landrieu	1770
Thun-Nivelle	Morelle	1776
Rongy	Crombé	1784
Rumegies	Duquesnoy	1747
Rosult	Landrieu	1780
Brillon	Betre	1789
Mouchin	Hochart	1756, 1770
Maulde sur l'Escaut	Mathon	1780, 1784
Espain-Blaharies	Brassart	1788
Lesdain	Grare	1775
Howardrie	Roussel	1781
Saméon	Couvreur	1788
Landas	Prévost	1774
Aix	Chatelain	1785
Beuvry	Flamen	1784

6°. — Décanat d'Helchin Wallon

Doyen : Aurys, curé de Roubaix.

Tourcoing	Dupont	1788
Lannoy	Delemere	1787
Linselles	Tiers	1784, 1787
Wattrelos	Carette	1784, 1787
Lys	Vandeville	1777
Toufflers	Surquin	1767
Forest	Lorthioir	1781
Roubaix	Aurys	1777, 1781, 1787
Herseaux	Dobigny	1787
Saint-Léger	Danican	1766, 1777
Hem	Leclercq	1773
Willems	Carlier	1781
Sailly	Grulois	1763
Estaimbourg	Delecourt	1774
Pecq	Dambrin	1775
Luingne	Crupelant	1784
Leers	Cosse	1765
Roncq	Charles	1769

Neuville en Ferrain	Roussel	1787
Mouscron	Prissette	1788
Estaimpuis	Delewalle	1759, 1765
Evergnies	Brel	1771
Néchin	Decarpentry	1766
Warcoing	Lespagnol	1777

7°. — Décanat d'Orchies

Doyen : Jacquart, curé de Templeuve.

Orchies	Jonville	1770
Nomain	Choteau	1770, 1781
Fretin	Desmarecaux	1780, 1783
Péronne	Defrance	1748, 1757
Auchy	Cuignet	1778
Bersée	Dorchies	1788
Mons en Pèvele	Harmaville	1785
Mérignies	Syro	1775, 1784
Thumeries-Wahagnies	Beni	1782, 1787
Capelle en Pèvele	Dumont	1786
Templeuve en Pèvele	Jacquart	1775, 1780
Sainghin	Duchatelle	1782, 1786
Bouvines	Franchomme, *relig.*	1774
Genech	Sohier	1772
Louvil	Leduc, *relig.*	1782
Cysoing	Desbonnez, *relig.*	1765, 1774
Bourghelles	Dugauquier	1774
Bachy	Mas	1776, 1780
Cobrieux	Roger	1783

8°. — Décanat de Courtrai

Doyen : Cooreman, chanoine d'Harlebecke et Tournai.

Courtrai, S. Martin	Desaedeleere	1768
— S. Michel	Ouraedt	1785
Marck	Dewitte	1785
Rolleghem	Rutgeerts	1772
Harlebecke	Deschryver	1776
Zweveghem	Vanmalle	1778
Hulst	Van Opstal	1770
Inghelmunster	Amerlinck	1773

Deerlyck	Gauthier	1774
Cuerne	Cardoen	1786
Lendelede	Nolf	1779
Isenghien	Delaere	1786
Gheuleghem	Courouble	1771
Winckel-Saint-Éloi	Delbecke	1772
Beveren	Delahousse	1788
Desselghem	Derym, *relig.*	1775
Oyeghem	Van Neste	1772
Bavechove	Keppens	1764
Heulle	Deportemont	1775, 1785
Bisseghem	Maes	1777
Belleghem	Vanderbeken	1767
Aelbecq	Perin	1783

9°. — Décanat de Wervick

Doyen : Van den Eynden, curé de Wevelghem.

Wervick	Cocquyt	1767
Bousbecque	Selosse	1781
Halluin	Fattrez	1762
Lauwe	Dutoit	1783
Comines	Gosse	1775, 1780
Houtem	Lambelin, *dess.*	1777
Hollebecque	Pesant, *dess.*	1785
Gheluwelde	Coppens	1775
Wevelghem	Van den Eynden	1778
Menin	Teirlinck	1778
Reckem	Goethals	1753
Moorselles	Schouppe	1785

10°. — Décanat d'Helchin Flamand

Doyen : Vanacker, curé de Tyghem.

Helchin	Duchatel	1783, 1785
Moen	Vanbrabant	1782
Saint-Genois	Denys	1755
Hautrive	Reynaert	1779
Avelghem	Vandeputte	1786
Anseghem	Tyberghien	1785
Oetteghem	Cousinne	1775

Bossuyt	Delft	1768
Castre	Moreau	1771
Dottignies	Ghemar	1773, 1785
Vichte	Vannuvel	1765
Ingoyghem	Gheysens	1784
Espierre	Cordier	1785
Heestrud	Lambert	1786
Kerchove	Galmart	1765
Tyghem	Vanacker	1777
Coyeghem	. . . . .	....
Waermaerde	Coucke	1771

RÉPONSES

109. — Monuments historiques. — Il existe une liste *officielle* des *monuments historiques* classés par la Commission instituée spécialement à la Direction des Beaux Arts. Nous en reproduisons ce qui concerne le département du Nord.

Monuments mégalithiques.

Cambrai. — Deux menhirs, dits les *Pierres jumelles.*
Lécluse. — Menhir, dit la *Pierre du diable.*
Hamel. — Dolmen.
Sars-Poteries. — Menhir, dit la *Pierre de Dessusbise.*
Solre-le-Chateau. — Deux menhirs, dits les *Pierres Martines.*

Monuments antiques.

Bavai. — Ruines romaines; restes de thermes et d'un aqueduc.
Famars. — Ruines romaines.

Moyen âge, Renaissance et temps modernes.

Bergues. — Beffroi.
Cassel. — Hôtel de ville.
Chéreng. — Fonts baptismaux.
Comines. — Beffroi. — Ruines du château.
Condé. — Hôtel de Bailleul.
Cysoing. — Pyramide.

Denain. — Pyramide.

Douai. — Hôtel de ville et beffroi.

Dunkerque. — Beffroi (ancienne tour Saint-Éloi).

Flêtre. — Vitraux de l'église.

Lille. — Église Saint-Maurice. — Porte de Paris. — Restes du palais Rihour.

Saint-Amand-les-Eaux. — Façade et tour de l'ancienne église abbatiale. — Hôtel de ville.

Valenciennes. — La Dodenne.

Objets mobiliers.

Annappes. — *Église* : Calice d'argent doré, 1614; hauteur 0.25.

Bachy. — *Église* : Les monuments funéraires des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, de la famille de Tenremonde, conservés dans la chapelle septentrionale.

La Bassée. — *Église* : Reliquaire Saint-Roch, argent en partie doré, fin du XVI^e^ siècle; hauteur 0.31. — Petite croix d'autel, argent en partie doré, fin du XIII^e^ siècle.

Bergues. — *Église* : L'Adoration des mages, toile par Jean de Reyn, 1641. — Le repas chez Simon le Pharisien, toile par le même, XVII^e^ siècle.

Bollezeele. — *Église* : Croix processionnelle, argent en partie doré sur âme de bois, commencement du XVI^e^ siècle; hauteur 0.78, largeur 0.52.

Bouchain. — *Église* : Triptyque, attribué à Martin de Vos, 1622; longueur 1.85.

Bourbourg. — *Église* : Marteau de porte, bronze, XII^e^ siècle; diamètre 0.23.

Bousies — *Église* : Chef-reliquaire de saint Ouen, cuivre repoussé, argenté et doré, filigranes; hauteur 0.35. XVI^e^ siècle.

Bousbecque. — *Église* : Châsse, émail champlevé limousin, XIII^e^ siècle; hauteur 0.21, largeur 0.11, longueur 0.21. — Croix d'autel, cuivre doré et argent, fin du XIII^e^ siècle.

Bruay. — *Église* : Tombeau de l'ancienne église de Sainte-Pharaïlde, XII^e^ siècle, pierre; largeur 1.80.

Cambrai. — *Saint-Géry* : Descente de croix, de Rubens. — Boiseries du chœur (XVIII^e^ siècle). — Jubé de l'ancienne église Saint-Aubert, marbre du XVI^e^ siècle.

Caudry. — *Église* : Châsse de sainte Maxellende, argent et cuivre doré, XII^e^ et XIV^e^ siècles; hauteur 0.50, largeur 0.80.

Cobrieux. — *Église* : Calice d'argent doré avec émaux translucides sur relief, XVI^e^ siècle; hauteur 0.25, largeur 0.18.

Comines. — *Église* : Épitaphe du grammairien Jean Despautère, mort en 1520.

Crespin. — *Église* : Bras-reliquaire de saint Landelin en argent repoussé et doré, filigranes et cabochons ; hauteur 0.59. — Monstrance-reliquaire en argent doré, XVe siècle ; hauteur 0.55.

Douai. — *Saint-Pierre* : Maître-autel en forme de console, bois doré, époque de Louis XV ; largeur 8 mètres. — Châsse en cuivre doré, XIIIe siècle.

Douai. — *Notre-Dame* : Polyptyque de l'abbaye d'Anchin, commencement du XVIe siècle ; hauteur 1.53 et 1.15, largeur 3.10. — Le Christ mort soutenu par la Vierge, toile attribuée à Van Dyck.

Douchy. — *Église* : Croix à double traverse, argent doré, XIIIe siècle ; hauteur 0.24. — Cierge pascal en bronze ; hauteur 1.05.

Dunkerque. — *Église Saint-Éloi* : Saint Roch soignant les pestiférés, toile par Jean de Reyn, 1662. — Les quatre Saints couronnés, toile par le même, XVIIe siècle.

Englos. — *Église* : Monstrance-reliquaire de saint Cornil, argent, 1604 ; hauteur 0.25.

Escobecques. — *Église* : Croix processionnelle, cuivre argenté en partie doré, fin du XVe siècle ; hauteur 0.82, largeur 0 48.

Famars. — *Église* : Monument funéraire en marbre de Ch.-Alex.-Jos. le Hardy, seigneur de Famars, mort en 1774.

Gravelines. — *Église* : Monument funéraire en marbre de Claude Berbier du Metz, gouverneur de Gravelines, † 1690, par Girardon.

Hazebrouck. — *Église* : Ornement complet, velours rouge, et orfroi brodé de soie et d'or, XVIe siècle.

Lambersart. — *Église* : Monument funéraire de Jean Sarrazin, seigneur de Lambersart, † 1619, et de Paule de Molinghem, sa femme, † 1617. — Monument commémoratif d'un curé † 1400, pierre noire gravée au trait.

Lesquin. — *Église* : Ostensoir à cylindre vertical, cuivre fondu et doré, fin du XVIe siècle ; hauteur 0.62. — Chasuble, croix de velours rouge, brodée d'or, XVIIe siècle, fond soie blanche moderne.

Liessies. — *Église* : Croix en émail champlevé, XIIe siècle ; hauteur 0.53, longueur 0.35. — Quatre grandes toiles représentant des scènes de la vie de sainte Hiltrude, attribuées à Gaspard de Crayer, XVIIe siècle.

Lille. — *Église Saint-André* : Deux panneaux d'Otto Venius : l'Adoration des mages et la Présentation au temple. — Un tableau de Van Oost : Saint Simon Stock recevant le scapulaire des mains de la Sainte Vierge. — Ornement complet, velours rouge brodé d'or en relief, provenant de l'abbaye de Loos, XVIIe siècle.

Lille. — *Église Sainte-Catherine* : Un tableau de Rubens : Martyre de sainte Catherine.

Lille. — *Église Saint-Maurice* : Une chasuble et deux dalmatiques, broderies sur fond de soie, XVI^e^ siècle. — Chasuble, velours rouge et broderies d'or, XVIII^e^ siècle.

Lille. — *Hospice Gantois* : Jean de le Cambe, fondateur de l'hospice ; diptyque, XVI^e^ siècle.

Lille. — *Hospice Stappaert* : Grand ostensoir, cuivre doré, commencement du XVII^e^ siècle.

Loos. — *Église* : Deux dalmatiques et une chasuble, velours rouge, brodées en relief, or et soie, 1706. — Une aube en point à l'aiguille, XVII^e^ siècle. — Une cloche de 1602.

Maing. — *Église* : Pierre funéraire gravée (XIV^e^ siècle).

Marcq-en-Barœul. — *Église* : Ornement complet, satin rouge et broderies d'or, XVII^e^ siècle.

Marpent. — *Église* : Monstrance-reliquaire, argent, commencement du XVII^e^ siècle ; hauteur 0.35. — La Vierge et l'Enfant Jésus, statue en bois peint et doré, XII^e^ siècle ; hauteur 0.85. — Calvaire avec deux statues : le Christ en croix, entre saint Jean et la Vierge, bois XV^e^ siècle ; hauteur des statues 1.20.

Maubeuge. — *Église* : Chasuble de sainte Aldegonde, soie rouge et or battu, XI^e^ siècle ; circonférence 4.65. — Crosse de sainte Aldegonde, argent doré, XIII^e^ siècle ; hauteur 0.33. — Hampe de ladite crosse, bois sculpté, XII^e^ siècle ; hauteur, 1.35. — Reliquaire du voile de sainte Aldegonde, argent doré, XV^e^ siècle ; hauteur 0.53, largeur 0.38.

Mouchin. — *Église* : Deux croix processionnelles, cuivre et argent, XVI^e^ siècle.

Pecquencourt. — *Église* : Maître-autel et balustrade, fer forgé, XVIII^e^ siècle.

Quiévelon. — *Église* : Pierre tombale de Marie de Quiévelon, morte en 1327.

Raismes. — *Église* : Chaire à prêcher, 1628.

Ramousies. — *Église* : Retable en bois sculpté, peint et doré, scènes de la vie de saint Sulpice, XVI^e^ siècle ; hauteur 2.50, largeur 1.10. — Retable, idem, scènes de la passion, XVI^e^ siècle ; hauteur 2.25, largeur 1.80.

Rœulx. — *Église* : Ostensoir à cylindre vertical, argent repoussé, XVII^e^ siècle ; hauteur 0.69. — Calice argent et vermeil, XVII^e^ siècle ; hauteur 0.27.

Roubaix. — *Église* : Retable, bois sculpté, peint et doré, XVI^e^ siècle.

Sainghin-en-Mélantois. — *Église* : Triptyque-reliquaire, cuivre repoussé et doré et argent niellé, XIII^e siècle. — Croix processionnelle, argent repoussé en partie doré, XV^e siècle.

Saint-Python. — *Église* : Châsse portée par deux personnages, cuivre doré, XV^e siècle, longueur 0.49.

Sin-le-Noble. — *Église* : Ciboire, argent repoussé, ciselé et doré, 1624. — Calice, argent doré, 1550; hauteur 0.20.

Solre-le-Chateau. — *Église* : Ornement complet, velours rouge et broderie d'or, XVII^e siècle. — Ornement complet, soie blanche, broderie d'or, XVII^e siècle. — Voile de présentation, satin blanc, broderies de soie et d'or, XVII^e siècle. — Cloche de 1260; hauteur 0.50, diamètre inférieur 0.57. — Verrières du chœur, 1532.

Steenbecque. — *Église* : Croix processionnelle, argent repoussé et fondu, en partie doré, 1597; hauteur 0.49.

Thiant. — *Église* : Dalle funéraire de Jean, seigneur de Thiant († 1562) et de ses deux femmes.

Valenciennes. — *Église Saint-Nicolas* : Bras-reliquaire, bois et cuivre doré et gravé, orné de cabochons, XIII^e siècle; hauteur 0.75.

Valenciennes. — *Église Saint-Géry* : Crucifix en bronze, XVII^e siècle, hauteur 1.75.

Wallers-en-Fagne. — *Église* : Bras-reliquaire de saint Hilaire, argent en partie doré, 1518; hauteur 0.52.

Wasnes-au-Bac. — *Église* : Croix-reliquaire à double traverse, argent et cabochons, filigranes et cabochons, fin du XII^e siècle. Cette croix est actuellement conservée au musée de Lille.

Wattignies (Lille). — *Église* : Retable à volets peints, bois sculpté peint, XVI^e siècle. — Croix processionnelle, argent en partie repoussé et gravé, avec cabochons, XV^e siècle.

Waziers. — *Église* : Monstrance-reliquaire à cylindre vertical, argent, XIV^e siècle; hauteur 0.30. — Reliquaire à cylindre horizontal, argent, XIV^e siècle; hauteur 0.30.

ÉPIGRAPHIE DU NORD

ARMORIAL

ÉDITION PRÉPARATOIRE

Plusieurs de nos collègues nous demandent de commencer, dès maintenant, l'impression de l'*Armorial* annoncé comme indispensable complément de l'*Épigraphie*. (Voir *Introduction*, p. XXVI et XLII.)

A notre grand regret, nous devons avouer que notre travail n'est pas prêt actuellement pour une édition définitive. En voici les raisons :

Les armoiries qui en font l'objet, se présentent à nous en différents états, soit dans les manuscrits qui nous ont conservé les inscriptions disparues, soit sur la pierre, le cuivre ou le bois des inscriptions existant encore. Les unes contiennent l'indication du nom de la famille, du dessin des pièces qui composent le blason, des émaux, des couleurs ou des hachures particulières à chacune d'elles. Si nous n'avions à décrire que des armoiries de cette première catégorie, l'*Armorial* pourrait, dès maintenant, être livré à l'impression, car il ne comporterait d'autres recherches qu'un contrôle à l'aide des documents historiques ou héraldiques, et les notes nécessaires pour signaler les erreurs des manuscrits ou des monuments eux-mêmes, ou pour éclaircir les difficultés d'interprétation qui peuvent se présenter.

Malheureusement les armoiries de cette sorte sont les moins nombreuses. D'autres nous offrent bien le nom de la famille et le dessin du blason, mais sans indication des émaux et des couleurs; d'autres donnent le dessin, les émaux, les couleurs, mais sans désigner le nom de la famille ; d'autres, enfin, ne portent qu'un seul renseignement, le nom de la famille ; encore ce nom a-t-il été parfois mal lu, devenant ainsi presque méconnaissable. De là,

on le conçoit aisément, la nécessité de multiples et délicates recherches qui réclameraient un temps considérable, alors que la préparation et l'impression de l'épigraphie suffisent amplement à absorber tous nos instants disponibles.

Nous croyons cependant avoir trouvé un moyen de satisfaire au légitime désir de nos collègues : c'est de leur offrir une édition *préparatoire* de la partie de l'armorial qui se rapporte à l'épigraphie de l'arrondissement de Lille. Cette édition fera connaître exactement l'état actuel de nos recherches ; elle aura le très appréciable avantage de signaler aux héraldistes et aux généalogistes, qui sont nombreux dans nos rangs, ce qui nous manque encore pour rendre plus complet et moins imparfait l'Armorial en préparation. On y trouvera, nous n'en doutons pas, plus d'une occasion de relever des erreurs d'interprétation que nous n'avons pu corriger jusqu'ici, et de combler quelques-unes des lacunes trop nombreuses encore pour permettre la publication définitive.

Pour faciliter ce contrôle, que nous prenons la confiance de solliciter de nos doctes collègues, nous donnerons les armoiries dans l'ordre alphabétique des noms de familles, ordre généralement suivi dans les armoriaux et les recueils généalogiques ou héraldiques. Après chaque nom, nous ajouterons le numéro d'ordre sous lequel les armoiries se présentent dans le texte de l'Épigraphie et figureront dans l'édition définitive de l'Armorial. (Voir *Introduction*, p. XLIII.)

Nous espérons beaucoup de cette façon de procéder, car nous connaissons par une heureuse expérience l'inlassable obligeance de nos collègues de la Société d'études. Toutes les corrections, les critiques, les observations, les notes quelconques qu'ils voudront bien nous transmettre, seront reçues avec reconnaissance et utilisées dans l'édition définitive.

Afin de ne pas encombrer les pages de notre Bulletin mensuel, nous publions cette liste d'armoiries dans les feuillets annexes où nos lecteurs la trouveront à partir de la page 17. (Chiffres impairs.)

TH. LEURIDAN, *président*.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 17 MARS 1904

Présents : MM. l'abbé Th. Leuridan, président; L. Quarré-Reybourdon, vice-président; Edm. Leclair, secrétaire; Ém. Théodore, bibliothécaire-archiviste; l'abbé Broutin, l'abbé Delmaille, L. Flipo, l'abbé Flipo, R. Giard, J. Leblanc, l'abbé Lengrand, l'abbé Masure.

Dons et hommages. — Dom U. Berlière, *Inventaire des obituaires belges; liste supplémentaire*. Bruxelles, 1903. In-8. — Chan. D. Delrue, *Monographie de Saint-Maurice-des-Champs*. Lille, 1904. In-8.

Baudouin Bras de Fer. — M. R. Giard, membre titulaire, donne lecture d'une étude sur *Bauduin Bras de Fer*. Elle sera insérée à la suite du procès-verbal.

Monuments historiques. - Lecture est faite par M. l'abbé Masure de la liste des monuments et des objets mobiliers classés par la commission spéciale instituée à la Direction des Beaux-Arts.

Cette lecture donne lieu à d'intéressantes observations formulées par divers membres présents à la séance. En dehors de ces monuments et objets classés *officiellement*, il en existe encore un certain nombre, qui, sans avoir la valeur archéologique des premiers, ne sont cependant point dépourvus d'intérêt et mériteraient d'être signalés à l'attention des amateurs et recommandés aux soins tout particuliers de ceux qui en ont la garde. Le Bureau ne pourrait-il pas dresser une liste de classement *officieux* des monuments et objets mobiliers de cette seconde catégorie ?

M. le Président fait observer que ce même vœu a été émis, à plusieurs reprises, dans nos congrès d'art et d'histoire : « Que, dans les divers arrondissements des deux départements du Nord

et du Pas-de-Calais, l'inventaire des objets d'art religieux et la description des édifices anciens consacrés au culte soient entrepris sur le plan adopté pour le même travail dans l'arrondissement de Lille ».[1]

Pour arriver à la réalisation totale de ce vœu et à la publication complète de ces inventaires, il serait pratique d'adopter dès maintenant la mesure suivante : A chacune de nos séances, la question serait portée à l'ordre du jour et nos collègues seraient invités à signaler l'un ou l'autre monument ou objet d'art intéressant, et à présenter en même temps une courte description *écrite* qui figurerait au procès-verbal. Il serait bon d'y joindre un cliché photographique qui pourrait, si nos finances nous le permettent, être reproduit en tête de la notice. Cette mesure aurait l'avantage de réunir, dès maintenant, un certain nombre de documents intéressants, en attendant que le travail de l'inventaire soit achevé et prêt pour l'impression.

La Fontaine au change. — M. Ém. Théodore entretient la Société de la récente découverte de la *fontaine au change*, remise au jour durant les travaux de voirie exécutés non loin de l'emplacement de l'ancien théâtre et de la Bourse de Lille Notre collègue nous promet une notice détaillée sur ce sujet.

Fête de l'Être suprême à Bailleul. — M. l'abbé Flipo, membre associé, communique le récit détaillé de cette cérémonie révolutionnaire, imprimé en l'an II à Dunkerque, chez Brassart.

Détails de la fête de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme, celébrée en la commune de Bailleul, le 20 prairial, de la deuxième année de la République française une et indivisible.

Jamais la commune de Bailleul ne présenta un aspect plus révolutionnaire, que le jour de cette grande fête. Dès la pointe du jour, le son des tambours se fit entendre ; un peuple immense remplit les rues et les places publiques ; chacun sembloit languir après l'instant de rendre son hommage à l'Éternel. Le peuple se réunit sur les une heure sur la place de la révolution, là où étoit placé l'autel de la

1. Voir : Mgr Dehaisnes, *Notices descriptives sur les monuments historiques conservés dans le département du Nord*. Lille, 1894. In-8 ; et *Notices descriptives sur les objets mobiliers conservés dans les établissements publics de l'arrondissement de Lille*. Lille, 1894. In-8.

patrie. Le cortège s'y forma en différens grouppes, la marche s'ouvrit par un détachement de cavalerie ; un grouppe de tambours et la musique de la garde nationale le suivirent. On vit alors la bannière qui avoit été principalement destinée à rappeler l'objet de la fête. Un grouppe de jeunes filles portoit des corbeilles de fleurs ; alors parut un char de triomphe, il portoit la déesse de la liberté, qui protége également les beaux-arts et l'agriculture ; la vieillesse et la jeunesse représentées par autant de personnes choisies par la municipalité ; la liberté des nègres, ce bienfait que la postérité reconnaissante devra à la convention nationale, n'y fut pas oublié ; ce char fut suivi par un grouppe de jeunes garçons, dont l'un portoit une bannière avec cette inscription : *espoir de la patrie ;* les mères qui le suivirent promirent de les élever pour elle ; elles furent suivies par un grouppe d'hommes marchant d'un pas serré et entrelaçant les bras, dont l'un portoit sur sa bannière cette inscription : *l'union fait notre force !* C'est ici qu'on vit un grouppe bien intéressant, c'étoit un très grand nombre de jeunes filles toutes habillées de blanc avec ceinture tricolore et ornées de bouquets de fleurs. L'inscription qu'on lisoit sur leur bannière annonçoit que leurs cœurs sensibles ne s'enflammeroient jamais qu'à la voix de la vertu et du patriotisme ; tous ces grouppes furent suivis de la société populaire et des autorités constituées, au milieu desquelles parut un second char de triomphe, portant l'acte de la constitution, surmontée d'un génie qui, la trompette à la main, proclamoit à l'univers cette douce et consolante vérité, qu'en vain les tyrans de la terre auroient voulu nous ravir, que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme. Il s'appuya de la gauche sur un écusson, où on lisoit ces mots : *désespoir des méchants, des fourbes et des traîtres ;* sur les quatre faces de l'arche, on voyoit les principaux articles des droits de l'homme et de la constitution, et surtout celui-ci : *quelle fut décrétée sous les auspices de l'Être suprême.* Au devant du char une sphère rappeloit à tous les yeux les miracles de la nature et par conséquent la vérité de l'existence de l'ordonnateur des mondes. Derrière le char une autre inscription annonçoit le triomphe de la raison. La marche fut fermée par le grouppe du peuple, qui portoit sur sa bannière une autre vérité qui fait palir les tyrans, que *la souveraineté réside dans le peuple :* enfin, trente six autres bannières, portées par autant de jeunes citoyens, et rappelant les trente six fêtes décadaires, furent dispersées dans tous les grouppes. Le cortège ainsi formé marcha par les diverses rues de la commune, jusque sur la place d'armes, où se trouvoient plusieurs décorations patriotiques et auxquelles il est intéressant de s'arrêter.

D'abord au milieu de la place se trouva une montagne artistement préparée et où l'art sembloit caché sous les chemins tortueux et les verdures naturelles des montagnes du pays. Sa cîme très élevée étoit destinée à recevoir le dépôt de la Constitution, et le génie proclamant l'existence de l'Être suprême; et où pouvoit-on mieux placer la Constitution ? C'est la montagne de la Convention nationale qui nous la donna, aussi elle y fut portée avec pompe, et les inscriptions de quatre piramides, placées sur cette montagne, ont prouvé que le peuple de Bailleul reconnoît les bienfaits de nos augustes représentans; sur la première on lisoit, *la montagne sauva la patrie ;* sur la seconde, *elle écrasa le hideux fédéralisme ;* sur la troisième, *elle renversa le monstre de l'athéisme ;* sur la quatrième enfin, on lisoit : *Pitt, Cobourg et leurs maîtres échoueront contre elle.* Oui, infâmes tyrans, vous échouerez dans vos noirs complots ; en vain, vous vous servirez des poignards et des poisons pour assassiner les fidèles représentans du peuple : la providence, qui vous atteindra tot ou tard, veille sur leurs jours, et le peuple françois immortel comme la nature, punira bientot tous vos forfaits.

La place d'armes fut encore décorée par six arcs de triomphe, portant chacun des inscriptions analogues à la fête, les autorités constituées montèrent au sommet de la montagne, plusieurs discours y furent prononcés, tant par le président de la commune, le président de la société populaire, que par les commandants militaires. Le président de la commune s'appuia particulièrement sur les crimes des prêtres, des tyrans et de leurs suppots, qui espérèrent un moment de nous ramener à l'esclavage en bannissant de la France toutes les idées douces, les affections pures ; en corrompant la morale publique, et en niant jusqu'à l'existence de l'Être suprême. Mais laissons là, et les athées et leur doctrine, s'il en existe encore, les miracles de la nature suffisent seuls pour les convertir.

Après ces discours patriotiques, les musiciens de la commune entonnèrent un hymne à l'Être suprême, des parfums furent brulés sur quatre piédestaux placés aux coins de la montagne, quelques chansons patriotiques furent chantées ensuite ; enfin la fête se termina dans l'enthousiasme de tous les cœurs et aux cris mille fois répétés de : *Vive la république, vive la Convention nationale.*

O vous, qui depuis quatre ans avez versé votre or ; prodigué vos trésors, vous qui avez tout employé pour corrompre l'esprit public de la commune de Bailleul, vous qui avez achetté l'aristocratie et décrié le patriotisme ; vous, prêtres imposteurs, qui avez si souvent trompé le peuple ; vous tous qui maintenant trainez votre triste existence au service des tyrans ; si vous aviez été dans cette commune,

vous y auriez vu un peuple immense bénir l'Éternel dans toute la simplicité de la nature ; vous l'auriez vu se réjouir de ce que la providence veille sur la France ; vous auriez entendu ses vœux, pour que les tyrans reçoivent bientôt la juste punition de leurs crimes, ainsi que tous ceux qui comme vous aimèrent mieux les servir que leur patrie et préférèrent l'esclavage à la liberté.

Vu par le conseil général de la commune de Bailleul, le rapport qui précède ; ouï l'agent national, le conseil a arrêté et arrête qu'expédition en sera envoyé aux représentants du peuple près l'armée du Nord, qu'ils seront priés de la faire passer à la convention nationale, et qu'il sera imprimé au nombre de trois cents exemplaires pour être envoyés au département, au district et à toutes les sociétés populaires des départements voisins.

Fait en séance publique, ce 24 prairial, 2me année républicaine.

Pour copie conforme au registre, L. Deconinck fils, Petit, officier municipal, pour l'absence du secrétaire greffier.

Proclamation aux peuples belges. — Le même membre communique le curieux document qui suit :

Au nom de la République française.

Les membres de la Convention nationale de France, ses commissaires près l'armée et dans les pays de la Belgique, de Liège, etc.,

Aux peuples belges.

Des hommes qui jusqu'à ce jour ont éternisé la misère et l'anéantissement de la classe industrieuse, ne négligent rien pour vous exciter contre les François, et vous faire rentrer sous le joug autrichien. Ils ne rougissent pas de nous calomnier avec impudence, de nous peindre comme des athées, des cannibales, qui foulent aux pieds les lois divines et humaines.

Les Français, des athées et des cannibales !... eux qui, dès 1789, ont proclamé les droits de l'homme, sous les auspices de l'Être suprême ! eux qui, dès 1790, ont juré une paix immortelle à tous les peuples de la terre, et mis en pratique cette belle maxime du Fils de Dieu : *Il faut aimer son prochain comme soi-même !...* Les Français, fouler aux pieds les lois divines et humaines !... eux qui rappellent ces beaux jours de l'Église primitive, où les Ministres du culte, choisis par les chrétiens, au lieu d'étaler un faste insolent, retraçoient dans une vie sainte et frugale, toute la modestie des Apôtres.

Tout rappelle en France les premiers siècles du catholicisme. Les citoyens commencent à goûter le vertueux plaisir de la fraternité.

Les pauvres, ces enfans chéris du Héros de l'Évangile, ne sont plus un objet de dédain. Les hommes se rapprochent, s'aident mutuellement, s'exhortent à la pratique des vertus sociales, donnent leur superflu, quelquefois leur nécessaire, aux hommes moins heureux ou plus infortunés. Des chanoines, des abbés, des prieurs, n'attirent plus à eux toutes les richesses; le Sauveur du monde ne les avoit pas établis; il n'avoit institué pour prêcher sa sublime morale, que des apôtres et des disciples, c'est-à-dire des évêques, des curés, des vicaires; et il avoit prononcé anathème sur les faux prophètes, sur les hommes qui oseroient imiter les Pharisiens, sur les prêtres indignes, dont l'avarice mettroit le salut du monde à l'encan.

Le catéchisme des droits de l'homme. — M. l'abbé Flipo a également transcrit à notre intention *la déclaration des droits de l'homme et du citoyen par demandes et par réponses, pour en faciliter l'intelligence aux jeunes républicains dans les écoles primaires, surtout des campagnes*. Cette brochure est l'œuvre du citoyen Réat, de Douai, qui l'avait communiquée en manuscrit au représentant du peuple Florent Guyot, avec prière « de faire toute correction qu'il jugera nécessaire. »

Baudouin Bras de Fer. *Communication faite à la Société d'études de la Province de Cambrai, dans sa séance du 17 mars 1904*, par M. René Giard, achiviste paléographe, membre titulaire.

La vie romanesque de Baudouin I[er], qu'assez postérieurement on a surnommé *Bras de Fer*, a été au moyen-âge et même de nos jours l'objet de nombreux développements poétiques. Seul Hincmar dans les *Annales Bertiniani*, nous fournit sur le héros flamand quelques renseignements d'une authenticité indiscutable. C'est de ces renseignements que nous allons essayer de tirer une esquisse de sa vie.

On connaît mal les origines de Baudouin. On ne peut ajouter foi aux renseignements que nous procure l' « Antiquissima genealogia forestiarorum et comitum Flandriae »[1] : rien ne confirme

1. J.-J. de Smet, *Recueil des chroniques de Flandre*, t. I, p. 1 sqq. — Cf. A. Wauters, *La légende des forestiers de Flandre*, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1873, in-8, et aussi *Sur les premiers temps de l'histoire de Flandre* (*Ibid.*, 1885).

l'existence de Lidric, premier forestier. Engilramne, son fils, est par contre, mentionné dans un capitulaire de novembre 853 [1]. Quant à Audacre, troisième forestier et père de Baudouin, nous n'en trouvons que deux mentions très suspectes, l'une dans les *Annales Blandinienses* [2] et l'autre dans la *Chronique de S. Vaast* à l'année 788 [3].

Nous ne savons rien de Baudouin avant l'année 862. Il faut en effet considérer comme fausse la lettre que lui aurait adressée Ebbon, archevêque de Reims, à l'occasion de la translation des reliques de saint Donatien, de Reims à Bruges. Le style du document, l'épithète de *Ferreus* donnée à Baudouin qui est en outre appelé « gloriose marchio » ne laissent aucun doute à cet égard [4]. La lettre qui passe pour avoir été trouvée dans le tombeau du saint en 1556 est probablement l'œuvre d'un clerc de Bruges, contemporain de l'invention des reliques. Le faussaire déclare que « les écrits relatifs aux vies de S. Donatien, de S. Remi et d'un grand nombre d'autres saints ont été détruits par les ravages des Wandales ». Ce renseignement est vraisemblablement tiré de la lettre adressée par Gervais, archevêque de Reims, à Baudouin V, comte de Flandre, et relative à la vie de saint Donatien [5].

Avec l'année 862 seulement, nous arrivons à des documents authentiques. Charles le Chauve avait passé la Noël de l'année 861 à Ponthion [6]; il était arrivé à Soissons au début de l'année 862 lorsqu'il apprit la fuite de Judith, sa fille, avec Baudouin.

Judith est bien connue. Elle était l'un des six enfants de Charles le Chauve. Ce dernier l'avait mariée en 856 au vieux roi de Wessex, Ethelwolf, qui revenait d'un pèlerinage *ad limina* [7].

---

1. Pertz, *Leges*, t. I, p. 436.

2. Pertz, *Scriptores*, t. V, p. 24.

3. Ed. Dehaisnes, p. 398.

4. *Acta sanctorum*, t. VI, p. 487 sqq. Ajoutons qu'Ebbon a été archevêque de Reims de 816 à 835 et de 840 à 841. A cette époque, Baudouin n'était pas encore comte de Flandre.

5. Pertz, *Scriptores*, t. XV, 2e p., p. 854.

6. *Annales Bertiniani*, éd. G. Waitz, p. 56.

7. Déjà en 855 (*Ann. Bert.*, p. 45), le vieux roi, se rendant à Rome, avait été fort bien reçu (*honorifice*) par Charles le Chauve qui lui avait offert une escorte jusqu'aux frontières de son royaume. — V. Pertz, *Leges*, I, p. 450. « Benedictio super reginam, quam Edelulfus rex accepit in uxorem ». — Cf. Lappenberg, *Gesch. v. Engl.*, I, p. 295. — *Annales Bertiniani*, a. 856, p. 47 : « Edilwulf rex occidentalium Anglorum Roma rediens, Judith, filiam Karli regis, mense Julio desponsatam, Kalendis

Fiancée en juillet, Judith se maria le 1er octobre à Verberie-sur-Oise. Hincmar, qui était probablement l'auteur du mariage, donna lui-même la bénédiction nuptiale. Contrairement aux habitudes anglo-saxonnes, Judith se vit décerner le nom de reine [1]: Arrivée en Angleterre elle reçut même des domaines particuliers [2]. Judith était alors toute jeune. Elle avait au plus 14 ans, puisque Charles le Chauve s'était marié le 14 décembre 842.

Dès 858, elle perdit son mari. Mais le fils du vieux roi Ethelbald, en s'emparant du trône de son père, épousa en même temps sa veuve. On a prétendu que ce mariage provoqua l'indignation du peuple et du clergé anglais et qu'on ne tarda pas à chasser la jeune reine de ses états. Le fait est inexact. Nous avons tout lieu de croire que le mécontentement fut grand en Angleterre, mais la chronique d'Asserius qui confirme le fait n'est qu'un document dont la valeur est encore aujourd'hui fort discutée [3]. Quant à l'expulsion [4], elle n'a rien de vraisemblable et les Annales de Saint-Bertin sont précises à cet égard. Voici les faits tels qu'elles les exposent : « Ethelbald ne tarda pas à mourir aussi ; sa veuve s'empressa de vendre les biens qu'elle avait reçus en douaire et regagna le royaume de son père [5] ».

Quelle fut la situation faite à Judith lors de son arrivée en France? Seules les Annales de Saint-Bertin en parlent [6]. Judith était tenue à Senlis sous la garde (*servabatur*) d'agents de son père et d'évêques *(sub tuitione paterna et regia atque episcopali)* avec toutefois

---

Octobribus in Vermaria palatio in matrimonium accipit, et eam, Ingmaro Durocortori Remorum episcopo benedicente, imposito ejus diademate, reginae nomine insignit, quod sibi suaeque genti eatenus fuerat insuetum, patratoque regiis apparatibus utrumque atque muneribus matrimonio, cum ea Brittaniam, regni sui ditionem, navigio repetit ».

1. *Annales Bertiniani*, *loc. cit.* — Cf. Pertz, t. XIII, p. 121 : *Ex Asserii gestis Aelfredi*, à l'année 856 : « ...Gens namque Occidentalium Saxonum reginam juxta regem sedere non patitur, nec etiam reginam appellari, sed regis conjugem permittit ».

2. Cf. *Annales Bertiniani*, a. 862, p. 56 : « ...possessionibus venditis quas in Anglorum regno optinuerat ».

3. Pertz, *Scriptores*, t. XIII, p. 121 : « Defuncto autem Aethelwulfo rege, Aethelbald, filius ejus, contra Dei interdictum et christianorum dignitatem necnon et contra omnium paganorum consuetudinem thorum patris sui ascendens, Juthittam, Karoli Francorum regis filiam, cum magna ab omnibus audientibus infamia in matrimonium duxit... »

4. Cf. Klappenberg, *op. cit.*, t. I, p. 296 et aussi Richter, *Annalen*, t. II, p. 379, n. f., qui donnent une interprétation inexacte des *Annales Bertiniani*.

5. *Annales Bertiniani*, a. 862, p. 56.

6. *Ibid.*

les honneurs dus à une reine (*debito reginae honore*) jusqu'à ce que, si elle ne pouvait observer la continence, on la mariât de nouveau *competenter* et *legaliter* [1]. Comment expliquer cette situation? Étant veuve, Judith n'est plus sous l'autorité directe de son père. Il faut donc admettre que Charles n'agissait ainsi que par un abus d'autorité, ou bien encore que Judith avait accepté elle-même cette situation. Hincmar en effet ne songe pas à lui faire de reproches au sujet de la légèreté de sa vie en Angleterre. Ne s'agit-il donc pas ici d'une préparation à la vie religieuse définitive, ou tout au moins de cette condition à demi-religieuse que le haut moyen âge faisait fréquemment aux veuves en leur donnant même le vêtement des religieuses? [2] Quoi qu'il en soit, la situation changea bien vite pour Judith. Baudouin, comte de Flandre, venant à passer à Senlis, Judith échappa à la surveillance [3] dont elle était l'objet et le suivit *ipso lenocinante*, dit la chronique. Louis, frère de Judith, était du complot, mais nous ne savons quel fut son rôle en cette circonstance. Charles le Chauve voulut immédiatement châtier les coupables. Il réunit, à Soissons probablement, une assemblée de grands et d'évêques chargée de décider du sort de Baudouin. Les deux amants étaient coupables à un double point de vue, civilement et canoniquement : les évêques étaient convoqués pour prononcer la sentence canonique, les grands pour prononcer la sentence d'ordre civil. Canoniquement Baudouin fut déclaré anathème conformément au canon X du synode de Rome tenu sous le pontificat de saint Grégoire II [4]. Aucun texte ne nous a conservé la sentence d'ordre civil. Elle consistait évidemment dans la confiscation des biens de Baudouin.

Après avoir été protégés par Louis, Baudouin et Judith furent accueillis par Lothaire II, en dépit du message que Charles avait adressé à son neveu pour lui notifier la sentence [5].

---

1. *Ep. aux Cor.*, 7, 9.

2. Cf. Ch. Kohler, *Etude critique sur le texte de la vie de sainte Geneviève de Paris*, p. XCVII.

3. Cf. sur la fuite de Judith : *Ann. Formoselenses*, a. 859. (Pertz, SS, t. V, p. 35); *Ann. Blandinienses*, a. 862 (ibid., p. 24) ; *Ann. Elnonenses minores*, a. 862 (ibid., p. 19) ; Labbe et Cossart, t. VIII, col. 392, *lettre de Nicolas à Ch. le Ch.* — Tous les textes sont d'accord pour dire que Judith « suivit » Baudouin.

4. « Si quis viduam, quam sibi non desponsaverit, rapuerit vel furatus fuerit in uxorem, cum sibi consentientibus anathema sit ». (Labbe, *Concilia*, t. VI, col. 1417). Il ne semble pas toutefois que Louis ait été atteint par la sentence.

5. Cf. les articles de Savonnières (Pertz, *Leges*, I, p. 483).

Charles le Chauve, évidemment poussé par Hincmar, agit énergiquement : le 3 novembre 862, à Savonnières, le roi de Germanie et l'empereur furent informés des mesures prises contre Baudouin [1] qui désormais n'avait plus que le faible appui du roi de Lorraine. Hincmar, d'autre part, adressa des lettres à toutes les personnes qui lui semblaient suspectes ou assez faibles pour recevoir les coupables. Flodoard nous a laissé l'analyse de trois de ces lettres. L'une [2] est adressée à Thierry, évêque de Cambrai : Hincmar l'informe de la sentence et le prie de la transmettre à tous les fidèles de son diocèse. La seconde [3] est adressée à Hungaire, évêque d'Utrecht : Hincmar l'informe également de la sentence et le prie d'inviter Roric, le chef normand converti mais toujours suspect de la Frise, à ne pas recevoir Baudouin et à ne pas le secourir. La troisième lettre [4] est adressée à Roric lui-même : Hincmar l'exhorte à « se montrer tel, que les prières des saints puissent lui profiter. »

Mais Baudouin, lui-même, donna à l'affaire la conclusion la plus inattendue. Il alla, en effet, implorer la clémence du pape Nicolas [5], qui pardonna : deux de ses légats, envoyés à ce moment en France, furent chargés de plaider la cause de Baudouin et de Judith auprès de Charles le Chauve [6]. Ils étaient porteurs de deux lettres, l'une adressée au roi de France [7], l'autre à la reine Hirmintrude [8].

Ils étaient probablement aussi porteurs de la lettre que Nicolas adressa aux évêques réunis en synode à Senlis [9] et dans laquelle le pape priait les prélats français d'intervenir auprès de Charles le

---

1. Pertz, *id.* — On peut rapprocher des *Annales Bertiniani* la phrase suivante : « Filiam nostram Judith viduam, secundum leges divinas et mundanas sub tuitione ecclesiastica et regio mandeburde constitutam Balduinus sibi furatus est in uxorem, quam post legale judicium, episcopi nostri excomunicaveruut, secundum sacros canones et defliuitiones sancti Gregorii papae qui dicit : « si quis viduam furatus fuerit in uxorem, ipse et consentientes ei anathema siut. »

2. Pertz, SS., t. XIII, p. 518.

3. *Ibid.*, p. 529.

4. Pertz, SS., t. XIII, p. 541.

5. *Annales Bertiniani*, a. 863 (p. 62) : « .... Balduino, qui ad limina apostolorum confugium fecerat. »

6. Labbe et Cossart, t. VIII, col. 481.

7. *Ibid.*, col. 392 : le pape prie Charles de pardonner : il semble craindre une union de Baudouin avec les Normands (23 novembre 862).

8. *Ibid.*, col. 393 (24 novembre 862).

9. Labbe et Cossart, t. VIII, col. 413.

Chauve en faveur de Baudouin. Avec Hincmar, la tâche était bien facile. Le grand archevêque se montra aussi ardent pour réhabiliter Baudouin qu'il l'avait été pour le faire excommunier. Baudouin ne pouvait-il pas devenir un bon auxiliaire pour la lutte contre les Normands et un intermédiaire précieux auprès de la papauté? Charles pardonna, il retint les légats auprès de lui, et ne les laissa partir que chargés de présents et porteurs d'une lettre pour le pape [1].

Dans un synode tenu à Verberie [2] le 3 octobre 863, le roi de France se réconcilia solennellement avec sa fille. Quelque temps après, Baudouin et Judith contractèrent une union légale à Auxerre [3]. Hincmar, dans une lettre à Nicolas [4], nous a laissé quelques détails sur ces derniers évènements : le pape n'avait imposé aucune pénitence aux coupables, mais ils n'eurent pas la consolation de voir le roi assister à leur mariage [5] (*desponsationi et conjunctioni interesse*). Baudouin rentra toutefois en possession de ses domaines.

Par une lettre du 6 décembre 866 [6], Nicolas Ier remercia Charles le Chauve de sa clémence à l'égard du comte Baudouin.

Baudouin est désormais au nombre des fidèles de Charles le Chauve, sans être toutefois ce héros que les chansons de geste se sont plues à nous décrire. On a voulu personnifier en lui la résistance à l'invasion normande. En réalité, la Flandre n'a été avec lui qu'une seule fois le théâtre de luttes contre les Normands [7]; ce fut en 864, encore l'invasion fut-elle de peu d'importance [8].

---

1. *Annales Bertiniani*, a. 863, p. 62. — La lettre ne nous est pas parvenue.

2. *Ibid.*, a. 863, p. 66.

3. Il nous est parvenu un diplôme donné à Auxerre le 2 novembre 863 (HF., t. VIII, p. 589).

4. Pertz, *Scriptores*, t. XIII, p. 489.

5. Les *Annales Blandinienses* (Pertz, SS., t. V, p 24) disent au contraire : « 863. Baldwinus, Nicholao papa agente, Judith coram patre Karolo desponsat. » Elles ne sont pas un témoignage suffisant pour rendre suspecte l'authenticité du témoignage d'Hincmar.

6. Labbe et Cossart, t. VIII, col. 859. — La date de cette lettre est assez surprenante; peut-être de nouvelles difficultés avaient-elles éclaté avec Baudouin entre son mariage et 866.

7. Cf. Alph. Paillard [de St-Aignan], *Changement de l'état social en Belgique....*, dans les *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'académie royale de Bruxelles*, t. XVI (1844), in-4.

8. *Annales Bertiniani*, a. 864 (p. 72) : « Northmanni, qui cum plurimo navigio in Flandris appulerunt, resistentibus sibi pagensibus, per Rhenum ascendunt, et vicinia regnorum Lotharii ac Hludowici ex utraque ripa ipsius fluminis vastant ».

A-t-il vraiment rempli le rôle que lui fait jouer le *Catalogus abbatum Blandinensium*, lors de la translation du corps de sainte Amalberga (870) [1] ? Que retenir de l'éloge que la *Vita Winnoci* [2] nous fait du héros flamand ?

En 870 toutefois, les *Annales de Saint-Bertin* nous révèlent un fait plus précis [3] : le fils de Charles le Chauve, Karloman, avait tout réduit à feu et à sang dans le nord du royaume. Baudouin semble ne pas lui avoir résisté. Mais, en 871, il fut envoyé auprès du rebelle et chargé de le ramener à de meilleurs sentiments.

Si nous recherchons enfin l'année de la mort de Baudouin, même sur ce point, nous n'avons aucune donnée certaine. Telle chronique [4] le fait mourir en 875 [5]. Telle autre [6] le fait vivre jusqu'en 878. La chronique de Saint-Bavon [7] enfin prolonge son existence jusqu'à l'année 900 [8]. Faut-il admettre qu'il passa ses dernières années dans la vie monastique, que son corps fut enterré à Saint-Bertin, mais que son cœur et ses entrailles furent transportés à Saint-Pierre de Gand [9] ?

---

1. PERTZ, SS., t. XV, p. 645.

2. *Ibid*, p. 776.

3. *Annales Bertiniani*., a. 870 (p. 115), a. 871 (*id.*).

4. *Folcwini gesta abbatum S. Bertini Sithiensium* (PERTZ, SS., XIII, p. 623).

5. *Anno octuagesimo minus quinto.*

6. *Ann. Elnonenses minores* (PERTZ, SS., t. V, p. 19).

7. Dans le *Recueil des chroniques*.... de J.-J. DE SMET, p. 493.

8. Un *Balduinus* est cité dans des circonstances particulières dans le capitulaire de Quierzy-sur-Oise (14 juin 877). Il s'agit probablement de notre comte de Flandre. (PERTZ, *Leges*, t. I, p. 539).

9. Seuls ces derniers faits paraissent assez facilement admissibles. Folcuin, qui nous les rapporte, pouvait être bien renseigné en sa qualité de moine de Saint-Bertin.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 19 MAI 1904

Présents : MM. l'abbé Th. Leuridan, président ; L. Quarré-Reybourbon, vice-président ; Edm. Leclair, secrétaire ; Ém. Théodore, bibliothécaire-archiviste ; J. Dubrulle ; L. Flipo ; R. Giard ; J. Leblanc ; l'abbé Ém. Masure ; l'abbé Mortreux ; H. Pajot ; L. Théry ; le chanoine Vandame.

Dons et hommages. — Ch. Vandepitte, *Un jacobin d'autrefois. Merlin de Douai.* Lille, 1904. In-18.

Distinctions. — M. l'abbé Selosse, membre titulaire, a été nommé chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Cambrai. — M. le chanoine Delassus, membre titulaire, a été élevé à la dignité de prélat romain ou prélat de la maison de Sa Sainteté Pie X. — Le Président félicite nos deux collègues de leur promotion, et annonce que le bureau décerne le titre de *Membre d'honneur* à Mgr Delassus.

Congrès d'Arras. — La Commission d'organisation du *Congrès des Sociétés savantes du Nord de la France et de la Belgique*, a bien voulu tenir compte du désir que nous avions exprimé dans une réunion précédente [1] et réserver à l'*Histoire locale* proprement dite une de ses séances de travail, qu'elle a fixée au *vendredi 8 juillet*, après-midi. Elle a prié M. le Président de lui adresser un projet de programme pour cette section ; en voici la teneur :

Les Études historiques dans la région du Nord.

I. Résultats obtenus. — Revue sommaire du mouvement historique dans la région du Nord, durant les vingt dernières années. —

1. Voir *Bulletin*, p. 54.

Travaux historiques publiés par les Sociétés savantes et les Revues, et par divers auteurs en dehors des Sociétés savantes et des Revues. — Bibliographie d'histoire locale. — Ouvrages en préparation ou en impression.

II. Résultats a poursuivre. — Moyens de favoriser et d'étendre le mouvement historique local dans la région du Nord. — Fédération d'histoire locale entre les Sociétés savantes de la région. — Lien à créer entre elles. — Formation d'une société centrale, avec groupes d'études par arrondissements. — Bulletin, organe de la fédération, avec compte rendu mensuel du mouvement historique, questions et réponses, recherches à effectuer, documents à signaler, etc.

III. — Questions diverses d'histoire locale.

M. le Président annonce que l'*excursion d'été* aura donc pour but la ville d'Arras, et comprendra, le matin, la visite de l'Exposition régionale, et, le soir, le Congrès des sociétés savantes. Cette séance du Congrès sera, en même temps, l'*assemblée générale* ou la *réunion plénière* annuelle de la *Société d'études*, qui, d'après l'article III de nos statuts, peut se tenir soit à Lille, soit dans une autre ville de la province. Il est à désirer que les membres de la Société se trouvent nombreux à Arras, le vendredi 8 juillet. L'ordre du jour de l'excursion et de la séance sera communiqué aussitôt que nous l'aurons reçu de l'Académie d'Arras, qui organise le Congrès.

Cahiers de doléances. — M. l'abbé Achte, membre titulaire, ajoute à ceux qu'il nous a précédemment communiqués [1] les *cahiers de doléances* d'*Ebblinghem*, *Esquelbecq*, *Hardifort*, *Warhem*, *Flètre*, *Ghyvelde*, *Éringhem* et *Coudekerque*. Ces *cahiers* seront insérés au *Bulletin*.

Voyage dans le Nord en 1660. — M. l'abbé Delobelle, membre titulaire, offre à la Société la transcription d'un intéressant manuscrit appartenant à M. l'abbé Roze, de Luzoir, près Wimy (Aisne). C'est la relation d'un voyage effectué en 1660, dans la région du Nord et en Belgique, par Pierre Testar, Henry Vuatier et le sieur Gache. Ce naïf récit sera publié dans le *Bulletin*.

---

1. Voir le *Bulletin*, t. V, p. 246 ; t. VI, p. 50 et 82.

Note sur l'évêque Primat. — M. l'abbé Vallez, vicaire d'Arleux, nous adresse la note suivante :

Souvenirs de l'apothicaire douaisien Deroo, rue Saint-Jacques, d'opinion contre-révolutionnaire, conservés dans la collection du Dr *Faucheux* de Douai.

Série d'objurgations qu'il adresse au Dr *Dablaing*, jacobin émérite : « Ce n'est que par tes conseils, ceux de *Doudeau* et de *Lejosne*, que tu as perverti Primat, en flattant son ambition. Il a dit en 1794, au corps de garde de la porte d'Ocre, à ses compagnons de la garde nationale, qu'il avait fait son métier et que l'on ne devait pas croire ce qu'il avait dit en chaire. Il était alors de garde. »

Nota. — Les jacobins ici désignés comme complices des ambitions du prélat intrus Primat, sont le médecin *Dablaing* et les avocats *Doudeau* et *Lejosne*.

Il résulte de cette anecdote du corps de garde, que l'intrus de Cambrai, démissionnaire par prudence, et aussi parce qu'on ne payait plus, dès 1792, ceux à qui l'on venait de promettre solennellement de si beaux salaires, s'était retiré à Douai, évitant ainsi le dangereux voisinage qu'eût été pour lui la présence à Cambrai du féroce *Lebon*. Toujours par prudence, Primat faisait bon marché, sous la Terreur, de son ancien ministère, qu'il reprit, le danger passé et les chances revenues d'obtenir une opulente fonction.

L'archevêché de Paris allait être occupé par Primat, que protégeait le ministre *Fouché*, si le légat n'eût alors montré quelque vigueur et n'eût même parlé de quitter la capitale, si l'on plaçait un intrus sur le trône archiépiscopal. — Paris, 14 juin 1802.

Mutinerie de Saméon et de Rumegies contre l'abbaye de Saint-Amand. — M. l'abbé J. Desilve, membre associé, nous communique le document suivant, conservé aux archives de Saint-Amand, GG 15, et portant comme titre : « *Premières lettres obtenues contre ceulx de Saméon et de Rumegies, 22 septembre 1490.* »

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, au baillis de Vermendois, Amiens, prévost de Beauquesne, ou à leurs lieuxtenans et chacun d'eulx, sur ce requis, salut.

De la partie de noz bien amez les religieux, abbé et couvent de *Saint Amand en Peulle*, Nous a esté exposé que jaçois que ladite abbaie soit de fondation royal et lesdits exposans, leurs gens familliers et serviteurs, en nostre protection et sauvegarde espécial, et que toutes voies de fait, mopolles, assemblées et commottions de peuple,

soient prohibées et deffendues, et aussi qu'ilz soient seigneurs naturelz de leurs manans et habitans, et hautx justiciers en ladite ville et par toute leur terre : par quoy à eulx et à leurs officiers appartient de emprisonner tous malfaicteurs, et sans le sceu et consentement d'eulx ne se peuvent faire nulles assemblées en ladite ville et terre. Ce non obstant, dimenche, premier jour du mois d'aoust mil IIIIc IIIIxx et dix, *Jacquemart Gamelle*, *Jehan Petriseur* dit *Gallant*, *Jehan*, son filz, *Jehan Choteau*, *Bernard Mesriel*, dit *Ordenois*, *Jehan de La Croix*, *Jehan Dubos* dit *Martin*, *Jacquemart Donart*, *Jehan* filz *Rasse Martin*, *Pierre Fremont*, *Fieurchon du Flory*, *Maruche Becquet*, *Jacquemart Le Leu* dit *Baudon*, *Jehan Clunet* dit *Jumel*, *Jehan Wibaut*, *Jehan Monud*, *Mathieu Thibault* dit *Briballet*, *Jehan Le Leu* dit *Baudon*, *Jehan Lebrun*, *Jehan de La Haie*, *Jehan Varlet*, *Martin Froymont*, *Quentin Blondeau*, *Jehan Donet*, *Maruche Perceval*, la pluspart demourans ès villes et paroisses de *Samyon* et de *Rumegiez*, terroir dudit Sainct Amand, de leur voulenté indeue, firent mutation esdites villes de *Samyon* et de *Rumegiez*, et sonnèrent les cloches dudit *Rumegiez*. Au son desquelles se assemblèrent de deux à trois cens hommes, armez et embastonnez de arcs, piques et autres bastons, lesquelz, en tel nombre et ainsi armez et embastonnez que dit est, se transportèrent en la ville de Sainct Amand, la pluspart d'iceulx au devant l'abbaie dudit lieu, icelle cuidant saisir et mettre à leur voulenté, et les autres en la ville, où, par force, sans auctorité de justice, ains de leur auctorité et voulenté indeue, voulurent contraindre de fait les manans et habitans de ladite ville, en les menassant de assommer, de eulx armer et embastonner, et les assister à assaillir ladite abbaie, pour et affin d'avoir ung nommé *Piérard Behin* dit *Brodoul*, constitué prisonnier en ladite abbaie le vendredi précédant. Lesquelx exposans, voians ce que vouloient faire lesdits de *Samyon* et *Rumegiez* ainsi assemblez, estoit au dehors de tous droits de justice, mesmes estoit meutine et monopolle contre leur seigneur naturel et justice, ne se voulurent aucunement assembler, armer ne embastonner pour les assister en aucune manière. Ou contempt de quoy lesdits habitans desdits lieux et paroisse de *Samyon* et *Rumegiez* se approuchèrent de deux des eschevins de ladite ville de *Sainct Amand*, et les contraindirent d'aller avecques eulx au devant de ladite abbaie pour demander et ravoir ledit prisonnier, disant que le sr abbé les avoit mandez. Par lesquelx exposans, ensemble par le lieutenant de leur grant maieur, voians lesdits deux eschevins contrains de venir au devant de ladite abbaie, pour tousjours cuider et vouloir appaisier

ladite mutation, mesmes de vouloir apaiser du fait dudit prisonnier, fut requis que six ou huit d'entre eulx avecques lesdits deux eschevins voulsissent entrer en ladite abbaie, ce qu'ilz firent. Auxquels par ledit abbé exposant, par son dit lieutenant de grant maieur, son prévost et autres dits ses religieux, fut remonstré et dit que ledit prisonnier estoit emprisonné pour cause raisonnable, et que ledit jour de dimenche n'estoit jour accoustumé de tenir plaiz ni mettre prisonnier devant la loy, aussi que leur manière de faire n'estoit de justice, ains du tout contre raison et justice, voies de fait et force évidente, requérans que de ce se voulsissent déporter, offrans mettre ledit prisonnier en justice ledit jour de dimenche, qui n'estoit que le tiers jour de son emprisonnement, ou le lendemain de bon matin, pour en estre fait par la loy ce que de raison. Et sur ce se partirent de ladite abbaie, et aussi lesdits deux eschevins. Par lesquels deux eschevins, au dehors de ladite abbaie, leur fut remonstré leur folle emprise, que desdites responses et offres se devoient contenter, et le tout laisser à terminer et wider par voye de justice, non par telle force et violence. Dont lesdits de *Samyon* et *Rumegiez* ne tinrent compte ; ains pour obvier à ce que nulz de ladite ville ne leur donnassent assistance ne vivres, et autrement les contraindre à faire ouverture et rendre ledit prisonnier, déclarèrent à haulte voix par la bouche d'un d'entre eulx au prévost religieux de la dite ville estant sur la muraille, que incontinent ilz sonneroient les cloches et bailleroient l'assault. Lesquels exposans, doubtans.... de mort ou autrement que s'en porroit ensuyr, Nostre bien amé *Philippe de Briemeu*, prothonotaire de nostre S[t] père le pape, devantdit abbé commandataire de ladite abbaie [1], estant illec venu pour révérender le corps sainct de monsieur sainct Amand et monsieur sainct Seric [2], à la requeste desdits exposans se partit de ladite abbaie avec deux des religieux d'icelle pour remonstrer à ceulx estans au devant de ladite abbaie la violence que à tort et..... ilz vouloient faire à la cause de Dieu et de nous, et ausdits exposans qui estoient et sont tenus Seigneurs naturels, et les grans dangiers de mort ou autrement où ilz estoient apparans de estre, s'ilz faisoient ledit assault et que

---

1. Cette mention n'est pas sans intérêt pour la chronologie des abbés de Saint-Amand. D'après la *Gallia Christiana*, l'abbé Philippe de Brimeu aurait cédé la prélature à Pierre Quicque, avec l'approbation d'Innocent VIII, en 1486. Le document que nous reproduisons, étant du 22 septembre 1490, prouve qu'à cette date, de Brimeu était encore en fonctions.

2. Saint Cyr, en latin : *sanctus Cyricus*. Ses reliques furent apportées à Saint-Amand vers la fin du neuvième siècle par le savant moine Hucbald, qui les tenait de la libéralité d'Atton, évêque de Nevers.

besoing fust à ceulx de ladite abbaie de eulx deffendre et mettre à défense. Dont ilz ne tinrent compte, mesmes retindrent lesdits deux religieux, misrent la main à eulx et les firent prisonniers, en leur disant de grants injures et menasses, et mesmes leur dirent se ilz tenoient le prévost de la ville, qui aussi est religieux, ledit lieutenant de grant maieur, et les autres officiers de l'église, ilz les eussent tuez et occis; et qui pis est, en persévérant de mal en pis, incontinent et non contens des choses dessusdites, déclarèrent de rechef à haulte voix par la bouche de l'un d'eulx que ilz feroient l'assault. Et de fait les aucuns d'eux allèrent à la paroisse de la ville estant auprès de l'abbaie, où forciblement ilz sonnèrent les cloches pour assembler et cuider esmouvoir ceulx de ladite ville à faire avecques eulx assault à ladite église et abbaie. Contre lesquels sonneurs de cloches grant noise et mutation se fist par iceulx de ladite paroisse, femmes et hommes, estans illec pour oyir chanter vespres, tellement que lesdits sonneurs furent boutés hors de ladite église parochiale. Lesquels remonstrent que les autres au devant de ladite abbaie, tousjours continuant de vouloir faire ledit assault, et pour coulourer leur mauvaise voulenté, donnèrent à entendre à ceux de ladite ville pour les tirer à eulx, et à ceulx de ladite église et abbaie pour les amener à leur voulenté, que de ce qu'ilz faisoient, ils avoient charge et commandement du lieutenant de nostre bailly de Tournay et Tournésis, et de nostre procureur audit lieu, et que à ce faire ilz les vouloient et avoient promis assister. Pourquoy ledit prothonotaire de Brimeu, à la requeste desdits exposans, alla de rechef vers eulx les remonstrer, et disant que s'ilz avoient aucune charge ou commission d'aucun juge, fust dudit lieutenant de nostre dit bailly ou aultres, que ilz en voulsissent faire apparoir, et à tout iceulx exposans vouloient obéir et acquiescer; et encores plus, leur offrit que ledit prisonnier seroit eslargy et mis en ses mains pour lendemain le mettre en loy et justice. Dont le tout ne tinrent compte, et ne fut respondu autrement que ilz feroient ledit assault, et continuèrent d'estre au devant de ladite église et abbaie, gardant que ceulx de la ville ne leur donnassent assistance ne vivres..... proférans injures auxdits exposans, leur dit lieutenant maieur et autres leurs officiers, comme de dire qu'ilz les assommeroient, et mesme que audit abbé exposant ilz coupperoient la teste, et faisans autres grans insolences, jusques au soir dudit jour, que les aucuns se retournèrent en leur maison, et les autres aux tavernes de la ville, disans que le lendemain ilz retourneroient avecques autre compagnie. Lesquels excès, monopolles, assemblées, port d'armes, menasses, violences et voies de fait ont esté faits et commis par les dessus dits de leur auctorité et voulenté indeue

contre nous et nostre souveraineté, en grant lésion de justice et autrement grandement déliquant, en très grant grief, préjudice et dommaige desdits exposans, et pouroit plus estre, se par nous ne leur estoit pourveu....

Pourquoy Nous, considéré que ne voulons telz excès souffrir ne tolérer, ains pugnition estre telle que ce soit exemple à tous autres, vous mandons [1]....

Donné à Paris le XXII[e] jour de septembre l'an de grâce mil IIII[c] quatre vings et dix, et de nostre règne le VII[e].

Fondation d'une chapelle à Bouchain. — M. l'abbé Desilve a également extrait l'acte suivant des Archives communales de Saint-Amand, FF 1, f° 15-17.

A Monseigneur le Rév. Prélat de l'abbaye de S. Amand.

Remonstre humblement Maistre *Gabriel Ricart*, bachelier formé en la saincte théologie et pasteur de la ville de *Bouchain*, que comme il at pleu à Messire *Anthoine Drouhet*, chevalier, seigneur de *Villers en Chaussie* et gouverneur des ville et chastellenie de *Bouchain*, de rebastir le lieu dit vulgairement Dieu de pitié, ès faulxbours de ladite ville de *Bouchain*, en forme de chappele, pour y célébrer le sainct sacrifice de la messe, désirant ledit seigneur gouverneur, à cest effect, de donner à l'église paroissialle de ladicte ville de *Bouchain* la somme de cent et cincquante livres de rente à condition que ladicte église sera obligée de faire célébrer par un prestre servant le pasteur en l'administration des saincts sacrements, tous les samedys de l'an, exceptez ceux de caresme, une messe de Nostre-Dame en ladite chappelle du mont de Calvaire, avecq les litanies de la mesme Vierge durant ladite messe; item que ladite église de ladicte ville de *Bouchain* serat encore obligée de faire chanter toultes les sepmaines de caresme, y comprins celle du jour des cendres, une messe solempnelle à diacre et soubdiacre à l'honneur de saincte Croix, comme aussy une messe sollempnel aux jours l'Invention et Exaltation de sainte Croix en ladicte chappelette, à descharger lesdictes messes solempnelles par le pasteur ou son chappelain. Et comme l'on ne peut célébrer le sainct sacrifice de la messe en des lieux érigez et bastis à tel effect sans la permission et consentement du patron du lieu de la paroisse où se bastissent semblables lieux et chappelettes, ce pourquoy le remonstrant supplie très humblement

1. Le parchemin est en assez mauvais état et taché de nombreuses mouillures; le milieu des dernières lignes est absolument illisible.

sa Seigneurie, comme patron de l'église paroissialle de ladicte ville de *Bouchain*, de vouloir permettre et consentir que le sainct sacrifice de la messe, et particulièrement les messes susdictes de Nostre Dame et de saincte Croix, puissent estre célébrez en ladicte chappelle du mont de Calvaire par les personnes susdictes.

Gabriel Ricart, pasteur de la ville de *Bouchain*.

Appostille. — Le soubsigné consente en ce que se requiert, à condition touttesfois que ceste donation faicte à l'église paroissialle, sera passée en sorte que ladicte église rectroupve plustot de l'advantaige que du désadvantaige, et qu'en recognoissance de la cession, que par ce présent escript fit ledict soubsigné à ladicte église paroissialle de *Bouchain*, des oblations que se pourroient poser en ladicte chappelette, les mambours de ladicte église paroissialle seront subjects paier annuellement au jour de Noël, et pour la première fois l'an 1647, ung chappon à l'abbaye de *Saint-Amand* et une pouille au pasteur d'icelle ville.

Faict à *Saint-Amand*, le 24 de janvier 1647.

Nicolas, abbé de *Saint-Amand*.

Concorde aux requeste et appostilles originelles.

Mullet, secrétaire.

Le fort et l'église d'Escaudain. — Du même collègue et provenant également des Archives communales de Saint-Amand, FF 1, f° 19-20 :

A Monsieur le Rév. Prélat de S. Amand, comte en Pévele, etc.

Remonstrent humblement les pasteur, mayeur et gens de loy de vostre villaige d'*Escaudaing*, que plusieurs villaiges voisins ont esté fort intéressez et presque ruinez par le malheur du feu, comme *Erre*, *Fenain*, *Hornaing St Jean*, *Noeufville* et, depuis peu, *Mastaing* ; et l'estat pauvre et misérable du fort d'*Aubercicourt*, consumé avecq l'église et le clocher, il y at peu de jours, réduits en cendres par une conflagration, les a esmeu à faire sonner la cloche par trois fois pour faire assambler tous les manans et les advertir ce qu'il estoit de faire pour conserver l'église d'*Escaudaing* et le clocher du péril du feu. Et résolution at esté prinse et advertence faicte ausdicts mannans aiant baracques dans le cimetière dudit *Escaudain* de les deffaire et rebastir dans la grande ceusse au lieu plus voisin de ladite cimetière, mais douze à quinze pieds arière des murailles, leur baillant terme de huict à dix jours pour ce faire ; et ceste advertence a esté faicte le ... apvril du présent an, le tout en suitte de la permission que

Vostre Seignçurie en at donné au pasteur d'*Escaudain* avecq cherge de le publier à l'offertoir de la messe paroissialle ; tout le debvoir a esté faict par le pasteur dimanche passé huict jours. Et voiant que iceulx manants ne faisoient aultres debvoirs, tant de deffaire lesdicts baracques que de rebastir ung nouveau fort, ils ont envoié le sergeant du lieu faire derechef advertence d'acquiescer à l'ordonnance cy devant faict : dont pour response, plusieurs ont diots qu'ils désiroient au préalable de voir un acte de la permission de Votre Seigneurie pour se loger dans la cour de la grande censse ; affin aussy qu'il n'y peult avoir nuls contredit de la part de vostre fermier; suppliant très instamment que cest acte leur soit octroyé, afin de travailler de brief à ung ouvraige tant nécessaire, comme aussy pour fermer la bouche à les malveillans taschant d'empescher les bons desseins, priant aussy d'avoir pour agréables les debvoirs faicts par les susmentionnés, pasteur, maieur et gens de loy ; car le tout se faict en descharge de leur office et pour conserver l'honneur de Dieu, le bien de l'église et du villaige, vous esmouvant à ce faire tant le droict de patronat que de seigneurie. Quoy faisant, etc...

Apostille. — Le soubsigné advoue la résolution proposée aux manans d'*Escaudaing*, qui est de bastir leur fort plus loing de leur église : qu'est de raison pour la conserver, aultant plus curieusement, que les églises cy mentionnez ont esté réduittes à néant par feu qui s'est prins ens, et à l'occasion des forts bastyes au voisinaige d'icelles. Mais comme il juge que l'eslongation de douze à quinze pieds ne les peult esloingner suffissamment de cest inconvénient, il est d'advis que, desmolissans touttes les barracques que sont à présent dans la cimentière d'Escaudaing, on choisisse une place aultre que la cour de sa cense pour y bastir, avec fossetz et en lieu notablement plus esloingné de ladite église, ledit fort.

Fait à *Saint-Amand*, le 6e de may 1647.

Nicolas, abbé de *Saint-Amand*.

Concorde à l'original. — Mullet, secrétaire.

Le Presbytère d'Escaupont. — Du même collègue et du même fonds d'archives, FF 1, f° 135.

Mgr le très Rév. Prélat de l'église et abbaye de S. Amand,

Remonstrent en très grande humilité les mayeur, eschevins et communauté d'*Escaupont*, que par les guerres dernières la maison de cure de leur villaige at esté totalement ruinée de fond en comble : qui at causé que leur Pasteur at esté obligé, passez plusieurs années encha, de prendre sa résidence à *Condet* et venir journellement faire

les offices divins avecq une fatigue incroyable, faulte de ladite maison de cure. laquelle se debvroit rebastir aux frais de leur commune, selon les droits canonicques et autres. Mais comme ils se trouvent dedans l'impossibilité de la faire rebastir en ce temps non moins calamiteux que pendant lesdites guerres, et qu'il importe grandement que leurdit Pasteur ait résidence au lieu pour obvier aux accidents qui poudroient survenir à ceste deffaulte, ils viennent supplier très instamment Votre Seigneurie, comme Seigneur temporel dudit *Escaupont*, de leur vouloir octroier et accorder la coppe des chesnes nécessaires pour la construction des édifices et charpentages de ladite maison de cure èsdits bois d'Escaupont, et ce de grace spéciale et sans tourner en conséquence, et ensuitte en ordonner la marque et notice à leur Bailly pour y garder le règlement convenable et les droits de votre Seigneurie. Quoy faisant, ils prieront Dieu pour la santé, prospérité, longue et heureuse vie d'icelle, etc.

Apostille. — Notre bailly d'*Escaupont* voira s'il reste ès bois dudit lieu quelques arbres sortables pour servir à la réédification honeste du logis du curé. Selon quoy et au rapport d'iceluy le soubsigné ordonnera ce que sa dévotion portera.

Fait à *Saint-Amand*, le 18e de décembre 1663.

Nicolas, abbé de *Saint-Amand*.

L'église de Maulde sur l'Escaut. — Du même collègue et du même fonds d'Archives, FF 1, f° 76-77.

Monsieur le très Rév. prélat de l'église et abbaye de S. Amand,

Remonstrent très humblement les Pasteur, Gens de loy et manans du village de Maulde-sur-l'Escault, que la paroisse dudit lieu est située proche de la rivière, fort esloignée de la résidence desdits remonstrans, oultre que passé longues années, elle est inaccessible à cause de la bassesse du lieu, et que par ce moien les eaux y sont la plus grande partie de l'année ; ce qui les a esmeu de faire des instances, tant vers Monseigneur le Prince de Ligne que vers Messieurs du chapitre de Tournay, dont le premier est seigneur du cloché, et les seconds collateurs jouissant des dismes dudit village, pour bastir une église paroissialle à un autre endroit plus commode à la Communauté. A quoy ils ont tesmoigné d'estre contens, moiennant que seroit choisy un lieu soubs la jurisdiction dudit Seigneur Prince. Et comme les remonstrans ne scavent autre place ou lieu plus propre et commode à cest effet, que certaine place vacque à usage de waresquaix, où est à présent assise la chappelle dudit *Maulde* pour la plus grande partie desmolie, mais comme ladite place est soubs la jurisdiction de Vostre

Seigneurie, comme dépendant du lieu appellé le *Cul de Maulde*, ils viennent très instamment supplier Vostre Seigneurie estre servie céder par forme d'eschange la jurisdiction de ladite place parmy autre héritage, que ledit Seigneur Prince luy pourra céder avec pareil droit de jurisdiction. En quoy elle sera d'autant plus inclinée, que c'est pour la plus grande gloire de Dieu et aussy la commodité de ses sujets demeurans audit *Cul de Maulde* et aux environs.

Appostille. — Avant arrester quelque chose touchant l'eschange cy proposé, soient les pièces de terre à eschanger spécifiées et mesurées avec les tenans et abous par quelque arpenteur sermenté. Après quoy on voira quelle résolution on en pourra prendre.

Fait à *Saint-Amand*, le 13e de juillet 1665.

Nicolas, abbé de *St-Amand*.

Autre appostille. — En suitte de nostre apostille cy dessus, les héritages ayant estez mesurez par Maistre *Antoine de Cocq* le 14e de janvier dernier et tirez en carte figurative, que l'une des parties équivale en grandeur à l'autre, ayant le tout examiné, nous permettons l'eschange icy requis, à condition toutefois que sur les lettres qu'en seront expédiées aux despens des requérans, sera fait mention que réservons, comme en effet nous faisons, la rente à nous deue sur l'héritage que donnons par ledit eschange.

Fait à *Saint-Amand*, le 8e de mai 1666.

Nicolas, abbé de *St-Amand*.

Le fort de Rumegies. — Du même collègue et du même fonds d'archives, FF 1, f° 56.

Monseigneur le très Révérend Prélat de l'Église et Abbaye de St-Amand, comte en Pèvele et de Cappelle, seigneur dudit lieu et de ses appendances, etc.

Remonstre très humblement la Communauté de vostre village de *Rumegies*, que, pendant les guerres passées, elle s'est extrêmement bien trouvée d'avoir, par grâce et permission préalable de Vostre Seigneurie, fait ériger un fort sur leur cimetierre et fossoier à l'entour, pour autant que par ce moien elle a évité quantité de fois sa totale ruyne, s'estant mise en ce lieu aux allarmes et passages des gens de guerre et s'y maintenue en son mieux, tantost avec sauvegarde, autrefois par sa force. Et comme elle se void dans un point aussy périlleux qu'en ce temps, dans le temps présent, elle croit que, cela estant restably, elle n'en vauldroit que mieux : ce qu'elle désire fort; elle supplie Vostre Seigneurie leur permettre. Quoy faisant, etc.

Appostille. — Ayant reconnu par information qu'ez guerres précédentes les suppliants s'auroient servy du cimentier de leur Église pour fort, ils le pourront encor faire à présent, ne soit qu'il y ait opposition au contraire : de quoy nous debvrons aviser. Fait à *Saint-Amand* le 30 d'octobre 1667.

Nicolas, abbé de St-Amand.

Il est ainsi à l'original. *Casimir* Graiewsky, secrétaire.

La portion congrue du curé de Rumegies. — Du même collègue et du même fonds d'archives, FF 1, f° 96-98.

A Mgr. le rév. prélat et aux vénérables religieux de l'église et abbaye de Saint-Amand.

Remonstre en toutte humilité et deue révérence Maistre *Antoine Le Grand*, prestre, pasteur de vostre village de *Rumegies*, que autrefois feu M. *Gilles Waterloop*, son prédécesseur immédiat, auroit agy au Conseil en Flandres pour avoir portion congrue et aliment suffissant: d'où seroit émanée sentence (nonobstant appel) de luy estre payé par chacun an, pour augmentation et suffissance de son dit aliment, la somme de cent et 50 florins par les Prélat et Religieux de l'Église et Abbaye de *S. Amand*, comme estans Patrons de la cure dudit *Rumegies*, jouissant de la grosse disme, etc. ; ce qu'a esté effectué jusqu'à sa mort. Et comme le présent remonstrant, n'ayant pu estre satisfait de ladite somme annuelle qu'il a néantmoins souventefois demandé par amitié, et se voyant en nécessité, a esté obligé présenter requeste audit Conseil en Flandre, requérant et contendant d'avoir payement de plusieurs années d'arriérages de sadite portion canonicque et avoir règlement pour l'avenir, de manière qu'après beaucoup d'allées et venues, pressé de nécessité, avec trop de facilité, soubs espoir d'un bon accord pour le futur, ledit remonstrant par intervention du Sr *Du Sart*, pour lors procureur en Tournay, maintenant prévost de la ville et terre de *S. Amand*, et du Sr *Sellier*, greffier dudit lieu, auroit convenu et accordé pour lesdits arriérages avec le Sr D. *Richer Boucquel*, receveur général de ladite Abbaye, soy faisant fort de son Révérend Prélat, et ce jusques et inclus l'année 1668, comme appert par certain contract en datte du XXIX aoust 1668, signé de part et d'autre, minuté et escrit par ledit Sr *Du Sart*, sans préjudice du futur : en quoy l'une et l'autre des parties sont restées entières ès raisons que l'une et l'autre pourraient avoir en ce regard, etc. Or est-il que considéré l'estendue dudit village, le nombre des communians, la charge des âmes, à la vérité fort onéreuse, le peu de revenu de la

cure, bref la nécessité, comme estant ledit revenu plustot pour vivre en gueux que pour estre entretenu honnestement *secundum locum, onus et personam*, estant plus que raisonnable que qui sert à l'autel doit vivre de l'autel, et ne pas lier la bouche au bœuf qui travaille, ledit remonstrant s'adresse à Vostre Seigneurie et Vos Révérences comme à ses pères et patrons, les suppliant, pour éviter continuation des difficultez, avoir la bonté luy donner payement de ladite portion congrue depuis l'accord cy dessus mentionné, ensemble accorder et pourvoir pour l'avenir en son regard, sans préjudice de ses successeurs, comme estant ledit remonstrant toujours prest entendre toute résolution de s'accommoder raisonnablement pour décemment et honnestement pouvoir y vivre et en suitte s'acquitter de son debvoir pastoral. Ce que faisant, il prendra nouvelle vigueur et courage, tant pour enseigner et catéchiser ses paroissiens qui sont Vos sujets, que pour se maintenir dans les humbles respects et vers Vostre Seigneurie et vers Vos Révérences, desquelles il souhaitte de grand cœur demeurer le très humble et obéissant serviteur.

M. Ant. Le Grand, pasteur de *Rumegies*, 1670.

Apostille. — Veu et examiné ceste requeste avec ceux de nostre Conseil et ouy de plus le remonstrant, nous avons, pour certaine cause à nous connue, et attendant que nous serons mieux informé de la consistance des revenus et profits appartenant à la cure dudit *Rumegies*, ordonné que soit payé audit remonstrant une somme de deux cent florins, et ce pour toutes prétentions qu'il pourroit avoir à la charge de nostre Abbaye au sujet icy mentionné, et ce pour les années 1669 et 1670. Fait à *S. Amand* le 1er d'aoust 1670, présent ledit Sr pasteur qui a accepté ladite ordonnance et apostille, et nous a remercié très humblement, le tout sans préjudice des droits des parties cy après.

Nicolas, abbé de *Saint-Amand*. — *M. Ant.* le Grand, pasteur de *Rumegies*.

L'église de Lecelles. — Du même collègue, et du même fonds d'archives, FF 1, fo 18.

Mgr. le Rev. Prélat de l'église et abbaye de Saint-Amand, seigneur dudit lieu, comte en Pèvele et de Cappelle, etc.

Remontrent humblement les pasteur, mayeur et communauté de votre village de *le Celle*, que l'église dudit lieu est fort détériorée et gastée, tant en la couverture que murailles et charpentaiges, laquelle, de nécessité, convient de réparer, sans pourtant sçavoir où

est le premier sol, d'aultant qu'elle n'at du revenu pour subvenir aux réfections nécessaires. Cause qu'iceux remonstrans viennent à recourir vers Sa Seigneurie, humblement suppliant que son plaisir soit d'accorder et donner au prouffict de la dite église les.... et espinchures des arbres croissans sur waresquaix allentour d'icelle église, avecq quoy et peu qu'ils y applicqueront, espèrent trouver pour furnir à ladite réfection. Quoy faisant seront et demeureront, oultre qu'ils y sont, obligiez prier pour l'heureuse prospérité de Sadite Seigneurie.

Apostille. — Le soubsigné assigne encor pour ceste fois, de grâce spécialle, aux supplians les .. et espinchures des arbres croissans aux waresquaix ou en environ de leur paroisse, pour estre par eux emploiez principalement à réfection du cœur de leur église. Faict à *Saint-Amand*, le 27 mars 1647.

Nicolas, abbé de *Saint-Amand*.

Concorde à l'original. Mullet, secrétaire.

Portion congrue du curé de Férin. — Du même collègue, et du même fonds d'archives, FF 1, f° 124.

A très Révérend et très méritant prélat du noble et très célèbre Monastère de S[t] Amand en Peule, etc.

Suplie très humblement et en respect dû Maistre *Charles-Honoré Boulogne*, prestre et curé du village de Férin, qu'il se trouve fort incommodé de payer rentes foncières, dismes, terrages des terres de la cure, sans toucher encore à d'autres charges et demandes du Roy, si comme XX[es], gabelles et autres quelconques, dont parmy tant de sorte de frais il n'en vient au s[r] curé que vingt rasières de bled valables cincquante cincq patars, an pour an, à cause de plusieurs dépens, comme chariages, entrées de ville, vente, etc. Sur ce, ledit supliant a de son gros vingt quattre rasières de bled, douze rasières d'avoine, trois cent jarbées, vaillable an pour an dix florins, deux cens bottes de paille d'avoine, tout au plus portant cincq florins. Par quoy, veu ces justes plaintes, le postulant se retire vers sa Seigneurie, et, en respect comme dit, luy en demande quelque supplément convenable pour vivre en pasteur, ne le voulant tauxer ni passer pour ingrat, faisant toujours plus d'estime de ses bienveillances et de l'honneur de ses amitiez que des intérests, priant le bon Dieu qu'il l'ait à perpétuité dans sa protection ; c'est le souhait de son très obéissant et obligé serviteur.

S[r] Maistre *Charles-Honoré Bouloigne*, curé de *Férin*.

Et les dites terres de cure porte coupe et demy de bled chacque année pour chacune rasière de terre, portant ensemble quattre rasières et demy environ.

Apostille. — Le soubsigné, après avoir meurement considéré les raisons icy mentionnées dans la requeste, acquite le suppliant des rentes fonsières de ses terres de cure, et, en outre, ordonne de luy livrer huict rasières de bled.

A *Saint-Amand*, ce II de l'an 1686.

Pierre, abbé de *Saint-Amand*.

Opposition à l'établissement des Carmes à Saint-Amand. — Du même collègue et du même fonds d'archives, FF 1, f° 137-139.

A Monsieur l'abbé de S. Amand, seigneur dudit lieu, etc [1].

Remonstrent très humblement les sept pasteurs des sept églises de votre terre et seigneurie de *S^t Amand*, qu'il seroit venu à leur connoissance qu'un certain ordre de religieux mendiants prétendoit d'établir un de leurs couvents dans votre ville de *S^t Amand*, et qu'à ce sujet ils avoient même déjà acheté une des principales maisons de la ville pour s'y placer incessamment; et cela, sous prétexte qu'il manque à *S^t Amand* et dans les paroisses voisines des prêtres et des confesseurs pour la commodité du peuple et pour enseigner la langue latine à la jeunesse. Et comme les suppliants sont très persuadez que l'établissement de ces religieux mendiants dans leur voisinage va jetter la confusion et le désordre dans touttes leurs paroisses par l'abandon qu'en feront le dimanche et les fêtes la meilleure partie de leurs paroissiens, pour venir dépescher quelque confession et gagner une infinité d'indulgences journalières dans ce nouveau couvent, ils s'adressent à vous, Monsieur, et ils vous suplient très humblement, par l'amour que Dieu vous a donné pour le soutient du bon ordre et de la discipline de l'Église, de ne point vouloir consentir aux sollicitations qu'on dit que vous fait à ce sujet le provincial de cet ordre. La charité et l'amour paternel dont les suplians sont redevables aux pauvres et aux malheureux de leurs paroisses les obligent même à vous dire avec tout le respect qu'ils ont pour vous, que, s'il n'est jamais expédient de multiplier le nombre des mendians, il l'est encore bien moins dans la misère présente et dans la désolation publicque où se trouvent tant de vos pauvres sujets, ausquels toute votre charité ne pouvant apporter remède, le consentement que vous donneriés à un semblable établissement leur causeroit encore un très grand mal, l'expé-

1. Cette requête, qui n'est pas datée, fut présentée à l'abbé Parroiche vers 1698.

rience ne faisant que trop voir que la meilleure partie des aumônes des fidelles se portent ordinairement dans ces sortes de communautés en questes, donations testamentaires, fondations pieuses et mil autres manières, avec lesquelles on voit tous les jours qu'ils bâtissent des maisons et des églises magnifiques qui font honte non seulement aux églises paroissiales, mais même à plusieurs abbatialles.

Pour ce qui regarde le service qu'ils prétendent rendre au public en entendant les confessions et enseignant la jeunesse, c'est à Monseigneur de Tournay et à vous, Monsieur, à juger si cela est nécessaire ou expédient ; et en ce cas faut-il chercher des trouppes auxiliaires ailleurs que dans votre illustre maison ? Quand l'Église a eu besoin de Papes, de Cardinaux, d'Évêques et de Pasteurs, l'ordre de S^t^ Benoit ne lui en a-t-il pas présenté et donné dix pour un ? Et a-t-il jamais fallu passer du mont Cassin à celuy de Carmel, pour trouver du secours aux pasteurs ordinaires de l'Église ? La jeunesse chrétienne avoit-elle autrefois de plus grands et de plus illustres précepteurs que les enfans de S^t^ Benoit ? Et tout le peuple de *S^t^ Amand*, et plusieurs mêmes des supliants, ne sont-ils point encore redevables à la charité de vos Religieux de tout ce qu'ils savent de lecture et d'écriture ? Vous le savez, Monsieur, il y a trente ans qu'il n'y avoit point à *S^t^ Amand* d'autres précepteurs pour la jeunesse des deux sexes, que les Religieux et les Religieuses de S^t^ Benoit : ce qui fait espérer aux suplians que, votre maison estant aujourd'huy remplie de Religieux aussy sçavants que vertueux, vous en trouverez, si vous le souhaité, de très disposez à rendre à tous vos sujets, et aux supliants en particulier, des services bien plus considérables et à bien moindre fraix, que ne feroient les Religieux mendiants, qui ne sauroient être qu'à charges et aux pasteurs et aux paroissiens, pour beaucoups d'autres raisons que l'on espère que vous considérerés par la grande connoissance que vous avés de toute chose. Ce qui obligera les suplians à redoubler leurs prières pour la prolongation de vos jours, et à porter leurs paroissiens plus que jamais à vous rendre tous les devoirs que Dieu et la religion demandent des vassaux à l'égard de leur Seigneur temporel, et qui, dans le présent sujet, peut devenir leur père et leur maitre spirituel. C'est la grâce qu'attendent de votre bonté les soussignez.

W. P. Hazebrouck, prêtre et pasteur de *Saméon* ; A. Du Bois, pasteur de *Rumegies* ; A. du Vinage, pasteur du *Rosut* ; J. Bruneau, pasteur de *Lecelle* ; H. Cambière, pasteur de *Nivelle* et desserviteur de *Than* ; L. Pauls, pasteur d'*Espain ;* et J. B. Malpaix, pasteur de *Brillon* et de *Sart et Rosières.*

DOCUMENTS

TIRÉS DES ARCHIVES DE L'ÉTAT A ROME

et concernant le diocèse de Cambrai

PAR

M. l'abbé H. DUBRULLE

SOUS-ARCHIVISTE DU DIOCÈSE DE CAMBRAI EN MISSION A ROME

Les archives de la Chambre apostolique sont, en majeure partie, conservées au Vatican; cependant il en est resté un fonds très important aux Archives de l'État italien [1]. Ce fonds contient principalement des comptes, mais on sait quel intérêt présente ce genre de document pour l'histoire locale. La série des *Annates* et des *Taxes* nous fournit notamment un grand nombre de noms de curés et de bénéficiers,

On jugera de l'importance de ces archives par le travail qui suit, début d'une publication intégrale pour ce qui concerne les paroisses qui formaient l'ancien diocèse de Cambrai d'avant 1565 et celui de 1802.

Les registres concernant le pontificat de Pie II comprennent :

1° Les ANNATES. Ce sont les promesses de paiement faites par les nouveaux titulaires. Souvent ces paiements s'effectuaient immédiatement et mention en était faite en marge des registres. Ceux-ci sont au nombre de quatre : I, 1458-1459; II, 1459-1461; III, 1461-1464; IV, 1464. Vu l'importance de ces documents, qui donnent les noms des prédécesseurs, les causes de nominations, et la valeur relative des bénéfices, nous les reproduirons intégralement, en supprimant seulement les *formules*.

2° Les QUITTANCES. Ces registres sont au nombre de trois : I, 1458-1461; II, 1460-1462; III, 1462-1464. Ils comprennent simplement la mention du paiement, ordinairement effectué par des

1. La composition de ces archives a été étudiée par les auteurs du *Repertorium germanicum* et par M. le chan. CAUCHIE, *De la création d'une école belge à Rome*.

prêtres du diocèse faisant partie de la curie romaine, ou par les grands banquiers italiens, les Médicis, les Spinelli, etc. Ces mentions inscrites très rapidement comportent parfois une orthographe fort différente de notre orthographe actuelle ; nous avons cru bien faire en respectant le texte des registres, et en nous bornant à identifier les noms soit entre parenthèses ou en notes, soit dans la Table.

3° Les Obligations. Cette série ne comprend qu'un volume, de 1456 à 1463. Comme le R. P. Berlière, directeur de l'Institut belge, prépare la publication des obligations du XIII^e^ siècle et continuera celles du XIV^e^ et du XV^e^, nous n'avons pas cru devoir empiéter sur sa moisson. Nous n'avons d'ailleurs trouvé dans ce registre que cinq ou six mentions intéressant le diocèse de Cambrai.

4° Les Particolari. Ce sont les obligations souscrites par les banquiers chargés de transmettre les bulles. Elles correspondent en partie aux *diversa Cameralia* des archives vaticanes.

5° Les Resignationes. Un registre contenant les résignations de bénéfices.

6° Les Miscellanea, les Bolli, etc , ne comprennent aucun renseignement pour la période qui nous occupe.

En somme, les documents extraits de ces diverses séries nous fournissent environ 350 noms de bénéficiers du diocèse. Ils formeront, nous l'espérons, un utile appoint pour la refonte du *Cameracum Christianum* dont la *Société d'études* a conçu le projet. De plus, ils compléteront les renseignements fournis par les registres du Vatican et du Latran, qui paraîtront bientôt sous le titre de *Documents concernant la province de Reims sous le Pontificat de Pie II*.

PREMIÈRE PARTIE

Documents concernant les paroisses du diocèse actuel de Cambrai.

I. — Annates.

1. — Die 22 januarii 1459 [1], unum par bullarum pro *Guillermo Ramigot*, super assignatione pensionis XLV scutorum auri de

1. Pour les registres de la chambre apostolique, le style de l'annonciation adopté par Eugène IV dans les bulles, n'a pas été suivi. L'année commence à la Noël.

Francia, super fructibus parochialis ecclesie de **Linsielles**, Tornacensis diocesis, sub data : Rome, idus januarii, anno primo. (I, 50).

2. — Die 3 februarii 1459, Hugo Jacobi, clericus, procurator ad hoc domini *Guillermi de Sanctis*, vigore mandati in camera dimissi, obligavit camere Guillermum de Sanctis, super annata parochialis ecclesie S. Nicolai **Valenchenis**, Cameracensis diocesis, cujus fructus,... 150 librarum Turonensium parvarum.... per resignationem ipsius domini *Petri Clerici*, in partibus faciendam, et conferende eidem. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, quinto idus decembris, anno primo. — Dominus Antonius de Forlinio, die videlicet 23 januarii proxime preteriti, mandavit istam bullam tradi sub obligatione quando venerit ad cameram. (I, 4).

3. — Universis.... Jacobus de Muciarellis.... Quum venerabilis vir dominus *Johannes Le Gam*, rector parochialis ecclesie de **Linsielles**, Tornacensis diocesis, pro totali et integra solutione annate seu mediorum fructuum dicte parochialis ecclesie, in quibus extiterat efficaciter obligatus, ad summam florenorum auri de camera XLIV, cum prefata camera composuit et concordavit, quos honorabili viro Ambrosio de Spanocchiis, pecuniarum dicte camere depositorio, pro eadem camera recipienti, tempore debito, per manus venerabilis viri domini Petri de Fromont, clerici Tornacensis, die date presentium solvi fecit. Datum Rome, anno 1459, indictione VII, die vero 20 mensis februarii, pontificatus... Pie II, anno primo. (I, 66 verso).

4. — Die 22 februarii 1459, Petrus de Fromont, clericus Tornacensis, ut principalis... obligavit se Camere, nomine *Johannis Le Gam*, super annata parochialis ecclesie de **Linsielles**, Tornacensis diocesis, cujus fructus .. 100 l. t. p. [1]... vacantis per resignationem *Guillermi Ramigot*, apud Sedem factam et collate eidem. Rome, apud S. Petrum, idus jan., anno I. — Dicta die, solvit ex compositione flor. XLIII prout ad introitus. (I, 1).

5. — Die 19 septembris 1459, Raynaldus de la Luna, mercator Florentinus de Romana Curia, ut principalis... obligavit se Camere, nomine *Benedicti de Monte Ferrando*, super annata preceptorie domus S. Antonii de **Bailleul**, ordinis sancti Augustini, Morinensis diocesis, cujus fructus.... 1500 l. t. p...., vacantis per promotionem *Antonii de Brione* ad monasterium S. Antonii de S. Antonio, Viennensis diocesis, factam... Mantue, 4 idus sept., anno II. — [En marge] Dicta die solvit integre flor. 1650 prout ad introitus. (II, 8).

6. — Die ultima octobris 1459, R. P. Dominus Ambrosius, epis-

---

1. l. t. p., *librarum turonensium parvarum*.

copus Electensis... obligavit se Camere, nomine *Jeronimi de Cameraco*, super annata canonicatus et prebende ecclesie **Cameracensis**, quorum fructus.... 50 l. t. p.... vacantium per obitum *Alberti de Romeray*, prothonotarii, extra curiam defuncti, et collatorum eidem. Rome, apud S. Petrum, 3 idus dec., anno I. (II, 63).

7. — Die ultima octobris 1459, redditum fuit unum par bullarum pro *Guillermo le Wasset*, super assignatione pensionis 24 scutorum auri de Francia, super fructibus parochialis ecclesie de **Anappes**, Tornacensis diocesis. Mantue, kal. sept., anno I. (II, 190).

8. — Die 3 novembris 1459, unum par bullarum pro *Petro Godescalc*, super assignatione pensionis 24 scutorum monete Flandrie, super fructibus parochialis ecclesie B. M. de **Zuutscote**, Morinensis diocesis. In monasterio S. Benedicti, Mantuanensis diocesis, 9 kal. nov. anno II. (II, 190 v°).

9. — Die 13 novembris 1459, Petrus Bogart.... obligavit se Camere, nomine *Petri Bonde*, super annata parochialis ecclesie B. M. de **Zuutscote**, Morinensis diocesis, cujus fructus... 30 l. t. p... vacantis per resignationem *Petri Godescalc*, apud Sedem factam, et collate eidem. 9 kal. nov , anno II, in monasterio S. Benedicti, Mantuanensis diocesis. (II, 35).

10. — Die 6 decembris 1459, Servatius Regis, scriptor apostolicus, obligavit se Camere, nomine *Henrici Coopmann*, super annata parochialis ecclesie de **Caestre**, Morinensis diocesis, cujus fructus.... 80 l. t. p.... vacantis per resignationem *Joannis de Vinea*, apud Sedem factam, et collate eidem. Mantue, 8 idus dec., anno II. (II, 54 v°).

11. — Die 9 januarii 1460, Petrus Bogart, scriptor apostolicus, obligavit se Camere, nomine *Jacobi Baelge*, super annata canonicatus et prebende ecclesie S. Petri **Insulensis**, diocesis Tornacensis, quorum fructus.... 40 l. t. p.... vacantis per obitum *Balduini de Mandra*, extra curiam defuncti, et collatorum eidem in forma nove provisionis. Mantue, 5 idus dec., anno I. (II, 74).

12. — Die 21 februarii 1460, Martinus de Mol, Tornacensis diocesis.... obligavit se Camere, nomine *Petri Mignotelli*, clerici Cabilonensis diocesis, super annata pensionis 30 scutorum auri de Francia, sibi super fructibus prepositure ecclesie S. Piati **Seclinensis**, Tornacensis diocesis, assignate. 16 kal. martii, anno II, Senis. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 11, prout ad introitus. (II, 91).

13. — Die 28 februarii 1460, Petrus Bogart, scriptor apostolicus.... obligavit se Camere, nomine *Joannis Courvillain*, super annata parochialis ecclesie de **Bondues**, Tornacensis diocesis, cujus fruc-

tus.... 74 l. t. p.... vacantis per resignationem *Jacobi Le Bateur*, apud sedem factam, et collate eidem. Senis, 7 kal. martii, anno II. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 32, prout ad introitus. (II, 93).

14. — Die 13 martii 1460, Jacobus Piccot, clericus Cameracensis diocesis, obligavit se Camere, nomine *Johannis Sellarii*, super annata parochialis ecclesie S. Martini de **Elesmes**, Cameracensis diocesis, cujus fructus.... 30 l. t. p., vacantis per resignationem *Johannis Muccoti*, apud Sedem factam, et collate eidem. Mantue, 3 kal. nov., anno II. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 12, prout ad introitus. (II, 98).

15. — Die 22 martii 1460, Petrus Bogart, scriptor apostolicus.... obligavit se Camere, nomine *Johannis Heddebaut*, super annata parochialis ecclesie de **Aneulin**, Tornacensis diocesis, cujus fructus.... 36 l. t. p., vacantis per resignationem in curia faciendam et collate eidem. In monasterio B. Francisci extra muros Senensis, idus martii, anno II. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 15, prout ad introitus. (II, 104).

16. — Die 3 aprilis 1460, *Antonius Blockeel*, clericus Tornacensis diocesis, D. N. Pape familiaris [1], principalis obligavit se Camere super annata canonicatus et prebende ecclesie **Cameracensis**, quorum fructus sunt 60 l. t. p., vacantium per obitum *Egidii de Scornaco*, extra curiam defuncti et collatorum eidem. In monasterio B. Francisci extra muros Senensis, pridie idus martii, anno II. Gratis pro familiari D. N. Papæ. (II, 109).

17. — Die 28 maii 1460, Adrianus de Hec, litterarum apostolicarum scriptor, obligavit se Camere, nomine *Johannis Vaes*, presbyteri Tornacensis diocesis, super annata parochialis ecclesie de **Willem**, Tornacensis diocesis, cujus fructus.... 80 l. t. p.... vacature per resignationem in partibus faciendam et collate eidem. Macerati, diocesis Senensis, III idus maii, anno II. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 35, prout ad introitus. (II, 134).

18. — Die 31 maii 1460, unum par bullarum pro *Petro de Ponte*, super assignatione pensionis 40 scutorum auri cugni regis Francie, super fructibus canonicatus et prebende S. Gaugerici **Cameracensis**, assignata. Macereti, 7 kal. junii, anno II. (II, 136 verso).

19. — Die 31 maii 1460, Balduinus Legay, clericus Morinensis, obligavit se Camere, nomine *Guillermi Fossier*, canonici ecclesie S. Gaugerici **Cameracensis**, super annata canonicatus et prebende dicte ecclesie, cujus fructus.... 80 l. t. p., vacantium per resigna-

1. Déjà chanoine de Tournai, 30 sept. 1438 (*Reg. Lat.*, 341, f° 269).

tionem *Petri de Ponte*, in curia factam, et collate eidem. Macereti, 7 kal. junii, anno II. — Dicta die solvit ex compositione flor. 34, prout ad introitus. (II, 136 verso).

20. — Die 11 augusti 1460, Johannes Jacobi, procurator contradictarum, obligavit se Camere, nomine *Guillermi Egghelin*, super annata parochialis ecclesie de **Coudekerke**, Morinensis diocesis, cujus fructus.... 40 l. t. p., vacature per resignationem *Cornelii Hoost*, in curia faciendam, et conferende eidem. Senis, 4 kal. aug., anno II. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 17, prout ad introitus. (II, 173).

21. — Die 25 augusti 1460, una bulla.... pro *Egidio de la Coqueria*, super verbis deficientibus, videlicet quod prebenda S. Gaugerici **Cameracensis** sacerdotalis erat, in prima impetratione. 18 kal. febr., anno II, Mantue. (II, 230).

22. — Die 20 maii 1461, Petrus Lombart... obligavit se Camere super annata parochialis ecclesie S. Vedasti du **Pontarase** (Raches, Pont-à-Raches), Atrebatensis diocesis, cujus fructus.... 60 l. t. p., vacantis per resignationem *Marci Afroses*, in curia faciendam. Rome, 5 kal. maii, anno IV. — [En marge] XXV per manus de Medicis. (II, 127 verso).

23. — Die 8 octobris 1461, Adrianus Hec, scriptor apostolicus, obligavit se Camere, nomine *Michaelis Louf*, super annata alterius portionis parochialis ecclesie S. Martini, opidi **Bergensis**, Morinensis diocesis, per duos solite gubernari rectores, cujus fructus... 90 l. t. p., vacantis per resignationem *Theoderici Michielis* faciendam, et conferende eidem. Tiburc, 4 nonas sept., anno III. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 15 prout ad introitus. (III, 13).

24. — Die 9 januarii 1462, D. Stefanus de Robiis, canonicus Papiensis, R. D. *Cardinalis S. Eusthacii*, Senensis nuncupati, magister domus.... obligavit se Camere nomine dicti R.D. Cardinalis, super annata canonicatus et prebende ac archidiaconatus Brabantie in ecclesia **Cameracensi**, quorum fructus habentur pro expressis, et collatorum eidem R. P. Cardinali. Rome, 6 kal. jan., anno IV. Gratis pro persona R. D. cardinalis. (III, 61).

25. — Die 29 januarii 1462, *Petrus Capillart*.... obligavit se Camere super annata parochialis ecclesie SS. Petri et Pauli de **Landrechies**, Cameracensis diocesis, cujus fructus.... 26 l. t. p., vacantis per obitum *Johannis Daudregnies*, extra curiam defuncti, et collate eidem per provisionem surrogationis. Rome, apud S. Petrum, 8 kal. dec., anno IV. Solvit ex compositione, die 25 novembris 1462, flor. auri de Camera decem. (III, 70 verso).

26. — Die 9 februarii 1462, *Egidius Prepositi*, rector parochialis

ecclesie de **Preseau**, Cameracensis diocesis, familiaris D. N. Pape... obligavit se Camere super facultate permutandi quatuor ex beneficiis que obtinet et imposterum obtinebit, simpliciter vel ex causa permutationis, videlicet certificando cameram de nominibus et cognominibus dictorum beneficiorum et personarum quibus collata fuerint, ac eorum valore... juxta tenorem bulle sub data : Tibure, 16 kal. sept., anno III. — Gratis pro familiari D. N. Pape. (III, 74.)

27. — Die 26 februarii 1462, Balduinus Legay, clericus Morinensis diocesis.... obligavit se Camere, nomine *Blasii Valet*, super annata parochialis ecclesie S. Martini de **Ere**, Atrebatensis diocesis, cujus fructus... 30 l. t. p., vacantis per resignationem *Nicolai Dherin* factam, et collate eidem. Tibure, 4 idus sept., anno IV. — Dicta die, solvit ex compositione, flor. 12 per manus de Spinellis. (III, 79.)

28.— Die 26 februarii 1462, Balduinus Legay, clericus Morinensis diocesis... obligavit se Camere, nomine *Petri de Los*, super annata parochialis ecclesie **S. Martini**, Cameracensis diocesis, cujus fructus... 75 l. t. p.... vacantis per resignationem *Johannis Presbyteri*, apud Sedem factam, et collate eidem. Rome, 12 kal. martii, anno IV. — Dicta die solvit ex compositione flor. 38, per manus de Spinellis. (III, 90 verso).

29. — Die 29 martii 1462, *Antonius Blokel*, serenissimi Domini nostri Papæ familiaris, obligavit se Camere super facultate resignandi simpliciter vel ex causa permutationis, canonicatum et prebendam ecclesie **Cameracensis** et quecumque alia beneficia que obtinet et in posterum obtinebit.... — Gratis pro familiari D. N. Pape. (III, 90 verso).

30. — Die ultima martii 1462, *Balduinus Le Gay*,... obligavit se Camere, super annata canonicatus et prebende ecclesie **Cameracensis**, quorum fructus .. 40 l. t. p., vacantium per obitum *Egidii de Sarnaco* [1] extra curiam defuncti, et collatorum eidem sub forma surrogationis. Rome, apud S. Petrum, 7 kal. martii, anno IV. — Die 26 novembris dicti anni, solvit ex compositione flor. 15 prout ad introitus. (III, 92.)

31 — Die 24 aprilis 1462, Franciscus Antonii Sermoneta de Senis obligavit se Camere, nomine *Johannis Flamine*, super annata excessivi valoris parochialis ecclesie B. M. de Cruce in **Melbodio**, Cameracensis diocesis, cujus fructus... 35 l. t. p., vacantis per resignationem ex causa permutationis *Johannis de Stambecq*, pro parochiali ecclesia S. Crucis de **Campuo**, valoris 20 librarum simi-

---

1. *De Scornaco* in Reg. Vat.

lium. Rome, 13 kal. dec., anno IV. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 7, per manus Galeotti Ratiotis. (III, 107 verso).

32. — Die 27 aprilis 1462, Johannes Lucet... obligavit se Camere, nomine *Roberti Gorset*, super annata parochialis ecclesie S. Quintini de **Bouchain**, Attrebatensis diocesis, cujus fructus... 70 l. t. p.... vacantis per resignationem *Guillermi de Segry*... Rome, 18 kal. maii, anno IV. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 32 per manus de Medicis. (III, 112 verso.)

33. — Die 28 aprilis 1462, Johannes Lucet.... obligavit se Camere, nomine *Johannis de Ligne*, super annata parochialis ecclesie de **Preux ou Sart de Gomegnies**, Cameracensis diocesis, cujus fructus.... 32 l. t. p., vacantis per resignationem *Johannis Robaut* faciendam, et conferende eidem. Rome, 18 kal. maii, anno IV. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 14 per manus de Medicis. (III, 112 verso).

34. — Die 13 maii 1462, *Nicasius Brunel*.... obligavit se Camere super annata parochialis ecclesie de **Ros**, Attrebatensis diocesis, cujus fructus.... 34 l. t. p., vacature per resignationem *Thome de Brasered*, in curiam faciendam, et conferende eidem. Rome, 3 kal. maii, anno IV. (III, 121 verso).

35. — Die 18 maii 1462, Rolandus de Burs, clericus Tornacensis diocesis.... obligavit se Camere, nomine *Oliverii Carpentier*, super annata parochialis ecclesie de **Halennes**, dicte diocesis, cujus fructus.... 70 l. t. p ... vacantis per resignationem *Melini de Farbus* faciendam, et collate eidem. Viterbi, 16 kal. junii, anno IV. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 30, per manus de Medicis. (III, 126).

36. — Die 25 maii 1462, Orlandus de Burs, clericus Tornacensis.... obligavit se Camere, nomine *Antonii Haveron*, archidiaconi **Cameracensis**, prothonotarii, super facultate resignandi tria ex beneficiis que obtinet et in posterum obtinebit, simpliciter vel ex certa permutatione. .. juxta tenorem bulle sub data : Viterbii, 11 kal. junii, anno IV. (III, 130 verso).

37. — Die 16 julii 1462, Petrus Bogart, litterarum apostolicarum scriptor, obligavit se Camere apostolice, nomine *Johannis de Puteo*, super annata parochialis ecclesie de **Marcoing**, Cameracensis diocesis, cujus fructus.... 50 l. t. p., vacature per resignationem *Johannis Lamberti*, extra curiam faciendam, et mandate sibi conferri. In capite Montis, Flasconensis diocesis, 6 kal. julii, anno IV. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 21, prout ad introitus per manus de Medicis. (III, 155).

38. — Die 26 septembris 1462, *Eustachius de Framery*, litterarum

penitentiarie scriptor, obligavit se Camere apostolice, super annata canonicatus et prebende ecclesie **Cameracensis**, quorum fructus.... 40 l. t. p., communi existimatione.... vacantium per resignationem magistri *Antonii Blockiel*, earumdem litterarum scriptoris, in curia factam, et collatorum eidem. Piencie, 8 kal. oct., anno V. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 17, prout ad introitus per manus suas. (III, 184).

39. — Die 18 octobris 1461 [1], unum par bullarum pro *Johanne Woestelant*, presbytero Morinensis diocesis, super pensione 18 l. t. p , super fructibus parochialis ecclesie de **Balliolo**, dicte diocesis, auctoritate ordinaria collate, sibi assignata sub data : Tibure, 10 kal. oct., anno IV. (III, 212 verso).

40. — Die 24 aprilis 1462 [2], unum par bullarum pro *Johanne de Stambecq*, super pensione 18 l. t. p. sibi super fructibus parochialis ecclesie B. M. de Cruce de **Melbodio**, Cameracensis diocesis, assignata. Rome, 13 kal. dec., anno IV. (III, 230 verso).

41. — Die 15 octobris 1462, unum par bullarum pro *Guillermo de Tillia*, super 26 l. t. p. pensione, super fructibus parochialis ecclesie S. Petri de **Solracastri**, Cameracensis diocesis, eidem assignata. Petreoli, Senensis diocesis, 6 nonas oct., anno V. (III, 249).

42. — Die 3 novembris 1462, una bulla pro sex choralibus sive pueris chori in ecclesia **Condatensi**, Cameracensis diocesis, super extinctionem canonicatus et prebende dicte ecclesie, et applicatione eorumdem fructuum eisdem pueris. Petreoli, Senensis diocesis, nonas oct., anno V. (III, 284).

43. — Die 18 novembris 1462, unum par bullarum pro *Johanne de Gandavo*, super pensione 20 scutorum auri de Francia, sibi super fructibus parochialis ecclesie de **Sin**, Attrebatensis diocesis, assignata. Petreoli, Senensis diocesis, 4 nonas nov., anno V. (III, 284 verso).

44. — Die 6 decembris 1462, *Johannes Vassalli*, alias *Breciau*.... obligavit se Camere super annata parochialis ecclesie S. Nicolai de **Avesnes**, cujus 40, ac capelle S Nicasii in parochiali ecclesia de **Perrichiis**, Cameracensis diocesis, cujus 24 l. t. p. fructus.... vacantium alias certo modo et quas quidam *Tossanus* ecclesiam, et *Johannes Coppin* capellaniam predictas per triennium et ultra citra quadriennium detinuerunt prout detinent occupatas, et colla-

---

1. Cette mention est ici placée par erreur; elle doit, chronologiquement, suivre celle du n° 23.

2. Cette mention est ici placée par erreur; elle doit, chronologiquement, suivre celle du n° 31

tarum eidem. Piencie, 16 kal. sept., anno IV. — Die 13 martii 1464, dictus Johannes Vassalli habuit unam gratiam : si neutri, super ecclesiam et capellaniam predictas et sub eodem valore ac sub data : Rome 16 kal. aprilis, anno V. Et ratificavit obligationem ut supra. (III, 17).

45. — Die 11 januarii 1463, Jacobus Marigny, canonicus Morinensis, procurator ad hoc D. *Roberti Cailleu*, vigore mandati in Camera dimissi, obligavit Camere apostolice prefatum Robertum super annata parochialis ecclesie loci de **Boenzingem**, Morinensis diocesis, cujus fructus. . . 30 l. t. p. vacantis per obitum *Andree Remi*, extra curiam defuncti et collate eidem. Petreoli, Senensis diocesis, pridie nonas nov., anno V. — Restituit de mandato quia docuit de litis pendencia. — Die 11 martii 1465, solvit pro compositione annatarum flor. 14, prout ad introitus, per manus D. Petri Bogart. (III, 27 verso).

46. — Die 1 februarii 1463, Balduinus Legay, canonicus Cameracensis...., obligavit se nomine *Bartholomei Malaquin*, super annata parochialis ecclesie S. Crucis **Cameracensis**, cujus fructus.... 110 l. t. p... vacantis per resignationem *Johannis Carlerii* [1], apud Sedem factam, et collate eidem. Rome, 6 kal. febr., anno V. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 50, prout ad introitus. (III, 38).

47. — Die 1 februarii 1463, unum par bullarum pro *Johanne Carlerii*, super pensione 60 scutorum auri cugni regis Francie, sibi super fructibus parochialis ecclesie S. Crucis **Cameracensis** assignata. Rome, apud S. Petrum, 6 kal. febr., anno V. (III, 290 verso).

48 — Die 1 februarii 1463, *Antonius Blockel*, familiaris D. N. Pape, obligavit se Camere super annata canonicatus et prebende ecclesie S. Petri **Insulensis**, Tornacensis diocesis, quorum fructus... 40 l. t. p., vacantium per obitum *Guillermi Cotun*, extra curiam defuncti, et collatorum eidem. Viterbii, 4 idus maii, anno IV. — Habuit remissionem sub data 18 aprilis 1463. (III, 38 verso).

49. — Die 17 februarii 1463, *Jacobus Le Long*,... obligavit se Camere super annata canonicatus et prebende ecclesie S. Gaugerici **Cameracensis**, quorum fructus... 80 l. t. p., vacantium per resignationem *Johannis Huine*, apud Sedem factam. Rome, idus jan. anno V. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 34, prout ad introitus. (III, 45 verso).

50. — Die 19 februarii 1463, Orlandus de Bours, clericus Torna-

1. Nommé chanoine prébendé de Cambrai, le 7 novembre 1458 (Reg. Lat., 541, f° 281).

censis, obligavit se Camere, nomine *Roberti Daule*, super annata monasterii S. Petri **Hunocurtensis**, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, cujus fructus... 40 l. t. p., vacantis per cessionem *Petri Lasnier*, et collate eidem. Rome, 11 kal. febr., anno V. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 17, prout ad introitus. (III, 47).

51. — Die 22 martii 1463, Petrus Bogart... obligavit se Camere super annata archidiaconatus **Valenchinensis**, in ecclesia Cameracensi, cujus fructus... 150 l. t. p.... vacantis per promotionem Petri, electi Attrebatensis [1], factam, et collati eidem. Tuderti, 4 idus dec., anno V. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 65, prout ad introitus. (III, 67 verso).

52. — Die 24 martii 1463, una bulla commissionis permutationis pro *Eustachio de Framery*, super decanatu de Ludoves Annerii, et parochiali ecclesia S. Stephani Pontisalie, ac capellania S. Spiritus sita in parochiali ecclesia de **Orchies**, Bisuntini et Tornacensis diocesum, quorum omnium 50, ac pro *Joanne Philiberti*, super canonicatu et prebenda ecclesie Eduensis, quorum... 50 l. t. p. fructus .. vacaturis per resignationem eorumdem ex causa permutationis faciendam. Rome, 14 kal. aprilis, anno V. (III, 296).

53. — Die 24 martii 1463, Rolandus de Bours, clericus Tornacensis diocesis... obligavit se nomine *Hugonis de Biamont*, super annata canonicatus et prebende ecclesie S. Petri **Insulensis**, dicte diocesis, quorum fructus... 40 l. t. p.... vacantium per privationem *Yvonis Gruyau*, extra curiam factam, et collatorum eidem. Rome, 6 idus martii, anno V. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 17, prout ad introitus. (III, 71 verso).

54. — Die 6 aprilis 1463, *Nicolaus Textoris*, canonicus Cameracensis, obligavit se Camere, nomine *Eustachii Fremerii*, super annata S. Gaugerici **Cameracensis**, quorum fructus 12, et S. Petri Ariensis, Morinensis diocesis, ecclesiarum canonicatuum et prebendarum, quorum.... 40 l. t. p., vacantium per resignationem dicti Nicolai et *Johannis de la Porta*, apud Sedem factam. Rome, 4 kal. aprilis, anno V. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 20, prout ad introitus. (III, 81 verso)

55. — Die 20 aprilis 1463, Balduinus Legai, Cameracensis canonicus, obligavit se Camere, nomine *Nicolai Briquet*, super annata excessivi valoris canonicatus et prebende S. Quintini in ecclesia S. Aldegundis oppidi **Melbodiensis**, Cameracensis diocesis, quorum fructus... 40 l. t. p., vacantium per resignationem *Jacobi Michaelis*, ex causa permutationis pro parochiali ecclesia S. Andree **Mainrieu**

1. Pierre de Ranchicourt.

et certe cappellanie in eadem, dicte diocesis, valoris 22 librarum similium, collatorum eidem, 18 kal maii, anno V, Rome. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 8, prout ad introitus. (III, 87).

56. — Die 21 aprilis 1463, unum par bullarum pro *Petro le Brayeur*, super pensione 16 florenorum auri de Camera, sibi super fructibus parochialis ecclesie de **Hon**, Cameracensis diocesis, assignata. Piencie, 7 kal. oct., anno V. (III, 299).

57. — Die 21 aprilis 1463, *Guillermus Noel*, obligavit se Camere super annata parochialis ecclesie de **Hon**, Cameracensis diocesis, cujus fructus.... 60 flor. renensium, qui 48 flor. auri de Camera vel circa constituunt, vacantis per resignationem *Jacobi le Brayeur*, apud Sedem factam, et collate eidem. Piencie, 7 kal. oct., anno V. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 20, prout ad introitus. (III, 87 verso).

58. — Die 23 aprilis 1463, Jacobus Marigni, canonicus Morinensis, obligavit se Camere, nomine *Johannis Lambert*, super annata parochialis ecclesie de **Fournes**, Attrebatensis diocesis, cujus 70, ac perpetue cappellanie ad altare B. M situm in dicta ecclesia, cujus 18 flor. renensium fructus.... vacantium per resignationem *Nicolai Daurle* et *Guillermi Baillet*, et collatarum eidem. Rome, 13 kal. maii, anno V. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 27, prout ad introitus. (III, 89 verso).

59. — Die 25 maii 1463, Guillelmus Biardi, presbyter Turonensis diocesis, obligavit se Camere, nomine *Johannis de Ambrosio*, super annata canonicatus et prebende ecclesie **Cameracensis**, quorum fructus... 40 l. t. p., vacantium per promotionem Petri ad ecclesiam Attrebatensem factam, et collatorum eidem. Tuderti, 4 idus dec., anno V. — Dicta die solvit ex compositione flor. 17, prout ad introitus. (III, 110 verso).

60. — Die 15 junii 1463, Theodericus de Vitri, canonicus Tornacensis, secretarius D. ducis Burgundiæ... obligavit se Camere, nomine *Roberti Pele* alias *Magdalena*, super annata prepositure monasterii B. Marie **Watinensis**, per prepositum soliti gubernari, ordinis Sancti Augustini, Morinensis diocesis, cujus fructus... 40 l. t. p., vacantis per obitum *Michaelis*, extra curiam defuncti, et collate eidem [1]. — CLXXX per manus de Medicis. (III, 120).

61. — Die 20 junii 1463, Petrus Bogart, scriptor apostolicus... obligavit se Camere, nomine *Petri Huberlant*, super annata parochialis ecclesie **S. Hylarii** prope Avesnas in Hanonia, Cameracensis diocesis, cujus fructus... 30 l. t. p., vacantis per resignationem

1. Sans indication de date. Les registres portent le 11 juin 1463. (Reg. Vat., 491, f° 209).

Jacobi Happart, apud sedem factam, et collate eidem. Rome, 7 idus junii, anno V. (III, 136 verso).

62. — Anno Domini 1463, indictione XI, die vero 18 mensis julii, pontificatus D. N. Pii papé II anno V, Tibure, in Camera apostolica, Petrus Bogart, scriptor apostolicus, obligatus in Camera de certificando cameram de veris valoribus beneficiorum infra expressorum, nomine *Antonii Haveron* et *Nicasii de Puteo*, certificavit Cameram fructus prepositure S. Gervasii **Trajectensis** communiter ascendere ad 500 flor. renenses, ac fructus archidiaconatus **Cameracensis** communi existimatione ad 200 l. t. p.; fructus quoque canonicatus et prebende **Cameracensis** ad 24 libras similes, necnon fructus canonicatus et prebende **Parisiensis** ad 20 libras similes, et fructus etiam canonicatus et prebende B. M. **Antwerpiensis** ad 60 libras similes, fructusque canonicatus et prebende dicte S. Gervasii, ad 70 libras similes ascendere et non excedere. Inter prefatos dominos Antonium et Nicasium permutationem, videlicet quod prefatus Antonius habuit dictam prepositurам et dictus Nicasius archidiaconatum ac canonicatum et prebendas predictos, ex dicta causa permutationis inter eos facte. (III, 13).

63. — Die 15 septembris 1463, Nicolaus de Tongues, scriptor apostolicus... obligavit se Camere, nomine *Johannis Prise*, super annata parochialis ecclesie de **Stenfoord**, Morinensis diocesis, cujus fructus... 100 l. t. p., vacantis per resignationem *Wilelmi Lottin* apud Sedem factam et collate eidem. Tibure, 6 kal. sept., anno V.— Dicta die, solvit ex compositione flor. 44 prout ad introitus, per manus de Spinellis. (III, 184 verso).

64. — Die 15 septembris 1463, unum par bullarum pro *Wilhelmo Lottin*, super pensione 50 flor. auri de Camera, sibi super fructibus parochialis ecclesie de **Stenford**, Morinensis diocesis, assignata. Tibure, 6 kal. sept., anno V. (III, 316 verso).

65. — Die 5 octobris 1463, una bulla pro *Johanne Landel* alias *de Porta*, super capellaniam hospitalis de Vadis **Duacensis**, cujus fructus 24 l. t. p., vacantem per resignationem *Johannis Fabri*; et pro eodem *Johanne Fabri* super canonicatum et prebendam S. Petri **Duacensis** et S. Amati, quorum fructus 32 l. t. p., vacantes per resignationem *Jacobi Descaillon*; et pro dicto Jacobo, super canonicatum et prebendam ecclesie S. Amati **Duacensis**, Attrebatensis diocesis, quorum 24 l. t. p. fructus... per *Johannis de Porta* resignationem ex causa permutationis factam. Rome, 5 kal. oct., anno VI. (III, 319 verso).

66. — Die 20 decembris 1463, Johannes Nillis, clericus Cameracensis diocesis. . obligavit se Camere, nomine *Werini de Wagghe-*

malret, super annata parochialis ecclesie de **Crayewick**, Morinensis diocesis, cujus fructus .. 30 l. t. p., vacantis per obitum *Georgii Bridier*, extra curiam defuncti, et collate eidem. Rome, 6 kal. maii, anno V. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 15, per manus Johannis Jacobi, procuratoris contradictorum. (III, 235).

67. — Die 14 januarii 1464, Johannes Dulcet, clericus Cameracensis diocesis... obligavit se Camere, nomine *Johannis Marbeau*, super annata parochialis ecclesie S. Martini de **Trith**, Attrebatensis diocesis, cujus fructus... 40 l. t. p , vacantis per resignationem *Osti de Wadipréau*, et collate eidem. Rome, 7 idus jan., anno VI. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 18, prout ad introitus. (III, 248).

68. — Die 6 februarii 1464, *Laurentius Canonnet*... obligavit se Camere, super annata canonicatus et prebende S. Quintini in ecclesia S. Aldegundis **Melbodiensis**, Cameracensis diocesis, quorum fructus... 50 l. t. p., vacantium per cessionem juris *Johannis de Stambech*, et collatorum eidem. Rome, 4 nonas aprilis, anno V, videlicet de solvendo hic in curia infra duos menses proxime sequentes 20 florenos auri de Camera ex compositione [En marge] Die 6 aprilis solvit ex compositione flor. 20 (III, 264 verso).

69. — Die 20 martii 1464, Petrus Bogart... obligavit se Camere nomine *Johannis de Marke*, super annata parochialis ecclesie de **Ferlenghien** super Lisam, Tornacensis diocesis, cujus fructus... 66 l. t p., vacantis per resignationem *Baltasaris Dommerset*, apud Sedem factam, et collate eidem. Senis, 8 idus martii, anno VI. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 23 prout ad introitus. (IV, 10 verso).

70. — Die 20 martii 1464, unum par bullarum pro *Balthasare Dommerset*. super pensione 28 l. t. p., sibi super fructibus parochialis ecclesie de **Frelinghien**, Tornacensis diocesis, assignata. Senis, 8 idus martii, anno VI. (IV, 201 verso)

71. — Die 2 maii 1464, Johannes Dulot, clericus Cameracensis diocesis... obligavit se Camere, nomine *Johannis Lupat*, super annata parochialis B. M. Oppidi de **Querceto Comitis**, dicti diocesis, cujus fructus... 100 l. t. p., vacantis per resignationem *Edgidii des Marez*, et collate eidem, 6 kal. maii, anno VI, Petreoli. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 50, prout ad introitus. (IV, 37).

72 — Die 2 maii 1464, una bulla pro *Petro Quaret* et *Nicolao Butor*, super permutationem B. M. de **Pons**, cujus fructus 4, et S. Martini de **Pois**, cujus fructus... 24 l. t. p., parochialium ecclesiarum Cameracensis diocesis. Petreoli, Senensis diocesis, 7 kal. maii, anno VI. (IV, 205 verso).

73. — Die 6 maii 1464, magister Petrus Bogart, scriptor apostolicus... obligavit se Camere, nomine *Paschasii Vincentii*, super annata decanatus ecclesie S. Petri de **Cominiis**, Tornacensis diocesis, vacantis per resignationem *Petri de Vlenke*, apud Sedem factam, et collati eidem Senis, kal. maii, anno VI. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 15, prout ad introitus (IV, 43).

74. — Die 18 mensis junii 1464, *Joannes de Glimes*, canonicus Cameracensis... obligavit se Camere super annata canonicatus et prebende ecclesie **Cameracensis**, quorum fructus... 40 l. t. p.. , vacantium per resignationem *Nicolai de Piccolominibus*, in Curia factam, et collatorum eidem. Rome, apud S. Petrum, kal. junii, anno VI. — Dicta die, solvit ex compositione flor. 20 prout ad introitus. (IV, 74 verso).

75. — Die 13 augusti 1464, Joannes Jacobi, audiencie litterarum contradictarum procurator... obligavit se Camere, nomine *Theoderici Danielis*, presbyteri, super annata parochialis ecclesie de **Spikere**, Morinensis diocesis, cujus fructus... 76 l. t. p., vacantis per liberam resignationem *Arthuri de Vos*, in Curia factam, et collate eidem. Ancone, 3 kal. aug., anno VI. — Dicta die, solvit ex compositione flor 38, prout ad introitus. (IV, 94).

76. — Die 13 augusti 1464, unum par bullarum pro *Arthuro de Vos*, super pensione triginta sex scutorum regni Francie, super fructibus ecclesie de **Spikren**, Morinensis diocesis, assignata eidem Arthuro. Ancone, 3 kal. aug , anno VI. (IV, 208 verso).

II. — Quittances.

77. — Le 17 octobre 1458, *Jacques de Gocq*, curé de **Lambersart**, paie 17 florins d'or, par Pierre Bogart. (I, 9).

78. — Le 23 octobre 1458, *Pierre Dubois*, curé d'**Ascq**, près Lille, paie 20 florins d'or, par Pierre Bogart. (I, 9).

79. — Le 20 novembre 1458, *Jean Carlerii*, chanoine de **Cambrai**, paie 12 florins, par Jacques Bouron, chanoine de Reims. (I, 24 verso).

80. — Le 17 janvier 1459. *Robert de Neuve* [1], curé de **Winnezelle**, paie 20 florins. (I, 42).

81. — Le 18 janvier 1459, *Ysembart de le Pissotte* [2], curé de **Templeuve-en-Pèvele**, paie 30 florins. (I, 42 verso).

---

1. Nommé le 28 octobre 1458, en remplacement de *Nicaise Staqueron*, chapelain dans l'église de Saint-Omer. (*Reg. Lat.*, 548 A, f° 4.)

2. Nommé en janvier 1459, en remplacement de *Gilles Lair*, auquel une pension est concédée. (*Reg. Lat.*, 548 A, f° 218).

82. — Le 19 janvier 1459, *Antoine de Brione*, maître de la maison de Saint-Antoine de **Bailleul** en Flandre, paie 850 florins, par les héritiers d'Antoine de la Casa, marchand florentin. (I, 43).

83. — Le 14 mars 1459, *Gilles de Beverslivis*, chanoine de la cathédrale de **Cambrai**, paie 17 florins, par Daniel de Torrente, clerc du diocèse de Tournai. (I, 50).

84. — Le 15 mars 1459, *Eustache Ausquier* [1], curé de **Dechy**, diocèse d'Arras, paie 26 florins. (I, 50 verso).

85. — Le 21 avril 1459, *Pierre Grotdam*, curé de **Meteren**, diocèse de Thérouanne, paie 28 florins, par Pierre Bogart. (I, 59 verso).

86. — Le 21 avril 1459, *Jean Wayret*, curé de S[t] Amand du **Grand Wargny**, paie 16 florins, par Pierre Bogart. (I, 59 verso).

87. — Le 11 mai 1459, *Jean de Medravila*, curé de **Mastaing**, diocèse d'Arras, paie 25 florins. (I, 62).

88. — Le 17 mai 1459, *Gilles Bourier*, doyen de Saint-Géry de **Cambrai**, paie 17 florins. (I, 62).

89. — Le 23 mai 1459, *Jean Feuillet* [2], curé de S. Jacques de **Douai**, paie 53 florins, par Quentin Gerardi. (I, 65)

90. — Le 14 août 1459, *Martin Soudan*, curé de **Gussegnies**, paie 22 florins, par Brice Bobille, clerc de Reims. (I, 86 verso).

91. — Le 18 septembre 1459, *Benoit de Montferrand*, maître de la maison de Saint-Antoine de **Bailleul**, de l'ordre de S. Augustin, paie 750 florins, par Renaud de la Luna, marchand florentin. (I, 94 verso).

92. — Le 3 novembre 1459, *Pierre Bonde*, curé de **Zuydcoote**, paie 12 florins, par Pierre Bogart. (I, 111).

93. — Le 6 décembre 1459, *Henri Coopman*, curé de **Caestre**, diocèse de Thérouanne, paie 35 florins. (I, 122).

94. — Le 21 février 1460, *Pierre de Mignotelli*, clerc du diocèse de Châlons, paie pour une pension de 30 écus d'or de France, à lui assignée en la paroisse de Saint-Piat de **Seclin**, par *Martin de Moll*, prêtre dudit diocèse. (I, 141 verso).

95. — Le 28 février 1460, *Joseph Courvillain*, curé de **Bondues**, paie 32 florins, par Pierre Bogart. (I, 142 verso).

96. — Le 13 mars 1460, *Jean Le Sellier*, curé de Saint-Martin d'**Elesmes**, diocèse de Cambrai, paie 12 florins, par Jacques Picot. (I, 145 verso).

---

1. Nommé en mars 1459 et remplaçant *Robert le Prévôt*. (*Reg. Lat.*, 538, f° 49 verso).

2. Il remplaçait *André Mauwin*, qui avait résigné son bénéfice parce qu'il était atteint de la lèpre. (*Reg. Lat.*, 538, f° 21 verso).

97. — Le 22 mars 1460, *Jean Heddebaut*, curé d'**Anelin**, paie 15 florins, par Pierre Bogart. (I, 149).

98. — Le 28 mai 1460, *Jean Vas*, curé de **Willem**, paie 35 florins, par Adrien de Hec. (I, 167).

99. — Le 30 mai 1460, *Guillaume Fossier*, chanoine de Saint-Géry de **Cambrai**, paie 34 florins, par Bauduin Legay. (I, 168 verso).

100. — Le 11 août 1460, *Guillaume Egghelin*, curé de **Couderkerke**, paie 17 florins, par Jean Jacobi. (I, 194).

101. — Le 21 décembre 1460, *Jean Barra*, curé de **Raimbeaucourt**, diocèse d'Arras, paie 24 florins, par Bauduin Legay. (II, 12).

102. — Le 14 janvier 1461, *Jean Alberde*, curé de **Wormouth**, paie 34 florins, par Roland de Bours, clerc de Tournai. (II, 21).

103. — Le 14 janvier 1461, *Jean de le Barre*, curé de Sainte-Catherine à **Lille**, paie 36 florins, par Roland de Bours. (II, 21 verso).

104. — Le 13 mai 1461, *Ferry de Cluny*, chanoine de **Cambrai**, paie 22 florins. (II, 63).

105. — Le 11 juin 1461, *Baudouin le Roux*, curé de **Haverskercke**, paie 21 florins, par Servais Leroy. (II, 70).

106. — Le 12 juin 1461, *Jacques Six*, possesseur d'une chapellenie à l'autel S^te^-Marie de Tulhia, en la collégiale de S.-Pierre, et d'autres dans les églises de S.-Maurice et de S.-Étienne et dans l'hôpital de la B. V. M. à **Lille**, paie 30 florins. (II, 70 verso).

107. — Le 8 octobre 1461, *Michel Louf*, curé de Saint-Martin de **Bergues**, paie 46 florins. (II, 99).

108. — Le 18 janvier 1462, *Jean de Mesnil*, chanoine de **Cambrai**, paie 16 florins, par Pierre et J. de Médicis. (II, 137 verso).

109. — Le 26 février 1462, *Pierre de Los*, curé de Saint-Martin de **Cambrai**, paie 31 florins (II, 145).

110. — Le 30 avril 1462, *Jean Flamine*, curé de Sainte-Croix à **Maubeuge**, paie 7 florins, par Galeotti de Franciotis. (II, 167 verso).

111. — En avril 1462, *Robert Gorset*, curé de S -Quentin à **Bouchain**, paie 32 florins, par Pierre et Jean de Médicis. (II, 171).

112. — En avril 1462, *Jean de Ligne*, curé de **Preux au Sart de Gommegnies**, paie 14 florins, par Pierre et Jean de Médicis. (II, 171).

113. — Le 14 mai 1462, *Nicaise Brunel*, curé de **Ros**, diocèse d'Arras, paie 14 florins. (II, 175 verso).

114. — En mai 1462, *Olivier Carpentier*, curé de **Hallennes**, paie 30 florins, par Pierre et Jean de Médicis. (II, 178).

115. — En mai 1462, *Pierre Lombart*, curé de S -Vaast de **Pont à Raches**, paie 25 florins, par les mêmes. (II, 178 verso).

116. — En juillet 1462, *Jean du Puits*, curé de **Marcoing**, paie 21 florins. (II, 182 verso).

117. — Le 26 septembre 1462, *Eustache de Frameri*, chanoine de **Cambrai**, paie 26 florins (II, 215).

118. — Le 15 octobre 1462, *Louis Minen*, curé de **Solre le Château**, paie 29 florins, par Pierre et Jean de Médicis. (II, 222).

119. — Le 18 novembre 1462, *Pierre Colart*, curé de **Sin**, paie 21 florins, par Nicolas le Tisseur. (III, 5 verso).

120. — Le 25 novembre 1462, *Pierre Capillart*, curé de S.-Pierre et S.-Paul à **Landrecies**, paie 10 florins. (III, 9).

121. — Le 1 décembre 1462, *Baudouin Legay*, chanoine de **Cambrai**, paie 15 florins. (III, 13).

122. — Le 1 février 1463, *Barthélemy Malaquin*, curé de Sainte-Croix de **Cambrai**, paie 50 florins, par Baudouin Legay. (III, 34).

123. — Le 18 février 1463, *Jacques le Long*, curé de S. Géry de **Cambrai**, paie 34 florins. (III, 38).

124. — Le 20 février 1463, *Robert Daule*, abbé de S. Pierre d'**Honnecourt**, paie 12 fl., par Roland de Bours. (III, 39 verso).

125. — Le 22 mars 1463, *Pierre Boyart*, archidiacre de **Valenciennes** ?, paie 60 fl., par les Médicis. (III, 60).

126. — Le 30 mars 1463, *Hugues de Biamont*, chanoine de S. Pierre à **Lille**, paie 17 fl., par Roland de Bours. (III, 67 verso).

127. — Le 6 avril 1463, *Eustache de Frameri*, chanoine de S. Géry de **Cambrai**, paie 20 fl., par Nicolas le Tisseur. (III, 72 verso).

128. — Le 18 avril 1463, *Gervais Le Roy*, secrétaire des lettres apostoliques, chanoine de **Cambrai**, paie 20 florins. (III, 77 verso).

129. — Le 18 avril 1463, *Antoine Blockel* obtient remise des annates pour ses canonicats de S. Sauveur d'**Harlebeke**, de S. Donatien de **Bruges**, de S. Pierre de **Lille**. (III, 78 et 83).

130. — Le 20 avril 1463, *Nicolas Briquet*, chanoine de S. Quentin en l'église Ste Aldegonde de **Maubeuge**, paie 8 fl., par Bauduin Legay. (III, 80)

131. — Le 22 avril 1463, *Guillaume Noel*, curé de **Hon**, diocèse de Cambrai, paie 20 florins. (III, 80 verso).

132. — Le 22 avril 1463, *Jean Lambert*, curé de **Fournes**, paie 27 fl., par Jacques Marini, curé de Saint-Omer. (III, 81 verso).

133. — Le 2 mai 1463, *Pierre de Latere*, curé de **Sebourg**, diocèse de Cambrai, paie 24 florins, par Jean Ducis, clerc du diocèse. (III, 88 verso).

134. — Le 15 septembre 1463, *Jean Prise*, curé de **Steenvoorde**, paie 44 florins. (III, 169).

135.— Le 20 décembre 1463, *Guérin de Waghemalret*, curé de **Craywick**, paie 15 florins, par Jean Nillis. (III, 210).

136.— Le 12 janvier 1464, *Jean Marbeau*, curé de S. Martin de **Trith**, paie 18 florins, par Jean Dulcet. (III, 222 verso).

137.— Le 20 mars 1464, *Jean de Marke*, curé de **Frelinghien**, paie 33 florins, par Pierre Bogart. (III, 246).

138.— Le 6 mai 1464, *Paschase Soirentry*, doyen de S. Pierre de **Comines**, paie 15 florins, par Pierre Bogart. (III, 276).

139.— Le 26 mai 1464, *Jean d'Ambroise*, chanoine de **Cambrai**, paie 17 florins, par Guillaume Bonard, prêtre de Tours. (III, 106).

140.— Le 31 mai 1464, *Jean Lupat*, curé de Ste Marie de **Préseau**, diocèse de Cambrai, paie 50 fl., par Jean Dulcet. (III, 286 verso).

141.— Le 17 juin 1464, *Pierre Huberlant*, curé de **Saint-Hilaire**, près Avesnes, paie 12 fl., par Pierre Bogart. (III, 123 verso).

142.— Le 19 juin 1464, *Jean de Glimes*, chanoine de **Cambrai**, paie 20 florins. (III, 306).

143.— Le 5 août 1464, *Piganinus de Guasonisi*, chanoine de **Cambrai**, paie 30 florins, par les héritiers d'Augustin de Plaisance. (III, 151 verso).

III. — Résignations.

144.— Le 16 décembre 1458, *Nicolas Brigeon* résigne son canonicat et sa prébende dans l'église S. Pierre de **Douai**, qu'il échange avec *Jean Rouxelli*, pour un canonicat et une prébende dans l'église de Bordeaux. (I, 16).

145.— Le 18 janvier 1459, Jean Probi, chanoine de S. Bernard de Romans, résigne, au nom d'*Humbert*, la préceptorerie de S. Antoine de **Bailleul**, de l'ordre de S. Augustin. (I, 19).

DEUXIÈME PARTIE

Documents concernant les paroisses ayant appartenu autrefois au diocèse de Cambrai.[1]

I. — Annates.

146. — Die 3 septembris 1459, magister *Servatius Regis* [2], scriptor apostolicus, ut principalis... obligavit se Camere super annata parochialis ecclesie de **Gentbrugghe**, extra muros opidi Gandensis, Cameracensis diocesis, cujus fructus... 60 librarum turonensium parvarum... vacantis per obitum *Johannis de Ympe*, extra curiam defuncti, et unite decanatui S. Pharaïldis Gandensis, Tornacensis diocesis, sub data : Mantue, 12 kal. augusti, anno primo [3]. — Fuit sibi restitutum de mandato quorum habet potestas, ut cognoscitur per bullam sibi concessam, in forma : si neutri. Et super qua unione fuit alias obligatus. (II, 1).

147. — Die 4 sept. 1459, magister Petrus Bogart, scriptor apostolicus, obligavit se Camere, nomine *Galteri de Madra*, prepositi ecclesie B. M. **Brugensis**, Tornacensis diocesis, super annata unius ex tribus portionibus dicte ecclesie, que argentea vulgariter nuncupatur, cujus fructus... 180 l. t. p... uniende dicte prepositure, cum per cessum vel decessum vacaverit. Mantue, anno 1459, 15 kal. sept., anno I. [En marge] Die 26 ejusdem, dictus Petrus Bogart habuit unam bullam perinde valere super dicta unione super eodem valore, sub data : Rome, 4 nonas oct., anno I, et ratificavit obligationem. (II, 2 verso).

148. — Die 12 octobris 1459, *Johannes de Luxemburgo*, super annata decanatus ecclesie S. Petri de **Leuze**, Cameracensis diocesis... fructus 120 l. t. p., vacantis per obitum *Philippi Dubois*, extra curiam defuncti. Mantue, 10 kal. oct , anno II. — Dicta die, solvit floren. 50. (II, 24).

149. — Die 17 octobris 1459... *Yvanus Haveloes*, super annata parochialis ecclesie S. Bavonis de **Wilrick**, Cameracensis diocesis,... fructus 80 l. t. p., vacature per resignationem *Joannis de Mere*.

---

1. On y a joint quelques mentions relatives à des paroisses des anciens diocèses de Saint-Omer et de Tournai.

2. Déjà chanoine prébendé de Cambrai (*Reg. Lat.* 541, f° 218 verso), de Turnhout (*Reg. Lat.*, 535, f° 301 verso) et de S. Rombaut de Malines (*Reg. Lat.*, 535, f° 79).

3. Le Pape en avertit Jacques Bouron, vidame de Reims, le 16 décembre 1458. (*Reg. Lat.*, 536, f° 175).

Mantue, 7 idibus oct., anno II. – Dicta die, solvit floren. 35. (II, 25 verso).

150. — Die ultima octobris 1459, redditum fuit unum par bullarum, pro *Johanne Le Mérat,* super assignatione pensionis 13 grossorum monete Flandrie, super fructibus parochialis ecclesie S. Bertini **Poperingensis**, Morinensis diocesis. Mantue, 9 kal. nov., anno II. (II, 190).

151. — Die 3 nov. 1459, unum par bullarum pro *Leone Galteri*, super canonicatu et prebenda ecclesie S. Vincentii **Sonegiensis**, Cameracensis diocesis... fructus 35 l. t. p... vacantium per obitum *Johannis Galteri*, apud Sedem defuncti. Mantue, 10 kal. oct., anno II. (II, 190 verso).

152 — Die 5 nov. 1459,... *Joannes de Maleret*, super annata parochialis ecclesie S. Joannis de **Calcifurnis**, in Tornacensi seu Cameracensi diocesibus, .. fructus 70 l. t. p.... vacantis per resignationem *Danielis de Soriis*, in curia faciendam. Mantue, 8 idus nov., anno II. — Dicta die, solvit floren. 30. (II, 41)

153. — Die 13 novembris 1459, duo paria bullarum, unum pro *Johanne de Platea*, super decanatu ecclesie S. Johannis evangeliste **Bistiducensis**, Leodiensis diocesis,... fructus 60 l. t. p .. et aliud pro *Martino Steenberch* [1], super una ad S. Michaelis in parochiali ecclesia B. M. ultra Diliam et alia ad ejusdem B. M. in choro hospitalis dicte B. M. opidi **Mechliniensis**, Cameracensis diocesis, sita altaria, perpetuis capellaniis,... fructus 60 l. t. p..., vacantium per resignationem ex certa permutatione utriusque. Mantue, 3 kal. nov., anno II. (II, 192).

154. — Die 5 decembris 1459, par bullarum pro *Martino Barlin*, super capellania ad altare S. Margarite, in ecclesia S. Gudule, opidi **Bruxellensis**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 20 l. t. p. vacantis per resignationem ex causa permutationis *Johannis de Ponte*. Mantue, idus nov., anno II. (II, 135).

155. — Die 5 decembris 1459, aliud par bullarum pro dicto *Martino Barlin*, super assignatione pensionis 50 flor. renensium super fructibus alterius portionis ecclesie sive capelle S. Gaugerici **Bruxellensis**, Cameracensis diocesis, sub dicta data. (II, 135).

156. — Die 5 decembris 1459, *Johannes de Ponte*, super annata excessivi valoris alterius portionis ecclesie sive capelle S. Gaugerici **Bruxellensis**, per duos rectores regi solite, Cameracensis diocesis, cujus fructus 80 l. t. p... vacantis per resignationem *Martini*

---

1. Doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles, auparavant curé de Molembecke, paroisse qu'il avait échangée avec Mathieu Bracle. (*Reg. Lat.*, 585, f° 85).

Barlin, ex certa permutatione pro capellania ad altare S. Margarite, in ecclesia S. Gudulæ dicti opidi, cujus fructus 20 l. t. p., cum assignatur desuper pensio 50 flor. renensium. Mantue, idus nov., anno II. — Dicta die, solvit integre flor. 10. (II, 53 verso).

157. — Die 12 decembris 1459, *Johannes de Thuno*, super annata parochialium ecclesiarum B. M. de **Ghierle** et B. M. de **Thyelen**, invicem unitarum, Cameracensis diocesis, quarum fructus 100 l. t. p.,... vacantium per resignationem *Henrici Prepositi*, in curia faciendam. Mantue, 5 idus dec., anno II. — Dicta die, solvit flor. 43 (II, 58 verso).

158. — Die 3 januarii 1460, *Egidius de Walle*, litterarum apostolicarum abbreviator, obligavit se Camere super annata decanatus ecclesie S. Petri **Luthosensis**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 90 l. t. p... vacantis per obitum *Philippi de Silva*, extra romanam curiam defuncti. Mantue, 4 idus sept., anno II. (II, 71 verso).

159. — Die 7 januarii 1460, *Dionysius de Nieukerke*, super annata parochialis ecclesie de **Reneseghem**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 30 l. t. p., vacantis per mortem *Johannis Vander*, extra curiam defuncti. Mantue, nonas aug., anno I. — Dicta die, solvit flor. 12. (II, 73).

160. — Die 14 februarii 1460, *Alardus du Pire*, super annata parochialis ecclesie de **Wieres**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 60 l. t. p., vacantis per resignationem *Guillermi de Sanctis*. Senis, kal. martii, anno II. — Dicta die, solvit flor. 25. (II, 98 verso).

161. — Die 3 martii 1460, unum par bullarum duplicatarum pro *Johanne de Blairie*, super monasterio **S. Gisleni in Cella**, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis. Mantue, pridie idus sept., anno II. (II, 207 verso).

162. — Die 14 martii 1460, unum par bullarum pro *Guillermo de Sanctis*, super assignatione pensionis 31 l. t. p., super fructibus parochialis ecclesie de **Wieres**, Cameracensis diocesis. Senis, kal. martii, anno II. (II, 209).

163. — Die 26 martii 1460, *Vincentius de Nekout*, super annata parochialis ecclesie S. Martini de **Steenkerke**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 60 l. t. p., vacantis per resignationem *Johannis Nicolai*, extra curiam faciendam. In monasterio B. Francisci extra muros Senensis, 5 idus martii, anno II. — Dicta die, solvit flor. 25. (II, 105 verso).

164. — Die ultima martii 1460, *Robertus Caleys*, super annata parochialis ecclesie B. M. de **Santberghen**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 45 l. t. p... vacantis per obitum *Johannis Bostaert*, extra curiam defuncti. Ferrarie, 9 kal. jan., anno I. (II, 107).

165. — Die ultima aprilis 1460, Joannes Hurtault, canonicus Attrebatensis, capelle SS. D. N. Pape cantor, obligavit se Camere, nomine *Johannis Morin*, presbyteri Cameracensis, magistri in artibus, super annata parochialis ecclesie S. Martini de **Chervia**, dicte Cameracensis diocesis, cujus fructus 110 l. t. p., vacature per resignationem in partibus faciendam. Senis, 10 kal. maii, anno II. — Dicta die, solvit flor. 48. (II, 121).

166. — Die 16 maii 1460, *Johannes Potter*, super annata parochialis ecclesie de **Hasselt**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 34 flor. t. p., vacantis per resignationem *Egidii de Valle*, apud sedem factam. Mantue, pridie kal. junii, anno I. — Dicta die, solvit flor. 13. (II, 129 verso).

167. — Die 28 maii 1460, *Gabriel de Boesio*, canonicus S. Germani **Montis Hanonie**, Cameracensis diocesis, obligavit se Camere, nomine *Leonis Galterii*, presbyteri dicte diocesis, super annata canonicatus et prebende ecclesie S. Germani **Montis Hannonie**, dicte Cameracensis diocesis, cujus fructus 70 l. t. p., vacantis per resignationem *Jacobi de Brueriis*. Macereti, Senensis diocesis, 3 idus maii, anno II. — Dicta die, solvit flor. 28. (II, 134).

168. — Die 28 maii 1460, unum par bullarum pro *Jacobo de Brueriis*, super pensione 32 librarum, sibi assignata super fructibus canonicatus et prebende ecclesie S. Germani **Montis Hanonie**, Cameracensis diocesis, quos ipse resignavit. Macereti, Senensis diocesis, 3 idus maii, anno II. (II, 218 verso).

169. — Die 9 julii 1460, *Egidius de Hamne*, super annata parochialis ecclesie de **Ghendsburgghe** extra muros opidi Gandensis, cujus fructus 60 l. t. p., vacantis per resignationem quondam *Johannis Van*, extra curiam factam. Florentie, 4 nonas maii, anno I. — Dicta die, solvit flor. 26. (II, 139 verso).

170. — Die 11 augusti 1460, *Angerandus de Portere*, super annata parochialis ecclesie de **Rylhem**, Morinensis diocesis, cujus fructus 54 l. t. p., vacature per resignationem *Jacobi de Portere*, in curia faciendam. Senis, pridie kal aug., anno II. — Dicta die, solvit flor. 23. (II, 173).

171. — Die 14 novembris 1461, *Carolus Riquier*, super annata parochialis ecclesie de **Oysi**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 70 l. t. p., vacantis per resignationem *Hugonis Martini*. Rome, 3 nonas nov., anno IV. — Dicta die, solvit flor. 30. (III, 34 verso).

172. — Die 14 novembris 1461, unum par bullarum pro *Hugone Martini*, super pensione 31 l. t. p., sibi super fructibus parochialis ecclesie de **Oysi**, Cameracensis diocesis, assignata. Rome, 3 nonas nov., anno IV. (III, 216).

173. — Die 7 januarii 1462, *Walterus de Limelet*, alias *Hanquinart*, super annata parochialis ecclesie de **Westmalle**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 80 l. t. p., vacantis per obitum *Petri Thonis*, extra Romanam Curiam defuncti. Rome, apud S. Petrum, 12 kal. jan., anno IV. (III, 60).

174. — Die 7 januarii 1462, *Walterus Renarti*, super annata capellanie perpetue ad altare B. M. V. in parochiali ecclesia **Scelle**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 25 l. t. p , vacantis per obitum *Petri Thonis*. Rome, apud S. Petrum, 12 kal. jan., anno IV. (III, 60).

175. — Die 11 januarii 1462, *Petrus Bogart*, scriptor apostolicus, obligavit se Camere super annata canonicatus et prebende ecclesie **Antwerpiensis**, Cameracensis diocesis, quorum fructus 60 l. t p., vacantium per obitum *Petri Thonis*. Rome, 12 kal. jan., anno IV (III, 62 verso).

176. — Die 11 januarii 1462, *Thomas Bukeler*, super annata personatus de **Norderwyck**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 27 l. t. p., vacantis per obitum *Petri Thonis*. Rome, 12 kal. jan., anno IV. (III, 62 verso).

177. — Die 3 februarii 1462, *Jacobus Burgensis*, super annata canonicatus et prebende ecclesie S. Germani **Montensis**, Cameracensis diocesis, quorum fructus 50 l. t. p., vacantium per resignationem *Guillermi de Grev*. Rome, apud S. Petrum, 14 kal. febr., anno IV. — Dicta die, solvit flor. 21. (III, 72).

178. — Die 17 februarii 1462, *Ghysbertus de Foranime de Venrayde*, cubicularius secretus D. N. Pape, obligavit se Camere super annata parochialis ecclesie de **Herenthals**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 16 marcharum argenti, vacantis per obitum *Petri de Mera*. Rome, 11 kal. nov., anno IV. — Gratis pro cubiculario secreto. (III, 76 verso)

179. — Die 17 aprilis 1462, *Joannes Niis*, familiaris R. D. cardinalis Spoletanensis, obligavit se Camere super annata parochialis ecclesie S. Georgii, opidi **Antwerpiensis**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 60 l. t. p., vacantis per obitum *Egidii Retinck*. Rome, 5 idus jan., anno IV. — Die 27 januarii 1464, absolutus est dictus *Johannes Niis*, a solutione dicte annata de mandato D. N. Pape, quia repertum est beneficium non valere ultra 24 l. t. p. (III, 105).

180. — Die 24 aprilis 1462, *Quintinus Gerardi*, canonicus Cameracensis, obligavit se Camere, nomine *Johannis Mouliart*, super annata parochialis ecclesie B. M. de **Sales**, cum suis annexis, Cameracensis diocesis, cujus fructus 38 l. t. p., vacantis per resignationem ipsius Quintini factam. Tibure, 5 nonas oct., anno IV. — Dicta die, solvit flor. 15. (III, 107 verso).

181. — Die 24 aprilis 1462, unum par bullarum pro *Quintino Gerardi*, super pensione 18 l. t. p., sibi super fructibus parochialis ecclesie de **Salles**, Cameracensis diocesis, assignata. Tibure, 5 nonas oct , anno IV. (III, 230 verso).

182. — Die 28 aprilis 1462 *Nicolaus Cant*, super annata parochialis ecclesie de **Voerselaer**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 80 l. t. p., vacantis per resignationem *Johannis Cant*, fratris dicti Nicolai. Rome, apud S. Petrum, 10 kal maii, anno IV. — Dicta die, solvit flor. 35. (III, 111 verso).

183. — Die 28 aprilis 1462, *Stephanus Ducarne*, alias *Pesqueur*, super annata parochialis ecclesie S. Albini de **Blaugies**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 36 l. t. p., vacantis per resignationem *Mathei Brussat*, extra curiam faciendam. Rome, 18 kal. maii, anno IV. — Dicta die, solvit flor. 16 (III, 112).

184. — Die 28 aprilis 1462, *Johannes de Forest*, pro annata parochialis ecclesie B. Marie Magdalene de **Hamadia**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 30 l. t. p., vacantis per resignationem *Livini de Florebecque*. Rome, 18 kal. maii, anno IV. — Dicta die, solvit flor. 13. (III, 112).

185. — Die 28 aprilis 1462, *Risflardus de le Cathoire*, super annata parochialis ecclesie de **Vezon**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 44 l. t. p., vacantis per resignationem *Ostonis de Bruecquet*. Rome, 18 kal. maii, anno IV. — Pensio 44 lib. parisiensium. — Dicta die, solvit flor 19. (III, 112 verso).

186. — Die ultima aprilis 1462, *Johannes Valteri*, super annata canonicatus ecclesie S. Rumoldi **Macliniensis**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 46 l. t. p., vacantis per resignationem *Servatii Regis*. Rome, 4 idus aprilis, anno IV. — Dicta die, solvit flor. 17. (III, 115).

187. — Die 26 maii 1462, unum par bullarum pro *Egidio de Costerinnen*, super pensione 20 l. t. p., sibi super fructibus parochialis ecclesie S. Martini in **Onkerzele**, Cameracensis diocesis, designata. Viterbii, 9 kal. junii, anno IV. (III, 236 verso).

188. — Die 27 maii 1462, *Antonius Balduinus* super annata parochialis ecclesie S. Martini in **Onkerzele**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 50 l. t. p., vacantis per resignationem *Egidii de Costerinnen* alias *Baten*. Viterbii, 9 kal. junii, anno IV. — Dicta die, solvit flor. 21 (III, 131 verso)

189. — Die 2 junii 1462, *Ludovicus Joveniel* super annata parochialis ecclesie de **Velaine**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 80 l. t. p., vacantis per resignationem *Simonis Joveniel*. Rome, 9 kal. maii, anno IV. — Dicta die, solvit flor. 36. (III, 137).

190. — Die 2 junii 1462, unum par bullarum pro *Simone Joveniel*,

super pensione 40 scutorum auri de Francia, sibi super fructibus parochialis ecclesie de **Velaine**, Cameracensis diocesis, assignata. Rome, 9 kal. maii, anno IV. (III, 237, verso).

191. — Die 16 julii 1462, *Petrus Bogart* obligavit se Camere nomine R. D. Henrici, episcopi **Morinensis**, super facultate visitandi episcopatum suum per procuratorem, quamdiu ecclesie Morinensi prefuerit, concessa ut prius per bullam S. D. N. Pii, pape II, sub data: Viterbii, 13 kal. julii, anno IV. — Dicta die, solvit flor. 180. (III, 155).

192. — Die 30 julii 1462, Johannes Nilis, clericus Cameracensis diocesis, nomine *Arnoldi de Heyder*, Cameracensis diocesis, super annata parochialis ecclesie S. Catharine de **Wortel**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 60 l. t. p., vacantis per resignationem *Amandi Ghereyder*. In abbatia S. Salvatoris, Clusinensis diocesis, anno IV. — Dicta die, solvit flor. 26. (III, 162 verso).

193. — Die 1 mensis decembris 1462, *Petrus Poupem*, super annata parochialis ecclesie B. M. de **Wasmes**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 44 l. t. p., vacantis per resignationem *Johannis de Porta*. Tuderti, 12 kal. dec., anno V. — Dicta die, solvit flor. 18. (III, 14).

194. — Die 2 decembris 1462, fuit restitutum unum par bullarum pro *Johanne de Porta*, super pensione 16 l. t. p., sibi super fructibus parochialis ecclesie B. M. de **Wasmes**, Cameracensis diocesis, assignata. Tuderti, 12 kal. dec., anno V. (III, 286 verso).

195. — Die 19 februarii 1463, *Andreas de Diervoet*, super annata parochialis ecclesie de **Westmalle**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 90 l. t. p., vacantis per resignationem *Walteri Limilet*. Piencie, 16 kal. oct., anno V. — Dicta die, solvit flor. 39. (III, 47).

196. — Die 14 martii 1463, *Henricus de Fabrica*, super annata parochialis ecclesie S. Joannis Baptiste de **Molembecke**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 60 l. t. p., vacantis per obitum *Mathæi de Brakeke*. Rome, 11 kal. martii, anno V. — Dicta die, solvit flor. 25. (III, 63).

197. — Die 14 martii 1463, unum par bullarum pro *Judoco Laurentii*, super pensione 32 flor. renensium, sibi super fructibus parochialis ecclesie S. Joannis Baptiste de **Molembecke**, Cameracensis diocesis, assignata. Rome, 11 kal. martii, anno V. (III, 294 verso).

198. — Die 22 martii 1463, *Alardus Fabri*, super annata decanatus ecclesie S. Petri de **Luthosa**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 80 l. t. p., vacantis per obitum *Philippi de Silva*. Rome, 11 kal. martii, anno V. — Dicta die, solvit flor. 34. (III, 67 verso).

199. — Die 23 martii 1463, *Nicolaus de Zot*, super annata paro-

chialis ecclesie de **Wulveringhem**, Morinensis diocesis, cujus fructus 70 l. t. p., vacantis per resignationem *Nicolai de Tainri*. Rome, 16 kal. aprilis, anno V. — Dicta die, solvit flor. 30. (III, 294).

200. — Die 6 aprilis 1463, *Johannes de Prato*, familiaris D. vicecamerarii in Beneventano, obligavit se Camere super annata parochialis ecclesie de **Brania Allodii**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 40 l. t. p., vacantis per obitum *Everardi Strael*, abreviatoris extra curiam defuncti, et collate eidem. Rome, 6 kal. febr., anno V. (III, 78).

201. — Die 14 aprilis 1463, *Joannes Spelliers*, super annata parochialis ecclesie de **Godveerdeghem**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 45 l. t. p., vacantis per resignationem *Adriani Leporis* faciendam. Viterbii, 5 kal. junii, anno IV. — Dicta die, solvit flor. 19. (III, 82 verso).

202. — Die 21 aprilis 1463, *Guillermus Biardi*, presbyter Turonensis diocesis, principalis obligavit se super annata canonicatus et prebende ac scolastrie ecclesie B. M. **Antoniensis**, Cameracensis diocesis, quorum 30 ; et ipse Guillermus obligavit se Camere nomine *Ludovici de Ambroysia*, super annata canonicatus et prebende ecclesie S. Hermetis **Rothnacensis**, dicte diocesis, quorum 50 l. t. p. fructus, vacaturorum per resignationem *Petri Bogart*, extra curiam faciendam, et conferendorum supradictis, videlicet de solvendo hic in Curia infra duos menses a die habite possessionis computandos. Rome, 11 kal. aprilis, anno V. (III, 87 verso).

203. — Die 11 maii 1463, Daniel Cesaris, clericus Cameracensis, obligavit se Camere, nomine *Petri Harselle*, alias *Fauquars*, matricularii parochialis ecclesie de **Moerselle**, Cameracensis diocesis, super annata pensionis 40 flor. auri renensis, sibi super fructibus parochialis ecclesie de **Stabroeck**, dicte diocesis, assignate. Rome, idus jan , anno V. — Dicta die, solvit flor. 12 (III, 100).

204. — Die 14 maii 1463, *Egidius Appelmann*, alias *Cooman*, super annata parochialis ecclesie S. Quintini de **Lenneke**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 100 l. t. p., vacantis per resignationem *Johannis Longi*, apud Sedem factam, Rome, 3 nonas maii, anno V. — Dicta die, solvit flor. 43 (III, 103).

205. — Die 14 maii 1463, *Johannes Crochissart*, super annata parochialis ecclesie S. Michaelis de **Granmetz**, Cameracensis diocesis, vacantis per resignationem *Petri Lemye*, faciendam. Rome, 11 kal maii, anno V — Dicta die, solvit flor. 20. (III, 103).

206. — Die 27 junii 1463, *Egidius de Wale*, super annata canonicatus et prebende ecclesie B. M. **Antwerpiensis**, Cameracensis diocesis, quorum fructus 50 l. t. p., vacantium per obitum *Willelmi*

Henrrici. Rome, 14 kal. julii, anno V. — Dicta die, solvit flor. 21 (III, 142).

207. — Die 8 augusti 1463, *Philippus Soupplet* obligavit se super annata parochialis ecclesie de **Herines supra Scaldim**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 40 l. t. p., vacantis per obitum *Johannis Plouinet*. Rome, 11 kal. martii, anno V. (III, 167).

208. — Die 24 augusti 1463, *Johannes Hoens*, notarius in palatio apostolico, obligavit se Camere super annata decanatus ecclesie de **Lire**, cujus 40; ac parochialis ecclesie in **Morsel**, Cameracensis diocesis, cujus 60 l. t. p., fructus; vacantium pro assecutione personatus in **Berlaer**, dicte diocesis, per quemdam *Bussardum Balduini* factam, et quos ipse Bussardus adhuc possidet, videlicet de solvendo hic in curia infra sex menses proxime sequentes, et collatorum eidem. Viterbii, 17 kal. junii, anno IV. — Die 28 novembris, supradicti anni, habuit unum perinde valere super fructibus prefati decanatus duntaxat, in quo expressit fructus hujusmodi ad 120 l. t. p. et sub data 9 kal. julii, anno V. Et obtulit se dictus Johannes ut supra. — Die 27 nov. 1464, dictus Johannes habuit prorogationes a R. D. episcopo Spalatensi, D. N. Pape secretario, ad sex menses proxime sequentes. — Die 11 julii 1467, cum dictus Johannes predictis beneficiis presenti obligatione nominatis, de quibus alias mandatum fuit sibi provideri, obligatus fuit Camere apostolice ut predicta obligatione continetur et pendente lite super eisdem inter dictos Johannem et Bussardum, in ipsa obligatione nominatos, tandem dicti Johannes et Bussardus ad concordiam devenerunt. (III, 173).

209. — Die 5 septembris 1463, *Johannes Flamen*, presbyter Cameracensis diocesis, obligavit se Camere, nomine *Jacobi Pochon*, super annata canonicatus et prebende ecclesie S. Hermetis **Rothnacensis**, Cameracensis diocesis, quorum fructus 50 l. t. p., vacantium per resignationem *Johannis de Hamadia* [1]. Tiburc, 10 kal. sept., anno V. — Dicta die, solvit flor. 20 (III, 180 verso).

210. — Die 16 nov. 1463, unum par bullarum pro *Henrico de le Haye*, super pensione 32 l t. p., sibi super fructibus canonicatus et prebende ecclesie B. M. **Anthoniensis**, Cameracensis diocesis, assignata. Rome, 5 idus nov., anno VI. (III, 324).

211 — Die 16 nov. 1463, *Melchior Ballet*, super annata canonicatus et prebende ecclesie B. M. **Anthoniensis**, Cameracensis diocesis, quorum fructus 76 l. t. p., vacantium per resignationem *Henrici de*

1. Il avait obtenu dispense pour son illégitimité, le 24 octobre 1458. (*Reg. Lat.* 536, f° 92).

le Haye. Rome, 5 idus nov., anno VI. — Dicta die, solvit flor. 38. (III, 215).

212. — Die 17 nov. 1463, Petrus Haliwei, mercator de Germania in curia romana, habuit unam bullam cum forma juramenti pro *Lilia Hambroet*, super monasterio monialium **Vallisrosarum**, Cisterciensis ordinis, Cameracensis diocecis, cujus fructus, deductis oneribus, 40 flor. auri de Camera ; et promisit solvere rochetum quamprimum fuerit assecuta possessionem Rome, nonas nov., anno VI. (III, 324 verso).

213. — Die 21 nov. 1463, unum par bullarum pro *Johanne Valteri*, super parochiali ecclesia de Alacrimonte, Rothomagensis diocesis, cujus fructus 40 l. t. p., vacante per resignationem *Nicolai Textoris*, ex causa permutationis pro canonicatu et prebenda ecclesie S. Rumoldi **Maclinlensis**, Cameracensis diocesis, totidem valoris. Rome, 3 nonas nov., anno VI. — Fuit expeditum aliud par bullarum pro dicto Nicolao. (III, 325).

214. — Die 8 dec. 1463, unum par bullarum pro *Franscisco de Scade*, super matricularia parochialis ecclesie de **Zunneghem**, Cameracensis diocesis, valoris 10 l. t. p., vacante per resignationem ex causa permutationis *Cornelii Cripn*. Rome, 8 kal. dec., anno VI. (III, 316 verso).

215. — Die 30 dec. 1463, *Joannes Esselen*, presbyter Cameracensis diocesis, obligavit se Camere, nomine *Guillermi de Woeleuwe*, super annata parochialis ecclesie de **Hombeke**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 80 flor. auri de Reno, vacature per resignationem *Joannis Prepositi*. Petreoli, Senensis diocesis, 5 idus nov., anno V. — Dicta die, solvit flor. renensium 34. (III, 22 verso).

216. — Die 14 jan. 1464, *Johannes Dulcet*, clericus Cameracensis diocesis, obligavit se Camere, nomine *Egidii de Harby*, super annata parochialis ecclesie de **Vaulz**, dicte diocesis, cujus fructus 36 l. t. p., vacantis per resignationem *Nicolai de Ruella*. Rome, 7 idus jan., anno VI. — Dicta die, solvit flor. 18. (III, 247 verso.)

217. — Die 14 janv. 1464, *Petrus de Wandousie*, super annata parochialis ecclesie S. Sulpitii de **Papegnies**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 36 l. t. p., vacantis per resignationem *Petri Waubert*. Rome, 7 idus janu., anno VI. — Dicta die, solvit flor. 18. (III, 247 verso).

218. — Die 1 febr. 1464, *Nicolaus Clopper*, canonicus ecclesie S. Gudule **Bruxellensis**, Cameracensis diocesis, super facultate resignandi simpliciter vel ex causa permutationis, omnia et singula beneficia ecclesiastica, que nunc obtinet et in posterum obtinebit. Rome, 11 kal. jan., anno VI. (III, 260).

219. — Die 13 martii 1464, *Judocus Philomene*, palafrenarius D. N. Pape, obligavit se Camere, super annata perpetue capellanie ad altare SS. Dumpne et Barbare, situm in ecclesia parochiali de **Herenthals**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 28 l. t. p., vacantis per obitum *Johannis Herlaer*, videlicet de solvendi hic in curia infra quatuor menses proxime sequentes. Senis, 8 kal. martii, anno VI. — Die 12 julii, dictus Judocus obtinuit prorogationem a D. thesaurario ad tres menses. — Die 16 jan. 1472, dictus Judocus solvit pro annatis flor. 12. (IV, 6 verso.)

220. — Die 29 martii 1464, *Johannes Boels*, super annata parochialis ecclesie de **Reeberghen**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 60 flor. auri de Camera, vacantis per resignationem *Johannis* etiam *Boels*. Senis, idus martii, anno VI. — Dicta die, solvit flor. 30. (IV, 16 verso).

221. — Die 4 maii 1464, *Johannes Regis*, super annata cantorie alias scolastrie ecclesie S. Vincentii **Sonegiensis**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 40 l. t. p., vacantis per obitum *Henrici de Gavre*. In abbatia S. Salvatoris, Clusinensis diocesis, 8 idus julii, anno IV. — Dicta die, solvit flor. 20. (IV, 39 verso).

222. — Die 7 maii 1464, *Livinus de Busco*, familiaris Antonii de Nosceto, obligavit se Camere super annata parochialis ecclesie de **Maulde**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 32 l. t. p., vacantis per obitum *Johannis de Busco*. Senis, idus martii, anno VI. — Restituitur de mandato D. thesaurarii. (IV, 43 verso).

223. — Die 25 maii 1464, *Gregorius Meys*, super annata parochialis ecclesie S. Waltrudis de **Herenthals**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 100 l. t. p., vacantis per resignationem *Nicolai Valkenisse*. Rome, 10 kal. junii, anno VI. — Dicta die, solvit flor. 50. (IV, 48).

224. — Die ultima maii 1464, unum par bullarum pro *Godefrido de Scornaco*, super pensione sibi super fructibus monasterii S. Salvatoris **Eynamensis**, Ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, de qua inter ipsum et abbatem modernum dicti monasterii fuerit concordatum, assignata. Rome, 8 kal. junii, anno VI. (IV, 208).

225. — Die 21 junii 1464, *Johannes Rikewaert*, clericus Morinensis diocesis, super annata canonicatus et prebende ecclesie **Antwerpiensis**, Cameracensis diocesis, quorum fructus 60 l. t. p., vacantium per resignationem. Tibure, 3 kal. sept., anno V. (IV, 75 verso).

226. — Die 3 aug. 1464, unum par bullarum pro *Petro Rolland*, presbytero, super pensione 74 l. t. p., super fructus parochialis

ecclesie S. Brictii in **Tornaco**, Cameracensis diocesis, dicto Rollando assignata. Spoleti, 5 kal. julii, anno VI. (IV, 208).

227. — Die 3 aug. 1464, *Petrus de Atrio*, super annata parochialis ecclesie S. Brictii **Tornacensis**, Cameracensis diocesis, cujus fructus 160 l. t. p., vacantis per resignationem *Petri Rolland*. Spoleti, 5 kal. julii, anno VI. — Dicta die, solvit flor. 80. (IV, 90).

228. — Die 11 aug. 1464, una bulla pro *Johanne Le Fel*, monacho, super pensione annua 200 flor. auri renensium, super fructibus monasterii B.-M. de **Camberone**, Cisterciensis ordinis, Cameracensis diocesis, assignata. Ancone, 6 kal. aug., anno VI. (IV, 208 verso).

II. — Quittances.

229. — Le 18 octobre 1458, *Antoine de Stabulo*, chapelain perpétuel en la collégiale de S^te^ Marie d'**Anvers**, paie 18 florins. (I, 19).

230. — Le 10 novembre 1458, *Jean Tannier*, curé de S. Nicolas d'**Havrech**, bourg de **Mons**, paie 36 florins. (I, 24).

231. — Le 13 janvier 1459, Jean *Bisstervelt* [1], curé de **Sterrebeke**, diocèse de Cambrai, paie 20 florins. (I, 38 verso).

232. — Le 18 janvier 1459, *Jacques Haveron*, paie 57 florins pour le personnat d'**Hérenthals**. (I, 42 verso).

233. — Le 20 avril 1459, *Georges de Hensies*, curé de **Hensies**, diocèse de Cambrai, paie 12 florins. (I, 59)

234. — Le 2 mai 1459, *Nicolas Regis*, curé de **Theusies** [2], diocèse de Cambrai, paie 13 florins, par Jean Hurtault, chanoine d'Arras. (I, 61).

235. — Le 2 mai 1459, *Jean Piquet*, chanoine de Cambrai, paie pour la pension qui lui est assignée sur le personnat de **Humelgen** [3], 17 florins (I, 61).

236. — Le 11 mai 1459, *Jean Louvrau*, chanoine de S. Germain de **Mons** [4], paie 24 florins, par *Quentin Gérard*, chanoine de **Cambrai**. (I, 62).

237. — Le 21 mai 1459, *Pierre Alistoo*, chanoine de Sainte Marie d'**Anvers**, paie 33 florins. (I, 64).

---

1. Il était chapelain de Perck et remplaça Pierre de Loe ou Arschot, qui se réserva une pension (*Reg. Lat.*, 536, f° 32).

2. La cure, vacante par démission de Pierre Carlerii, avait été conférée à Nicolas Regis par l'abbé de S. Denis en Brocqueroie, malgré les réclamations de Jean Duret. (*Reg. Lat.*, 542, f° 303 verso).

3. Le *Reg. Lat.*, 538, f° 16, dit que cette pension était assignée sur Mourselle.

4. Il remplaçait Jean Conterelli. (*Reg. Lat.* 538, f° 13).

238. — Le 28 mai 1459, *Jacques Postel*, curé de **Pommerolles** [1], paie 25 florins. (I, 65).

239. — Le 2 juin 1459, *Antoine Coltron*, alias *Guillot*, curé de **Samaria**, diocèse de Cambrai, paie 16 florins, par *Jacques Picot*, chanoine de S. Ursmer de **Binche**. (I, 66).

240. — Le 10 juin 1459, *Jean Galteri*, chanoine de S. Vincent de **Soignies**, paie 16 florins. (I, 68).

241. — Le 22 juin 1459, *Nicolas Plaquet*, curé de S. Remy de **Scausines**, diocèse de Cambrai, paie 20 florins. (I, 71 verso).

242. — Le 12 octobre 1459, *Jean de Luxembourg*, doyen de S. Pierre de **Leuze**, paie 50 florins. (I, 89 verso).

243. — Le 17 octobre 1459, *Yvon Haveloes*, curé de S. Bavon de **Wilrick**, paie 35 florins. (I, 101).

244. — Le 12 novembre 1459, *Jean Mallerit*, curé de S. Jean du Chaufour à **Tournai**, diocèse de Cambrai, paie 30 florins. (I, 115).

245. — Le 5 décembre 1459, *Jean du Pont*, l'un des deux chapelains de l'autel de S. Géry à **Bruxelles**, paie pour une chapellenie de l'autel de Ste Marguerite à Sainte Gudule de **Bruxelles**, qu'il a résignée, 10 florins. (I, 121 verso).

246. — Le 12 décembre 1459, *Jean de Thun*, curé de **Ghierle** et de Ste Marguerite de **Thielen**, paroisses unies, paie 43 florins. (I, 131 verso).

247. — Le 13 mars 1460, *Alard du Pire*, curé de **Wières**, diocèse de Cambrai, paie 25 florins. (I, 146 verso).

248. — Le 26 mars 1460, *Vincent de Nekout*, curé de S. Martin de **Steenkerke**, diocèse de Cambrai, paie 25 florins. (I, 152).

249. — Le 31 avril 1460, *Jean Morin*, curé de S. Martin de **Chièvres**, diocèse de Cambrai, paie 48 florins. (I, 160).

250. — Le 16 mai 1460, *Jean Potter*, curé de **Hasselt**, paie 13 florins. (I, 165).

251. — Le 28 mai 1460, *Léon Gauthier*, chanoine de S. Germain de **Mons**, paie 28 florins, par *Gabriel de Boesio*, chanoine de la même église. (I, 167 verso).

252. — Le 9 juillet 1460, *Gilles de Hamme*, curé de **Ghendsbrugghe**, près Gand, diocèse de Cambrai, paie 26 florins. (I, 183).

253. — Le 11 août 1460, *Enguerrand de Porter*, curé de **Rillem**, diocèse de Thérouanne, paie 23 florins. (I, 194).

254. — Le 10 janvier 1461, *Thierry Brumser*, chanoine de Ste Marie d'**Anvers**, paie 34 florins. (II, 19 verso).

---

1. Il remplaçait Jean de la Nuit. (*Reg. Lat.*, 545, f° 30).

255. — Le 12 janvier 1461, *Arnould Broustin*, curé de **Harminies**, diocèse de Cambrai, paie 21 florins. (II, 20).

256. — Le 12 janvier 1461, *Jean de Gambrin*, curé de **Mourcourt**, paie 22 florins. (II, 20).

257. — Le 7 février 1461, le monastère de N.-D. de **Cambron** paie pour la paroisse de **Lombize**, 30 florins. (II, 29).

258. — Le 12 mai 1461, *Nicolas Baudouin* le jeune paie pour S. Martin de **Havrech**, 25 florins. (II, 67).

259. — Le 12 septembre 1461, *Jude Potter*, curé de **Leide**, diocèse de Cambrai, paie 25 florins. (II, 93).

260. — Le 10 octobre 1461, *Jean Glok*, chapelain de **Halle**, diocèse de Cambrai, paie 20 florins. (II, 111).

261. — Le 13 novembre 1461, *Charles Riquier*, curé d'**Oisy**, paie 30 florins (II, 115).

262. — Le 12 janvier 1462, *Pierre Bogart*, chanoine de N.-D. d'**Anvers**, paie 25 florins. (II, 132 verso).

263. — Le 12 janvier 1462, *Thomas Bukler* paie 9 florins pour le personnat de **Norderwyck**, diocèse de Cambrai. (II, 133).

264. — Le 3 février 1462, *Jacques Le Bourgeois*, chanoine de S. Germain de **Mons**, paie 21 florins. (II, 140).

265. — Le 30 avril 1462, *Jean Galteri*, chanoine de S. Rombaud de **Malines**, paie 17 florins. (II, 163).

266. — Le 30 avril 1462, *Quentin Gerardi*, curé de **Salles**, diocèse de Cambrai, paie 15 florins. (III, 167 verso).

267. — En avril 1462, *Nicolas Cant*, curé de **Vorselaere**, diocèse de Cambrai, paie 35 florins. (II, 170).

268. — En avril 1462, *Etienne Ducarne*, curé de S. Aubin de **Blaugies**, diocèse de Cambrai, paie 16 florins. (II, 170 verso).

269. — En avril 1462, *Jean du Forest*, curé de la Madeleine à la **Hamaide**, paie 13 florins. (II, 170 verso).

270. — En avril 1462, *Rifflard de le Cathoire*, curé de **Vezon**, diocèse de Cambrai, paie 19 florins. (II, 171).

271. — En mai 1462, *Antoine Baudouin*, curé de S. Martin d'**Onkerzeele**, diocèse de Cambrai, paie 25 florins. (II, 182).

272. — Le 31 juillet 1462, *Arnould de Heyder*, curé de Ste Catherine de **Wortel**, paie 26 florins. (II, 196).

273. — Le 1er décembre 1462, *Pierre Poupem*, curé de Ste Marie de **Wasmes**, paie 19 florins. (III, 13 verso).

274. — Le 20 décembre 1462, les Carmélites de **Bruxelles** paient pour l'indulgence qui leur a été accordée, 192 fl. 37 s. 6 d. (III, 21 et 62).

275. — Le 30 décembre 1462, *Guillaume de Woeluwe*, curé de **Hombeck**, diocèse de Cambrai, paie 25 florins (III, 21).

276. — Le 20 février 1463, *André de Diervoet*, curé de **Westmalle**, paie 30 florins. (III, 39 verso).

277. — Le 16 mars 1463, *Henri de Fabrica*, curé de S. Jean-Baptiste à **Molembecke**, paie 25 florins. (III, 55 verso).

278. — Le 22 mars 1463, *Alard Le Febvre*, doyen de S. Pierre de **Leuze**, paie 34 florins. (III, 61).

279. — Le 13 avril 1463, *Jean Spelliers*, curé de **Gootveerdighen**, diocèse de Cambrai, paie 19 florins. (III, 75 verso).

280. — Le 2 mai 1463, *Jean Riquart*, curé d'**Ellezelle**, diocèse de Cambrai, paie 48 florins. (III, 89).

281. — Le 7 mai 1463, *Jean de la Place* ou *de Lira*, chanoine de Ste Marie d'**Anvers**, paie 28 florins. (III, 90 verso).

282. — Le 7 mai 1463, *Gilles Apostele*, chapelain perpétuel à l'autel Ste Catherine dans l'église de S. Blaise de **Boucle**, diocèse de Cambrai, paie 12 florins. (III, 91).

283. — Le 10 mai 1463, *Pierre Harselle* ou *Fauquars*, « matriculaire » de la paroisse de **Morselle**, diocèse de Cambrai, paie 12 florins pour la pension de 40 florins d'or du Rhin, qui lui est assignée sur la paroisse de **Stabroeck**. (III, 95).

284. — Le 12 mai 1463, *Jean de Lion*, de Malines, collecteur de l'argent perçu au sujet des indulgences concédées à la ville de **Malines**, paie 1800 florins d'or du Rhin. (III, 98 verso).

285. — Le 16 mai 1463, *Gilles Appelman* ou *Coman*, curé de S. Quentin de **Leeuwerghem**, diocèse de Cambrai, paie 43 florins. (III, 98).

286. — Le 27 juillet 1463, l'abbé de **Cambron**, paie 25 florins, à l'occasion de l'indulgence plénière qui lui a été concédée (III, 166 verso).

287. — Le 7 novembre 1463, l'abbé de **Cambron**, paie 42 florins pour la même indulgence (III, 61 verso).

288. — Le 15 novembre 1463, *Melchior Ballet*, chanoine de l'église N. D. d'**Antoing**, paie 38 florins. (III, 197).

289. — Le 12 janvier 1464, *Gilles Duhart*, curé de **Vaulx**, paie 18 florins. (III, 222).

290. — Le 12 janvier 1464, *Pierre de Wandousies*, curé de S. Soupplet de **Papegnies**, paie 18 florins. (III, 222 verso).

291. — Le 28 janvier 1464, *Philippe Supplet*, curé de **Hérinnes**, paie 15 florins. (III, 231).

292. — Le 28 mars 1464, *Jean Boels*, curé de **Reerberghen**, paie 30 florins. (III, 261 verso).

293. — Le 31 mars 1464, *Louis d'Ambroise*, chanoine de S. Hermès de **Renaix**, paie 25 florins. (III, 264).

294. — Le 31 mars 1464, *Guillaume Biardi*, chanoine et sacriste de Ste Marie d'**Antoing**, paie 5 florins et est dispensé du reste par le Pape. (III, 264)

295. — Le 10 mai 1464, *Jean Leroy*, chantre de S. Vincent de **Soignies**, paie 20 florins. (III, 295 verso.)

296 — Le 25 mai 1464, *Grégoire Meys*, curé de Ste Vaudrù de **Hérenthals**, paie 15 florins. (III, 279 verso).

297 — Le 26 mai 1464. *Martin de Lattere*, chanoine de Ste Marie d'**Antoing**, paie 36 flor. 25 s. (III, 281).

298. — Le 17 juin 1464, *Gilles de Walles*, chanoine de Ste Marie d'**Anvers**, paie 21 florins. (III, 124 verso).

299. — Le 4 août 1464, *Gilles de Atrio*, curé de S. Brice à **Tournai**, paie 80 florins. (III, 324).

300. — Le 5 septembre 1464. *Jacques Pochon*, chanoine de S. Hermès de **Renaix**, paie 20 florins, par *Jean Flamen*, prêtre du diocèse de Cambrai. (III, 166).

III. — Particolari.

301. — Le 7 septembre 1459, *François de Piccolomini*, chanoine de Sienne, protonotaire apostolique, s'engage à payer la taxe pour la pension de 500 florins d'or qui lui est concédée sur l'abbaye des **Dunes**. — Cette taxe lui est remise le même jour. (I, 6 verso).

302. — Le 21 janvier 1461, bulle d'union de l'église de **Hérent** à l'office des petits vicaires de la cathédrale de **Cambrai** ; cette paroisse vaut communément 100 l. t. (I, 17 verso).

303. — Le 7 avril 1461, bulle de nomination de *Jude de Pottere* à l'église paroissiale de **Leide**, que doit résigner *Guillaume de Drogenbossche* : cette église vaut 50 l. t. ; il s'engage à en payer 25 (I, 22).

304. — Le 22 août 1463, bulle de nomination de *Philippe Soupplet* à la cure de **Hérinnes** ; il s'engage à payer 20 florins, mais par composition n'en verse que 18. (I, 37).

TABLE

Les noms de *lieux* sont donnés en *italiques* ; les noms de personnes en caractères ordinaires.

Afroses (Marc), 22.
Aire-sur-la-Lys, 54.
Alberde (Jean), 102.
Allstoo (Pierre), 237.
Ambroise (Jean d'), 59, 139; — (Louis d'), 202, 293.
Annappes, 7.
Annœullin, 15, 97.
Antoing, 202, 210, 211, 288, 294, 297.
Anvers, canonicat, 62; — Notre-Dame, 175, 206, 225, 229, 237, 254, 262, 281, 298; — Saint-Georges, 179
Apostele (Gilles), 282.
Appelmann (Eg.), 204, 285.
Arras, 84, 87, 101, 113, 165, 234.
Arschot (Pierre), 231.
Ascq, 78.
Atre (Gilles de l'), 299; — (Pierre de l'), 227.
Ausquier (Eust.), 84.
Avesnes, 44.

Baelge (Jac.), 11.
Baillet (Guil.), 58.
Bailleul, 39 ; — Saint-Antoine, 5, 82, 91, 145.
Ballet (Mel.), 211, 288.
Barlin (M.), 154-156.
Barre (Jean de le), 101, 103.
Baten (Eg.), 188.
Baudouin (Ant.), 271; — (Bouchart), 208; — (Nic.), 258.
Berghem, 220, 292.
Bergues, 23, 107.
Berlaer, 208.
Beverslivis (Gilles de), 83.
Biamont (Hug. de), 53, 126.
Biardi (Guil.), 59, 202, 294.
Binche, 239.
Bistervelt (Jean), 231.
Blairie (Jean de), 161.
Blaugies, 183, 268.
Blockiel (Ant.), 16, 29, 38, 48, 129.
Bobille (Brice), 90.
Boels (Jean), 220, 292.
Boëseghem, 45.
Bogart (Pierre), 9, 11, 13, 15, 37, 51, 61, 62, 69, 73, 77, 78, 85, 86, 92, 95, 97, 125, 137, 138, 141, 147, 175, 191, 202, 262.
Bois-le-Duc, 153.
Bonard (Guil.), 139.
Bonde (Pierre), 92.
Bondues, 13, 95.
Bordeaux, 144.
Bostaert (Jean), 161.
Bouchain, 32, 111.
Boucle-Saint-Blaise, 282.
Bourier (Gilles), 88.
Bouron (Jac.), 79, 146.
Bours (Rol. de), 35, 36, 50, 53, 102, 103, 124, 126.
Brabant, archid., 24.
Bracle (Mat.), 153, 196.
Braine l'Alleu, 200.
Brasered (Th. de), 34.
Bréciau (Jean), 44.
Bridier (Georges), 66.
Brigeon (Nic.), 144.
Brione (Ant. de), 5, 82.
Briquet (Nic.), 55, 130.
Broustin (Arn.), 110, 255.
Bruecquet (Oste de), 185.
Brueriis (Jac. de), 167, 168.
Bruges, 129, 147.
Brunel (Nic.), 34, 113.

Brussat (Mat.), 183.
Bruxelles, Carmélites, 274; — S. Géry, 155, 156, 245; — Ste Gudule, 153, 154, 156, 218, 245.
Bukeler (Th.), 176, 263.
Burgensis (Jac.), 177.
Busco (Jean de), 222; — (Liv. de), 222.
Butor (Nic.), 72.

Caestre, 10, 93.
Cailleu (Rob.), 45.
Caleys (Rob.), 164.
Cambrai, canonicats, 6, 16, 29, 30, 38, 46, 59, 62, 74, 79, 83, 104, 108, 117, 121, 128, 139, 142, 143, 146, 180, 235, 236; — archidiaconés, 24, 36, 51, 62, 125; — Ste Croix, 46, 47, 122; — S. Géry, 18, 19, 21, 66, 49, 54, 88, 99, 123, 127; — S. Martin, 109; — vicaires, 157.
Cambrai (Jér. de), 6.
Cambron, 228, 257, 286, 287.
Canonnet (Laur.), 68.
Capillart (Pierre), 25, 120.
Carlier (Jean), 46, 47, 79, 234.
Carpentier (Olivier), 35, 114.
Casa (Ant. de la), 82.
Cathoire (Rif. de le), 185, 270.
Cesari (Daniel), 203.
Châlons, 94.
Chièvres, 165, 249.
Clerici (Pierre), 2.
Cluny (Ferri de), 104.
Colart (Pierre), 119.
Coltron (Ant.), 239.
Comines, décanat, 73, 138.
Condé, 42.
Conterelli (Jean), 236.
Cooman (Eg.), 204, 285.
Coopmann (Henri de), 10, 93.
Coppin (Jean), 44.
Coqueria (Eg. de la), 21.
Costerinnen (Eg. de), 187, 188.
Cotun (Guil.), 48.
Coudekerque, 20, 100.
Courvillain (Jean), 13 ; — (Joseph), 95.
Craywick, 66, 135.
Cripn (Corn.), 214.
Crochissart (Jean), 205.

Daniel (Th.), 75.
Daudregnies (Jean), 25.
Daule (Rob.), 50, 124.
Daurle (Nic.), 58.
Dechy, 84.
Descaillon (Jacques), 65.
Dherin (Nic.), 27.
Diervoet (And. de), 195, 276.
Dommerset (Balth.), 69, 70.
Douai, hôpital, 65 ; — S. Amé, 65 ; — S. Jacques, 89 ; — S. Pierré, 65, 144.
Drogenbossche (Guil. de), 303.
Dubois (Pierre), 78, 148.
Ducarne (Et.), 183, 268.
Ducis (Jean), 133.
Dulcet (Jean), 67, 136, 140, 216.
Dulot (Jean), 71.
Dunes, abb., 301.
Duret (Jean), 231.

Écaussines, 241.
Eename, abb., 224.
Egghelin (Guil.), 20, 100.
Élesmes, 14, 96.
Ellezelles, 280.
Ère, 27.
Escornaix (Gilles d'), 16, 30, 224.
Esselen (Jean), 215.

Fabrica (H. de), 196, 277.
Faramine (G. de), 178.
Farbus (Melin de), 35.
Fauquars (D.), 203; — (Pierre), 283.
Feuillet (Jean), 89.
Flamen (Jean), 209, 300.
Flamine (Jean), 31, 110.
Florebecque (Liev. de), 184.

Forest (Jean du), 184, 269; — (Phil. du), 158, 198.
Forlinio (Ant. de), 2.
Fossier (Guil.), 19, 99.
Fournes, 58, 132.
Framery (Eust. de), 38, 52, 117, 127.
Franciotis (Gal. de), 110.
Frelinghien, 69, 70, 137.
Fromont (Pierre de), 3, 4.

Gambrin (Jean de), 256.
Gand, 146, 169, 252.
Gand (Jean de), 43.
Gautier (Jean), 151, 240, 265; — (Léon), 151, 167, 251.
Gavre (Henri de), 221.
Gentbrugge, 146, 169, 252.
Gérard (Quentin), 89, 180, 181, 236, 266.
Ghereyder (Am.), 192.
Gierle, 157, 246.
Glimes (Jean de), 74, 142.
Glok (Jean), 260.
Gocq (Jac. de), 77.
Godescalc (Pierre), 8, 9.
Godveerdegem, 201, 279.
Gorset (Rob.), 32, 111.
Grandmetz, 205.
Grev (Guil. de), 177.
Grotdam (Pierre), 85.
Gruyau (Yves), 53.
Guasonisi (Pig. de), 143.
Guillot (Ant.), 239.
Gussegnies, 90.

Halle, 260.
Hallennes, 35, 114.
Hamaide (la), 184, 269.
Hamaide (Jean de la), 203.
Hambroet (Lilia), 212.
Hamme (Gilles de), 169, 252.
Hanquinart (Walter), 173.
Happart (Jac.), 61.
Harby (G. de), 216.
Harlebecke, 129.
Harmignies, 255.
Harselle (Pierre), 203, 283.
Hasselt, 166, 250
Haveloes (Yv.), 149, 243.
Haveron (Ant.), 36, 62; — (Jacques), 232.
Haverskerque, 105.
Havré, 230, 258.
Haye (Henri de la), 210, 211.
Hec (Ad. de), 17, 23, 98.
Heddebaut (Jean), 15, 97.
Henri (Will.), 206.
Hensies, 233.
Hensies (Georges de), 233.
Hérent, 302.
Hérenthals, 178, 219, 223, 232, 296.
Hérinnes-sur-l'Escaut, 207, 291, 304.
Herlaer (Jean), 219.
Heyder (Arn. de), 192, 272.
Hoens (Jean), 208.
Hombeek, 215, 275.
Hon, 56, 57, 131.
Honnecourt, 50, 124.
Hoost (Corn.), 20.
Huberlant (Pierre), 61, 111.
Huine (Jean), 49.
Humelghem, 235.
Hurtault (Jean), 165, 234.

Jacobi (Hugues), 2; — (Jean), 20, 75, 100.
Joveniel (Louis), 189; — (Simon), 189, 190.

Lair (Gilles), 81.
Lambersart, 77.
Lambert (Jean), 37, 58, 132.
Landel (Jean), 65.
Landrecies, 25, 120.
Lasnier (Pierre), 50.
Latere (Pierre de), 133.
Lattere (Martin), 297.
Laurent (Jude), 197.
Le Bateur (Jac.), 13.
Le Bourgeois (Jac.), 264.

Le Brayeur (Pierre), 56, 57.
Lede, 259, 303.
Leeuwerghem, 285.
Le Febure (Alard), 198, 278.
Le Febvre (Jean), 65.
Le Fel (Jean), 228.
Le Gam (Jean), 3, 4.
Legay (Baud.), 19, 27, 28, 30, 46, 55, 99, 101, 121, 122, 130.
Lelièvre (Adrien), 201.
Lelong (Jac.), 49, 123; — (Jean), 204.
Le Mérat (Jean), 150.
Lemye (Pierre), 205.
Lennick Saint-Quentin, 204.
Le Prêtre (Jean), 28.
Le Prévôt (Gilles), 26; — (Henri), 157; — (Jean), 215; — (Robert), 84.
Leroux (Baud.), 105.
Leroy (Jean), 291, 295; — (Nic.), 234; — (Serv.), 10, 105, 128, 146, 186.
Le Sellier (Jean), 14, 96.
Le Tisseur (Nic.), 54, 119, 127, 213.
Leuze, 148, 158, 198, 242, 278.
Le Wasset (Guil.), 7.
Liège, 153.
Lierre, 208.
Ligne (Jean de), 33, 112.
Lille, hôpital, 106; — Sainte-Catherine, 103; — S. Étienne, 106; — S. Maurice, 106; — S. Pierre, 11, 48, 53, 106, 126, 129.
Limelet (Wal. de), 173, 195.
Linselles, 1, 3, 4.
Lion (Jean de), 284.
Lira (Jean de), 281.
Loe (Pierre de), 231.
Lombart (Pierre), 22, 115.
Lombise, 257.
Lons-le-Saulnier, 52.
Los (Pierre de), 28, 109.
Lottin (Guil.), 63, 64.
Louf (Michel), 23, 107.
Louvrau (Jean), 236.
Lucet (Jean), 32.
Luna (Ren. de la), 5, 91.
Lupat (Jean), 71, 140.
Luxembourg (Jean de), 148, 242.

Madre (Gaut. de), 147.
Magdalena (Rob.), 60.
Mairieux, 55.
Malaquin (Barth.), 122.
Maleret (Jean de), 152, 244.
Malines, 153, 284; — S. Rombaut, 146, 186, 213, 265.
Mandra (Baud. de), 11.
Marbeau (Jean), 67, 136.
Marcoing, 37, 116.
Marez (Gilles des), 71.
Marigni (Jacques), 45, 58, 132.
Marke (Jean de), 69, 137.
Martin (Hug.), 171, 172.
Mastaing, 87.
Maubeuge, 31, 40, 55, 68, 110, 130.
Maulde, 222.
Mauwin (André), 89.
Medicis (J. et P. de), 108, 111, 112, 114, 115, 118, 125.
Medravila (Jean de), 87.
Mera (Pierre de), 178.
Mere (Jean de), 149.
Mesnil (Jean de), 108.
Meteren, 85.
Meys (Grég.), 223, 296.
Michaelis (Jacq.), 55.
Michielis (Théod.), 23.
Mignotelli (P. de), 12, 94.
Minen (Louis), 118.
Mol (Mart. de), 12, 94.
Molembeke, 153, 196, 197, 277.
Montferrand (Ben. de), 5, 91.
Mons, 230; — S. Germain, 167, 168, 177, 236, 251, 264.
Moorsel, 203, 208, 235, 283.
Morin (Jean), 165, 249.
Mouliart (Jean), 180.
Mourcourt, 256.
Muccot (Jean), 14.
Muciarellis (Jac. de), 3.

Nekout (Vinc. de), 163, 248.
Neuve (Rob. de), 80.
Nicolas (Jean), 163.
Nieukerke (Denis de), 159.
Nillis (Jean), 66, 179, 192.
Noel (Guil.), 57, 131.
Norderwyck, 176, 263.
Nuit (Jean de la), 238.

Oisy, 171, 172, 261.
Onkerzeele, 188, 271.
Orchies, 52.

Papignies, 217, 290.
Paris, 62.
Pele (Rob.), 60.
Perck, 231.
Pesqueur (Et.), 183.
Philibert (Jean), 52.
Philomène (Jude), 219.
Piccolomini (Nic. de), 74, 301.
Picot (Jac.), 14, 96, 239.
Piquet (Jean), 235.
Pire (Alard du), 160, 247.
Pissotte (Is. de le), 81.
Place (Jean de la), 153, 281.
Plaisance (Aug. de), 143.
Plaquet (Nic.), 241.
Plouinet (Jean), 207.
Pochon (Jac.), 209, 300.
Poix, 72.
Pommerœul, 238.
Pont, 72.
Pont (Jean du), 154, 156, 245 ; — (Pierre du), 18, 19.
Pont-à-Raches, 22, 115.
Pont-Salins, 52.
Poperinghe, 150.
Porte (Jean de la), 54, 65, 193, 194.
Porter (Eug. de), 253.
Portere (Aug. et Jac. de), 170.
Postel (Jac.), 238.
Potter Jean), 166, 250 ; — (Jude), 259, 303.
Poupem (Pierre), 193, 273.
Préseau, 26, 140.
Pret (Jean du), 200.
Preux-au-Sart, 33, 112.
Prisches, 44.
Prise (Jean), 63, 134.
Probi (Jean), 145.
Puits (Jean du), 37, 116 ; — (Nicolas), 62.

Quaret (Pierre), 72.
Quesnoy (le), 71.

Raches, 22, 115.
Raimbeaucourt, 101.
Ramigot (Guil.), 1, 4.
Ranchicourt (P. de), 51, 59.
Reims, 79, 90, 146.
Remi (André), 45.
Renaix, 202, 209, 293, 300.
Renart (Wal.), 174.
Ressegem ?, 159.
Retinck (Eg.), 179.
Rikewaert (Jean), 225, 280.
Riquier (Ch.), 171, 261.
Robaut (Jean), 33.
Roblis (Ét. de), 24.
Rolland (Pierre), 226, 227.
Romans, 145.
Romeray (Alb. de), 6.
Roosendael, abb., 212.
Roost, 34, 113.
Rouxelli (Jean), 144.
Ruelle (Nic. de la), 216.
Rylhem ?, 170, 253.

Saint-Denis-en-Brocqueroie, 234.
Saint-Ghislain, 161.
Saint-Hilaire, 61, 141.
Saint-Martin, 28.
Saint-Omer, 80, 132, 150, 191, 225.
Salles, 180, 181, 266.
Sanctis (Guil. de), 2, 160, 162.
Santbergen, 164.
Scade (Fr. de), 214.
Schelle, 174.
Sebourg, 133.
Seclin, 12, 94.

Segry (Guil. de), 32.
Semeries ?, 239.
Sermoneta (Fr.), 31.
Sienne, 300.
Sin, 43, 119.
Six (Jacques), 106.
Soignies, 151, 221, 240, 295.
Soirentry (Pasch.), 138.
Solre-le-Château, 41, 118.
Soriis (Dan. de), 152.
Soudan (Martin), 90.
Soupplet (Phil.), 207, 291, 303.
Spanocchiis (Ambr. de), 3.
Spelliers (Jean), 201, 279.
Spycker, 75, 76.
Stabroeck, 203, 283.
Stabulo (Ant. de), 229.
Stambecq (Jean de), 31, 40, 68.
Staqueron (Nic.), 80.
Steenberch (Mart.), 153.
Steenkerque, 163, 248.
Steenvoorde, 63, 64, 134.
Sterrebeek, 231.
Strael (Ev.), 200.

Tainri (Nic. de), 199.
Tannier (Jean), 230.
Templeuve, 81.
Thérouanne, 85, 93.
Thielen, 157, 246.
Thieusies, 234.
Thonis (Pierre), 173 à 176.
Thun (Jean de), 157, 246.
Tillia (Guil. de), 41.
Tongues (Nic. de), 63.
Torrente (Daniel de), 83.
Tournai, 83, 146 ; — S. Brice, 226, 227, 299 ; — S. Jean des Chaufours, 152, 244.
Tours, 139, 202.
Trith, 67, 136.
Turnhout, 146.

Utrecht, 62.

Vaes (Jean), 17, 98.
Valenciennes, archidiaconé, 51, 125 ; — Saint-Nicolas, 2.
Valet (Blaise), 27.
Valkenisse (Nic.), 223.
Valter (Jean), 186, 213.
Van (Jean), 169.
Vander (Jean), 159.
Vassalli (Jean), 44.
Vaulx, 216, 289.
Velaine, 189, 190.
Venrayde (G. de), 178.
Vezon, 185, 270.
Vigne (Jean de la), 10.
Vincenti (Pasch.), 73.
Vitri (Th. de), 60.
Vlenke (P. de), 73.
Vorselaer, 182, 267.
Vos (Arth. de), 75, 76.

Wadlpréau (Oste de), 67.
Wagghemalret (Guérin de), 66, 135.
Walle (G. de), 158, 166, 206, 298.
Wandousie (Pierre de), 217, 290.
Wargny-le-Grand, 86.
Wasmes, 193, 194, 273.
Watten, 60.
Waubert (Pierre), 217.
Wayret (Jean), 86.
Westmalle, 173, 195, 276.
Wiers, 160, 162, 247.
Willem, 17, 98.
Wilryck, 149, 243.
Winnezeele, 80.
Woeleuwe (G. de), 215, 275.
Woestelant (Jean), 39.
Wormhout, 102.
Wortel, 192, 272.
Wulveringhem, 199.

Ympe (Jean de), 146.

Zonnegem, 214.
Zot (Nic. de), 199.
Zuydcoote, 8, 9, 92.

UNE RECTIFICATION

au sujet de l'Épigraphie du Nord [1]

Le *Bulletin du Comité flamand*, 1904, 1er fascicule, page 299, contient l'appréciation suivante :

« *Le recueil publié par la Société d'études de la province de Cambrai ne renferme aucune planche, et paraît ne vouloir faire au blason qu'une place des plus restreintes.* PAR CONTRE, *la Commission historique du Pas-de-Calais poursuit régulièrement la publication d'une épigraphie du département,* EXTRÊMEMENT INTÉRESSANTE. »

Sans m'arrêter à ce que cette appréciation et ce rapprochement peuvent avoir de désobligeant, non-seulement pour moi, mais aussi pour mes collègues et collaborateurs, je crois utile de relever les inexactitudes de la première phrase.

Le recueil ne renferme aucune planche. — Il eût été plus juste et plus courtois d'ajouter le mot « actuellement », puisque j'ai annoncé formellement la publication d'un album ou volume de planches, fac-simile, photographies ou gravures. (Voir page XLI de mon Introduction). La Société d'études, ne recevant aucune subvention gouvernementale, départementale ou municipale, et devant marcher à l'aide de ses seules ressources privées, ne pouvait songer à publier, dès maintenant, cet album. Il fallait pourvoir d'abord au plus urgent, c'est-à-dire publier les textes.

Le recueil paraît ne vouloir faire au blason qu'une place des plus restreintes. — Cette allégation est entièrement inexacte. Il eût suffi, pour s'en convaincre, de lire les pages XXVI, XLII et XLIII de mon Introduction, et de parcourir le premier volume de l'*Epigraphie du Nord*. Toutes les armoiries des monuments qui existent encore, et toutes les armoiries que les manuscrits nous ont conservées pour les monuments aujourd'hui disparus, ont été relevées avec soin et feront l'objet d'une publication spéciale, qui, actuellement, et rien que pour *l'arrondissement de Lille*, comprend plus de 1.400 armoiries, appartenant à 1.400 familles ou institutions. Quand le supplément sera publié, avec les armoiries des anciennes verrières qui ne contiennent pas d'inscriptions, ce chiffre dépassera 2.000, rien que pour *l'arrondissement de Lille*. Quand notre travail sera terminé, il comprendra environ 20.000 inscriptions pour tout notre département ; et l'armorial correspondant contiendra de 8 à 10.000 armoiries, parmi lesquelles un nombre considérable d'armoiries inédites, c'est-à-dire que l'on chercherait vainement dans les recueils publiés jusqu'ici. Il semble que ces chiffres suffisent à montrer combien inexacte est l'affirmation contenue au procès-verbal.

On pourrait d'ailleurs prendre une idée de la *richesse héraldique* de notre Epigraphie et de la *part très large* que ce recueil réserve au blason, en parcourant les fiches de l'édition *preparatoire* dont j'ai commencé la publication dans le numéro d'avril du *Bulletin de la Société d'études*. Cette édition, destinée à compléter, à rectifier, à mettre au point le travail, pour une édition définitive, ne comprend évidemment que l'énoncé des armoiries, sans aucune note ni observation. L'édition définitive seule contiendra les nombreuses observations, notes, critiques, variantes, etc., auxquelles donnent lieu un certain nombre des armoiries recueillies sur les inscriptions ou dans les manuscrits qui nous les ont conservées.

Th. LEURIDAN.

1. Cette rectification a été transmise, le 18 juin, à M. le président du Comité flamand, qui a bien voulu la faire lire à la séance du 23 juin, à Cassel, et en promettre l'insertion au procès-verbal de cette réunion.

L'ARMORIAL DE LA CHATELLENIE DE LILLE.

Mosaïque de la Chapelle de Saint-Charles-le-Bon, Comte de Flandre,

en la Basilique de Notre-Dame de la Treille à Lille,

PAR

l'abbé Th. LEURIDAN,

ARCHIVISTE DU DIOCÈSE,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DE LA PROVINCE DE CAMBRAI.

Le 4 octobre 1902, j'eus l'honneur de recevoir l'agréable visite de M. le chanoine H. Vandame, chapelain de la Basilique de Notre-Dame de la Treille.

La conversation s'engagea de la sorte :

« Les travaux de la chapelle Saint-Charles-le-Bon sont en bonne voie d'exécution, me dit M. Vandame ; nous devons dès maintenant songer à son ornementation, et surtout au pavement en mosaïque. Voici mon projet : la chapelle étant dédiée au saint Comte de Flandre et retraçant l'histoire de son comté et plus spécialement celle de la région de Lille, le pavement mosaïque doit, ce me semble, comprendre les armes de la Châtellenie, c'est-à-dire la fleur de lis lilloise, chargée sur ses branches des armoiries des quatre hauts justiciers. Pourriez-vous vérifier le dessin de ces armoiries et indiquer très exactement la disposition des couleurs pour le mosaïste ?

— Très volontiers. Ce sera fait.

— Les armes de la Châtellenie me donneront un beau motif central, mais ne trouvez-vous pas que ce motif appelle un développement ? Si l'éminent auteur des « *Châtelains de Lille* » vivait encore, je lui aurais demandé la meilleure manière d'exécuter cette idée qui me paraît intéressante. Je ne puis mieux m'adresser qu'à son fils, à vous, que je sais très documenté sur la question. Dites-moi donc, comment, à votre sens, l'on pourrait

représenter dans notre dallage, du moins dans ses grandes lignes, toute la Châtellenie de Lille ?

— L'hésitation n'est pas possible. Prenez les armoiries de toutes les villes et de tous les villages de l'arrondissement de Lille, qui correspond presque exactement à l'ancienne Châtellenie. Il y en a, je crois, 128.

— Mais vous n'y pensez pas ! Votre idée est superbe, mais irréalisable ! Tout d'abord, il me faudrait la collection, dessins et couleurs, de toutes ces armoiries ; or, je n'en connais qu'un petit nombre. De plus, les dimensions du sol de la chapelle ne me paraissent pas assez vastes pour contenir cette énorme quantité de blasons à une échelle suffisante.

— Permettez-moi de vous affirmer que ces deux obstacles sont plus apparents que réels ; le premier surtout, car je pourrai vous donner, en quelques jours, les armoiries de tous les villages de l'arrondissement, dessins et couleurs, avec les indications nécessaires pour l'établissement du dessin par l'architecte et de la maquette par le mosaïste. Quant à loger ces 128 écussons dans l'espace dont vous disposez, c'est l'affaire de votre architecte, de votre maître de l'œuvre ; il a résolu déjà, dans votre splendide Basilique, des problèmes aussi difficiles et non moins délicats.

— Essayons-nous ?

— Oui, essayons ! »

Et nous essayâmes. Je m'improvisai dessinateur et peintre héraldiste. Grâce à une règle, une équerre, un compas, du papier calque, beaucoup de bonne volonté et une grande indulgence de la part de mon honoré confrère, en huit ou dix jours, les 128 écussons étaient prêts à l'échelle d'un sixième.

De son côté, l'architecte avait préparé, dans les dimensions voulues, un plan par terre de l'emplacement disponible pour la mosaïque. A première présentation, nous ne pûmes nous empêcher de constater qu'il y avait..... affinité complète et quasi providentielle entre les deux éléments du projet.

La Châtellenie de Lille comprend cinq quartiers ; il y avait dans le plan du pavement cinq quartiers disponibles, d'inégales dimensions, il est vrai, mais précisément en rapport avec l'étendue inégale et le nombre des villages de chaque quartier. Au centre, devant l'entrée de la chapelle, le grand écusson de la Châtellenie ; autour du marchepied de l'autel, les 11 villages du Carembaut ;

à gauche et à droite, encadrant le grand écusson, les 29 villages du Mélantois et les 29 du Ferrain ; dans la bordure, à gauche les 37 villages du Weppes et à droite, les 25 de la Pèvele.

La première partie du problème se trouvait résolue. La seconde n'était qu'un jeu pour le talent de notre architecte, M. Paul Vilain. Sous son crayon habile et délicat, les écussons furent parsemés au milieu de gracieux enroulements de feuillages, dont la fraîche verdure fit ressortir les métaux et les couleurs des armoiries ; des banderoles, des guillochis, des ornements très variés, mais sobres et sévères, complétèrent le fond du tapis. Enfin d'élégants phylactères, alternant autour des écussons et de teintes différentes pour chaque quartier, reçurent les noms des villages auxquels appartenaient les armoiries.

L'ensemble de ces 128 blasons, ainsi groupés méthodiquement et artistement reliés, offrait à l'œil charmé un tableau extrêmement chatoyant, qui provoquait un sentiment de surprise et d'admiration. C'était une splendide page d'histoire en caractères héraldiques. « Cette page d'histoire, Dieu aidant, sera écrite » conclut M. Vandame. C'était la réception définitive du projet.

Mais le devis d'une semblable mosaïque devait dépasser, dans de fortes proportions, le prix des autres travaux similaires exécutés dans la Basilique. Cette troisième et dernière difficulté n'était pas la moins considérable ; elle n'était cependant pas de nature à arrêter le zèle du chapelain de Notre-Dame de la Treille.

« Si ce projet est réalisé, écrivait-il, quelques jours plus tard, dans une circulaire jointe au Bulletin de l'Archiconfrérie, nous aurons, dans la Basilique, une œuvre unique en son genre, une œuvre hors de pair, qui intéressera à un haut degré, non seulement les historiens, les archéologues, les érudits, les savants, mais encore les habitants des nombreuses localités de notre arrondissement, dont le nom se trouverait ainsi gravé en caractères indélébiles dans la Basilique naissante, qui deviendra plus tard la cathédrale du futur diocèse de Lille. — Le moment semble venu de réaliser ce beau projet, puisque la chapelle de Saint-Charles-le-Bon doit être achevée pour le 1er juillet prochain, date du 50^{e} anniversaire de la pose de la première pierre de la Basilique. — Chacun des blasons de la Châtellenie de Lille, avec son inscription correspondante, représente une dépense de cinquante francs. — Serait-il téméraire de penser que, dans nos

différentes localités, il se rencontrera un homme assez sensible aux choses de la piété, de l'art et de l'histoire, pour prendre autour de lui l'initiative d'une souscription une fois donnée de cinquante francs ? Avec la persuasive éloquence que communique aisément l'enthousiasme d'une chaude conviction, cet homme au cœur généreux sera bien accueilli partout où il s'adressera, et il aura la consolation et le mérite d'avoir contribué à doter d'un chef-d'œuvre une église dédiée à la Très Sainte Vierge Marie. »

Ces lignes étaient datées du 1er mars 1904. En moins de quinze jours, quatre-vingt-onze écussons étaient souscrits ; les autres étaient assurés ou promis. Le projet abandonnait donc ses allures modestes, timides, presque hésitantes du début ; il revêtait tout d'un coup la forme et l'importance d'une manifestation aussi unanime que spontanée des habitants de la Châtellenie, et cela, avec une délicatesse vraiment touchante et une noblesse de sentiments qui s'alliaient à l'expression d'une foi vivace et d'une inébranlable confiance en la Madone lilloise. « Il y a des choses exquises dans les lettres qui accompagnent les souscriptions, me disait M. Vandame ; mais la plupart réclament le silence sur les noms des donateurs. Il faudra donc renoncer à publier la liste des souscripteurs et laisser à Notre-Dame de la Treille le soin de récompenser, dans l'intimité, ses fidèles et dévots serviteurs. Nous devrons nous résoudre à n'adresser à ces généreuses personnes qu'un simple accusé de réception ; mais nous tâcherons de le présenter d'une façon qui ne soit pas trop indigne de l'œuvre accomplie, ni trop indigne de ceux qui nous ont fourni les ressources nécessaires à sa réalisation. »

De là cette présente notice destinée à accompagner et à expliquer les quatorze planches [1] que M. le chanoine Vandame a voulu offrir en témoignage de gratitude aux souscripteurs de l'Armorial-Mosaïque. Elle comprendra quelques notions historiques et topographiques sur la Châtellenie de Lille ; puis les explications nécessaires pour comprendre les dessins et les termes employés dans la lecture des blasons de la mosaïque ; enfin, en regard de chaque planche, la lecture même de ces blasons et les observations auxquelles un certain nombre d'entre eux fournissent l'occasion.

1. La réduction (pour gravure) du dessin représentant l'ensemble de la mosaïque a été exécutée par le Cher Frère Fidèle-Gabriel, directeur de l'École Saint-Luc, à Lille, celle des blasons a été faite par MM. Charles Delerue et Albert Van den Dooren, élèves de la même École.

La Châtellenie de Lille.

Maîtres de la Gaule Belgique, les Romains adoptèrent les limites des différentes tribus ou nations qui la peuplaient, comme base de sa division en *cités*, *civitates*, sur l'étendue desquelles le Christianisme, à son tour, régla et maintint la circonscription de ses diocèses.

Sous les Francs, le territoire se trouve divisé en *pagi* ou *cantons*, et l'administration organisée en *comtés*, subdivisés en *vicairies* ou *vicomtés*.

Plus tard, le comte de Flandre, investi du triple pouvoir judiciaire, administratif et militaire, allié du Roi, réunissait les prérogatives des princes souverains. Des lieutenants le suppléaient, sous le titre de *vicaires* ou *vicomtes*, dans les différents districts du comté, ayant pour siège de leur office un château-fort, destiné non seulement à défendre le bourg aggloméré sous son ombre, mais encore à protéger le pays environnant dans un certain rayon. Telle devait être la forteresse établie sur les bords de la Deûle et qui dominait la bourgade déjà connue peut-être sous le nom de Lille, *Isla nomine* [1].

La *vicairie* admise, dans quelles conditions et à quelle époque se serait-elle convertie en *châtellenie?* Lille, villa royale sous les deux premières races, appartenait depuis 862 au domaine propre des comtes de Flandre, qui en conservèrent la seigneurie, mais qui, amenés par les progrès du système féodal à reconnaître l'inamovibilité des bénéfices et leur possession à titre de fief, auraient ainsi laissé à leur *vicaire* du lieu, avec le domaine particulier attaché à son office, la garde du *château* et les autres fonctions qu'il exerçait en leur lieu et place, telles que le commandement de la milice, l'exécution des jugements civils et criminels et les avoueries ecclésiastiques. Les comtes n'en

1. Sur les origines, soit légendaires, soit historiques, de la ville de Lille, on lira avec grand fruit le premier chapitre du premier volume de l'*Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille*, par Mgr Ed. Hautcœur. (Lille, *Lefebvre-Ducrocq*, 1896); ainsi que le premier chapitre de l'*Histoire de Notre-Dame de la Treille, patronne de Lille*, du même auteur. (Lille, *Lefebvre-Ducrocq*, 1900).

demeuraient pas moins les suzerains et les maîtres sous tous rapports, judiciaire, administratif et militaire, de la contrée qu'on nommait, dès 967, la *Châtellenie de Lille*.

Baudouin V, auquel l'histoire a consacré le nom de Baudouin de Lille, fut l'insigne bienfaiteur de cette ville. Il y éleva, vers 1050, l'église collégiale de Saint-Pierre, dont la fondation marqua, pour la bourgade ignorée jusque-là, une ère de développement et de prospérité. Il établit en même temps une enceinte qui renferma le palais du prince et la collégiale avec ses dépendances. Cette enceinte fut le *Castrum* ou *Castellum*, le *Château* de Lille, relié à l'agglomération principale par un pont jeté sur la Deûle. L'ancienne forteresse, qui occupait la butte appelée la *Motte du Châtelain*, fut conservée comme donjon et resta le siège de la juridiction de cet officier. Cette *Motte du Châtelain*, appelée plus tard la *Motte de Saint-Pol*, puis la *Motte-Madame*, du nom de Marie de Luxembourg, dernière châtelaine issue de cette maison, fut nivelée en 1848 et fournit l'emplacement où s'élève actuellement la Basilique de Notre-Dame de la Treille.

La *Châtellenie* de Lille, succédant à l'ancienne *vicairie*, constituait, dans l'organisation du régime féodal, l'un des ressorts où s'exerçaient l'autorité et la juridiction suzeraines réservées au comte comme seigneur de tout le pays. Le siège de cette cour, *aula comitis*, était la résidence du Comte, le palais de la Salle. Le Châtelain de Lille et tous les vassaux du Comte dans le même ressort tenaient leurs fiefs en hommages de la Salle de Lille.

Topographiquement, la *Châtellenie de Lille* comprenait, à peu de chose près, la circonscription territoriale qui forme aujourd'hui notre *arrondissement de Lille*. Il y avait bien, en dehors de ce périmètre, un quartier nommé *l'Outre-Escaut*, mais les paroisses qui formaient ce quartier n'appartiennent pas au département du Nord. Quant au *Comté*, qui était aussi compris dans la Châtellenie, il se composait seulement d'enclaves, dispersées dans les autres quartiers.

La Châtellenie, limitée à notre arrondissement actuel, se subdivisait en cinq quartiers : *Mélantois*, *Carembaut*, *Pèvele*, *Ferrain* et *Weppes*.

Le Mélantois. — Le *pagus Medenentensis*, ou *quartier du milieu*, était limité au nord et à l'est par la Marque, au midi par le Carembaut et à l'ouest par la Deûle.

Il comprenait, en y comptant la ville même de Lille, vingt-neuf localités ou communautés de l'arrondissement actuel. Seclin en était le chef-lieu.

Annappes.	Haubourdin.	Péronne.
Anstaing.	Hellemmes.	Ronchin.
Ascq.	Houplin.	Sainghin-en-Mélantois.
Avelin.	La Madeleine.	Seclin.
Emmerin.	Lesquin.	Templemars.
Esquermes.	Lezennes.	Tressin.
Faches.	Lille.	Vendeville.
Fives.	Loos.	Wattignies.
Flers.	Mons-en-Barœul.	Wazemmes.
Fretin.	Noyelles.	

Le Carembaut. — Le *pagus Carabantensis*, *Caribant*, *Carinbaut*, était limité au nord par le Mélantois, au sud par l'Artois, à l'est par la Pèvele, et à l'ouest par la Deûle, qui le séparait du Weppes. Il comprenait onze communautés de l'arrondissement actuel. Phalempin en était le chef-lieu.

Allennes-les-Marais.	Carnin.	La Neuville.
Annœullin.	Chemy.	Phalempin.
Bauvin.	Gondecourt.	Provin.
Camphin-en-Caremb.	Herrin.	

La Pèvele. — Le *pagus Pabulensis*, *Pabula*, dont la tête était Orchies, s'étendait originairement jusqu'à la Scarpe, qui le séparait de l'Ostrevant, et jusqu'à Saint-Amand. Orchies devint à son tour le siège d'une châtellenie. Le quartier qui représente la Pèvele dans l'arrondissement de Lille, avait pour limites au nord le Ferrain, à l'est le Tournaisis, au midi l'arrondissement de Douai, à l'ouest la Marque, qui le sépare du Mélantois et du Carembaut. On y compte vingt-cinq communautés. Cysoing en était le chef-lieu.

Attiches.	Cysoing.	Ostricourt.
Bachy.	Ennevelin.	Pont-à-Marcq.
Bersée.	Genech.	Templeuve.
Bourghelles.	Gruson.	Thumeries.
Bouvines.	Louvil.	Tourmignies.
Camphin-en-Pèvele.	Mérignies.	Wahagnies.
Cappelle.	Moncheaux.	Wannehain.
Chéreng.	Mons-en-Pèvele.	
Cobrieux.	Mouchin.	

Le Ferrain. — La *Ferraina regiuncula* avait pour limites au nord la Lys, au sud la Pèvele et la Marque, qui la séparaient du Mélantois, à l'est le Tournaisis et à l'ouest la Deûle, qui la séparait du Weppes. Elle comprenait vingt-neuf communautés de l'arrondissement actuel de Lille. Comines en était le chef-lieu.

Baisieux.	Leers.	Sailly.
Bondues.	Linselles.	Toufflers.
Bousbecque.	Lys.	Tourcoing.
Comines.	Marcq-en-Barœul.	Wambrechies.
Croix.	Marquette.	Warneton.
Deûlémont.	Mouvaux.	Wasquehal.
Forest.	Neuville.	Wattrelos.
Halluin.	Quesnoy-sur-Deûle.	Wervicq.
Hem.	Roncq.	Willems.
Lannoy.	Roubaix.	

Le Weppes. — La *Weppesana regio*, *Weppis*, était bornée au nord par la Lys et la Deûle, au levant et au midi par la Deûle, qui la séparait du Ferrain, du Mélantois et du Carembaut, au couchant par l'Artois, où elle s'étendait jusqu'à Givenchy et Haisnes. Elle renfermait trente-sept localités de l'arrondissement actuel de Lille. Wavrin était son chef-lieu.

Armentières.	Fromelles.	Pérenchies.
Aubers.	Hallennes.	Prémesques.
Beaucamps.	Hantay.	Radinghem.
Bois-Grenier.	Herlies.	Sainghin-en-Weppes.
Capinghem.	Houplines.	Saint-André.
Chapelle-d'Arment.	Illies.	Salomé.
Englos.	La Bassée.	Santes.
Ennetières-en-Weppes.	Lambersart.	Sequedin.
Erquinghem-le-Sec.	Ligny.	Verlinghem.
Erquinghem-Lys.	Lomme.	Wavrin.
Escobecque.	Lompret.	Wicres.
Fournes.	Le Maisnil.	
Frelinghien.	Marquillies.	

A consulter : Th. Leuridan, *Les châtelains de Lille* (Lille, 1873. In-8) et *Statistique féodale de la châtellenie de Lille.* (Lille, 1886-1901. Six vol. in-8).

L'Armorial.

La principale, et à dire vrai, la seule source *officielle* à laquelle nous pouvions recourir, est l'*Armorial général* dressé par ordre de Louis XIV, de 1696 à 1710. On y trouve les armoiries des familles, des villes, communautés et institutions, qui, pour en légitimer ou pour en régulariser la possession, les firent enregistrer moyennant un droit de finance. Les registres qui ont rapport à notre région ont été publiés par M. Borel d'Hauterive, sous le titre d'*Armorial de Flandre, du Hainaut et du Cambrésis* (Paris, 1856. In-8). Malheureusement, nous n'y trouvons qu'un fort petit nombre de nos 128 communautés. Cela s'explique ; la plupart des villages n'avaient d'autres armes que celles des familles nobles ou des abbayes qui en possédaient la seigneurie ; de plus, parmi ceux qui avaient obtenu la concession d'armoiries particulières, plusieurs négligèrent de les faire enregistrer.

Pour établir les armoiries de ces villages, il faut, en l'absence de document officiel, avoir recours, soit à la tradition suffisamment établie, soit aux manuscrits héraldiques et généalogiques. Encore est-il nécessaire, quand il s'agit de ces derniers, de contrôler sévèrement les données qu'ils fournissent, car leur valeur est fort variable, suivant l'autorité même de leurs auteurs ; ils contiennent assez fréquemment des inexactitudes, voire des fautes ou des confusions grossières. Il en est de même des ouvrages imprimés, dont les auteurs se sont trop aisément bornés à reproduire les indications de tel ou tel autre manuscrit, sans procéder à ce contrôle sévère dont nous parlons. On en trouvera de nombreux et regrettables exemples dans les notes qui suivront la description des planches de notre Armorial.

Quant aux villages pour lesquels manquent les documents officiels, la tradition bien établie et les indications acceptables des manuscrits, nous n'avions qu'un seul parti à prendre. C'était de les représenter, en notre mosaïque, par les armoiries des abbayes dont ils relevaient, ou par celles des familles nobles qui en ont possédé la seigneurie. Grâce à la *Statistique féodale de la Châtellenie de Lille*, déjà citée, et à un certain nombre de bonnes monographies que nous indiquerons chemin faisant, nous possédons, pour chacun

des villages de l'arrondissement, la succession à peu près complète de leurs seigneurs. A défaut d'autres données, nous avons donc choisi, parmi ces familles seigneuriales, celles qui ont possédé le plus longtemps la seigneurie, ou bien celles qui l'ont illustrée davantage.

Nous croyons devoir faire observer, dès maintenant, que trois des communes actuelles de l'arrondissement de Lille n'ont pu trouver place dans cet armorial, pour la raison qu'elles ne datent que du XIX[e] siècle. Ce sont :

Boisgrenier. — Weppes ; canton d'Armentières. — Érigé en commune par une loi du 20 juin 1854, Boisgrenier était, avant 1789, une seigneurie à Armentières.

Chapelle d'Armentières. — Weppes ; canton d'Armentières. — Hameau d'Armentières érigé en commune le 22 novembre 1820.

Saint-André. — Weppes; canton ouest de Lille. — Commune nouvelle, qui faisait autrefois partie du faubourg de Saint-Pierre, de Lille.

Enfin, un certain nombre des localités de l'arrondissement ayant la même origine, la même mouvance et les mêmes seigneurs, portaient conséquemment des armoiries identiques. Cela nous a permis parfois de réunir un groupe de deux villages sous un même écusson, par exemple *Croix* et *Marcq-en-Barœul*; la disposition de la mosaïque, et l'exiguité de l'espace que nous pouvions utiliser pour les *quartiers* les plus chargés, nous ont contraint à prendre cette mesure [1]. Mais dans les planches qui vont suivre, on trouvera reproduites, sans exception et séparément, les armoiries de chaque localité, à leur ordre alphabétique.

1. Quand un seul écusson sert pour deux villages, dans la mosaïque, les noms des deux localités sont inscrits dans le phylactère ou banderole qui accompagne l'écusson.

Vocabulaire héraldique.

Le langage héraldique peut n'être pas familier à toutes les personnes auxquelles est destinée la présente notice ; les termes employés dans la lecture des planches de notre armorial resteraient pour elles dénués de signification, ou bien risqueraient d'être mal compris. Elles pourraient, il est vrai, recourir à l'un des nombreux traités publiés sur la matière ; mais ces ouvrages pêchent souvent par leur trop grande prolixité, par l'emploi d'expressions trop techniques, parfois aussi par un pompeux étalage d'érudition et demeurent ainsi inaccessibles pratiquement aux personnes qui ne sont pas, au moins partiellement, initiées à ce genre d'études.

Il nous a paru plus expédient d'éviter cette peine à nos lecteurs, en leur mettant sous les yeux, en quelques pages, l'explication des seuls termes employés dans la description des blasons de l'armorial, et qui ne font pas partie du langage usuel. Nous les rangeons par ordre alphabétique, sous forme de vocabulaire.

Abime. — On dit qu'une pièce quelconque est posée *en abîme*, quand elle occupe le centre de l'écu.

Aboutés — Les pièces *aboutées* sont celles qui se touchent par les bouts

Accolé. — Les pièces *accolées* sont celles qui se touchent par les côtés.

Accompagné. — Se dit des pièces secondaires qui *accompagnent* la pièce ou figure principale de l'écu. Un chevron *accompagné* de trois croix.

Alaisé, Alésé, Alezé. — Se dit de toute pièce honorable, dont les extrémités ne touchent pas les bords de l'écu.

Alérion. — Petite aigle, sans bec ni pattes, posée debout, en pal, les ailes ouvertes mais abaissées vers la pointe de l'écu.

Ancré. — Pièce dont les extrémités se terminent en forme de double crochet, comme une ancre de navire.

Argent. — L'un des deux métaux usités en armoiries. En gravure, on l'indique par une surface unie, sans aucune hachure.

Armé. — Se dit du lion, de l'aigle, etc., lorsque leurs griffes ou leurs serres sont d'un émail différent de celui de leur corps.

Azur. — La couleur *bleue* employée en armoiries. En gravure, elle est indiquée par des traits horizontaux.

Bande ; Bandé ; En Bande. — La *bande*, pièce honorable de l'écu, se pose en diagonale de l'angle dextre supérieur à l'angle senestre inférieur. — Quand un écu est couvert de 4, 6 ou 8 bandes, alternant de métal ou de couleur, on dit que cet écu est *bandé* de 4, 6 ou 8 pièces. — Quand une pièce quelconque est placée suivant la même diagonale que la bande, on la dit posée *en bande*.

Barre. — Ce qui est dit pour la *bande* s'applique à la *barre*. Il n'y a de différence que la *barre* se pose en diagonale de l'angle senestre supérieur à l'angle dextre inférieur.

Baton. — Sorte de bande, n'ayant que le tiers de la largeur ordinaire de la bande.

Becqué. — Se dit de l'aigle et des oiseaux, lorsque leur bec est d'un autre émail que leur corps.

Besant. — Figure ronde et pleine, représentant une pièce de monnaie d'or ou d'argent.

Billettes. — Petit rectangle posé verticalement dans le sens de sa plus grande longueur.

Brétessé. — Se dit des fasces, pals, croix, sautoirs, etc., qui sont crénelés sur toutes leurs faces, les créneaux des deux côtés étant opposés l'un à l'autre. Quand au créneau de l'un des côtés est opposé l'espace vide de l'autre, la pièce est dite *brétessée et contre-brétessée*.

Brochant. — Se dit de toute pièce posée sur une autre, passant sur une autre en la cachant en partie.

Burelé. — Se dit de l'écu divisé horizontalement par un nombre pair de fasces diminuées, c'est-à-dire moins larges que les fasces ordinaires.

Canton. — Partie carrée qui occupe l'un des angles de l'écu ; ou encore les quatre espaces vides laissés sur le champ de l'écu par une croix ou un sautoir. Dans ce dernier cas, si ces espaces sont chargés d'une ou de plusieurs pièces, la croix ou le sautoir sont dits *cantonnés* de ces pièces.

Champ. — C'est la surface même ou le fond de l'écu. En blasonnant, on énonce en premier lieu l'émail du champ, puis les pièces et meubles qui s'y trouvent. Pour éviter de répéter un émail semblable à celui de l'écu, on dit : *du champ*.

Chargé. — Se dit de toute pièce sur laquelle une ou plusieurs autres pièces sont posées.

Chef. — C'est la partie supérieure de l'écu, séparée du champ par une ligne horizontale. Une pièce est dite posée *en chef*, quand elle occupe cette partie.

Chevron. — Pièce formée de deux bandes plates assemblées en forme de V renversé, ou de compas ouvert, les pointes en bas.

Cœur. — Synonyme d'abîme. Une pièce est placée *en cœur* ou *en abîme*, quand elle occupe le centre de l'écu.

Componé. — Une pièce formée par deux lignes parallèles, lorsqu'elle est partagée en tranches alternativement de métal et de couleur, est dite *componée*.

Coquille. — Coquille de mer, ou coquille Saint-Jacques, montrant sa face extérieure.

Cotice. — Sorte de bande, de la moitié ou du tiers de la largeur ordinaire de la bande.

Coupé. — Écu divisé en deux parties égales par une ligne horizontale.

Créquier. — Arbre héraldique, sorte de prunier sauvage. Il est stylisé et affecte une certaine ressemblance avec un chandelier à sept branches.

De même; du même. — Tournure employée dans l'explication du blason, pour éviter de répéter l'émail qu'on vient d'énoncer. Au lieu de dire : au chevron *d'or* accompagné de trois croix *d'or*, on dit : de trois croix *du même*.

Dextre. — C'est le côté *droit* de l'écu, se trouvant par conséquent à la gauche du spectateur.

Diminué. — Se dit de toute pièce dont la largeur est amoindrie.

Écartelé. — Écu divisé en quatre quartiers égaux par un trait horizontal et par un trait vertical. Le 1er quartier est en chef à dextre; le 2e en chef à senestre; le 3e en pointe à dextre, au-dessous du premier ; le 4e en pointe à senestre, au-dessous du second.

Échiqueté. — Divisé en forme d'échiquier.

Émaux. — Nom collectif comprenant les deux métaux, les six couleurs et les deux fourrures, qu'on emploie en armoiries. Les métaux sont l'*or* et l'*argent*; les couleurs sont le *gueules*, l'*azur*, le *sinople*, le *sable*, le *pourpre* et l'*orangé*; les fourrures sont l'*hermine* et le *vair*. — Voir ces mots.

Engrelé. — Se dit des pièces honorables bordées de petites dentelures dont les côtés s'arrondissent un peu.

Éployé. — Se dit des aigles dont les ailes sont étendues.

Escarboucle. — C'était, sans doute, à l'origine, une garniture de fer à plusieurs branches servant à renforcer le bouclier. L'escarboucle devint ensuite un symbole héraldique, sorte de pierre précieuse sphérique ou quadrilobée, projetant huit rais ou rayons, en forme de bâtons fleurdelisés, posés en croix et en sautoir.

Fasce; En fasce; Fascé; Contre-fascé. — La *fasce* est une pièce honorable occupant horizontalement le tiers central de l'écu, et séparant le chef de la pointe. Quand il y a deux ou plusieurs fasces, chacune d'elles diminue de hauteur en proportion de leur nombre.

— Les diverses pièces sont dites posées *en fasce*, quand elles occupent la place réservée à la fasce, ou quand elles sont placées horizontalement à côté l'une de l'autre. — Un écu ou une pièce sont *fascés*, quand ils sont divisés par fasces en nombre pair. — *Contre-fascé* se dit de l'écu parti et fascé d'émaux opposés dans chaque division du parti.

Fiché. — Se dit de certaines pièces, surtout de petites croix, dont le pied est aiguisé ou effilé.

Flancs. — Désigne le côté dextre et le côté senestre de l'écu.

Franc-Canton. — Pièce qui occupe un espace carré à dextre du chef; le *franc-canton*, appelé aussi *franc-quartier*, est plus grand que le *canton* simple.

Fretté. — Le *fretté* se compose de trois bandes et de trois barres qui s'enchevêtrent en forme de treillis, en laissant entre elles des espaces vides nommés claires-voies.

Gironné. — Se dit de l'écu divisé en un nombre pair de parties triangulaires dont la base est formée par les bords de l'écu, et dont la pointe est au centre.

Gueules. — Couleur *rouge* du blason. Elle est figurée par des hachures ou des lignes verticales.

Hachures. — Traits de convention employés pour représenter en gravure les métaux et les couleurs du blason.

Hermine. — Fourrure qu'on représente par un champ d'argent, semé de mouchetures de sable en forme de petites croix terminées par trois pointes s'élargissant par la base.

Lambel. — Pièce composée d'une traverse horizontale, appelée *fil*, à laquelle sont suspendues des pièces triangulaires, nommées *pendants*.

Lampassé. — Se dit de l'animal qui laisse passer sa langue, d'un émail différent de celui du corps.

Membré. — Se dit de l'animal dont les pattes et les griffes sont d'un émail différent de celui du corps.

Merlette. — Petit oiseau sans bec ni pattes.

Métaux. — Ce terme désigne l'or et l'argent employés en blason.

Meubles. — Nom des objets de toutes sortes qui paraissent dans les armoiries.

Or. — L'un des deux métaux du blason. En gravure l'or est figuré par un pointillé.

Orle. — Bordure intérieure de l'écu, dont elle ne touche pas les bords. — Les pièces sont dites posées *en orle*, quand elles sont rangées dans la direction réservée à cette bordure

Pal. — Pièce occupant verticalement le tiers central de l'écu et séparant le flanc dextre du flanc senestre. Quand il y a deux ou plusieurs pals, chacun d'eux diminue de largeur en proportion du

nombre. — Les pièces diverses sont dites posées *en pal*, quand elles occupent la place réservée au pal, ou quand elles sont placées verticalement l'une au-dessus de l'autre.

Parti. — Se dit de l'écu divisé en deux parties égales par un trait perpendiculaire.

Plumeté. — Se dit d'un écu entièrement couvert de bouts de plumes ou de feuilles rangées les unes à côté des autres et de deux émaux alternativement.

Pointe. — C'est la partie inférieure de l'écu. - Les pièces placées dans cette partie se disent posées *en pointe*.

Quartiers. — Ce sont les parties de l'écu produites par un trait vertical et un trait horizontal. — Voir : *Écartelé*. — L'écu se divise en quatre quartiers; mais on peut aussi augmenter ce nombre par un second trait vertical, ou un second trait horizontal, ou par plusieurs traits horizontaux ou verticaux.

Quintefeuille. — C'est la rose stylisée, c'est-à-dire une fleur à cinq feuilles pointues et percée au milieu.

Rais. — Se dit des pointes des étoiles et des rayons de l'escarboucle.

Recroisetté. — Se dit de la croix dont les branches forment d'autres petites croix à leurs extrémités.

Sable. — Couleur *noire* des armoiries. On la représente en gravure par des traits horizontaux et verticaux qui se croisent en quadrillé.

Sautoir. — Réunion de la bande et de la barre; on l'appelle aussi *croix de Saint-André*. — Les pièces sont dites posées *en sautoir* quand elles sont rangées dans la direction propre au sautoir, ou lorsqu'elles sont placées l'une sur l'autre de manière à former un sautoir.

Senestre. — Côté gauche de l'écu, conséquemment à la droite du spectateur.

Sinople. — C'est la couleur *verte* usitée en blason. En gravure, on la désigne par des traits diagonaux tirés de dextre à senestre, dans le sens de la bande.

Sur le tout. — Se dit d'un écusson posé au point d'intersection des quatre quartiers d'un écu écartelé; ou bien d'une pièce quelconque brochant ou posée sur toutes les autres parties énoncées précédemment.

Tiercefeuille. — C'est la fleur à trois feuilles pointues, sans tige ni queue.

Tirés. — Indique les traits ou rangées du vair, de l'échiqueté, etc.

Traits. — Synonyme de tirés.

Trèfle. — Feuille à trois parties doublement arrondies, et munie d'une tige.

Vair. — Fourrure usitée en armoiries; elle est pommelée d'argent ou de blanc et d'azur ou de bleu. Chacune des parties d'argent

affecte assez bien la forme d'une cloche de jardin renversée, posée, ou plutôt cousue sur fond d'azur.

Vivré. — Se dit de lignes ou de pièces à angles rentrants et saillants.

EXPLICATION DES PLANCHES

Nous donnerons, en regard de chacune des planches, la lecture des armoiries qu'elle comprend, avec quelques brèves explications. On trouvera après la dernière planche les notes jugées trop longues pour entrer dans le texte.

L'écusson central est celui des hauts-justiciers de la Châtellenie; il doit se lire ainsi : *De gueules à la fleur de lis d'argent* (qui est Lille), *chargée en chef d'un écusson de gueules au chef d'or* (qui est Phalempin), *à dextre d'un écusson bandé d'or et d'azur de six pièces* (qui est Cysoing), *à senestre d'un écusson d'azur à l'écu d'argent en abîme* (qui est Wavrin), *et en pointe d'un écusson de gueules, au chevron d'or accompagné de trois coquilles du même, et à la bordure aussi d'or* (qui est Comines).

Vers 1304, par suite de la guerre malheureuse du comte Gui de Dampierre contre Philippe le Bel, les villes de Lille, Douai et Orchies, et leurs châtellenies furent démembrées du comté de Flandre et formèrent, dès lors, sous le nom de *Flandre wallonne*, une province séparée et constituée en corps d'État. Elles furent ainsi maintenues en 1369, lorsqu'elles revinrent à Louis de Mâle, et en 1668, quand Louis XIV en fit la conquête.

Les États de la Flandre wallonne, dits communément *États de Lille*, étaient composés du Magistrat de Lille, de deux députés de chacune des villes de Douai et d'Orchies, et de quatre seigneurs hauts-justiciers. Ces derniers représentaient le plat pays et siégeaient dans les assemblées, non en personne, mais par leurs baillis, qui étaient en général des hommes considérables, faisant partie de la noblesse.

Les seigneuries qui donnaient à leur bailli l'accès aux États, étaient le fief de Phalempin, domaine du châtelain de Lille, dans le Carembaut; la baronnie de Cysoing, dans la Pèvele; la terre de Wavrin, dans le Weppes; et la seigneurie de Comines, dans le Ferrain.

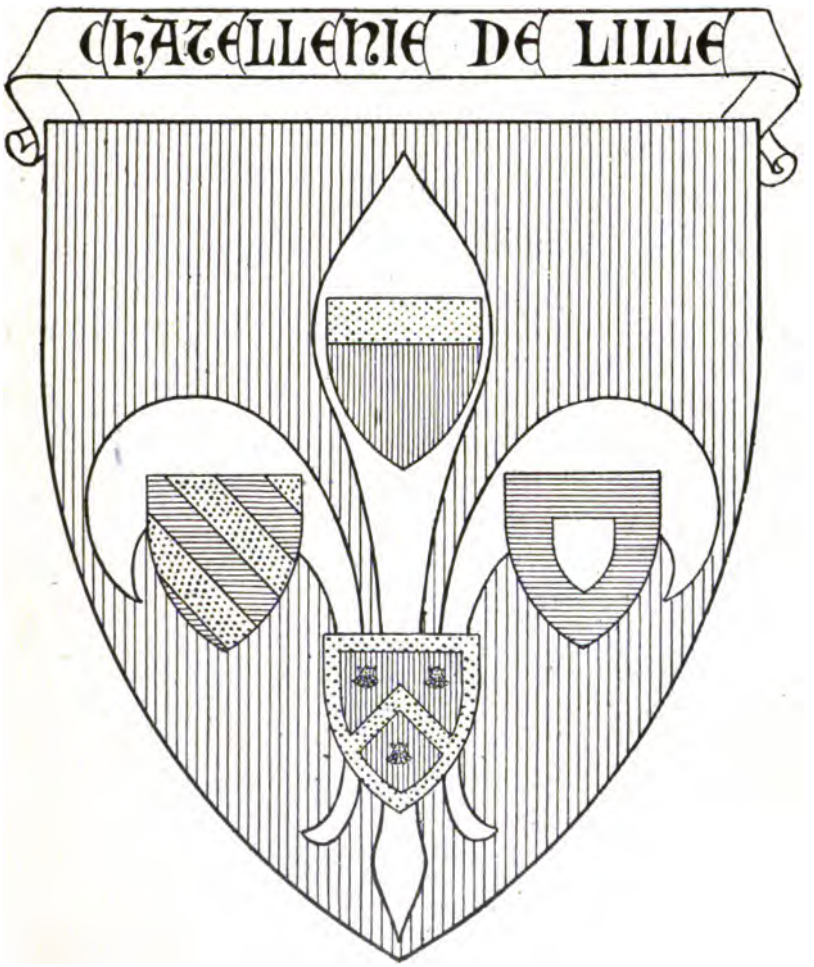
CHATELLENIE DE LILLE

1. **Allennes**. — Carembaut; canton de Seclin. — *D'or, à dix losanges aboutées et accolées de gueules, posées, 3, 3, 3 et 1.* — Armes de la famille d'Allennes, connue dès le XIII[e] siècle. (Note 1).

2. **Annappes**. — Mélantois; canton de Lannoy. — *De sinople, à la bande échiquetée d'argent et de gueules.* (Note 2). — Voir : Th. Leuridan, *Notice historique sur Annappes.* (Roubaix, 1881. In-8.)

3. **Annœullin**. — Carembaut; canton de Seclin. — *D'or, à la croix alaisée de gueules.* — Armoiries de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras enregistrées à l'*Armorial d'Artois*, n° 78, p. 35. Annœullin, Bauvin et Mons-en-Pèvele étaient du domaine de cette abbaye.

4. **Anstaing**. — Mélantois; canton de Lannoy. — *D'or, au premier quartier de gueules.* — Armes des du Mez, seigneurs d'Anstaing au XV[e] siècle.

5. **Armentières**. — Weppes; chef-lieu de canton. — *D'argent, à une fleur de lis de gueules, accompagnée en chef d'un soleil d'or à dextre et d'une lune en décours du même à senestre.* — Enregistrées à l'*Armorial de Flandre*, n° 269, p. 52. (Note 3).

6. **Ascq**. — Mélantois; canton de Lannoy. — *D'or, à la fasce d'azur, au sautoir de gueules brochant sur le tout.*

7. **Attiches**. — Pèvele; canton de Pont-à-Marcq. — *D'or, à la bande échiquetée de gueules et d'argent.* — Armes de l'ancienne famille d'Astiches, qui posséda la pairie d'Attiches du XIII[e] siècle à 1556.

8. **Aubers**. — Weppes; canton de La Bassée. — *De gueules, à la croix d'or.*

9. **Avelin**. — Mélantois; canton de Pont-à-Marcq. — *De gueules au chef d'hermines.*

10. **Bachy**. — Pèvele; canton de Cysoing. — *De gueules, au chef d'or, chargé à dextre d'un lion de sable.* — Armes d'une branche de l'ancienne famille seigneuriale de Bachy ou de Baissy.

11. **Baisieux**. — Ferrain; canton de Lannoy. — *Bandé d'or et d'azur de six pièces.* — Baisieux était un membre de la baronnie de Cysoing et en portait les armes. (Note 4).

12. **Bauvin**. — Carembaut; canton de Seclin. — *D'or, à la croix alaisée de gueules* — Armes de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. — Voir : Annœullin — (Note 5).

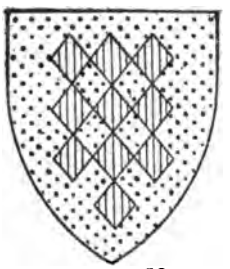

ALLENNES

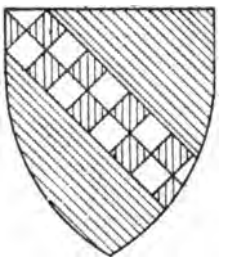

ANNAPPES

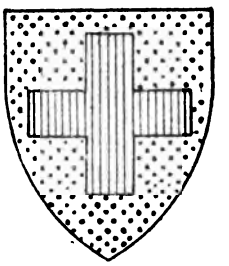

ANNŒULLIN

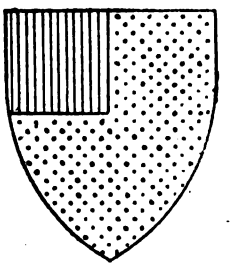

ANSTAING

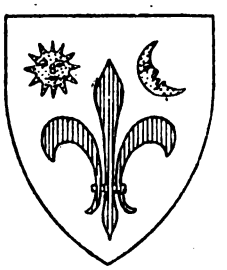

ARMENTIÈRES

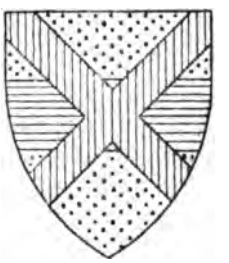

ASCQ

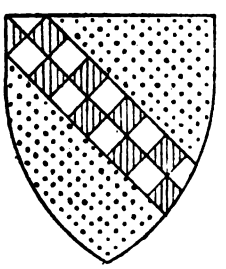

ATTICHES

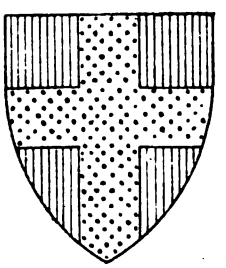

AUBERS

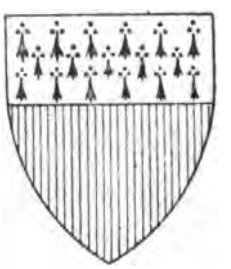

AVELIN

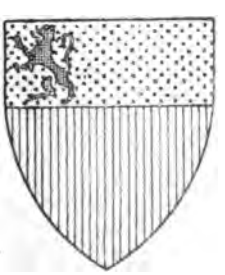

BACHY

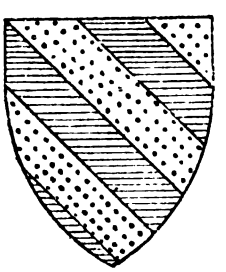

BAISIEUX

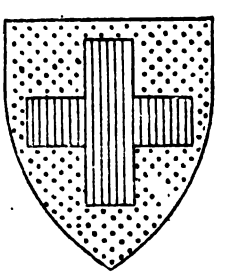

BAUVIN

13. Beaucamps. — Weppes; canton d'Haubourdin. — *De sinople, à la fasce d'hermines.* — Armes de la maison D'ONGNIES, qui posséda la seigneurie de Beaucamps, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

14. Bersée. — Pèvele; canton de Pont-à-Marcq. — *D'or, à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur.* — Armes des DE MONTMORENCY, seigneurs de Bersée, du XV^e^ au XVIII^e^ siècles.

15. Bondues. — Ferrain; canton de Tourcoing. — *D'or, au franc-canton de sable.* (Note 6). — Voir : DERVAUX, *Bondues ; histoire de cette commune.* (Lille, 1854. In-8).

16. Bourghelles. — Pèvele; canton de Cysoing. — *D'argent, au chef de gueules.* — Armes de l'ancienne famille seigneuriale du nom DE BOURGHELLES.

17. Bousbecque. — Ferrain; canton de Tourcoing. — *De sinople à trois tierces-feuilles d'or.* (Note 7). — Voir : J DALLE, *Histoire de Bousbecque.* (Wervicq, 1880. In-8).

18. Bouvines. — Pèvele; canton de Cysoing. — *Bandé d'or et d'azur de six pièces.*

19. — Camphin-en-Carembaut. — Carembaut; canton de Seclin. — *De gueules à trois clefs d'argent mises en pal, 2 et 1, le panneton à dextre.* — Armes de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand, à laquelle appartenait la seigneurie de ce village.

20. Camphin-en-Pèvele. — Pèvele; canton de Cysoing. — *D'azur, à sept besants d'or, posés 3, 3 et 1.*

21. Capinghem. — Weppes; canton d'Armentières. — *De sable, au lion d'argent.*

22. Cappelle. — Pèvele; canton de Cysoing. — *Écartelé d'or et de gueules.*

23. Carnin. — Carembaut; canton de Seclin. — *D'argent, à trois têtes de lions de gueules, lampassés et couronnés d'azur.* (Note 8). — Armes de la famille DE VARICK, qui acquit la seigneurie de Carnin en 1632. — Voir : Th. LEURIDAN, *Notice historique sur Carnin.* (Roubaix, 1899. In-8).

24. Chemy. — Carembaut; canton de Seclin. — *De gueules, à un saint Piat, revêtu d'ornements sacerdotaux, tenant le sommet de sa tête entre ses mains, ayant à ses pieds un cerf couché, le tout d'or.* — Armes du chapitre de Saint-Piat de Seclin, qui possédait la seigneurie de Chemy.

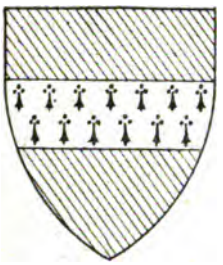

BEAUCAMPS

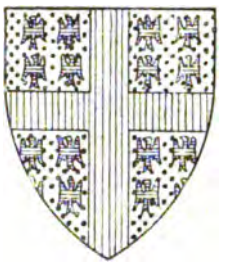

BERSÉE

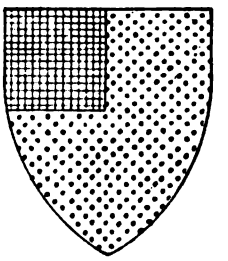

BONDUES

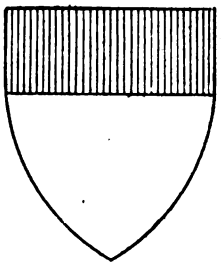

BOURGHELLES

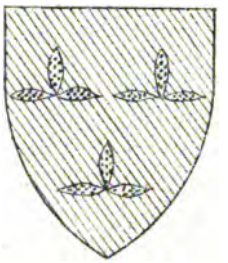

BOUSBECQUE

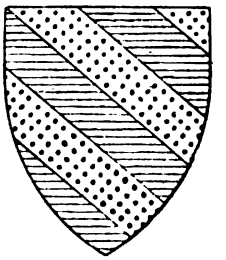

BOUVINES

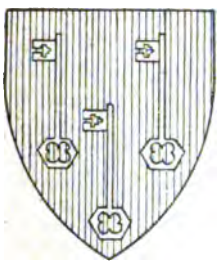

CAMPHIN
EN CAREMBAUT

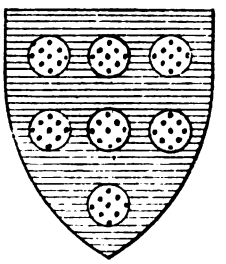

CAMPHIN
EN PÉVELE

CAPINGHEM

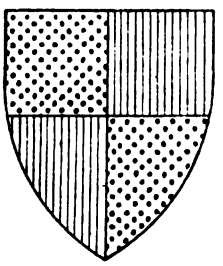

CAPPELLE

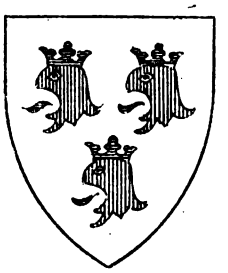

CARNIN

CHEMY

25. Chéreng. — Pèvele; canton de Lannoy. — *De gueules, au chef d'or, chargé d'un lion de sable.* — Armes de la famille tournaisienne DE BAISSY ou DE BACHY, qui fit l'acquisition, en 1391, de la seigneurie de Montmort ou de Chéreng — Voir : Th LEURIDAN, *Notes pour servir à l'histoire de Chéreng*. (Roubaix, 1896. In-8).

26. Cobrieux. — Pèvele; canton de Cysoing. — *D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois croissants de sable.*

27. Comines. — Ferrain; canton de Quesnoy-sur-Deûle — *D'argent à une clef de sable posée en pal, accompagnée de 5 quintefeuilles de gueules, 2 à dextre, 2 à senestre et 1 en pointe.* (Note 9).

28. Croix. — Ferrain; canton de Roubaix. — *D'argent, à la croix d'azur.* — Voir : Th. LEURIDAN, *Croix et ses seigneurs* (Roubaix, 1877. In-8).

29. Cysoing. — Pèvele; chef-lieu de canton. — *Bandé d'or et d'azur de six pièces.* — Armoiries de la *baronnie* de Cysoing. (Note 10).

30. Deûlemont. — Ferrain; canton de Quesnoy-sur-Deûle. — *Écartelé : aux 1 et 4, de gueules, à une fleur de lis d'argent; aux 2 et 3, d'or, au lion de sable, lampassé de gueules; sur le tout un écusson d'or au créquier de gueules, brochant sur une crosse d'or en pal.* — *Armorial de Flandre*, n° 126, p. 195. (Note 11).

31. Emmerin. — Mélantois; canton d'Haubourdin. — *De gueules, au lion d'or, armé, lampassé et couronné d'azur.* — Armes des DU CHASTEL, seigneurs d'Emmerin et d'Haubourdin (28 mai 1603).

32. Englos. — Weppes; canton d'Haubourdin. — *De sable, à l'écusson d'argent en abîme.*

33. Ennetières. — Weppes; canton d'Haubourdin. — *De sable, au chef d'argent.* — Armes des VILAIN DE GAND, seigneurs d'Ennetières par engagère de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, en 1582.

34. Ennevelin. — Pèvele; canton de Pont-à-Marcq. — *Fascé contrefascé d'or et d'azur de quatre pièces.* — Armoiries des DE LE FLIE, seigneurs d'Ennevelin dès la fin du XV^e^ siècle.

35. Erquinghem-le-Sec. — Weppes; canton d'Haubourdin. — *D'or, à cinq cotices de gueules, au canton dextre du même.* — Armes des DE HARCHIES DE VILLE, seigneurs d'Erquinghem-le-Sec depuis la fin du XVI^e^ siècle.

36. Erquinghem-sur-la-Lys — Weppes; canton d'Armentières. — *D'or, au lion de sable, à la bande componée d'argent et de gueules brochant sur le tout.* — Armes DE FLANDRE, brisées d'une bande. — Plusieurs membres de la famille des comtes de Flandre possédèrent Erquinghem au XIII^e^ et au XIV^e^ siècles. (Note 12).

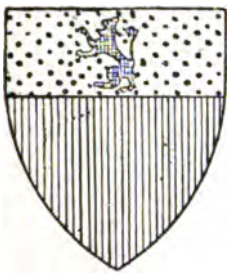

CHÊRENG

COBRIEUX

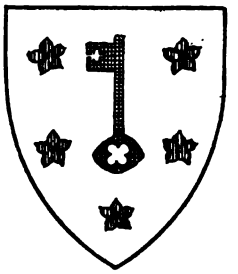

COMINES

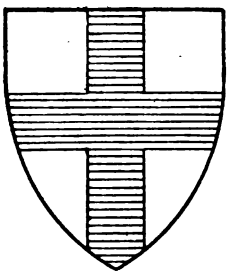

CROIX

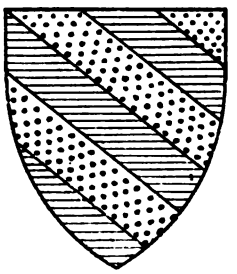

CYSOING

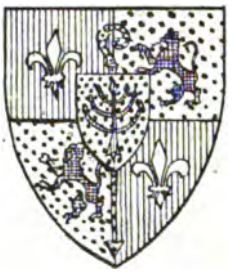

DEULEMONT

EMMERIN

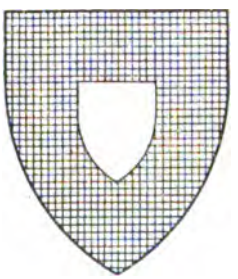

ENGLOS

ENNETIÈRES

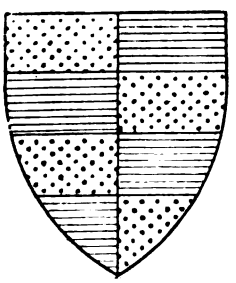

ENNEVELIN

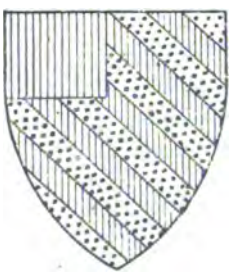

ERQUINGHEM
LE SEC

ERQUINGHEM
SUR LA LYS

37. Escobecque. — Weppes; canton d'Haubourdin. — *De sinople, à trois trèfles d'or.* — Armes de la famille seigneuriale D'ESCOBECQUE, connue dès le XIII^e^ siècle. (Note 13).

38. Esquermes. — Mélantois; Lille. — *De gueules, au nom d'Esquerme d'or, mis en bande, entre deux cotices du même, et accompagné en chef à senestre d'un écu d'or au lion de sable.* — Armes de la prévôté et échevinage d'Esquermes, qui faisait partie du domaine non inféodé des comtes de Flandre.

39. Faches. — Mélantois; canton sud-est de Lille. — *De sable, au lion d'or, armé et lampassé de gueules, l'écu semé de besants d'or.* — Armes de la famille LE MONNOYER DE HÉRIMEZ, qui possédait le fief de Faches et royaume des Timaux, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.

40. Fives. — Mélantois; Lille. — *D'azur, à un buste de saint Nicaise au naturel, mitré d'argent, l'écu semé de fleurs de lis d'or.* — Armes de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, qui avait fondé un prieuré à Fives en 1104.

41. Flers. — Mélantois; canton de Lannoy. — *De gueules, au chef échiqueté d'argent et d'azur de trois tires.*

42. Forest. — Ferrain; canton de Lannoy. — *De gueules, au chef d'argent.*

43. Fournes. — Weppes; canton de La Bassée. — *Bandé d'argent et de gueules de six pièces.* — Armes des sires DE ROSIMBOS, à Fournes.

44. Frelinghien. — Weppes ; canton d'Armentières. — *D'azur, au nom de Frelenghien d'argent, mis en bande entre deux cotices d'or, et accompagné en chef à senestre d'un écu d'or au lion de sable.* — Armes de l'échevinage de Frelinghien, qui faisait partie du patrimoine des comtes de Flandre.

45. Fretin. — Mélantois; canton de Pont-à-Marcq. — *Bandé d'argent et d'azur de six pièces.* — Armes de la famille seigneuriale du nom de FRETIN.

46. Fromelles. — Weppes; canton de La Bassée. — *D'argent, à la croix de gueules.*

47. Genech. — Pèvele; canton de Cysoing. — *D'hermines, à la croix de gueules, chargée de cinq quintefeuilles d'or.* — Armes de la famille DE SAINTE-ALDEGONDE, qui posséda Genech depuis le XVI^e^ siècle jusqu'à la Révolution.

48. Gondecourt. — Carembaut; canton de Seclin. — *D'argent, à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles du champ.* — Armes des DE LA BROYE, seigneurs au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles.

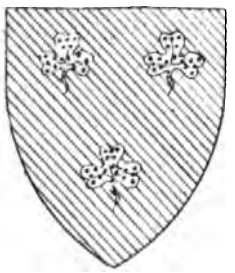

ESCOBECQUE

ESQUERMES

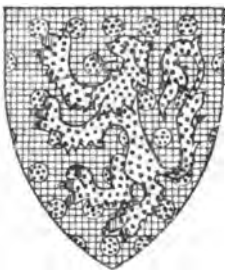

FACHES

FIVES

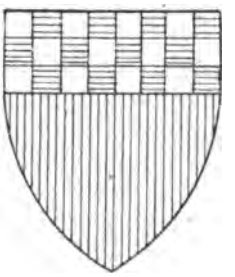

FLERS

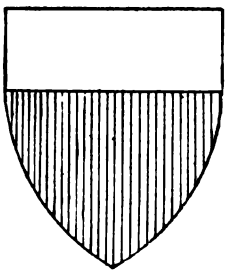

FOREST

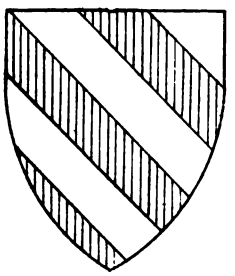

FOURNES

FRELINGHIEN

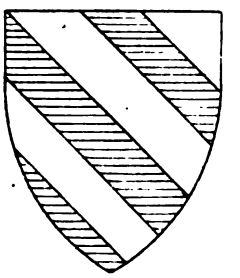

FRETIN

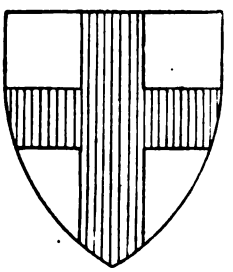

FROMELLES

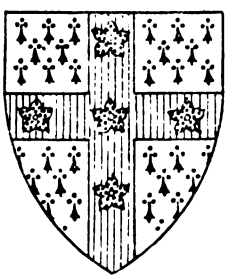

GENECH

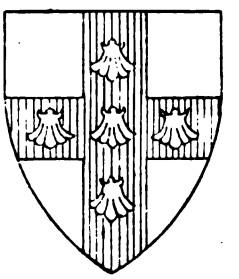

GONDECOURT

49. Gruson. — Pèvele; canton de Lannoy. — *De sinople à la fasce d'hermines.* — Armes de la famille D'ONGNIES, qui posséda la seigneurie de Gruson, du XV^e^ au XVIII^e^ siècles.

50. Hallennes. — Weppes; canton d'Haubourdin. — *D'or, à cinq cotices de gueules.* — Armes de la maison des DE HARCHIES DE VILLE, seigneurs d'Hallennes, depuis le XVI^e^ siècle.

51. Halluin. — Ferrain; canton de Tourcoing. — *D'argent, à trois lions de sable, lampassés de gueules, armés et couronnés d'or.* — Armes de la maison seigneuriale du nom DE HALLEWIN ou HALLUIN (Note 14).

52. Hantay. — Weppes; canton de La Bassée. — *D'argent, à trois fasces de gueules, à la bordure d'azur.*

53. Haubourdin. — Mélantois; chef-lieu de canton. — *De gueules, au lion d'or, armé, lampassé et couronné d'azur.* — Armes des DU CHASTEL (Voir: Emmerin), enregistrées à l'*Armorial de Flandre*, n° 240, p. 171, comme étant propres à la vicomté d'Haubourdin. (Note 15).

54. Hellemmes. — Mélantois ; canton est de Lille. — *De vair.*

55. Hem. — Ferrain; canton de Lannoy. — *D'argent au chef de gueules.* — Armes de la famille seigneuriale du nom DE HEM.

56. Herlies. — Weppes; canton de La Bassée. — *D'azur, à trois fleurs de lis d'or, au lambel à trois pendants du même.* — Armes d'une branche de la famille DE BOURBON. François de Bourbon, comte de Vendôme, avait épousé Marie de Luxembourg, châtelaine de Lille. La terre d'Herlies faisait partie du domaine des châtelains de Lille ; elle en fut distraite au XVI^e^ siècle.

57. Herrin. — Carembaut; canton de Seclin. — *De gueules, au chef d'or fretté de sable.* — Armes de l'ancienne famille seigneuriale du nom DE HERRIN.

58. Houplin. — Mélantois; canton de Seclin. — *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois croix recroisettées au pied fiché du même.* — Armes de la famille DU CHASTEL DE PÉTRIEU, qui posséda la seigneurie d'Houplin durant le XVIII^e^ siècle.

59. Houplines. — Weppes; canton d'Armentières — *De sable au chef d'argent.* — Armes de la famille des VILAIN DE GAND, seigneurs d'Houplines de 1611 à la Révolution.

60. Illies. — Weppes; canton de La Bassée. — *D'azur, à sept besants d'or, posés 3, 3 et 1, au chef du même.* — Armes de la maison DE MELUN, qui posséda Illies dès le début du XVI^e^ siècle.

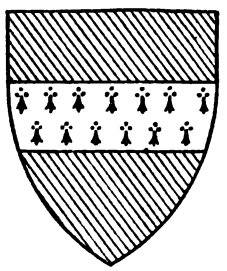

GRUSON

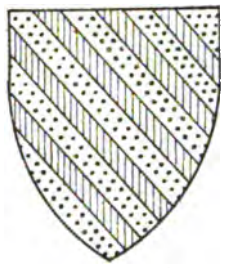

HALLENNES

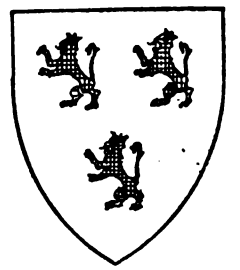

HALLUIN

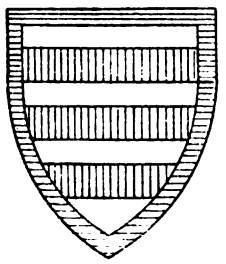

HANTAY

HAUBOURDIN

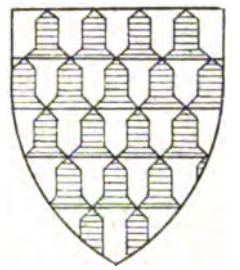

HELLEMMES

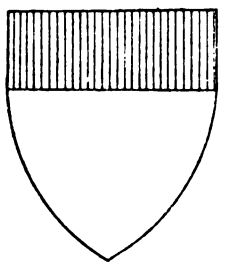

HEM

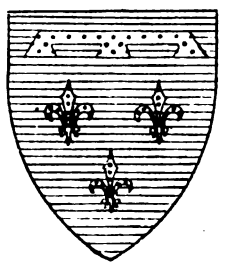

HERLIES

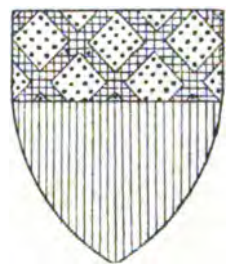

HERRIN

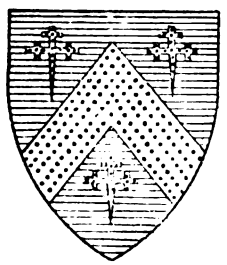

HOUPLIN

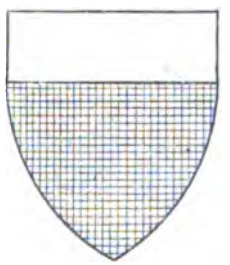

HOUPLINES

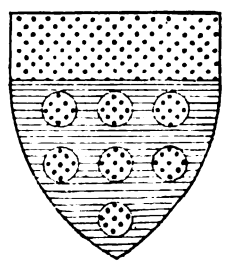

ILLIES

61. La Bassée. — Weppes; chef-lieu de canton. — *De gueules à une demi-fleur de lis d'argent défaillante à dextre.* — Armes enregistrées à l'*Armorial de Flandre*, n° 352, p. 116.

62. La Madeleine. — Mélantois; canton nord de Lille. — *De sable, à l'aigle d'argent, becquée et membrée d'or.* — Armes de la famille DE HANGOUART, qui posséda la seigneurie de la Madeleine, depuis la fin du XVII[e] siècle,

63. Lambersart. — Weppes; canton ouest de Lille. — *D'hermines à trois bandes de gueules, chargées de douze coquilles d'or, posées 3, 6 et 3, dans le sens des bandes.*

64. La Neuville. — Carembaut, canton de Pont-à-Marcq.— *De gueules au chef d'or.* — La Neuville était du domaine du châtelain de Lille et en portait les armes.

65. Lannoy. — Ferrain; chef-lieu de canton. — *D'argent, à trois têtes de chiens clabauds de sable.* (Note 16). — Voir: TH. LEURIDAN, *Précis de l'histoire de Lannoy*. (Lille, 1868. In-8).

66. Leers. — Ferrain; canton de Lannoy. — *De sable à quatre clefs d'argent mises en pal, 2 et 2.* — Armes de l'abbaye de Hasnon, à laquelle appartenait la seigneurie de Leers.

67. Lesquin. — Mélantois; canton de Seclin. — *D'or à la croix engrelée de gueules.* — Armes de la famille DE HAYNIN, qui posséda la seigneurie de Lesquin, de 1543 à 1672, et de 1747 à la Révolution. — Voir: TH. LEURIDAN, *Histoire de Lesquin*. (Lille, 1889, In-8).

68. Lezennes. — Mélantois, canton sud-est de Lille. — *D'or, à trois fleurs de lis d'azur, au franc canton bandé d'argent et de gueules de six pièces.* — Lezennes est un des villages cédés par le roi de France à l'évêque de Tournai en 1320.

69. Ligny. — Weppes; canton d'Haubourdin. — *D'azur, à un écusson d'argent en abîme, au sautoir de gueules brochant sur le tout.* — Une famille d'origine commune avec celle DE WAVRIN, a possédé la seigneurie de Ligny du XII[e] au XIV[e] siècles.

70. Lille. — Mélantois; chef-lieu du département. — *De gueules à une fleur de lis d'argent.* (Note 17). — Armoiries enregistrées à *l'Armorial de Flandre*, n° 361, p. 117.

71. Linselles. — Ferrain; canton de Tourcoing. — *D'argent, à la fasce de sable.* (Note 18). — Voir: TH. LEURIDAN, *Histoire de Linselles*. (Lille, 1883. In-8).

72. Lomme. — Weppes; canton d'Haubourdin. — *Bandé d'or et de gueules de six pièces.*

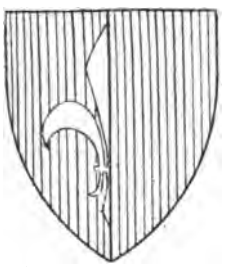

LA BASSÉE

LA MADELEINE

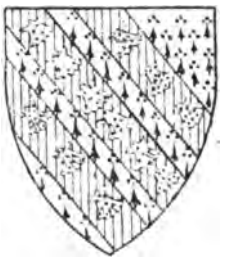

LAMBERSART

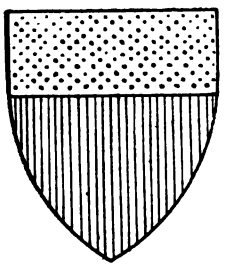

LA NEUVILLE

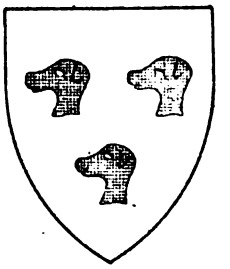

LANNOY

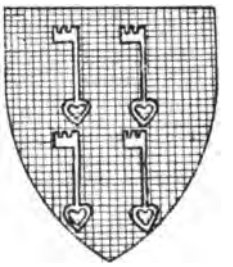

LEERS

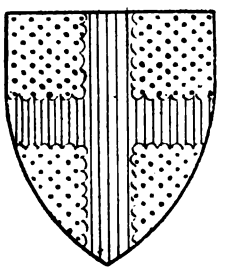

LESQUIN

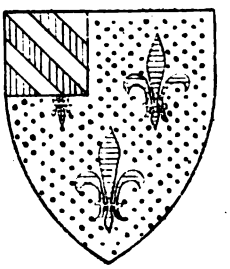

LEZENNES

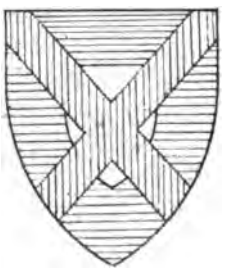

LIGNY

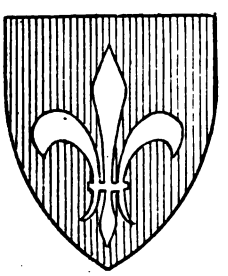

LILLE

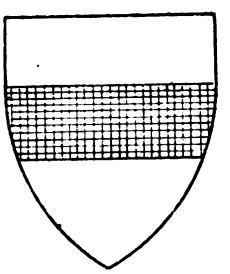

LINSELLES

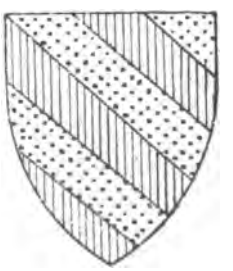

LOMME

73. Lompret. — Weppes ; canton de Quesnoy-sur-Deûle. — *D'or, à trois chevrons de sable.* — Armes des DE LA DOUVE, seigneurs de Lompret du XV^e^ au XVII^e^ siècles. (Note 19).

74. Loos. — Mélantois ; canton d'Haubourdin. — *De gueules à trois croissants d'or.*

75. Louvil. — Pèvele ; canton de Cysoing. — *De gueules à un rais d'escarboucle d'or percé de sinople.* — Armes de l'abbaye de Cysoing, qui possédait Louvil. (Note 20).

76. Lys. — Ferrain ; canton de Lannoy. — *De vair, au chef de gueules.*

77. Maisnil (le). — Weppes ; canton d'Haubourdin. — *D'azur, à l'écusson d'argent en abîme, accompagné de sept merlettes du même mises en orle.*

78. Marcq-en-Barœul. — Ferrain ; canton de Tourcoing. — *D'argent à la croix d'azur.* — Les seigneurs de Marcq-en-Barœul étaient de la même famille que les seigneurs de Croix-en-Ferrain.

79. Marquette. — Ferrain ; canton ouest de Lille. — *D'azur au nom de Marquette d'argent, mis en bande entre deux cotices du même.* — Armes de l'échevinage. (Note 21).

80. Marquillies. — Weppes ; canton de La Bassée. — *D'argent à la fasce d'azur.* — Armes de la famille DE MARQUILLIES, à laquelle la seigneurie de ce village appartint jusqu'à la fin du XIV^e^ siècle.

81. Mérignies. — Pèvele ; canton de Pont-à-Marcq. — *Plumeté d'or et de sable.* — Armes des DE TENREMONDE, seigneurs de Mérignies depuis 1440 jusqu'à la Révolution.

82. Moncheaux. — Pèvele ; canton de Pont-à-Marcq. — *De sinople au nom de Monceaux d'or, mis en bande entre deux cotices du même, et accompagné en chef à senestre d'un écu gironné d'or et d'azur de douze pièces et chargé en cœur d'un écusson de gueules.* — Armes de l'échevinage de Moncheaux, avec celles de Saint-Pierre de Lille, auquel appartenait la seigneurie de ce village.

83. Mons-en-Barœul. — Mélantois ; canton nord-est de Lille. — *D'or à la bande de sable.* — Armes de la famille DRAGON, qui posséda la seigneurie de Mons-en-Barœul, depuis la fin du XVI^e^ siècle jusqu'au milieu du XVIII^e^.

84 Mons-en-Pèvele. — Pèvele ; canton de Pont-à-Marcq. — *D'or à la croix alaisée de gueules.* -- Armes de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. — Voir : Annœullin.

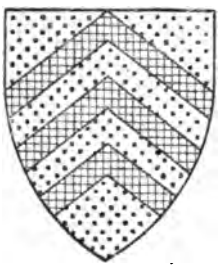

LOMPRET

LOOS

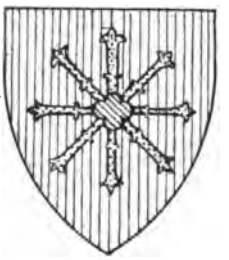

LOUVIL

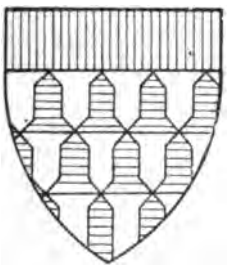

LYS

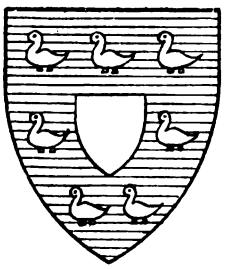

LE MAISNIL

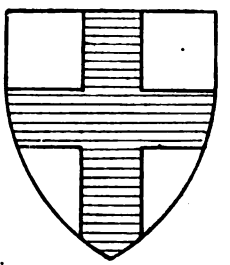

MARCQ-EN-BARŒUL

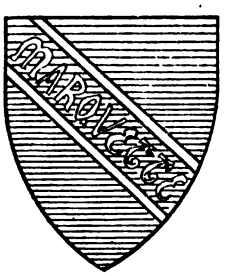

MARQUETTE

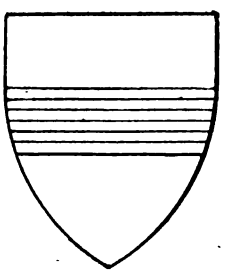

MARQUILLIES

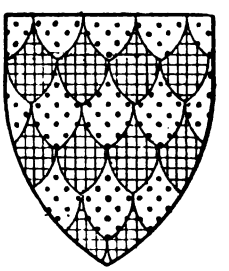

MÉRIGNIES

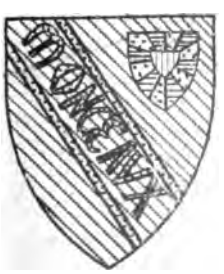

MONCHEAUX

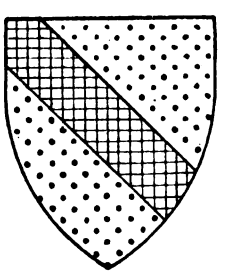

MONS-EN-BARŒUL

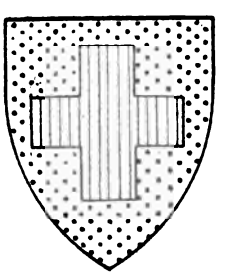

MONS-EN-PÈVELE

85. Mouchin. — Pèvele ; canton de Cysoing. — *De gueules à la croix ancrée et alaisée d'or, cantonnée de quatre anneaux du même.* — Armes de Charles-Philippe DE LA CHAPELLE, seigneur de Mouchin, mort en 1713.

86. Mouvaux. — Ferrain ; canton de Tourcoing. — *D'or, fretté d'azur.*

87. Neuville. — Ferrain ; canton de Tourcoing. — *D'or, à trois bandes de gueules.* — Armes des VAN MORSLÈDE, seigneurs de Neuville-en-Ferrain aux XIVe et XVe siècles.

88. Noyelles. — Mélantois ; canton de Seclin. — *D'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux merlettes de sable, et en pointe d'un trèfle de sinople.* — Armes des DU CHAMBGE, barons de Noyelles, en 1772. — Voir : Th. LEURIDAN, *Notice historique sur Noyelles-lez-Seclin.* (Roubaix, 1886. In-8).

89. Ostricourt. — Pèvele ; canton de Pont-à-Marcq. — *De gueules au chef d'or.* — Domaine des Châtelains de Lille.

90. Pérenchies. — Weppes ; canton de Quesnoy-sur-Deûle. — *De sinople à l'écu d'argent en abîme et un bâton componé de gueules et d'argent, mis en bande sur le tout.* — Armes des anciens seigneurs du nom DE PÉRENCHIES.

91. Péronne. — Mélantois ; canton de Cysoing — *D'azur à trois merlettes d'argent (alias de gueules à trois merlettes d'or).* — Armes des VERDIÈRE, seigneurs de Péronne aux XVe et XVIe siècles.

92. Phalempin. — Carembaut ; canton de Pont-à-Marcq. — *De gueules au chef d'or.* — Domaine des Châtelains.

93. Pont-à-Marcq. — Pèvele ; chef-lieu de canton. — *De sable à l'aigle d'argent becquée et membrée d'or.* — Armes de la famille DE HANGOUART, qui posséda la seigneurie de Marcq-en-Pèvele ou Pont-à-Marcq, depuis la fin du XVIIe siècle.

94. Prémesque. — Weppes ; canton d'Armentières. — *Burelé vivré d'argent et d'azur de douze pièces.* — Armes de la famille DE NOUVELLES (XVe et XVIe siècles.)

95. Provin. — Carembaut ; canton de Seclin. — *D'azur à six étoiles d'or, posées 3, 2 et 1.* — Provin était du domaine de l'abbaye de Saint-Trond en Hesbaie.

96. Quesnoy-sur-Deûle. — Ferrain ; chef-lieu de canton. — *Echiqueté d'or et de gueules.* — Anciennes armes de la famille DU QUESNOY, originaire du Tournaisis, et qui posséda la seigneurie du Quesnoy jusqu'à la fin du XIVe siècle.

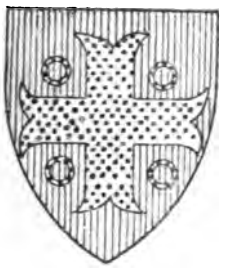

MOUCHIN

MOUVAUX

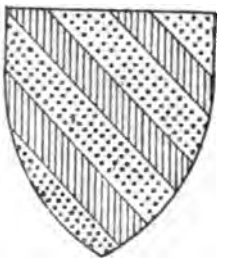

NEUVILLE
EN FERRAIN

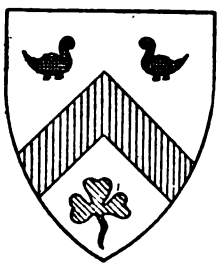

NOYELLES

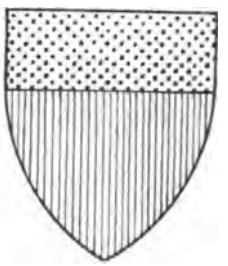

OSTRICOURT

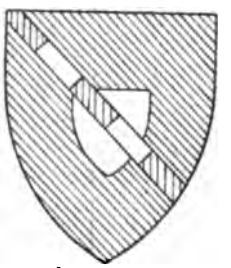

PÉRENCHIES

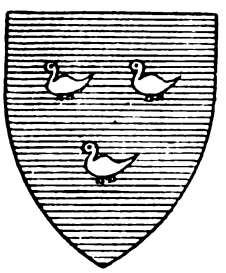

PÉRONNE

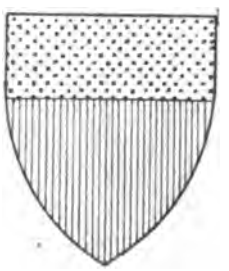

PHALEMPIN

PONT A MARCQ

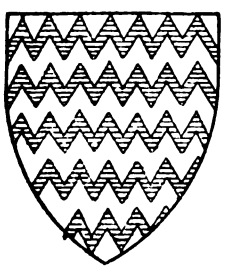

PREMESQUE

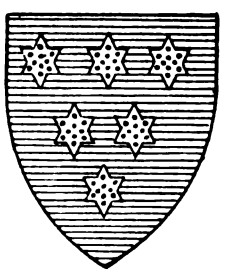

PROVIN

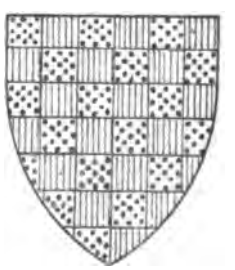

QUESNOY
SUR DEULE

97. Radinghem. — Weppes; canton d'Haubourdin. — *D'or, au chevron de sable, accompagné de trois étoiles à six rais du même, et chargé sur sa pointe d'un écu d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules.* — Armes de la famille DE FLANDRE, qui posséda la seigneurie de Radinghem au XVIIIe siècle

98. Ronchin. — Mélantois; canton sud-est de Lille. — *D'or à un rais d'escarboucle de sable, percé de gueules.*— Donné en 877, par Charles le Chauve, à l'abbaye de Marchiennes. (Note 22).

99. Roncq. — Ferrain; canton de Tourcoing. — *D'argent à trois lions de sable, armés et lampassés de gueules.* — Armes de la famille DE HALLEWIN ou DE HALLUIN, dont plusieurs membres furent seigneurs de Roncq au XVIe siècle.

100. Roubaix. — Ferrain; chef-lieu de canton. — *D'hermines, au chef de gueules.* (Note 23). — Enregistrées à l'*Armorial de Flandre*, n° 72, p. 35. — Voir : TH. LEURIDAN, *Notice historique sur les armoiries de Roubaix*. (Roubaix, 1859. In-8).

101. Sailly. — Ferrain; canton de Lannoy. — *De sable au chef d'argent.* — Armes des VILAIN DE GAND, seigneurs de Sailly au XVIIe siècle. (Note 24).

102. Sainghin-en-Mélantois. — Mélantois ; canton de Cysoing. — *D'or au franc canton de gueules.* — Armes des premiers seigneurs, conservées jusqu'au XVIIIe siècle.

103. Sainghin-en-Weppes. — Weppes, canton de La Bassée. — *De gueules au chef d'or.* — Domaine du Châtelain.

104. — Salomé. — Weppes; canton de La Bassée. — *D'azur, à l'écu d'argent en abîme, accompagné en chef de trois merlettes d'or, mises en fasce.* — Armes de la famille DE BEAUFREMEZ, qui acquit la seigneurie de Salomé en 1505.

105. Santes. — Weppes; canton d'Haubourdin. — *D'argent, à trois lions de sinople, lampassés de gueules.* — Armes des DE LANNOY, seigneurs de Santes au XVe et au XVIe siècles. (Note 25).

106 Seclin. — Mélantois ; chef-lieu de canton. — *De gueules, à la lettre S d'or, couronnée du même.* — Armes enregistrées à l'*Armorial de Flandre*, n° 270, p. 53.

107. Sequedin. — Weppes; canton d'Haubourdin. — *Parti d'azur et d'or, chargé en fasce du mot Sequedin, entre deux fasces diminuées d'argent sur l'azur et de sable sur l'or.*

108. Templemars. — Mélantois, canton de Seclin. — *D'azur, au lion d'argent, armé et lampassé de gueules, l'écu semé de billettes d'argent.* — Armes des DE WERCHIN. (XIVe-XVIe siècles).

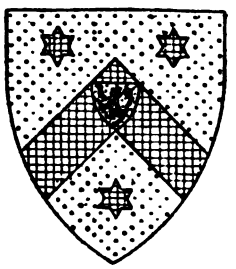

RADINGHEM

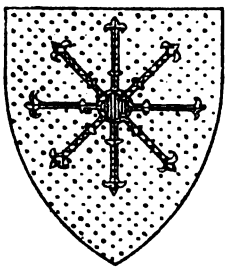

RONCHIN

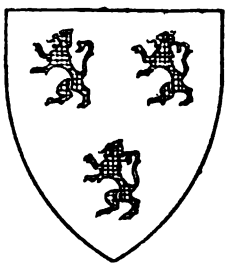

RONCQ

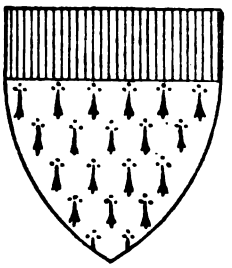

ROUBAIX

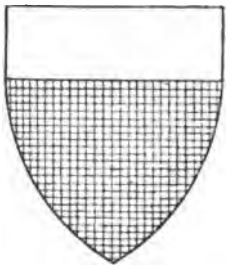

SAILLY

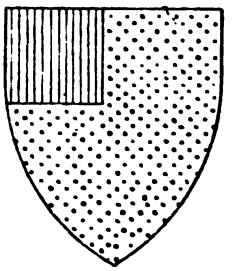

SAINGHIN
EN MÊLANTOIS

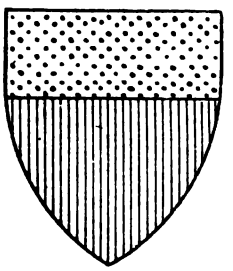

SAINGHIN
EN WEPPES

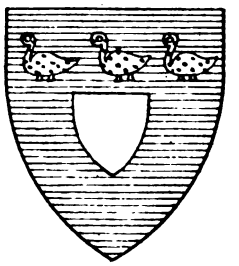

SALOMÉ

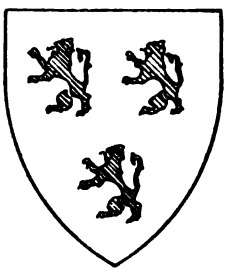

SANTES

SECLIN

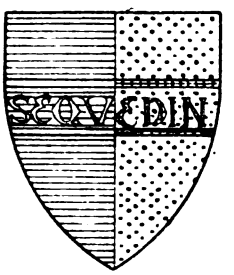

SEQUEDIN

TEMPLEMARS

109. Templeuve. — Pèvele ; canton de Cysoing. — *D'azur, au nom de Templeuve d'argent, mis en bande entre deux doubles cotices d'or.* (Note 26).

110. Thumeries. — Pèvele ; canton de Pont-à-Marcq. — *D'argent à 3 pals de gueules, au canton dextre de sable au lion d'or.*

111. Toufflers. — Ferrain ; canton de Lannoy. — *D'argent à trois lions de sinople, armés et lampassés de gueules, couronnés d'or, et chargés chacun d'un écu d'argent à la croix d'azur.* — Les DE LANNOY possédaient la seigneurie de Wasnes à Toufflers ; dès le XVI[e] siècle, ils se qualifiaient seigneurs de Toufflers. (Note 27).

112. Tourcoing. — Ferrain ; chef-lieu de canton. — *D'argent à la croix de sable chargée de cinq besants d'or* (Note 28). — Armes enregistrées à l'*Armorial de Flandre*, n° 2, p. 121.

113. Tourmignies. — Pèvele ; canton de Pont-à-Marcq. — *De gueules à la fasce d'hermines.* — Armoiries des anciens seigneurs du nom DE TOURMIGNIES, aux XIII[e] et XIV[e] siècles. (Note 29).

114. Tressin. — Mélantois ; canton de Lannoy. — *D'azur, à l'écusson d'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules, mis en abîme, et accompagné de huit fleurs de lis d'or, mises en orle.* — Armes de l'abbaye de Loos, à laquelle appartenait Tressin.

115. Vendeville. — Mélantois ; canton de Seclin. — *Plumeté d'or et de sable.* — Armes de la famille de Tenremonde.

116. Verlinghem. — Weppes ; canton de Quesnoy-sur-Deûle. — *Ecartelé : aux 1 et 4, d'argent au lion de gueules, armé et lampassé d'azur, couronné d'or ; aux 2 et 3, de gueules, au soleil ou à l'étoile à seize rais d'argent.* — Armes d'une branche de la famille DE LUXEMBOURG (XIV[e] au XVI[e] siècles)

117. Wahagnies. — Pèvele ; canton de Pont-à-Marcq. — *Gironné d'argent et de sable, le sable chargé de croix recroisettées d'or.* — Armes des D'ENGHIEN, seigneurs de Wahagnies, qu'ils vendirent en 1418.

118. Wambrechies. — Ferrain ; canton ouest de Lille. — *D'or à la croix engrelée de gueules.* — Armes des seigneurs de Wambrechies, de la maison DE HAYNIN.

119. Wannehain. — Pèvele ; canton de Cysoing. — *Bandé d'argent et d'azur de six pièces.* — Voir : TH. LEURIDAN, *Notice historique sur Wannehain* (Roubaix, 1898. In-8).

120. Warneton. — Ferrain ; canton de Quesnoy-sur-Deûle. — *D'argent à la fasce de gueules.* — Armes enregistrées à l'*Armorial de Flandre*, n° 51, p. 67.

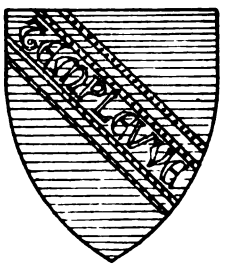
TEMPLEUVE

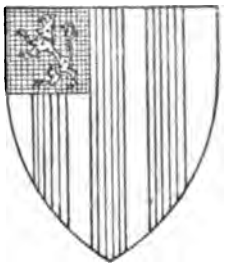
THUMERIES

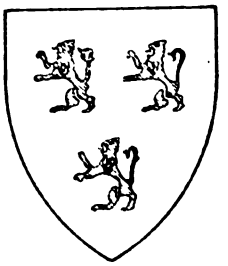
TOUFFLERS

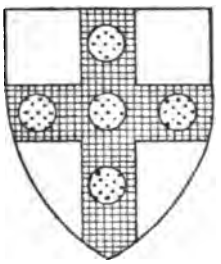
TOURCOING

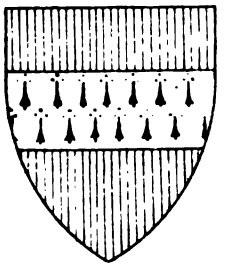
TOURMIGNIES

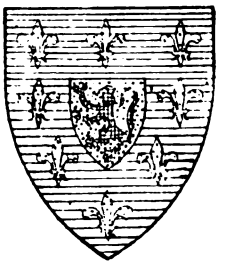
TRESSIN

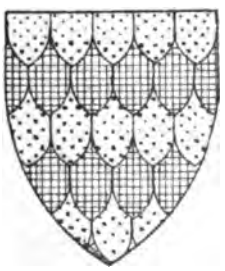
VENDEVILLE

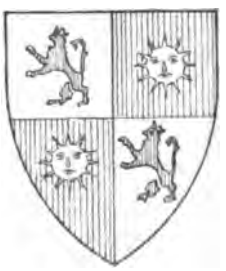
VERLINGHEM

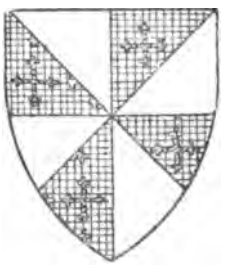
WAHAGNIES

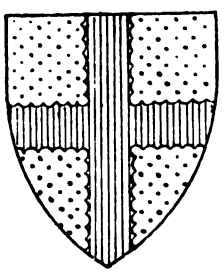
WAMBRECHIES

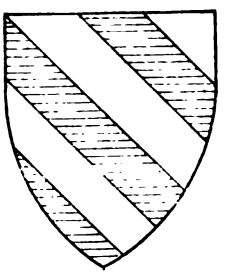
WANNEHAIN

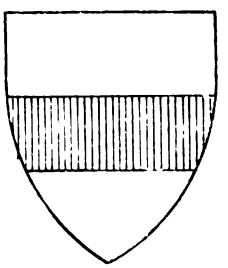
WARNETON

121. Wasquehal. — Ferrain; canton de Roubaix. — *Échiqueté d'hermines et de gueules.* — Voir : Th. Leuridan, *Notes pour servir à l'histoire de Wasquehal.* (Roubaix, 1885. In-8).

122. Wattignies. — Mélantois ; canton de Seclin. — *D'or, au sautoir brétessé et contrebrétessé de sable.* — Armes des seigneurs de la maison de Kessel, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. — Voir : Th. Leuridan, *Histoire de Wattignies.* (Roubaix, 1885. In-8).

123. Wattrelos. — Ferrain ; canton de Roubaix. — *D'azur au lion fascé d'argent et de gueules, armé, lampassé et couronné d'or.* — Armoiries de l'abbaye de Saint-Bavon de Gand, au domaine de laquelle appartenait la seigneurie de Wattrelos. — Voir : Th. Leuridan, *La seigneurie de Wattrelos et les fiefs qui en dépendaient.* (Roubaix, 1888. In-8).

124. Wavrin. — Weppes ; canton d'Haubourdin. — *D'azur, à un écusson d'argent en abîme.* — Armes de la famille de Wavrin qui posséda cette seigneurie jusqu'au XV[e] siècle.

125. Wazemmes. — Mélantois ; Lille. — *D'azur, à une tour d'argent, sommée de deux crosses d'or en sautoir, l'écu semé de fleur de lis d'or.* — Armes de l'évêché de Tournai. — Wazemmes est l'un des villages cédés, en 1320, par le roi de France à l'évêque de Tournai.

126. Wervicq. — Ferrain ; canton de Quesnoy-sur-Deûle. — *D'or, à la bande de gueules, accompagnée de six quintefeuilles du même, mises en orle.* — Ces armes ont été enregistrées à l'*Armorial de Flandre*, n° 69, p. 146.

127. Wicres. — Weppes ; canton de La Bassée. — *De sinople, à la fasce d'hermines.* — Armes de la famille d'Ongnies, qui posséda Wicres dès la fin du XVI[e] siècle.

128. Willems. — Ferrain ; canton de Lannoy. — *De gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois pommes de pin d'or.* — Armes de la famille des Trompes, qui acquit, en 1594, la seigneurie du Fresnoy, fief principal de Willems-Châtellenie de Lille.

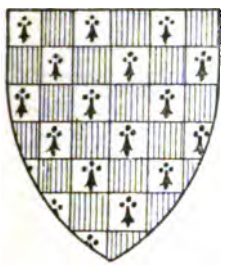

WASQUEHAL

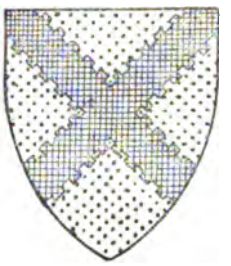

WATTIGNIES

WATTRELOS

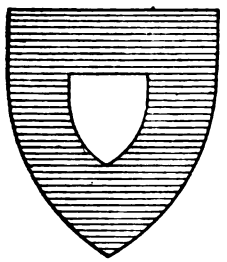

WAVRIN

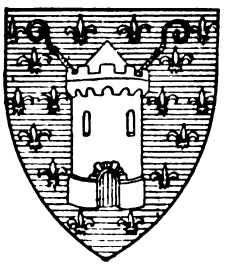

WAZEMMES

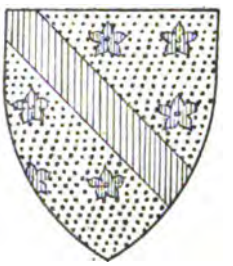

WERVICQ

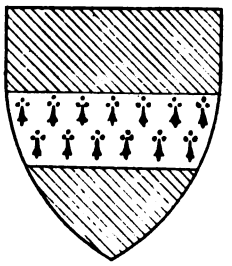

WICRES

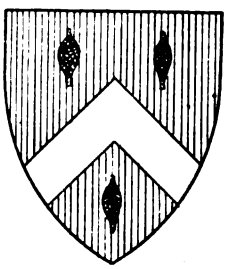

WILLEMS

Sous l'arcade qui sépare la chapelle de Saint-Charles-le-Bon et la chapelle de Sainte-Anne, vient d'être posée une plaque en mosaïque dédiée à S. Exc. Mgr Éd. Hautcœur, protonotaire apostolique, chancelier de l'Université catholique, et historien de l'insigne collégiale de Saint-Pierre et de Notre-Dame de la Treille. Une inscription, rappelant les travaux de l'éminent prélat, entoure ses armes, qui sont : *d'hermines au livre du saint Évangile d'argent à tranches de gueules, au chef d'azur chargé d'une croix fleuronnée d'or, accostée de deux cœurs du même*; et sa devise : *Sursum Corda.*

NOTES

(1) Allennes. — La *Statistique archéologique du département du Nord* donne pour armoiries à Allennes : *d'azur à neuf losanges de gueules.* C'est une erreur, et de plus une faute grave contre la règle élémentaire du blason, qui interdit de mettre couleur sur couleur.

(2) Annappes. — Au dire de Philippe de l'Espinoy (*Antiquitez et noblesse de Flandre*), Annappes, ancienne bannière de Flandre, portait : *d'or à la bande échiquetée d'argent et de gueules.* Cependant, Jacops d'Hailly, dans ses *Notes sur les villages de la châtellenie de Lille* (Manuscrit 609 de la Bibliothèque de Lille) et beaucoup d'autres auteurs les blasonnent comme nous l'indiquons. Ce village n'ayant pas fait enregistrer ses armoiries à l'Armorial général dressé par ordre de Louis XIV, de 1696 à 1710, on manque de mŏyens pour établir le véritable champ de l'écu. Nous préférons le *sinople* indiqué par Jacobs, qui mérite confiance.

(3) Armentières. — Primitivement et jusqu'au XVI[e] siècle inclusivement, Armentières portait : *d'argent à une fleur de lis de gueules.* Le soleil et la lune sont des additions postérieures à cette époque.

(4) Baisieux. — La *Statistique archéologique* donne pour armoiries à Baisieux : *d'or au chef bandé d'argent et de gueules.* Ce sont les armes de la famille de Kiévrain ou Quiévraing, qui possédait la seigneurie de Baisieux *en Belgique* (Hainaut, arrondissement de Mons, canton de Dour) et non celle de Baisieux dans la châtellenie de Lille.

(5) Bauvin. — La *Statistique archéologique* blasonne les armoiries de Bauvin : *d'azur à six étoiles, 3, 2 et 1.* C'est une confusion avec celles de Provin. Les noms de ces deux localités ont été fréquemment réunis en un seul : Bauvin-Provin. Cependant ils étaient loin d'avoir la même mouvance : Bauvin était un village de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, tandis que Provin relevait de l'abbaye de Saint-Trond-en-Hesbaie.

(6) Bondues. — Un diplôme de Philippe II, daté du 10 avril 1593, autorisa le corps des drapiers de Bondues à marquer leurs draps d'un plomb spécial « sur lequel seront gravées d'un costé les armes

du dit lieu et de l'autre escrit Bondues au long. » Ces armes que nous avons reproduites sont celles des anciens seigneurs du nom même DE BONDUES, dont la généalogie est connue depuis le XII[e] siècle.

(7) BOUSBECQUE. — Le plus grand nombre des recueils héraldiques ou généalogiques blasonnent Bousbecque comme nous l'indiquons. Quelques-uns seulement donnent : *de sinople à trois trèfles d'or.* La confusion était facile entre *trifeuilles* et *trèfles* ; elle est bien relevée dans le *Supplément au nobiliaire des Pays-Bas*, qui s'exprime ainsi : « *de sinople à trois trèfles*, ou pour mieux dire, à trois *trifeuilles* d'or, étant feuillées comme les quintefeuilles et sans la moindre tige ni queue. »

(8) CARNIN. — La *Marche de Lille* donne : *de sable à trois étrilles d'argent, celle du chef à dextre cachée par un franc canton de gueules au lion d'argent.* La *Statistique archéologique* donne : *de gueules à trois étrilles d'or, au chef du même.* D'après d'autres auteurs, Carnin aurait donné son nom à une famille noble de la région, portant *de gueules à trois têtes de léopards d'or, lampassés d'azur,* et dont la filiation est suivie jusqu'à nos jours, depuis Georges de Carnin, en 1177 et 1190. Celui-ci, partant pour la croisade, aurait vendu pour subvenir aux frais de son expédition, la terre de Carnin, mouvante de la salle de Lille. C'est une affirmation de pure fantaisie qui ne saurait trouver d'appui dans les textes authentiques. Carnin, dès l'origine, fit partie intégrante du fief des Châtelains de Lille ; si une famille noble a pris ce nom de Carnin, elle est restée forcément étrangère à la seigneurie du lieu, puisque cette seigneurie n'exista, comme seigneurie distincte, que quatre à cinq siècles plus tard. Quant aux deux premiers blasons, ils appartiennent à d'autres personnages du nom de Carnin, qui n'ont rien de commun avec Carnin en Carembaut.

(9) COMINES. — La *Marche de Lille* donne : *huit quintefeuilles en orle.* L'abbé DERVEAUX, *Annales religieuses de la ville de Comines*, blasonne : *d'or à une clef de sable contournée, accompagnée de six roses de gueules mises en pal, trois de chaque côté.* Le même auteur, *La ville aux beaux clochers*, donne des *besants* au lieu de roses. Enfin la *Statistique archéologique* donne aussi des besants et, de plus, indique un champ *d'argent.* — Ces armes furent enregistrées à l'*Armorial de Flandre* telles que nous les donnons, mais avec le champ *d'or.* — L'abbé MESSIAEN, *Histoire de Comines*, s'exprime ainsi : « Ce fut vers cette époque (seconde moitié du XII[e] siècle), que Comines reçut ses armoiries, c'est-à-dire son écusson *d'argent à la clef de sable, accompagnée de besants de gueules en pâté* (sic) *de chaque côté.* Le nombre des besants n'est

pas indiqué. Selon les uns, il y en a huit ; ce serait *l'orle de roses* des Bauduin de Comines, ce qui prouverait à l'évidence que ce furent les premiers seigneurs de Comines qui accordèrent à leur ville les armes qu'elle porte encore aujourd'hui. Selon les autres, il n'y en a que cinq, et ce nombre a prévalu. » Plus loin, le même auteur rappelle qu'en 1841, le conseil communal de Comines-Nord, reprit les anciennes armoiries « *d'or, à la clef de sable, aux huit roses de gueules.* » Il ajoute : « Nous croyons que ces armoiries sont les véritables. Nous devons cependant reconnaître que les plus anciens sceaux qui nous restent ne portent que *cinq roses* ; les armes de la ville qui se trouvent sur les cloches du carillon, qui sont la plupart de la fin du XVI^e^ siècle, n'ont que *cinq roses*, de même que l'ancien scel aux causes ; plusieurs pièces des archives de l'hôpital, écrites à la même époque, portent aussi le sceau de la ville avec *cinq roses.* » On voit qu'il y a grande hésitation, non seulement au sujet des pièces qui meublent l'écu, mais aussi pour le champ même de cet écu. Nous avons cru bon de donner les armoiries actuellement en usage à Comines, tout en faisant observer que le champ *d'or* était plus couramment adopté autrefois.

(10) Cysoing. — La *Marche de Lille* donne pour armes à la baronnie de Cysoing : *Bandé d'azur et d'or de six pièces.* Il y a ici une interversion d'émail et de couleur ; il faut lire : *Bandé d'or et d'azur de six pièces.* C'est ainsi que ces armes furent enregistrées à l'*Armorial de Flandre*, n° 304, p. 112.

(11) Deulemont. — Ce village était partie Flandre, et partie Châtellenie de Lille. Deûlemont-Flandre avait été donné, sous le nom latinisé de *duplices montes*, à l'abbaye de Messines, en 1066. Deûlemont-Châtellenie reconnaissait comme principal seigneur le chapitre de Saint-Pierre de Lille. — L'enregistrement des armoiries eut lieu, le 27 avril 1699, sous l'abbatiat de Marie-Louise-Victoire de Créquy, 28^e^ abbesse, dont les armes figurent sur le tout de l'écartelé, avec la crosse, insigne de sa dignité. L'abbesse de Messines avait en effet la haute juridiction sur Deûlemont, dont l'église se trouvait située sur le territoire de Deûlemont-Flandre.

(12) Erquinghem-sur-la-Lys. — La *Statistique archéologique* blasonne ainsi : *D'or au lion de sable, à la bande d'azur, sur le tout d'argent chargé de trois pals de gueules.* Cette lecture ne nous paraît pas admissible.

(13) Escobecque. — La *Marche de Lille* indique *trois feuilles de sinople sur champ d'or.* C'est une transposition de couleur et un changement de *trèfles* en *feuilles*, fort explicable dans un dessin peu soigné.

(14) Halluin. — M. l'abbé Coulon, *Histoire de Halluin*, (Courtrai, 1904. In-8.), mentionne un certain *scel aux causes* d'Halluin, qu'il a vu sur un *seul* document, actuellement en sa possession, et qui représente *une table surmontée d'une bouteille renversée et inclinée, et dans la partie supérieure le mot Hallewin*. « On raconte, ajoute-t-il, que dans une assemblée tenue pour la confection d'un scel aux causes de la seigneurie, le seigneur et ses échevins ou ses hommes de fief délibéraient sur l'image à y reproduire. Ils ne parvenaient pas à en trouver une qui reçût leur agrément, quand tout à coup, le bruit d'un divertissement arriva à leurs oreilles. Le seigneur ordonna de s'enquérir de la cause. On lui apprend que des individus, ayant probablement vidé toutes les bouteilles, se promenaient autour d'une table en élevant au-dessus de leurs têtes une bouteille renversée. Et bien, repartit le seigneur, mettons sur notre scel une table surmontée d'une bouteille renversée et inclinée. Telle serait, selon la tradition, l'origine du scel aux causes de la seigneurie d'Halluin. » (!!!)

(15) Haubourdin. — Au dire de Tierce, *Notes historiques sur Haubourdin* (Lille, 1860. In-8), la communauté d'Haubourdin, pour s'affranchir du droit d'enregistrement à l'*Armorial général*, aurait déclaré qu'elle se servait des armes de son seigneur. Mais le sieur Vannier, chargé du recouvrement de la finance, contesta la véracité de cette allégation, en disant que le scel d'Haubourdin n'était point aux armes du seigneur. On ne connaît pas l'issue de ce différend ; on voit cependant que les armes enregistrées pour la vicomté d'Haubourdin sont bien celles des seigneurs du nom de du Chastel. — Le même auteur reproduit ces armoiries avec une double erreur, car il donne le lion *d'argent* et *contourné*.

(16) Lannoy. — Le 1er septembre 1459, le duc Philippe le Bon octroya à Lannoy, comme à une bonne ville, un scel propre ou scel aux causes de l'échevinage. C'était le moment pour la ville de prendre des armoiries ; elle fit graver sur son scel un écu *d'argent à trois têtes de chiens clabauds de sable*. Corneille Gailliard, roi et héraut d'armes de Charles Quint, donne pour armes à Lannoy : *D'argent à troes testes de bracques de sable*. A la fin du XVIIe siècle, ces armes furent enregistrées officiellement à l'*Armorial de Flandre*, nº 263, p. 52. En tête d'une ordonnance imprimée en 1723, le champ *d'argent* est par erreur changé en un fond *d'or ;* et une notice inédite sur Lannoy, transcrite au registre paroissial, fait ces armoiries : *d'or à trois têtes de chiens courans de gueules*. Ces dernières ont prévalu contre toute raison. Une *légende* se rattache à l'origine de ces armoiries. On dit qu'un jour, ou plutôt une nuit,

la ville de Lannoy fut sur le point d'être surprise par l'ennemi ; que des chiens, par leurs aboiements, donnèrent l'éveil, sauvant ainsi les habitants du sac et du pillage ; et qu'en mémoire de ce fait la ville adopta *trois têtes de chien* pour emblèmes.

(17) Lille. — Dans la séance de la *Commission historique du Nord*, du 9 juillet 1841, M. Le Glay exprimait le vœu de voir l'administration municipale rétablir, dans le sceau de la ville, la fleur de lis qui formait les armes de Lille, « longtemps avant que la réunion des trois fleurs de lis ne devint celles du royaume de France » En 1850, cette question d'armoiries fut de nouveau agitée ; après une longue discussion, la Commission déclara que « depuis, comme avant l'enregistrement de 1698 (à l'Armorial général) les armes de la ville de Lille ont été et sont ainsi blasonnées : *de gueules à la fleur de lis d'argent.* — Il n'y eut jamais d'autres *meubles* dans les armes de Lille ; les *lions* et la *petite fleur de lis* ajoutée à la grande, sont des emblèmes qui figurèrent seulement dans le scel échevinal. Depuis la Révolution, la municipalité lilloise adopta de nouvelles armes, la *fleur de lis*, devenue emblème de la royauté, paraissant (bien à tort) trop compromettante sous d'autres régimes.— Heureusement, on finit par revenir au projet de reprendre les armoiries historiques ; mais, comme on craignait certaines oppositions, et dans le but de contenter toutes les opinions, on dissimula d'une part la *fleur de lis*, sous la dénomination moins accentuée de *fleur d'iris*, et, d'autre part, on expliqua que cette fleur d'iris était un *lis*, un *lilium germanicum*. N'y avait-il pas là une confusion, sans doute voulue, entre la fleur *de* lis, essentiellement héraldique et la fleur *du* lis de nos jardins ? Ou bien entre la *fleur de lis*, si gracieuse et si svelte dans sa simplicité, et la *fleur de lis boutonnée, épanouie* ou *florencée*, c'est-à-dire agrémentée de feuilles, de guillochis et même de rinceaux, telle qu'elle figure aux armes de Florence? — Cette expression de *fleur de lis florencée* était depuis longtemps en usage quand Lille fit enregistrer ses armes ; il serait donc étrange que l'Armorial n'eût pas ajouté cette mention qui devait différencier notablement le *meuble* des armoiries lilloises.— Quant à la dénomination de *fleur d'iris*, nous ne l'avons trouvée dans aucun vocabulaire héraldique ; *le lilium germanicum* ne figure pas davantage dans la nomenclature botanique.— En toute hypothèse, la ville de Lille, en adoptant cette *fleur d'iris* ou cette *fleur de lis florencée*, a fait choix de nouvelles armes, d'apparences assez rapprochées des anciennes, mais héraldiquement différentes. — Voilà pourquoi nous avons préféré l'antique et traditionnelle fleur de lis.

(18) Linselles. — Le 27 juin 1622, le roi d'Espagne, Philippe II, autorisa Philippe de Mérode, seigneur de Linselles, à faire graver un scel armorié de ses armes, mais « chargé sur le tout des armoiries propres de Linselles, portant un *écu à la fasce,* lequel scel sera appelé le scel aux causes des Franchises de Blaton et Linselles. » Le diplôme n'indique ni l'émail, ni la couleur ; mais les manuscrits anciens et la tradition sont unanimes à blasonner : *d'argent à la fasce de sable*.

(19) Lompret. — La *statistique archéologique* donne pour armoiries à ce village : *D'argent à la fasce brétessée et contre-brétessée de gueules.* — Une famille de Flandre du nom de Longpré portait en effet ces armes ; une autre famille de Flandre, du même nom, portait : *de gueules à trois étoiles d'argent.* — Un lien quelconque rattachait-il l'une ou l'autre de ces deux familles à la seigneurie de Lompret en Weppes ? Nous n'avons pu jusqu'ici en découvrir aucun.

(20) Louvil. — La *marche de Lille* blasonne les armes de l'abbaye de Cysoing : *d'azur à un rais d'escarboucle d'or percé du champ.* Nous préférons les donner d'après l'*Armorial de Flandre* (n° 282, p. 53). Un document de 1680, reproduit par M. de Coussemaker, *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing* (n° 415, p. 631), fait observer que saint Évrard, fondateur de l'abbaye, portait *de gueules à une escarboucle d'or*, qui est de Clèves et que « encore aujourd'hui messieurs de Saint-Calixte produisent ces mêmes armes. »

(21) Marquette. — Dans la *Statistique archéologique*, les armes de Marquette sont blasonnées : *d'azur, au croissant d'or et d'argent, accompagné de six billettes d'or, trois en chef et trois en pointe.* — Ce sont les armoiries de Marquette en Ostrevant, canton de Bouchain, dont la seigneurie appartenait à une famille du Hainaut, nommée de Marquette, laquelle n'avait aucun lien avec Marquette-en-Ferrain. Ce dernier village n'avait pas de seigneurs en titre ; le chapitre de Saint-Pierre de Lille prétendait l'être, mais, de temps immémorial, la communauté se gouvernait elle-même par son curé et ses principaux manants.

(22) Ronchin. — La *Marche de Lille* indique un champ *d'argent* pour les armoiries de l'abbaye de Marchiennes. Ici encore nous préférons suivre la version *officielle* de l'*Armorial de Flandre* (n° 11, p. 9). — La *Marche de Lille* donne aussi pour armoiries du seigneur de Ronchin : *d'argent au cheval au naturel lampassé de gueules,* et l'écu soutenu d'une crosse d'or. Ronchin n'eut jamais d'autre seigneur que l'abbaye de Marchiennes, et devait, n'ayant point d'armoiries propres, porter celles de l'abbaye. Cependant il

n'est pas impossible que l'échevinage ait pu adopter cet emblème, du consentement de l'abbaye.

(23) Roubaix. — Les armes *d'hermines au chef de gueules* sont celles de l'antique famille de Roubaix connue dès le XI[e] siècle ; elles sont restées celles de la ville jusqu'à la Révolution. — En 1818, le conseil municipal, mal inspiré, choisit de nouvelles armoiries : *d'azur, à un rot de sable encadré d'or, accompagné en chef d'une étoile d'or accostée de deux bobines d'argent, et en pointe d'une navette d'or ; à la bordure dentelée d'or.* C'était renier tout ce que le passé de Roubaix avait de glorieux, l'antique illustration de ses seigneurs, l'ancienneté et la renommée de sa manufacture, en un mot ses plus chères traditions et les plus belles pages de son histoire. Ces riches et nobles armoiries, consacrées par les âges, formaient en effet le plus brillant joyau de son héritage communal ; ces emblèmes, promenés à travers le monde, sur le scel de ses étoffes, étaient les gages, partout reconnus et respectés, de sa loyauté commerciale. — En 1859, sur l'inspiration de l'historien de Roubaix, M. Ernoult-Bayart prit l'initiative d'un projet tendant à faire rétablir les anciennes armes. Mais on craignit de rencontrer quelque opposition et, pour sauvegarder au moins un souvenir si glorieux, on proposa d'allier « les armes historiques avec les armes industrielles. » Telle est l'origine des armoiries actuelles de Roubaix. — Nous ne donnons que la partie ancienne de ces armoiries ; elle est seule valable au point de vue historique.

(24) Sailly. — Ce village, dont la mouvance est restée inconnue jusqu'ici, fut érigé en baronnie, au XVII[e] siècle, pour faire partie du marquisat d'Hem. Il avait les mêmes seigneurs que ce dernier village. — La *Statistique archéologique* affirme que la *prévôté* de Sailly portait : *d'or à une croix ancrée d'argent.* Il y a ici une double erreur : d'abord, une faute contre le principe élémentaire du blason, de ne point mettre métal sur métal (sauf de très rares exceptions qu'on désigne sous le nom d'*armoiries à l'enquerre*) ; puis une confusion entre Sailly-lez-Lannoy et Sailly-sur-la Lys, qui était effectivement une *prévôté* de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras et en portait les armes, *d'or à une croix de gueules alaisée.* Sailly-lez-Lannoy n'a jamais eu de prévôté.

(25) Santes. — M. Le Josne de l'Espierre, qui a écrit des *Recherches historiques sur la commune de Santes*, cite ces armoiries d'après la carte de Martin « Doné ». Ce peintre et graveur lillois s'appelait « Doué ». Nous saisissons cette occasion de relever une autre lecture erronée du nom de cet artiste. Le *Catalogue des manuscrits des archives départementales du Nord* décrit ainsi le

n° 203 : « Fragments généalogiques. Je suis à Martin Douce, paintre, demourant à Lille, là où pend pour enseigne Saint Lucq ». Il faut lire : « Je suis à Martin Doüe, paintre, demourant en la plache des patinniers à Lille, là où pen pour ensinne S. Luque. »

(26) Templeuve. — L'écu que nous donnons est celui de l'échevinage de Templeuve. Il n'était pas possible de reproduire en mosaïque, d'une manière lisible, les armoiries extraordinairement chargées qui figurent à l'*Armorial de Flandre : Écartelé :* aux 1 et 4, *contre écartelé : aux 1 et 4, d'argent, fretté de sable ; au chef d'or chargé de trois merlettes de sable ; aux 2 et 3, d'or, au lion d'azur, couronné, lampassé et armé de gueules ;* aux 2 et 3, *d'azur, semé de fleurs de lis d'argent, et un cerf du même brochant sur le tout ;* sur le tout, *d'azur à la lettre T d'or.*

(27) Toufflers. — On pourrait aussi blasonner ces armoiries : *d'argent à trois lions de sinople, armés et lampassés de gueules, couronnés d'or et accompagnés en cœur d'un écu d'argent à la croix d'azur.*

(28) Tourcoing. — Ces armes étaient le scel de la ville. Elles figurent sur la grosse cloche de l'église principale de Saint-Christophe, fondue en 1686. Tourcoing a eu l'excellent esprit de s'en tenir à son emblème séculaire et a purement et simplement repris ses anciennes armoiries en 1823.

(29) Tourmignies. — La *Marche de Lille* donne bien les armoiries que nous reproduisons, mais elles les attribue par erreur à la famille d'Ongnies. Deux membres de cette famille furent, il est vrai, seigneurs de Tourmignies, mais le champ de leur écu était de *sinople.*

UNIV. OF MICH.

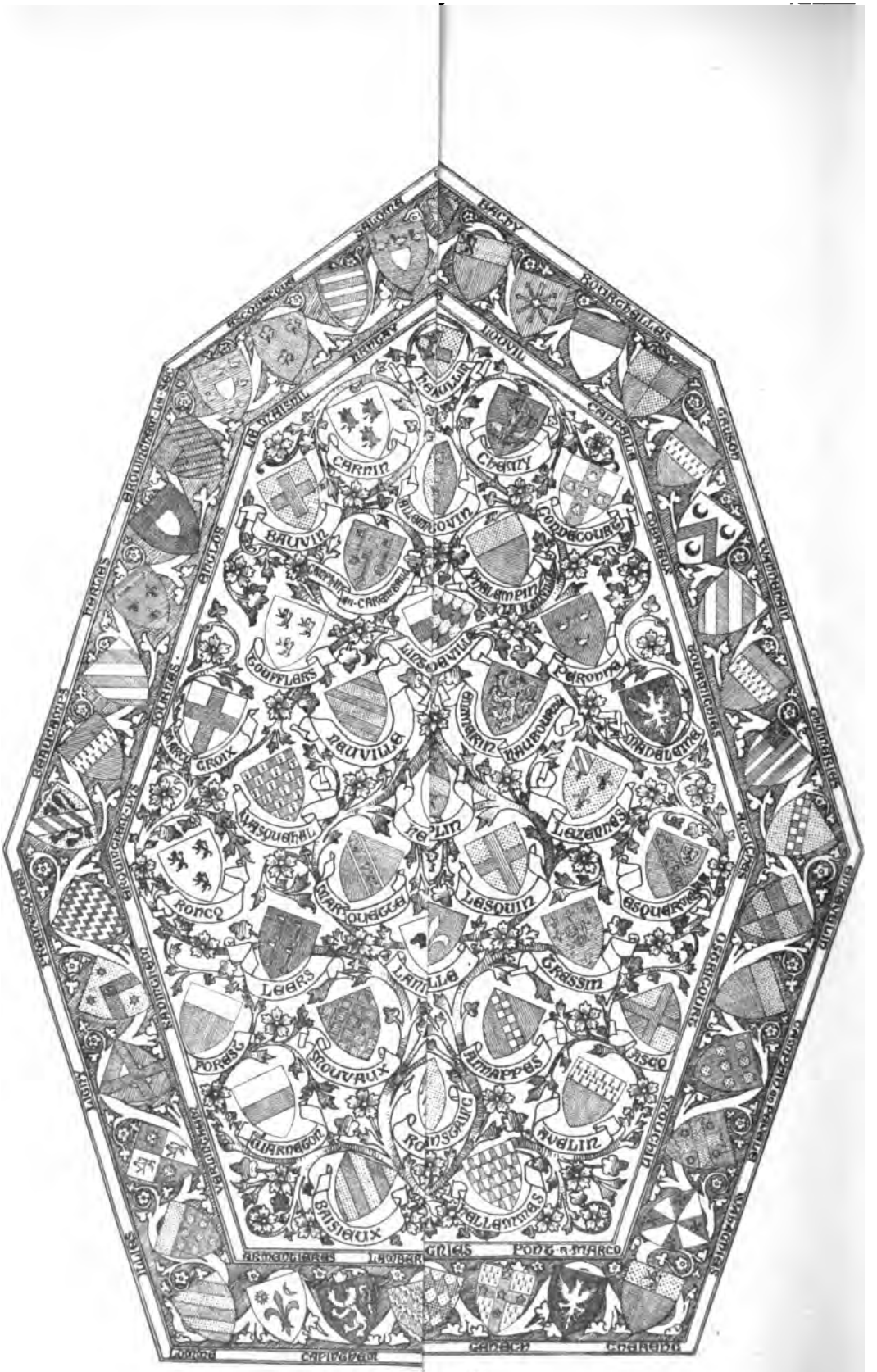

BASILIQUE DE FLANDRE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 16 JUIN 1904

Présents : MM. l'abbé Th. Leuridan, président ; L. Quarré-Reybourbon, vice-président ; Edm. Leclair, secrétaire ; l'abbé Broutin, L. Flipo, R. Giard, J. Leblanc, l'abbé Masure, H. Pajot.

Dons et hommages. — R. Giard. *Catalogue des actes des rois d'Aquitaine, Pépin Ier et Pépin II.* Paris, 1901. In-8 — R. Giard *Diplôme inédit de Pépin Ier d'Aquitaine.* Paris, 1901. In-8. — Le baron Boissonnet. *Études sur le Parlement de Flandres. Les premiers présidents de Pollinchove.* Douai, 1903. In-8. — L'abbé H. Dubrulle. *Documents pour servir à l'histoire des indulgences accordées à la ville de Malines au milieu du XVe siècle.* Paris, 1904. In-8. — Edm. Leclair. *L'école centrale de Lille,* 1795-1803. Lille, 1904. In-8. — H. Fremaux. *La famille d'Étienne Marcel,* 1250-1397. Paris, 1904. In-8. — R. Giard. *Étude sur l'histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, jusqu'à la fin du XIIIe siècle.* Paris, 1904. In-8. — Le chan. L Rambure. *Panégyrique de saint Quentin.* Soissons, 1903. In-8. — Dom U. Berlière. *Documents vaticans. Notes sur les abbés de Vlierbeek aux XIVe et XVe siècles.* Bruxelles, 1904. In-8. — L'abbé Delobelle. *Manuel de dévotion aux saints honorés dans l'église de Dompierre.* Bar-le-Duc, 1904. In-32 — Le chanoine Dewaulle. *Panégyrique de saint Louis, roi de France.* Lille, 1903. In-8. — *Discours de réception à l'académie d'Arras de M. le baron* A. Cavrois *et réponse de M. le chanoine* L. Rambure. Arras, 1904. In-8. — *Annales de la fédération archéologique et historique de Belgique. Congrès de Mons. Tome I, fasc. 1 à 8.* Mons, 1904. In-8.

Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. — La *Société d'études* a été représentée à ce congrès par M. L. Quarré-

Reybourbon, son vice-président, et par M. Edm. Leclair, son secrétaire, qui y ont lu des communications, le premier à la section des beaux-arts, le second à la section d'histoire. Le rapport de M. H. Jouin, secrétaire général, et le compte rendu officiel résument ainsi ces deux travaux :

« Je l'ai vu, dis-je, vu, ce qui s'appelle vu ! ». Telle pourrait être l'épigraphe de l'étude de M. Quarré-Reybourbon, correspondant du Comité à Lille, sur son contemporain le peintre Colas. Né en 1818, mort en 1887, Colas a été un artiste de mérite et un éducateur remarquable. N'enseigne pas qui veut. Le don de soi dans le domaine intellectuel exige des aptitudes particulières, plus rares qu'on ne le suppose. Colas posséda ces aptitudes et se montra docile aux impulsions qu'elles lui suggéraient. Ajoutez à ces vertus précieuses la modestie, l'abnégation, la fidélité à sa province, et Colas vous apparaîtra dans le demi-jour, simple, laborieux et digne de respect.

Je ne parlerai ni de ses peintures, ni de son enseignement, ni de ses disciples, parmi lesquels plus d'un s'est acquis une juste renommée. M. Quarré-Reybourbon m'interdit de m'approprier ses jugements, le récit détaillé de la vie de son modèle, et je ne saurais ajouter à ce qu'il a dit. Combien peu d'artistes, ayant reçu les dons qui distinguèrent Alphonse Colas, se sont prémunis contre l'attraction de Paris ! Rendons hommage à ces provinciaux robustes et convaincus. Colas, au surplus, a fait souche d'éducateurs : son fils, médecin distingué, professe l'anatomie à l'École des beaux-arts de Lille. L'étude de M. Quarré-Reybourbon est de celles qui répondent au programme de votre institution dans la mesure la plus exacte.

M. le Dr Edmond Leclair, secrétaire de la *Société d'études de la province de Cambrai*, lit une communication sur l'*École centrale de Lille* (1795-1803).

Trois villes du département du Nord, Lille, Cambrai et Maubeuge, avaient été désignées par la loi du 7 ventôse an III, pour l'établissement d'une école centrale Dès le 6 prairial, le représentant du peuple avait indiqué l'emplacement pour celle de Lille et nommé le jury chargé de recruter les professeurs. Ce jury n'avait point terminé son travail, lorsqu'on apprit qu'une seule ville gardait son école centrale, c'était Maubeuge. Cette décision souleva de nombreuses et éloquentes protestations, et la municipalité lilloise obtint le rétablissement de son école. Inaugurée le 10 nivôse an V, elle fonctionna six années sans incident : tous les jours les profes-

seurs faisaient chacun deux heures de cours ; à la fin de l'année les élèves montraient leur savoir dans des exercices publics et un membre de la municipalité venait leur remettre leurs prix, après avoir fait un discours dans le style de l'époque. Les cent écoles de France furent supprimées par l'arrêté du 24 vendémiaire an XI ; celle de Lille subit le sort de ses congénères.

Congrès d'Arras et Assemblée générale. — La *Société d'études* tiendra une Assemblée générale à Arras, le vendredi 8 juillet. Le départ aura lieu à 7 h. 44 du matin ; le retour s'effectuera par le train quittant Arras à 5 h. 59. La matinée sera consacrée à la visite de la ville et de l'exposition. Déjeuner à midi à l'Hôtel de l'Univers. Séance à deux heures à la salle des concerts.

Chapelle de Notre-Dame de Réconciliation, à Esquermes. — M. l'abbé Masure, membre titulaire, communique l'*Inventaire officiel des meubles meublant cette chapelle, lors de sa confiscation en 1793.*

Le dernier jour de la troisième décade du premier mois de l'an second de la république française une et indivisible (Ère ancienne vingt un octobre dix sept cens nonante trois), nous, Henry Sifflet, administrateur du Directoire du district de Lille, commissaire nommé à l'effet ci-après, nous sommes transporté au village d'Esquermes, accompagné du citoyen Nicolas-Joseph Ropra, faisant les fonctions du Secrétaire, où étant, nous nous rendîmes dans la chapelle de Notre Dame dite de Réconciliation, située audit lieu. Là et en présence du citoyen Albéric Meurice, maire de la commune dudit Esquermes, et du citoyen Louis-Roger-Joseph Bauduin, adjudicataire de ladite chapelle et prairie adjacente, nous avons procédé à l'inventaire des meubles meublans et autres objets appartenant à la république.

Dans la chapelle :

Une vierge en bois avec sa couronne et son sceptre en cuivre ; un tableau au maître hôtel représentant la vierge ; un christ en cuivre avec son piedtement ; une croix de procession en cuivre ; une lampe en cuivre ; une autre pendante en cuivre ; deux petites sonnettes en cuivre ; une autre vierge en bois ; une table de bois blanc ; un pot à l'huile en cuivre ; trois antipannes en soie ; un cadre avec antipannes ; un dessus de tabernacle en soie ; un tabernacle en bois garni d'argent et cuivre ; cent trente chaises ; un marche pieds d'autel de bois blanc ; un grand calabre (candélabre) de fer ; un grand tableau et six

autres plus petits; une vierge et un Dieu flagellé en bois; un bénitier en pierre ; deux cloches avec leur mouton et leur cordon.

Dans la sacristie :

Une croix de fausse pierre, montée en argent ; une autre idem; un collier de perles fines à six rangs avec un petit grelot d'or ou d'argent doré; un petit cœur d'argent; une remontrance en vermeil; un ciboire idem ; deux calice, patène et culière, aussi vermeil ; un rideau de tapisserie avec sa verge de fer ; quatre grands chandelliers de cuivre; deux autres moyens; huit autres plus petits; un grand marche pied d'autel de callemande rouge ; deux tapis d'autel ; six antipannes de différentes étoffes et couleurs ; quatre missels dont un garni en argent ; un idem in octavo; un prie Dieu en bois de chêne; un pupitre en bois ; un dessus de tabernacle garni en tissu en argent; une armoire de bois blanc à deux serrures; une autre à trois portes; quatre bouquets d'autel; un panier contenant des bouquets et rubans en argent; deux piedtements de bouquet en bois doré ; six canons d'autel ; deux coussins d'autel de calemande rouge ; un ornement complet d'une vierge en damas ; un en perse ; un en soie bleu garni d'argent ; un en droguet; un en taffetas cramoisi; deux couvertures de coussin ; un ornement de vierge avec un dessus de soie bleu céleste ; deux autres dessus de tabernacle ; trois autres de différentes étoffes ; trois ornements de vierge, dont un brodé en or ; sept linges de communion garnis en dentelles, en toile et mousseline; une nappe d'autel de mousseline, garnie en dentelles; dix pièces de toiles, garnie en dentelles; vingt quatre corporaux garnis en dentelles; un collier de grenade et or ou argent doré ; vingt une enveloppes de carré de calice ; quinze corporaux en toile ; huit purificatoires ; quatre lavabo ; quatre essuy mains ; un paquet de linge d étolle ; trois voiles de Christ pour la semaine sainte ; douze amide (amicts) ; quatre gradins ; treize lavabo ; une boîte contenant plusieurs pièces de différentes dentelles ; un sacq contenant lavabo et autres petits linges ; vingt cinq nappes d'autel grandes et petites ; huit amide (amicts) ; un sacq contenant des purificatoires à laver ; sept rochés; trois aubes ; une grande nappe d'autel ; un paquet de cingles (cingulons) ; quatre autres aubes garnies en dentelles ; une chape de damas galonné en or; seize chasubes de différentes étoffes et couleurs avec étolles et manipules ; deux tuniques tissées en argent ; deux écharpes garnies de frange en or ; trois étolles ; six ornemens de vierge garnis ; un autre chasupe avec étolles et manipule ; huit bourses ; une boîte aux pains d'autel de cuivre ; un calice d'étain avec la cuillière d'argent; une navette avec sa cuillière en cuivre ;

une assiette et quatre burettes d'étain ; deux boîtes en cuivre et plomb ; une fontaine d'étain ; un plat rond en cuivre ; un Christ en ivoire ; quatre croix de plomb ; un tour de châsse en bois doré ; un bas de buffet avec une armoire au-dessus, de bois de chêne, avec 5 planches ; un encensoir en cuivre ; une croix de fer à trois pieds.

Ainsi fait, clos et arrêté, les jour, mois et an susdit, et avons laissé les effets repris en l'inventaire qui précède à la garde du citoyen maire de la commune d'Esquermes, lequel les fera conduire sans délai à Lille.

Signé : Sifflet. Ropra.
L. H. Baudouin-Bigo. Meurice, maire.

Nous, administrateur du Directoire du district de Lille, déclarons que les objets repris au présent inventaire ont été conduits et déposés au ci-devant couvent des récolets, sauf ceux en argenterie qui ont été remis au Directoire. Lille, ce 1er jour de la première décade du second mois de la deuxième année de la république française une et indivisible.

Signé : Sifflet.

Testament d'Augustin Petit. — M. le chanoine Vandame, membre titulaire, fait hommage, pour les collections de la *Société d'études*, d'un extrait, malheureusement inachevé, du *testament d'Augustin Petit, chanoine de Saint-Pierre de Lille.*

In nomine Domini. Amen.

Je, Augustin Petit, prêtre et chanoine de l'église collégialle de Monsieur Saint Pierre en Lille, estant en bons sens et entendement, déclare par ce présent escrit avoir ordonné et ordonne mon testament de dernière volonté, en la forme et manière que s'ensuit.

Premièrement, je recommande mon âme à Dieu, mon père, créateur et rédempteur, à la bienheureuse Vierge Marie, à Monsieur Saint-Pierre, à mon patron S. Augustin, S. Piat, et à tous les saincts et sainctes de la cour céleste, les requérant instamment de prier Dieu pour moy, maintenant et à l'heure de ma mort, demandant pardon et miséricorde de mes misérables offenses par moy commis. Laissant suivre mon corps à la terre d'où il est issu, j'élige ma sépulture en la chapelle et au devant N. D. de la Treille, en ladite église de S. Pierre, par agréation de Messieurs du Chapitre, mes confrères, les suppliant aussy instamment et tous aultres de prier Dieu pour mon âme et me vouloir pardonner tout en ce que je peu les avoir offensé.

J'ordonne mon service estre faict le plus tôt que faire se polra après ma mort, si possible est mon corps présent, au cœur d'icelle église,

selon mon estat et qualité, avecq six flambeaux, laissant à chacun Messieurs les chanoines mes confrères, au lieu du disner ou paste, 20 patars que je prie de prendre en gré, les requérant au surplus ne vouloir establir gardes et maneurs en ma maison, me fiant du tout à ma niepce.

Item que le premier jour de lundy ou vendredy après ma mort soient dictes douze messes de requiem à l'autel privilégié d'icelle église, cincq desquelles remémoreront les cinq plaies de Nostre-Seigneur qu'il at enduré pour le salut de mon âme et les sept aultres pour remémorer les sept douleurs de la bien heureuse Vierge Marie.

Item je veux et ordonne le jour de mon service estre distribuez aux pauvres de la paroisse dudit S. Pierre, y compris chascun enfans orphelins de ceste ville, six rasières de bled converty en pain, chacun vaillable six patars.

Item de faire célébrer pour le salut de mon âme si tost mon trespas arrivé, à l'autel et jour privilégié de ladicte église de S. Pierre, cincquante messes de requiem, et aux autels et jours privilégiez des cloistres de cette ville, scavoir aux Jacobins, Récolletz, Capucins, Sainte-Claire, Augustins, Minimes et Carmes deschaux, chacun quarante cincq messes de requiem, au plus tost que faire se pourra, pour chascune desquelles messes, faisantes ensemble le nombre de trois cents soixante cincq, serat paié et furny à ceulx quy les célébreront, ce qu'il serat raisonnable.

Item je veux et ordonne estre immédiatement après mon trespas, célébré en la paroisse de l'église de Saint-Piat à Seclin, un service, pour lequel sera paié six florins une fois, et après ledict service seront distribuez aux pauvres présens audit service de ladite ville de Seclin, trois cents soixante cincq paîns chascun vaillable deux patars.

Quant à ma maison chanonialle, sy aucune j'en délaisse à mon trespas, je la donne pour, suivant l'ordinaire, estre vendue et du prix d'icelle, avec par dessus ce la somme de trois cents livres parisis que je donne à ces fins, être faict un obit et anniversaire annuel, selon la coustume d'icelle église de Sainct Pierre à Lille, désirant que ledict obit soit présent, tant aux vespres, matines, laudes qu'à la messe.

Item je donne à la chapelle de Nostre Dame de la Treille avant dicte.....[1].

Le serment de 1797. — M. l'abbé A. Salembier, membre associé, communique un document fournissant les noms des

1. Le document s'arrête ici. Rien ne peut permettre de fixer une date certaine à ce testament ; cependant la copie, dont l'écriture révèle la fin du XVIe siècle, nous autorise à assigner à l'acte lui-même cette date approximative.

prêtres du canton d'Haubourdin qui ont prêté le serment du 19 fructidor an V. Ce travail sera inséré au *Bulletin*.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1904.

(Assemblée générale. — Congrès d'Arras.)

Le compte rendu du Congrès des sociétés savantes tenu à Arras, du 7 au 10 juillet 1904, reproduira *in extenso* le procès-verbal de cette séance et les communications qui y ont été faites par les membres de la *Société d'études*. Nous pouvons donc nous borner à l'insertion du rapport présenté par notre président au sujet d'un *projet de fédération d'histoire locale entre les sociétés savantes de la région du Nord*. Ce rapport a été soumis à une longue discussion à laquelle ont pris part un certain nombre de congressistes. Le projet a été accueilli avec grande faveur par la majorité des membres présents ; mais le congrès a voulu laisser à son bureau le soin de déterminer et de régler les détails de mise à exécution.

C'est déjà un appréciable résultat et nous voulons espérer que l'on entrera prochainement dans la voie de la réalisation. Nous reproduisons donc le rapport de M. l'abbé Leuridan, afin de permettre à tous les membres de la Société d'en prendre, dès maintenant, connaissance et de nous adresser leurs observations et leurs critiques, qui seront reçues avec reconnaissance et profit.

Projet de fédération d'histoire locale entre les Sociétés savantes de la région du Nord.

Il est un certain nombre de personnes qui volontiers plaisantent ou parlent avec dédain des sociétés savantes de province. Parfois ceux-là même qui officiellement leur décernent des éloges, ne se privent pas du malin plaisir de tourner en dérision l'importance que l'on attribue à ces sociétés. Et pourtant les érudits de la province rendent de véritables services à la science. Non seulement ils font des monographies, des études spéciales, dans lesquelles ils redressent les

erreurs des écrivains qui ont fait des travaux d'ensemble, et préparent des matériaux et des idées pour les esprits généralisateurs, mais ils conservent, propagent autour d'eux, le goût des choses de l'esprit et l'estime pour ces œuvres de l'intelligence que dédaigne notre siècle avide d'argent et de jouissances matérielles ; ils tournent vers la science l'existence d'un certain nombre d'hommes notables, parmi lesquels se révèlent parfois des écrivains d'une sérieuse valeur scientifique.

Ces lignes, qu'écrivait il y a une trentaine d'années Mgr Dehaisnes, sont bien encore un peu vraies aujourd'hui. Cependant, on peut le constater, de tous côtés on commence à rendre justice à nos sociétés de la province, à reconnaître qu'elles font, en somme, chacune dans sa sphère et selon ses moyens d'action, de bonne et utile besogne.

Toutefois, en dehors de leur cercle local parfois très restreint, elles sont certainement trop peu connues, et, comme on l'a déjà remarqué, leurs nombreuses publications, annales, bulletins ou mémoires, restent encore trop souvent assimilables à ces vastes nécropoles où gisent dans le silence et dans l'oubli tant de grands hommes, tant de citoyens remarquables par leur génie, leur science, leur bienfaisance. A de très rares intervalles, un promeneur plus curieux ou moins pressé parcourt les inextricables allées de ce *campo santo*, s'arrêtant presque à chaque pas pour demander aux tombes, recouvertes de ronces et de folles herbes, de lui livrer leurs secrets et leurs souvenirs ; mais la plupart des visiteurs ne semblent gratifier ces vestiges du passé que d'un coup d'œil distrait, parfois même dédaigneux.

Il y a donc un premier progrès à réaliser, celui de faire connaître à tous ceux qui n'ont ni le temps ni la constance de feuilleter ces centaines de volumes, les trésors qu'ils contiennent et les ressources immenses qu'ils peuvent offrir aux travailleurs ; en un mot, dresser la bibliographie complète des travaux publiés par les diverses sociétés de la province. Je dis : complète, en ce sens que cette bibliographie ne doit pas se borner à mentionner les travaux importants, les mémoires de longue haleine, mais qu'elle doit aussi relever les articles parfois très courts, les documents isolés même, qui ont toujours leur importance en histoire locale.

J'avais oublié de vous avertir, Messieurs, que je veux rester exclusivement sur le terrain de l'histoire locale. Le même travail devrait évidemment être exécuté pour les autres branches de la science et de l'activité humaines, la littérature, la philosophie, l'économie politique, la médecine, les sciences, l'industrie, etc. Mais réunir, en une seule bibliographie, ces différentes branches, me

paraîtrait de nature à engendrer promptement la confusion, la difficulté des recherches qui deviendraient fastidieuses et souvent même infructueuses ; une bibliographie de ce genre formerait un nouveau dédale, un peu moins inextricable que le premier, je le veux bien, mais qui ne rendrait pas, à beaucoup près, les services qu'on serait en droit d'en attendre.

Ces considérations m'ont déterminé à entreprendre la publication d'une bibliographie de ce genre, dont j'avais, depuis de longues années, rédigé les fiches pour mon usage personnel. Le dévoué secrétaire de la *Société d'études* vous a entretenus tout à l'heure de ce travail, auquel la Société a bien voulu donner l'hospitalité dans ses bulletins mensuels. J'ai limité cette première série au département du Nord et à l'ordre topographique ; plus tard, je donnerai une seconde série par ordre de matières, mais également pour le seul département du Nord.

Plairait-il à votre Congrès, Messieurs, d'émettre le vœu de voir publier, pour le Pas-de-Calais, une semblable bibliographie ? Je ne puis d'ailleurs douter que dans la prochaine réunion de la fédération des Sociétés de Belgique, qui se tiendra à Mons vers la fin de ce mois, un vœu analogue ne soit adopté.

Ce sera là une première étape.

Allons plus avant, si vous le voulez bien, Messieurs. A mon avis, il ne suffit pas de savoir ce que les sociétés savantes de notre province ont fait dans le passé ; il faudrait encore connaître ce qu'elles font dans le présent ; je dirai même davantage : il serait désirable d'être renseigné sur ce qu'elles veulent faire dans l'avenir. Je m'explique.

En dehors des Congrès, nos sociétés vivent à côté l'une de l'autre, séparées à peine par quelques kilomètres, mettons quelques lieues ; mais ne vous semble-t-il pas qu'elles sont à peu près étrangères l'une à l'autre, durant le temps qui s'écoule entre deux Congrès ? La périodicité de leurs publications est fort variable ; les unes donnent de temps à autre un volume de mémoires ; d'autres, plus actives ou mieux partagées sous le rapport financier, envoient régulièrement, chaque année, un volume à leurs correspondants ; d'autres encore y joignent un bulletin trimestriel, ou bien font insérer dans le journal de la localité les procès-verbaux de leurs réunions, Eh bien ! tout cela ne me paraît pas suffisant. Il y a là un manque de cohésion, de compénétration, pour ainsi dire ; bien souvent aussi, une perte de temps considérable, et un éparpillement fort préjudiciable de nos forces. Voyons quelques exemples. Deux amateurs d'histoire locale, étrangers l'un à l'autre, habitant, si vous le voulez, Dunkerque et

Cambrai, ont l'idée d'entreprendre l'histoire d'une même institution, ou d'une même époque, ou d'un même personnage. Ils se mettent tous deux au travail, compilent, amassent notes sur notes, et cela pendant un an, deux ans, davantage même, et tout à coup, à la réception d'un volume de mémoires de la Société locale de Dunkerque, l'amateur cambrésien s'aperçoit qu'un travail, identique au sien, vient d'être publié par son émule ignoré de Dunkerque. Désappointement bien légitime, regrets surtout d'avoir passé un temps si considérable à des recherches désormais rendues inutiles, alors que temps, bonne volonté, science et talents eussent pu être employés à une autre étude d'histoire locale ; alors aussi que les résultats partiels acquis par l'un et l'autre eussent pu être mis en commun et produire un travail évidemment plus complet et plus définitif.

Autre exemple, pas plus imaginaire que le précédent. Un travailleur de Valenciennes a mis sur le métier la biographie d'un personnage célèbre; il a, croit-il, et non sans quelque raison, épuisé toutes les sources auxquelles il pouvait recourir. Il se décide à livrer son manuscrit à l'impression, et le volume des Mémoires de la Société locale va le porter à un autre travailleur de Lille. A peine ce dernier a-t-il entr'ouvert le volume, qu'il pousse une exclamation de regret. Il possède dans sa collection de nombreux documents sur le personnage dont il a sous les yeux la biographie ; il conserve même une bonne partie de sa correspondance. Ah ! s'il avait su que son collègue inconnu ou ignoré de Valenciennes préparait cette biographie, avec quelle joie et quel empressement il lui eût communiqué ses trésors. Que faire? Les publier à part et sembler ainsi vouloir rectifier et corriger le travail de son collègue? Les lui envoyer pour une seconde édition ? Mais bien souvent ce genre de travail n'en comporte point. Pour un appendice ? Mais il faudra attendre le prochain volume de Mémoires qui ne paraîtra que dans un an, peut-être deux. Bref, on ne fait rien, et ces documents intéressants restent inutilisés.

Je pourrais multiplier ces exemples, y ajouter même d'autres exemples vécus. Mais est-il vraiment nécessaire d'insister davantage ? Cette opportunité de communications plus fréquentes entre les sociétés savantes d'une même région, s'occupant toutes avec autant de zèle que de succès de notre histoire locale, est un fait constaté partout et par tous ; leur absence constitue une situation regrettable dont nous gémissons tous et de laquelle, tous, nous désirons nous voir sortir.

Est-ce bien difficile ? Je ne le crois pas et j'ai caressé l'espérance de voir cette question résolue par ce premier congrès régional provoqué par l'Académie d'Arras, qui est, je crois bien, notre aînée à tous. Me

permettrez-vous donc de vous soumettre en toute simplicité, un projet de fédération d'histoire locale entre toutes les sociétés de notre région ?

Il y a ce me semble un double écueil à éviter : 1°) un surcroît de besogne pour les dévoués secrétaires de nos sociétés régionales ; 2°) une dépense trop considérable pour leurs non moins dévoués trésoriers. Je vous dirai tout à l'heure ce que j'entends par dépense trop considérable.

Je ne sais si je m'illusionne, mais je crois bien qu'il y a moyen de passer indemne entre ces nouveaux Carybde & Scylla, et de permettre à chacune de nos sociétés régionales — j'entends celles du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et du Midi de la Belgique — de permettre, dis-je, à chacune de nos sociétés régionales d'être tenue au courant, chaque mois, de tous les travaux historiques des autres sociétés régionales.

Au premier abord, cela paraît peut-être un peu compliqué ; en pratique, rien de plus facile, selon moi.

Il s'agit d'abord de trouver un organe mensuel. Prenons, si vous voulez, la *Société d'études de la province de Cambrai* ; elle est, actuellement, la seule de nos sociétés régionales qui publie un bulletin mensuel.

Je demande aux secrétaires de chacune des Sociétés de la région, qui ont à adresser chaque mois — généralement nos sociétés ont des séances mensuelles — 20, 30, 40 ou 50 convocations avec ordre du jour imprimé aux membres titulaires qu'ils invitent à leur réunion, de vouloir bien adresser une 21e, une 31e, une 51e convocation ou ordre du jour au secrétaire de la *Société d'études*. Cela ne demande point de grande dépense ni d'argent ni de temps. Notre secrétaire collationne ces ordres du jour et les fait paraître dans le plus prochain numéro de notre bulletin.

Si les secrétaires des différentes sociétés voulaient bien, indépendamment de cet ordre du jour, nous adresser un court résumé du procès-verbal de leurs séances, ce serait mieux encore.

Le résultat pratique serait celui-ci : Chaque mois, les membres de toutes les sociétés régionales qui s'occupent d'histoire locale connaîtraient, par la voie du Bulletin, tous les travaux, toutes les communications verbales qui, dans le même ordre d'études, auraient fait l'objet de l'attention de leurs collègues des autres sociétés savantes.

Je ne vois même pas ce qui empêcherait les membres des différentes sociétés de faire connaître à tous, par cette même voie, rapide, certaine et économique, l'objet de leurs recherches spéciales, le sujet des travaux qu'ils ont entrepris, leurs desiderata, l'éclaircissement

d'un doute. Pourquoi enfin ne profiteraient-ils pas de l'intermédiaire de cet organe mensuel, en utilisant les *questions et réponses* de notre bulletin ? Rien n'empêcherait d'ailleurs, qu'une substantielle analyse puisse être donnée dans le mois qui suivrait la distribution des volumes de publications de chacune des Sociétés. Ce qu'il importe, c'est d'être tenu « au courant » chaque mois.

Tout cela permettrait d'éviter, si je puis parler ainsi, de courir plusieurs sur la même piste et conséquemment d'épargner les pertes de temps, les déceptions et les regrets auxquels je faisais allusion tout à l'heure. Cela nous procurerait aussi fréquemment l'occasion de faire échange de bons procédés, d'indiquer des sources, de communiquer des documents, en un mot de nous entr'aider. Je suis presque tenté de vous dire que je vous propose une société de secours mutuels, non pas financièrement ou charitablement parlant, mais intellectuellement. Assistance mutuelle, communication de documents, abandon même d'études ou de travaux commencés, ou encore précieuses collaborations. Le domaine de l'histoire locale est assez vaste et assez riche, Messieurs, pour que chacun puisse abandonner, au profit de son voisin, quelques épis de sa moisson.

Je crois superflu d'insister sur ce point.

Au surplus, Messieurs, si quelque difficulté que je n'ai pas prévue, s'opposait à ce projet, si quelque amélioration que je n'ai pas entrevue, pouvait y être apportée, ne jugerez-vous pas opportun de discuter, séance tenante, l'une et l'autre, afin d'aboutir enfin à un résultat vraiment pratique, que tous nous désirons depuis si longtemps ?

J'arrive au côté financier du projet. Je le passerais volontiers sous silence, si notre *Société d'études*, que j'ai mise en avant, ou plutôt dont je vous ai fait les offres de service, disposait d'un budget plus abondant ; je vous l'affirme, ce serait, pour elle, une très vive satisfaction de pouvoir exécuter ce projet à ses seuls dépens et d'offrir gracieusement à chacune de ses sœurs aînées, ce faible hommage de sa cordiale et dévouée confraternité.

Et cependant, je l'ai indiqué tout à l'heure, il me semble qu'il y aurait moyen d'aboutir sans grands frais, à l'aide seulement d'une dépense minime, insignifiante pour chaque société. Tout calcul fait, et après avoir pris sur ce l'avis de notre prudent trésorier, la contribution annuelle de chaque société s'élèverait à douze francs par an. Ce n'est que douze francs pour chaque société ; pour la nôtre, si elle devait en supporter seule la charge, elle s'élèverait à 3 ou 400 francs annuellement ; notre trésorier lui opposerait son veto le plus formel.

Chaque société recevrait mensuellement le Bulletin, dont quelques pages seraient consacrées à cette fédération ; elle bénéficierait de

plus de l'avantage de notre intermédiaire *Questions et Réponses*, dont nous continuerions à supporter totalement les frais.

Si le projet se réalisait et prenait quelque extension, on pourrait tirer à part les pages consacrées à la fédération et les envoyer à chacun des membres des diverses sociétés qui désireraient le posséder par devers eux, et cela moyennant une faible cotisation, qui, d'après nos supputations, ne dépasserait guère 2 fr. à 3 fr. par an.

Vous le voyez, Messieurs, nous pouvons, ce me semble, arriver à réaliser ce projet très économiquement et au profit de tous.

Ceci n'empêcherait point, et c'est là le second vœu que je propose à votre approbation, d'imiter l'excellente initiative de l'Académie d'Arras et d'instituer une réunion annuelle des sociétés savantes de la région. La fédération, une fois admise, aurait ainsi non seulement un organe mensuel qui serait un puissant trait d'union entre tous les amateurs d'histoire locale, mais, chaque année, en réunion plénière, elle pourrait agiter et étudier les questions d'intérêt général. Qui nous empêcherait de provoquer ces réunions? Cette année, l'Académie d'Arras l'a fait avec succès à l'occasion de l'exposition régionale. L'année prochaine ce pourrait être une société du Nord. Pourquoi ce premier congrès de la fédération ne déciderait-il pas une réunion annuelle? Peut-être même pourrait-il désigner, dès maintenant, quelle serait la société de la région qui nous ferait l'honneur de nous inviter l'année prochaine à une séance plénière? Cela nous permettrait de nous connaître mieux, de nous entr'aider plus efficacement et d'obtenir, pour nos études et nos travaux, des résultats plus considérables.

Relation d'un voyage dans le « Pays-Bas » en 1660.[1]

Monsieur *Pierre Testar* et le sieur *Gache* et le sieur *Henri Vuatier* sont party de Saint Quentin pour voir le Pays bas, le 3 aoust 1660.

Sont venu boire un coup au Catelet et coucher à Cambray, au Comte de Garsye. Avons vu l'église de Nostre Dame et l'archevêché et toutes les chambres; il y en a beaucoup de belle peinture.

---

1. Manuscrit appartenant à M. l'abbé Roze, curé en retraite, à Luzoir, par Wimy (Aisne). — Nous reproduisons le texte en y ajoutant seulement la ponctuation et quelques corrections orthographiques, qui en rendront la lecture plus facile.

Le 4, parti de Cambbay, à 8 heures du matin, et avons esté diné à Douay, au vert hostel. C'est un fort grand ville, fort peu peuplée, assez triste. Nous y avons veu l'église des Dominicains, qui estoit ce jour-là fort bien ornée, à cause que c'estoit le jour de leur feste. Le mesme jour, party sur les 3 heures après midy du dict lieu et arrivé à Lisle.

Séjourné à Lisle le 5 dudict mois. Faict tout le tour du rempart, à quoy avons employé un grosse heure. La ville est très bien fortifiée, de beaux bastions revestus de brique, la pluspart tout neufs, avec un très large fossé remply d'eau. La ville est fort peuplée, bien marchande; il y a beaucoup de belles rues et de belles maisons. Nous y avons veu la bourse, qui est toute neuve, entourée de belles maisons, et cela au milieu du marché. Ensuite, estant conduits par *M. Rohar*, marchand audict lieu, nous avons esté voir la maison et collège de Jésuites, qui est une des plus belles magnifiques de tous les Pays-Bas. Nous y avons, entre autres, vu un moulin qui mout le bled, bullette la farine, tire de l'eau, pétrit la pâte et fait beaucoup d'autres choses trop longues à écrire icy. Bref, c'est la plus jolie invencion du monde, et qui est toute particulière en cest lieu là; ça été un jésuite qu'il l'a inventé et personne ne le scauroit mener que luy. Ensuite nous avons esté voir plusieurs églises, qui méritent la peine d'être vues, qui sont l'église S. Pierre, S. Étienne, S. Maurice et quelques autres.

Le 6, party de Lille, à 7 heures du matin; venu passer au bourg de Halewin, qui est vis à vis de Menin, n'ayant que la rivière du Lys qui en fasse la séparation. Auquel bourg nous avons rencontré *M. de Pemèle*, qui est un très honneste marchand, qu'il nous a fort bien régalé. Ensuite de quoi, nous avons monté à cheval, accompagnés de *Messieurs de Pemèle*, père et fils, à Menin, où ils nous ont fait voir les raretés de la ville et des fortifications.

De là, avons été ensemble jusques à Wevelghem, village où nous avons bu pour dire adieu à *Messieurs de Pemèle* et avons pris congé d'eux. Nous sommes arrivés à Courtray sur les 4 heures après midy; logé au Lion d'or à la belle hostesse. La ville de Courtray est, à présupposer, peuplée comme Noyon et plus ouverte; grande rue bien percée, belle place, une église assez considérable; les remparts de la ville assez mal en ordre; la citadelle sur la porte de laquelle est escript: L. C. D. G., qui veut dire le cœur de Gassion, composée de cinq bastions, terrasse et le dehors palissadés, et les fossés assez nettoyés et ceux de la ville de mesme.

Le samedi 7, à 7 heures du matin, nous sommes partys de Courtray pour Ypres, où sommes arrivés sur les 11 heures du matin. Logé à

la Teste d'or. Nous avons fait le tour du rempart, qui dure bien cinq quarts d'heure. Ville assez peuplée et non forte comme l'on nous l'avait fait espérer; mais si la citadelle que les François avoient commencée, eût réussi, elle auroit rendu la ville plus considérable pour la fortification d'icelle et pour le dedans de la ville. Nous y avons observé l'église cathédrale dédiée à S. Martin, où tous les évêques d'Ypres sont inhumés. Et mesme avons vu la place où repose le corps du sieur *Jansenius*, ci-devant évesque de ladite ville. Ladite église est fort sombre. Ensuite avons vu l'église de Jésuites fort belle et lambrissée tout autour, avec quantité de beaux tableaux et de belles épitaphes. Après avons vu l'église des Pères Récollets bien propre et bien parée de quantité de beaux tableaux, dont l'un a esté caché pendant le temps que les François ont esté les maistres, lequel tableau est la prise de la ville d'Ypres par l'archeduc *Léopold* en l'année 1652.

Nous avons vu aussi l'église de Saint Dominique, qui est fort belle. Après avoir monté au clocher de ladite église, où après avoir bien observé la ville et son estendue, nous la jugeons comme la ville de Rheims. Nous y avons aussy observé un fort belle maison de ville et toutes les correspondances à icelle ; aussy une fort belle place devant ladicte maison de ville, et des belles rues fort bien percées. Voilà ce que nous pouvons dire de la ville d'Ypres.

Le dimanche 8, party d'Ypres à 6 heures du matin. Après avoir fait deux lieues, nous avons passé Poperingue, quy est un des beaux bourgs de Flandre, gros comme Chaulny, avec un fort bel hostel de ville et belles maisons bien basties. Autour dudit bourg, il y croit grande quantité de houblon, comme nous avons vu par effet.

De là nous sommes allés passer par un autre bourg nommé Steenvorden, où nous avons bu un doigt de vin, et de là nous sommes allés diner à Mont Cassel, au lion blanc, où nous avons rencontré deux officiers espagnols, l'un desquels, nommé *Tellio*, nous a accompagnés partout le bourg de Casselle, que nous avons trouvé estre scitué sur une haute montagne, de laquelle nous pouvions voir Saint-Venant, Béthune, Aire, Saint-Homer, Ardre, Callais, Graveline, Dunekerke, Berghen et quantité de gros bourgs de Flandre, trop long à maittre ici, mais quy est le plus beau païs de la Flandre, et peutestre de la crestienneté. Ledict bourg a esté ci-devant fortifié, mais à présent les fortifications sont desmolies, aussy bien que celles du château qui est au haut de la montagne. Après la promenade nous avons diné au dict lieu, en compagnie de nostre espangnol. Après avoir diné, nous avons monté à cheval et venu coucher à Saint-Omer par un fort long chemin. Logé à l'aigle

d'or, et en chemin faisant, avons esté à un demy lieue de SAINT-OMER au village nommé SAINT-MOMMELIN, auprès duquel il y a une montagne sur laquelle a esté cy devant basty le fort du bacq, lorsque *Monsieur de Chatillons* assiégea la ville de SAINT-OMER. Lequel bacq nous avons passé, pour gagner la ville, par un chemin qui est dedans un marais et prairie, ce qui rend la ditte ville très forte de ce costé-la, comme elle est générallement partout, à cause des eaux et des fortifications qui sont très belles. Nous y avons faict le tour de rampart, où nous avons emploié plus d'une grosse heure. Et pour ce qui est du dedans, elle est entre les deux et non comparable aux autres villes de Flandre d'où nous venions, tant pour la netteté qu'autre chose. Le peuple de la dicte ville ennorgueili pour n'avoir point esté prise durant les dernières guerres, sont fort fiers et pas bons amis des François.

Nous y avons veu l'eglise de Saint-Bertin et Saint-Omer, qui est la cathédrale, et ausy les Jesuittes.

Le lundy 9 dito, nous sommes partis du matin et avons veu à droite le village où a esté cy devant un fort.

Venus diner à ARDRE, ville de France, où il n'y a rien de beau à voir que les fortifications dont nous avons faict le tour en un quart d'heure.

De là, nous sommes venus à CALLAIS, loger à la Sereine chez la Force. C'est une petitte ville très forte avec une citadelle grand comme le 1/3 de la ville, dans laquelle nous avons esté, et beu du très bon vin.

Puis nous avons esté au Risban, qui est un fort dans la mer, au bout d'un banc de sable, que l'on voit à descouvert à basse marrée, mais quand la mer est haute ledict fort est tout environné de la mer ; c'est pour quoy il est basty tout de grés et fort grosses pierres, sans quoy les vagues l'auroient bien tost emporté.

Nous avons veu sur le banq de sable mentionné cy dessus une fontaine de très bonne eau douce, ce qui est bien admirable de trouver de l'eau douce au millieu de la mer ; ce qui nous invita d'y vuider une bouteille de bon vin, que Monsieur *Louis Delbecq*, marchand et nostre ami de CALLAIS, y avoit faict porter et qui nous avoit aussy donné à souper en sa maison le jour de devant.

Le 11 dicto, nous sommes party de CALLAIS sur les 11 heures et avons venu diner à GRAVELINE à l'Ange ; où avons faict le tour du rampart, la force desquels et de dehors ne se peut escrire, rien ny manquant ; pour ce qui est du dedans de la place, c'est un pauvre trou fort délabré, tant pour les trois sièges qu'elle a souffert, que pour l'accident du feu qui a pris au magazin à poudre, qui a ruiné

la moitié des maisons de la ville. La place est composée de six gros bastions, resvestus de brique, grand fossé double, contrescarpe, le tout entouré d'eau fraise et palissade...

Après diner, nous sommes party à 4 heures et venu, le long du sable de la mer, passer sur les ruines du Fort Mardyck, qui est rasé, à la réserve du fort de bois, qui est en estat de deffence, et nous avons appris que le dessein des Anglois est de le fortifier encore davantage.

Ensuitte sommes arrivés à Duinkerke, où avons eu assez de peine à entrer ; en fin l'on nous a conduit au commandant de la place, en l'absence du gouverneur, lequel estoit le colonel *Lillinston*, un de ceux quy ont esté ci-devant à Saint-Quentin, et lequel nous a rescongnu et permis de faire ce que nous voudrions, à la reserve d'aller voir les deshors de la place ; avons logé aux deux clefs.

Le corps de la ville dans le vieux marché est comme Noyons ; les rues assé estroites et les maisons serrées et pas trop bon air. Mais y a, jouxtans l'enclos, de nouvelles fortifications ; autant qu'avons pu recongnoistre en entrant et en sortant, sont très régulières, avec double contrescarpe tout fraisé et palisadé et grand fossé d'eau, que la mer remplit à chacune marée et force redoutes de pierre çà et là.

Nous y avons veu grand nombre d'anglois travaillant à applanir les dunes, tant pour empescher les commandements, que pour voir plus loing surtout du costé de Nieuport, qui est par où on l'attaque. Il y avoit trois mil hommes de pied et 5 à 6 cents chevaux en garnison, qui faisoient une très grande garde, composée de mille hommes par jour ; qu'ils ont force corps de garde et santinelles par tout, tant dehors qu'au dedans, de nuict et de jour, y aiant 100 pièces de canon en batterie. Nous y avons veu monter la garde à 9 heures du matin et avons compté près de mille hommes sur le marché, où un ministre monta en chaire au millieu d'eux tous et fit une prière pour la conservasion du Roy d'Angleterre et de ses estats, et ensuite une exhortation aux soldats. Nous y avons faict le tour des vieux ramparts, en compagnie d'un marchand anglois, nommé monsieur *Cullein*, à qui nous estions recommandés, et sans lequel nous ne l'aurions peu faire. Nous y avons veu la grande église dédiée à S^t^ Eloy, qui est belle, comme aussy l'église de Jesuittes et l'hôtel de ville, dans la salle de laquelle les anglois font leur presche, l'exercice de la religion catholique Romaine y estant comme par cy-devant sans aucun changement pour ce regard.

Le 12^me^, party de Duinkerke à midy, et venu le long du canal et, à 1000 pas de sa porte avons trouvé un petit fort de 4 bastions et un austre ; à 1500 ou 2000 pas plus loing, avons trouvé un autre grand

fort Royal avec double contrescarpe fraissé et palisadé et grand fossé d'eau, le tout bien gardé des Anglois, le tout sur la droite du canal du costé de France, et $\frac{1}{2}$ lieue plus loin sur la gauche du mesme canal, avons veu un autre fort Royal, basty par nos Francoys et rendu aux Espangnolles par la paix, auxquels forts l'on travaille encore.

Ensuite sommes arrivés à Berghe, qui est une ville un peu plus grande que Chaulny, avec quelques dehors de terre fraisse et palisade, mais bien gardée par les Espangnols, à cause du voisinage de Dunkerke, ces villes là se sentant bien de la guerre.

Nous y avons vu l'église et l'abbaye de S^{t} Vuinocq et apprés avoir faict collation, nous en sommes partis et passé par le millieu du bourg de Honscote, qui est une très belle place, hostelle de ville et orloge, mais fort ruiné par la guerre, et que l'on est après à reparer.

De là sommes venus coucher à Furne, par un méchant chemin ; avons logé sur le marché au noble ; c'est une fort belle petite ville, grande comme Péronne, beau marché et un très beau corps de ville. Elle est assez forte et bien gardée, y aiant grosse garnison, qui incommode bien les bourgeois, lesquels aussy bien que ceux de Menin, d'Ypre et Berghe, se louent fort des François, quelqu'un mesme disant avoir à présent plus de mal que du temps des François.

Le 13^{me}, parti de Furne et venu passer au travers de Nieuport, qui est une moyenne ville, non tant forte pour les fortifications, qu'à cause de sa situation, pouvant inonder le pays, ce qui a empêché qu'elle n'ait esté asiégée durant ceste dernière guerre.

De là, sommes venus à Ostende, tout le long de la mer, et passé au lieu où sest donnée la bataille de Nieuport, entre l'archiduc *Albert* et le comte *Maurisce*, en 1600, où il y a une croix pour remarque.

Logé à Ostende à l'estoille, où nous avons reçeu grande courtoisye du gouverneur, qui est un Espagnol, qui nous a donné un adjudant, qui nous a faict voir tout le tour de la place, qui est tout sur le port de la mer et en partye dedans, y aiant un havre de chacun costé de la ville, lesquels deux havres se joignent à haute marée, tant que la ville est alors comme une isle au millieu de la mer, qui la rend imprenable, oultre qu'elle est très forte de soy mesme ; beau rampart avec de fort beaux bastions, tout de terre ; demy lune, contrescarpe, le tout bien fraisé et palissadé, et partout bien grands fossés lesquels demeurent toujours pleins d'eau. Pour les dedans de la ville, elle est petite mais fort belle et bien percée ; beau marché ; hostelle de ville, belle orloge, et force canons par tout.

Nous avons veu le grand havre où il y avoit quantité de navires pris sur les Anglois et plusieurs autres de guerre, tant à des particuliers qu'au roi d'Espangne, dont il y en avoit deux de 44 pièces de canon chacun, lesquels, avec d'autres, se préparoient pour aller en Espagne, au service du roy.

Sur les trois heures nous sommes partis d'Ostende, où en sortant nous a fallu traverser le grand havre avec nos chevaux en une petite barque, ce qu'avons faict à trois fois, non sans un peu de risque, à cause des chevaux. De là nous sommes venus le long des dunes et venu gaigner le canal qu'il vient à Bruges, le long duquel nous avons passé à Plaschendo, qui a esté cy devant un fort qui gardoit le canal durant la guerre des hollandois, et ensuitte arrivés à Bruge, à 6 heures du soir. Logé à la porte d'or, où avons séjourné le 14 ditto. La ville de Bruges est une grande ville plus grande qu'Amiens, fort belle ; de fort belles rues, fort bien percées ; une belle place, de la grandeur de celle de S^t^ Quentin. A costé, une autre place où est scitué le corps de ville et tout proche un autre hostelle qui appartient et où s'assemblent messieurs du païs nommé le Francq de Bruge, qui est une justice particulière, dans laquelle y avons veu la chambre de conseil fort belle, accompagnée de plusieurs beaux tableaux fort considérables et entre autres un manteau de cheminée d'un lambris, avec quantité de figures faictes de main d'homme et tout autour des grands bancqs où sont assis messieurs du dict hostelle. Et la chambre est pavée de forts carreaux de marbre. Et au sortir avons veu d'autres chambres fort propres et bien accomodées et auprès des dictes chambres est une belle chappelle. Il y a autour de la chappelle de grands bancs garnis de belle estoffe rouge et les coussins à l'advenant et la chapelle est pavée de carreaux de marbre.

Comme aussy il y a 3 fort grands tableaux de 10 à 12 pieds de hauteur et 8 pieds de large, où il est représenté, par un, comme Nostre-Seigneur fut pris au Jardin des ollives par toute la milice Judaiique, et l'aultre, comme Nostre-Seigneur fut élevé à la croix, et le 3^me^ est une descente de croix ; lesquels trois tableaux sont des pièces les plus belles quy se puissent considérer et avons esté bien une demy heure à les bien considérer. L'on nous a assurés que l'on en vouloit donner trois mille livres. En suite avons esté à l'esglise de Nostre-Dame, qui est très belle et bien ornée de quantité de beaux tableaux et de belles sépultures de marbre, autour des chappelles et dans le chœur.

Il y a 2 magnifiques tombeaux de marbre blancq, l'un desquels est du dernier duc de Bourgogne, *Charles le hardy*, et l'autre de *Marie de Valois,* sa fille unique et heritière seule du Pais-Bas et

de Bourgogne ; les statues, lesquelles sont de bronze, couchées sur les tombeaux qui sont enrichis et fort considérables, tant par écussons, où sont gravées toutes les armes de leurs alliances et descendance de père en fils. Ensuitte avons veu l'église des pères Jesuittes, qui est fort belle et bien parée de beaux tableaux ; le grand hostel de marbre et le tour de la neffe garnis d'un beau lambris, et devant l'hôtelle de la Vierge six lampes d'argent. Avons aussy veu l'église des pères S[t] Dominique ; le grand hostelle de marbre, et tout autour des tapisseries de haut lisse et l'hôtel de la Vierge, aussy de marbre, avec de fort beaux tableaux et cinq lampes d'argent et plusieurs sépultures de personnes de condition et le reste de l'église à l'avenant. De plus, avons veu l'église de S[t] Donat qui est l'église cathédralle. Après sommes allés à la tour de l'horloge qui porte de hauteur 45o marches et échelons d'échelle assez difficiles à monter ; où nous avons descouvert la grande plaine de Bruge. Avons aussy descouvert les clochers de Flessing et Midelbourg en Zélandre, et plusieurs autres à 6 lieues autour, ce qui est digne d'admiration.

Avons veu aussy une fontaine qui est un aqueducq, qui fournyt tout la ville ; auprès de laquelle est une place faicte à plaisir, pavée de carreaux de marbre, percée de quantité de tuyaux et au dessus des statues, dans les millieux et aux 4 coings, avec une compagnie de cavallerie d'environ 3o ou 4o maistres bien faicts, et une compagnie d'infanterie, qui sont tous fort bien armés et bien montés, cuirassés jusque autant, le tout de plomb. Et quand la fontaine joue, vous voyez les coups de mousquet et pistollet et mesme par les narines des chevaux fournir d'eau partout, avecq tous les tuyaux et les statues qu'ils en fournissent de toute part, entre autre un tuyau qui fait lever en l'air une boule qui représente le Monde, qui se lève de 5 à 6 pieds en l'air.

Nous sommes partis le dimanche 15[me] ditto de Bruge, et sommes venus le long du canal à Damme qui est place où avons faict le tour des ramparts, garnis de 7 bastions et d'une fausse braye au bas, accompagnée d'une forte haye d'espines, avec contrescarpe et 3 fossés pleins d'eau, fort larges. Et ce qui la rend imprenable est à cause de sa scituation, que l'on peut maistre les eaux aux blancq quant on voudra à deux lieues à la ronde, de la hauteur de 4 à 5 pieds d'eaux. Et de là sommes venus entre deux caneaux, dont l'un estoit d'eau douce et l'autre d'eau salée, au long desquels il y avoit des vestiges de quantité de petits forts desquels on s'est servy durant la guerre des Hollandois et maintenant ruinés à cause de la paix. Et ensuitte sommes venu passer au fort S[t] Donas qui est

au millieu de la rivière avec 4 bastions et 2 contrescarpes, qui sont fraissés et palisadés et double fossé d'eau à l'entour ; et de plus il y a des escluses qui peuvent maistre tout le pais au blancq d'eau. Notez que le dict fort est sy près de la ville LÉCLUSE que son canon peut tirer plus loing. De là sommes allés à LÉCLUSE, ville aux Hollandois, où d'abord entrés par trois portes dedans un fort que nous croyons estre la ville, lequel est fortifié de deux doubles fossés d'eau et contrescarpe et beaucoup d'habitance dedans, avec 2 compagnies de 200 hommes de pied. Après avoir traversé le fort, nous sommes entrés dans deux batteaux, dans lesquels nous avons passé le havre et entré dans la ville de LÉCLUSE où nous avons esté loger à la maison de ville, par ordre du gouverneur, nommé monsieur *Vanderdoes*, seigneur de Monstruik en la Hollande. La ville à compter les fortifications a près d'une bonne heure de tour, la moitié wide, mais ce qui est bati est serré, les rues bien percées et fort propres, les maisons sont fort belles, tant les dehors que les dedans. Nous avons esté voir l'église ci-devant de Nostre Dame, où estoit le Gouverneur et toute la bourgoisie au prêche de l'après midy, où un ministre flamand prêchoit. Dans laquelle église nous avons remarqué plusieurs sépultures de personnes de condition, tant morts dedans leur lict, que tués au service des Estats, entre autres ceux de Messieurs *Hautain* et *Vandernote*, ci devant gouverneurs de la ville pour Messieurs les Estats, et plusieurs autres de marbre blanc. De là, sommes allé voir le chasteau de la dicte ville, qui est une pièce antique, comme la bastille de la ville de PARIS, dans laquelle l'admiral *de Chastillion* a esté mis prisonnier après avoir esté pris à S[t] QUENTIN avec plusieurs autres. Le dit chasteau est fort, autant qu'il peut estre pour l'antiquité, mais ce qui le rend imprenable, c'est qu'il est scitué sur le bord de la mer qui le bat tout à l'entour. Pour ce qui est des fortifications de la ville, nous y avons compté 9 bastions, avec une fausse braye, contrescarpe et double fossé d'eau tout autour ; et ce qui la rend très forte, c'est qu'il peut maistre tout le pais au blanc d'eau à 2 lieues à la ronde. Le mesme jour nous en sommes partis à quatre heures après midy et après avoir faict une lieue, nous sommes passés par le milieu d'ARDINBOURQ, qui est une petite ville bien fortifiée de beaux bastions et double fossé d'eau tout à l'entour, avec contrescarpe. De là à quelque lieue nous sommes sorti des Estats des Hollandois et rendu sur celuy du roi d'Espangne et couché au vilage d'ECQUELO, qui est fort beau, de belles rues bien percées, un bel hôtelle de ville, au devant de laquelle il y avoit un théâtre dressé, où il s'est joué une fort belle comédie par des petites filles, encore pour la réjouissance de la paix.

Le 16me ditto, nous en sommes parti à 5 heures du matin et venu gaigner le canal de Bruge, le long duquel nous sommes venus à Gand, qui est une si grande ville que nous avons mis 2 heures et demie à faire le tour du rampart à cheval. Mais le quart de la ville est en pré, jardinage et burie, et ce qui en est bâti est fort bien faict ; les rues sont bien percées et les maisons sont belles ; quantité de beaux canaux et de ponts par toutes les rues. Ensuite, avons esté voir l'église cathédralle de St Jehan, qui est une belle église, grande et bien claire, où il y a plusieurs belles chapelles de marbre, accompagnées de très bons tableaux, en autres un qui est fort antique, qui sert de devantture d'hôtelle, qui s'ouvre à 2 portes, qui est la meillieure pièce qui se puisse voir au monde ; lequel tableau, on a voulu couvrir de ducats d'or, quoy que la pièce soit fort grande. Mais ce qui est fascheux c'est que le dict tableau est dans une chapelle un peu escartée et ne peut servir aucun autre lieu. Dans la dicte église a esté tenu le chapitre de l'ordre de la Toison d'or, par l'empereur *Charle Quint*. Les armes de tous les chevalliers qui estoient lors audict chappittre sont posées aussi autour du cœur, dont le grand autelle est de marbre, avec des tombeaux de marbre à costé. Sous la dicte église, il y a une autre église aussi grande à peu près que l'autre, un peu basse, soutenue de gros piliers avec force arcades, assez claire pourtant, et fort bien pavée ; dans laquelle église on célèbre aussi la messe. De là, nous avons esté voir l'église des Jésuites, qui est nouvellement faicte ; mais on n'a pas encore eu le temps d'enrichir de tableaux. Nous avons esté voir l'église de St Dominique, qui est très belle et bien enrichie, entre autres, l'hôtelle de la Vierge, qui est tout de marbre, avec de beaux tableaux et force lampes d'argent et d'autres chapelles autour fort belles. Nous avons aussi vu leur cloître, dortoir et réfectoire, où avons trouvé la table mise et avons bu de leur bierre. Nous avons vu aussy leur bibliotecque et sacristie, où avons vu dedans la trésorerie une espine de la couronne de Nostre Seigneur enchâssée en une grande croix d'argent, garnie de cristal.

En faissant le tour de leur cloistre avons descendu en une place en bas, par 3 ou 4 marches larges de 5 à 6 pieds, au bout de laquelle il y a une vue qui donne sur un canal aux deux costés de laquelle place il y a, chacun costé, 42 trous, savoir 3 de hauteur et 14 en largeur, faits comme la gueule d'un four, avec 3 pieds de large et autant de hauteur, et à 7 à 8 pieds de profondeur le tout ou environs. Ce qui a esté inventé par un religieux de la maison, à intention d'y mettre leurs corps après leur mort et reboucher l'entrée avec de la massonnerie, avec lequelle l'on escrira le nom et le jour de la mort du

deffunct qui sera dans le trou. Et comme celuy qui l'a inventé est viel et qu'il n'y a encore personne, il craint d'y estre le premier, quoy qu'il seroit bien aise de voir aller un autre devant luy, pour voir si cette invention réussira.

De là, nous avons vu plusieurs autres églises et en suitte monté au beffroy par 400 et tant de degrés, où avons veu carillonner en nostre présence, nous estant assis soubs les cloches, si près que les basteaux nous touchoient quasy ; tout cela avec grand divertissement qui eut esté accompli si nous eussions eu une bouteille de vin. Nous avons vu de là toute la campagne et plusieurs villes voisines. De là, avons esté à l'hostelle de ville, où dans la salle avons veu 6 grands tableaux où sont dépeintes les principales actions de *Charle le Quint,* comme la prise de *François premier* et de l'électeur de Saxe et lanthegrave de Hesse, de la ville de Tunis en Africque, et comme il remet ses estats patrimoniaux à son fils et autres. Ensuite avons esté à la chambre du Conseil qui est fort belle et enrichie de fort beaux tableaux des rois et reines, du prince Cardinal et autres gouverneurs. La chambre est bien lambrissée, entre autres le manteau de cheminée fort beau. Nous y avons aussy veu la maison dicte la Cour de l'empereur, où dans une petite chambre de 8 pieds au carré a esté né l'empereur *Charle le Quint*, sa mère qui estoit à un bal qui se faisoit dans la maison, sy estant retirée et accouché dans cette petite chambre.

Nous avons veu le grand marché au millieu duquel il y a une statue de l'empereur *Charle Quint*. Nous avons vu la citadelle composée de 4 bastions assez éloignés l'un de l'autre ; une grande place d'armes.

Le 17me sont party de Gand et venu diner a St Nicolas dans le païs de Waes. C'est un village qui vaut autant que les villes de nos cartiers ; belles maisons et des chambres bien garnies ; grande place, beau marché et belle hostelle de ville. Et de là avons esté à Anvers, où nous a fallu passer dans un batteau la rivière de l'Escaut. Venu loger à l'aigle d'or sur la mer. Séjourné à Anvers le 18 et 19me dito, pour voir. La ville d'Anvers est une ville de moyenne grandeur, d'environ $\frac{1}{2}$ heure de tour ; nous y avons veu les remparts qui sont les plus beaux du monde, larges et fort nets, avec 6 à 7 rangées d'arbres. Nous avons aussi esté dans la citadelle composée de 5 gros bastions revêtus de pierre, avec des arbres sur les ramparts, grand fossé plein d'eau, dans lequel la mer monte, et un contrescarpe au delà ; enfin c'est une forteresse des plus parfaictes.

La place d'armes est très grande, avec force logements et des rues comme une petite ville accompagnée d'une belle église ; en fin rien

n'y manque. Nous avons vu l'église de Nostre Dame qui est très belle, avec force hostelles et chappelles de marbre et nombre de riches tableaux. L'église est fort large, tant qu'il y a des chappelles contre les pilliers du millieu revestus de menuiserie. Nous avons monté au clocher de la dicte église, haut de 620 degrés, d'où l'on voit force villes et 10 lieues de païs à la ronde. Nous y avons vuidé deux bouteilles de vin et mangé du saucisson de Boulogne et des petit poissons salés, en compagnie du sieur *Jehan Vancoervorden*, marchand d'Anvers, un de nos amis. Ensuite, avons veu l'église des Jésuittes, qui est toute revestue de marbre de haut en bas, entre autres la chappelle de Nostre Dame, qui est une des rares pièces du monde avec des riches tableaux, comme aussy de dans l'église où il y en a environ 36 grands tableaux contre les plafonds, de la main de *Rubens*, qui ont cousté 1000 l. t. la pièce ; enfin c'est une merveille à voir et où des personnes curieuses passeroient plusieurs jours à en considérer toutes les raretés l'une après l'autre.

Nous avons aussy veu la Bourse, qui est un grand lieu au carré, où les marchands s'assemblent, avec une gallerie tout autour, soutenue de pilliers de marbre ; l'on y entre par 4 portes. Avons aussy veu l'hostelle de ville qui est fort beau par dehors, comme est aussy la maison des *Orterlius*, qui est une grand maison comme un palais, appartenant aux marchands des villes hanséatiques. Nous avons aussy veu l'église des Carmes qui est fort belle et où, entre autres choses, il y a une Vierge d'argent que l'on dict estre massive, grande comme le naturel. Il y a aussi plusieurs grands tableaux. J'oubliois de dire qu'après avoir diné chez monsieur *de Conninck*, le père, nous avons esté avec luy au béguinage, où Mademoiselle sa fille, qui y est, nous a fait tout voir et fait gouster de son vin.

Nous avons aussy esté voir un réservoir d'eau publicq, appartenant aux brasseurs, où l'eau vient de loing par un aqueducq qui passe par dessous le fossé de la ville, duquel réservoir 18 à 20 brasseurs tirent de l'eau par chacun un tuyau de plomb qui aboutit à leur chaudière, au bout duquel il y a un robinet.

Le 20me aoust, parti d'Anvers, a 11 heures, et venu boire un coup au village de Butte, premier des Hollandois, du marquisat de Berghe, et couché à Berghe-Opsoom, logé aux trois fers à cheval. Nous y avons faict le tour du rampart qui est une fortification fort irrégulière, la ville estant fort longue et estroite, la petite rivière Soom luy servant de port, avec des marais à droitte et à gauche du canal, qui se va rendre à la grande rivière de l'Escaut à demi quart de lieue de la ville, à l'emboucheure duquel il y a un grand fort royal tout environné d'eau à haute marée, ce qui cause que l'on ne

peut jamais empescher que l'on entre par eau dans la ville, comme il a paru en l'année 1622, au siège que fit le général *Spignola* où il ne gaigna que des coups.

Les dedans de la ville, les rues, marché et hostelle de ville sont là aucunement beaux. Nous avons esté dans l'église, où il y a force sépultures, entre autres de Messieurs *Richoue* et *Morgant*, ci devant gouverneur et de Monsieur *Baxs*, qui ont esté de grands cappitaines, et de divers autres de telle sorte. Nous avons aussi veu la maison des anciens marquis *de Berghe*, où la marquise d'à présent, fille du feu comte *Henry de Berghe* et femme du comte *de Iollera*, garde des sceaux de l'empereur, estoit avec petit train. La paix entre le roy d'Espagne et les Hollandois l'aiant remis dedans ledict marquisat, elle a faict enjolliver sa maison, où le jardin est bien gentil, mais fort petit, avec une fort belle gallerie où sont dépeints tous les seigneurs et marquis dudict lieu, et au bout une des belles perspectives et mieux faicte que n'eussions jamais veu. Il y a aussi 3 autres forts, en allant du costé de Stemberghe, que nous avons veu du rampart, et ce qui rend la ville très forte c'est que l'on peut maistre les $\frac{2}{3}$ de la campangne soubs l'eau et y entrer toujours par eau.

Le 21me, parti de Berghe et venu passer à Rosendael, grosse ville, et diner à Rucueen, village ; de là, coucher à Bréda. Logé au june prince chez le Lorrain hableur françois, où le mesme jour avons faict le tour du chasteau basti anciennement, par le comte *de Nassau*, baron *de Breda*, composé de 3 bastions contre les dehors et du costé de la ville un simple rampart couvert et pavé, qui sert de gallerie, sur lequel on peut mettre 20 pièces de canon pour foudroyer la ville. Entre le chasteau et la ville, il y a un grand fossé rempli d'eau et un grand pont pour passer de la ville au chasteau, dans laquelle avons veu la place où estoit autrefois une arcade par où est entré autrefois le batteau de *Fourbe*, soubs lequel estoient plusieurs soldats au nombre de 70, qui ont surpris et assassiné le corps de garde du dict chasteau, et par ce moyen ont obligé la ville à se rendre, à cause de l'armée du prince *d'Orange*, qui estoit à un demy quart de lieue de là, qui est venu à bride abattue et est entré dans le dict chasteau.

Avons faict le tour de la place composée de 10 bastions tous bien réguliers, fausse braye et contrescarpe pallisadé tout autour, avecq 3 fossés fort larges et au bas du rampart sont deux hayes d'espinne vive fort bien entretenues, derrière lesquelles on peut se deffendre.

La ville est scituée au millieu d'un marais, tel que l'on ne peut approcher que de loing, lorsque les escluses sont ouvertes, ce qui rend la ville très forte, tant à cause de sa situation que de ses fortifycations.

Nous avons vu aussy la grande église, dans laquelle est la sépulture du comte *Henry de Nassau*, mort il y a passé quelque centaine d'années et plusieurs autres dont il y en a de très anciennes. Sur les 3 portes en dedans il y a des inscriptions latines, l'une portant que soubs le règne de *Philippe 4*, roy d'Espangne, et le gouvernement d'*Isabelle-Claire-Eugénie*, la ville de Bréda avoit esté prise l'an 1625 ; et l'autre porte que le marquis de *Spignola* a par sa valleur et prudence pris la ville de Bréda, 1625 ; a esté ce 2me mise par les Espagnols et la 3me qui a esté mise par le prince *d'Orange* porte que son altesse, avec l'aide et l'assistance de Dieu, à qui en a tribué toute la gloire, a repris la ville de Bréda sur les Espagnols, en 1637. La place, les rues et maison de ville sont assez belles et nettes.

Le dimanche 22me aoust, après avoir esté les uns à la messe et les autres au prêche, nous sommes partis de Bréda à 11 heures et venu faire collation à Veenloon, village de la mairie de Bolduc ; et ensuitte sommes arrivés par un très méchant chemin de sable à $\frac{1}{2}$ lieue de Bolduc, où avons passé sur les contrescarpe des forts d'Isabelle et St Anthoine, proches de Bolduc. Dans laquelle ville sommes entrés par la port de Vueht et venu loger au cingne d'or, chez *Cornelisuant* dict *le blaurre Joactier*, qui veut dire en françois le Cadet bleu, où avons séjourné le lundy 25, pour voir la ville. Où avons faict le tour du rampart et veu la citadelle, nommé Papenblil, composée de 5 bastions revêtus de brique et fort réguliers, avec force canons et on faict bonne garde. Nous avons employé tant à voir la dicte citadelle qu'à faire le tour du rampart, près de 2 heures. Les ramparts et bastions sont beaux, avec des arbres dessus, mais fort irréguliers à cause de la scituation de la place, située au millieu d'un marrais et tout environnée d'eaux, ce qui les rend imprenable. Des ramparts de la dicte ville, on voit le fort de Petlaer, au millieux d'un marais, comme aussy ceux d'Orten et de Agelen.

Quant à la ville, elle sent un bien peu son antiquité, néamoins les rues et maisons sont assez belles et nettes. Nous avons veu l'hôtelle de ville, qui n'est pas fort beau. La grande esglise dédiée à St Jehan est devant l'évesché, et fort belle et grande, de mesme fasson ou à peu près que celle d'Amiens, mais non sy grande. Il y a des très belles orgues ; la fermeture du cœur est de marbre, comme est aussi le grand autelle, à costé duquel est la sépulture d'un esvesque et, à l'austre costé, celle de monsieur *Winberghe*, ci devant gouverneur et au hault les armes du roy d'Espagne et de leurs altesses *Albert* et *Isabelle*, et tout autour, au dessus des formes des channoines, les armes et noms des chevaliers de la Toisson d'or qui estoient au temps que le dict ordre y fut célébré en l'an.....

Le mardy 24 dicto, partis de Bolduc à 8 heures du matin, venu passer au lieu ou s'est autrefois donné le fameux combat entre Breaute et Lectrerbetien et en suitte au travers d'Oostermuick. Venu dîner à Hilvarembecque, vilage, et venu coucher à Thurnhault, gros bourg de 12 à 13 cents maisons, grande place, belle hotelle de ville. Ledict bourg, comme aussy la chastelenie contenant 17 vilages, appartiennent à la princesse *d'Orange* la vieille, de don faict par le roy d'Espagne, lors qu'il a faict la paix avec les Hollandois. A nostre arrivée, nous y trouvâmes la dicte princesse, avec le comte *Guilliaume de Nassau*, gouverneur de Frise, son gendre, et sa femme, et toute la noblesse du païs. Aux fenestres de l'hostelle de ville, regardant jouer une comédie, au millieu de la place, sur un grand théâtre bien decoré, par les escolliers du collège, où il y avoit bien 40 acteurs fort richement couverts et si grande foule de peuple qu'à peine pouvions nous passer dans la place ; tout cela à cause qu'il estoit kermesse, qui veut dire la feste du bourg, ce qui causa que nous fumes mal logés, pour ne trouver aucune place. Il y a un vieux chasteau que la princesse a faict réparrer, où elle tient sa cour, et joint icelui, un fort beau petit parcq avec des cerfs.

Le mercredy 25, parti à 5 heures du matin de Turnhault et venu déjeuner à Worselder, vilage..... lier au faucon ; c'est une ville de moyenne grandeur, peu forte, avec un beau grand marché, et ensuitte venu coucher à Maline. C'est une ville de 5 quarts d'heure de tour, point grandes fortifications, assez marchande, belle place et belles rues. L'église de S[t] Rombault qui est assez grande et belle église ; celle des pères Capucins à l'ordinaire, mais un fort beau jardin. Le béguinage est fort beau, une fort belle église, grand hostelle de marbre et tout autour de l'église de fort beaux tableaux et bien riches ; et l'enclos du cloitre du béguinage est bien de la grandeur d'une petite ville. Il y a neuf cents filles de condition qui ont chacune une maison particulière, belle, capable de loger une famille, et bien meublée ; et ont presque toutes leur servante, et faict si propre dans le cloitre, que cela doict donner occasion aux filles dévotes d'y avoir place.

Le jeudy 26[me], parti de Maligne et venu passer à Vilvorde, petite ville faicte à l'anticque. C'est le lieu où l'on met les prisonniers d'estat. Et sommes de là arrivés à Bruxelles à 2 heures après midy ; logé au vieux..... au marché au bled, dont nous sommes allés à la cour, où avons veu la salle d'armes où il y a grand nombre de drapeaux et cornettes pris ci devant sur les Hollandois ; il y en a peu de François, estant ailleurs, seulement il y a l'étendard royal du roy *François premier*, lorsqu'il fut pris à la battaille de Pavie, avec

les trompettes du dict roy, l'un et l'autre fort riches, faicts de satin bleu avec des fleurs de lis d'argent. Mais ce qu'il y a de plus rare, sont les propres armes, tant des hommes que des chevaux, qui ont servy ci-devant aux ducs de Bourgogne, archeducqs d'Autriche, *Maximilian* et *Philippe*, empereur, *Charle 5* et autres gouverneurs du Païs bas, savoir *duc d'Albe*, dom *Jehan d'Autriche*, *prince de Parme* et autres, comme aussy son altesse l'archeduc *Albert*, prince cardinal, *Léopold*, dom *Jehan d'Autriche* le dernier, et divers autres ; les dictes armes tant de parade que de service, dont celles de *Charle le 5* sont les plus rares ; et l'on nous a specifié celles que ce prince là avoit à tel et tel combat ; où se voient encore des marques par les coups de balles qu'ils ont reçeu. Nous y avons veu aussy 3 chevaux décharnés mais dont la peau est tout entière, de mesme que s'ils estoient vivants, dont l'un est le cheval qui sauva l'archeduc *Albert* de la bastaille de Nieuport, qui est sur un pied d'estalle au bas duquel est une épitaphe en vers latins, faicte à la louange du dict cheval. Un autre cheval, qui est un petit pie, est celuy sur lequel estoit montée l'infante *Isabelle*, lorsqu'elle fit son entrée à Bruxelles comme princesse des Païs bas ; et l'autre cheval est de l'archiduc *Léopold*. Nous avons veu en la dicte salle beaucoup de choses trop longues à rescrire ici ; seulement méritent d'y estre mis des arcqs, flèches, boucliers et autres armes dont les Indiens se servent, faictes d'escailles de poissons, roseaux et autres, ce qui est fort curieux. De là nous sommes entrés dans le palais du prince, dont l'abord et l'entrée n'est pas fort superbe, mais il est fort logeable pour le grand nombre d'appartements et de chambres, qu'il y en a tant que l'on pourroit loger 2 ou 3 roys ensemble, comme il est arrivé autre fois. Notez que lorsque nous y estions, il n'estoit pas meublé. La chapelle en est grande et de très belle architecture ; la grande gallerie du haut contient plusieurs tableaux notamment des princes et princesses de la maison d'Autriche et de leurs alliances ; ceux de la pluspart des rois et princes de l'Europe y sont aussy, comme aussy plusieurs bons tableaux, mais très peu en comparaison du passé, dom *Franciscos de Melos* en ayant enlevé, vendu et emporté grand nombre, tant tableaux quante meubles ; l'on dit mesme jusque à la valeur de 2 millions. Les autres gouverneurs qui ont succédé à luy en ont aussy emporté quelques pièces, tant que, pour n'y rien flatter, il y reste peu de chose. Mais ce qu'il y a de plus beau sont 3 tables de jaspe dont l'une surtout est d'un prix inestimable, ayant sur ycelle grand nombre de pierres précieuses enchâssées dedans, la plus part avec un fil d'or ou d'argent autour, ce qui compose des figures sur ycelle, sans aucune pinture, sinon la

couleur de pierre. Nous avons esté ensuitte en la gallerie d'en bas, qui est ouverte du costé du jardin, sur lequel elle a vue, et est soutenue de gros pilliers le long desquels sont les statues de tous les empereurs de la maison d'Austriche et de l'autre costé, contre les murs, sont 6 à 8 grands tableaux qui représentent l'entrée du prince cardinal en la ville d'Anvers.

De là nous somme allés au parcq, qui est très grand, pour estre enfermé en la ville, avec des montagnes dedans, qui le rendent plus rustique et champêtre ; il y a quantité de cerfs et biches. De là, nous avons esté voir les fontaines et grottes quy sont des plus belles de l'Europe, faictes par *Albert* et *Isabelle,* qui n'y ont rien espargné.

Nous avons veu dedans la ville l'église de S^{t} Goudoule, qui est la cathédralle, qui est très belle, décorée des tombeaux de plusieurs princes et seigneurs. Entre autres reliques l'on estime les sacrés dépôts de 3 hosties que l'histoire dict avoir esté percées à coups de cousteau par des Juifs, lesquelles hosties versent du sang, ce qui seroit arrivé il y a environ 3 ou 4 cents ans.

Nous avons veu plusieurs autres églises comme les Jésuittes, Capuchins, quy sont tout neufs et Carmes S^{t} François, S^{t} Augustin, Dominicains et autres ; avons veu aussy l'hostelle de ville qui est fort beau.

Le vendredy 27^{me}, nous sommes partis de Bruxelle à 2 heures après mydy et venu collationner à Hault, qui est un bourg où il n'y a rien de considérable, que l'image miraculeuse de Nostre-Dame, fréquentée des pellerins, qui est dans une chapelle à gauche où il y a quantité de rischesses.

Ensuitte sont venus coucher à Braine le Conte, un fort bourg, à l'hostellerie de l'ange. C'est une petite ville fermée.

Le samedye 28^{me}, avons venu déjeuner à Soignies, autre petite ville fermée, laquelle, aussy bien que la précédente, se sont bien senties de la guerre.

Ensuitte avons venu diner à Monts, au heaulme. C'est une ville de moyenne grandeur, haute et basse, assez forte tant par sa situation que par ses fortifications.

Ce qu'il y a de plus considérable, sont les chanoineresses de la grande église, lesquelles nous vîmes au service à la grand messe, avec une robe trainante fourée d'hermine, et un habit blanc de laine par dessus et un aumuse de fine toile ; voilà comme elles sont dans le cœur à l'heure du service, mais hors de là, elles se vêtent en damoiselles, vont au bal et se peuvent marier. Les prébendes valent 2 mil livres de rente. Après diné du dict jour 28^{me}, nous avons venu passer au travers de S^{t} Ghislain, quy est un villain trou comme un

vilage, mais fort à cause de sa situation au millieu des eaux, où il n'y a que deux abords, qui est une chaussée estroite, si que l'on en pourroit faire une place imprenable.

Le chasteau de Bossu que nous avons veu de loing en est à $\frac{1}{4}$ de lieue. De là nous avons venu collationner à Condé, qui est une petite ville sur le bord des rivières de Scarpe et d'Escaut, avec un grand marais que l'on peut mettre au blancq d'eaux et d'un costé la terre ferme. Elle est fortifiée de nombre de bastions, demy lunes, contre-carpes, le tout fraisé et pallisadé, tant que c'est une forte place.

De là, nous sommes venus coucher au bourg de S^{t} Amand, où avons veu une très superbe Abbaye qui peut aller de paire avec les plus belles maisons royales ; haute et basse cour, fossé plein d'eaux autour, grande gallerie par tout, enfin il n'y a rien de si superbe. L'église n'a que un tiers de fait et on n'y travaille pas, à cause du procès entre l'abbé et les moisnes.

Le dimanche 29^{me}, sommes partis de S^{t} Amand à 11 heures et venus passer Vicogne, autre abbaye dont l'église, et surtout le pulpitre et cœur d'icelle, est la plus belle chose que l'on puisse voir en l'Europe, le tout estant de marbre fort bien travaillé et perfectionné autant qu'il se peut pour la sculpture. Ceux qui ont veu l'Italie et les plus grandes villes de l'Europe n'ont rien veu aillieurs de plus beau.

De là nous sommes venus à Valencienne. Arrivés à 2 heures après midy, logé à S^{t} Martin, nous y avons veu l'église de Nostre Dame, une partie du tour des ramparts, les lieux des attacques au dernier siège, conduits par Monsieur *Le Dru*, marchand dudit lieu.

Le lundi 30, sommes partis de Valenciennes et venu dîner à Prémont et de là coucher à Saint-Quentin.

De quoi nous rendons grâces à Dieu de nous avoir gardés de maladie et toute mauvaise rencontre pendant le dict voiage.

Le tout copié sur le mémoire qu'ils en ont faict les dits messieurs et coppié par moy *Anne Gérault*, femme dudit *Vuatier*.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 1904

Présents : MM. l'abbé Th. Leuridan, président ; L. Quarré-Reybourbon, vice-président ; Edm. Leclair, secrétaire ; Ém. Théodore, bibliothécaire-archiviste ; L. Flipo, R. Giard, le comte Houzé de l'Aulnoit, J. Leblanc, l'abbé Masure, H. Pajot, l'abbé Pastoors, Ch. Quarré, R. Richebé, membres titulaires.

Nécrologie. — M. le chanoine Alphonse-Albert Hennousse, curé-doyen de Saint-Étienne, à Lille, membre titulaire de la *Société d'études*, décédé à Lille le 28 septembre 1904, dans sa soixante-huitième année.

Dons et hommages. — Éd. Bercet, *Anor et les environs ; notice publiée à l'occasion du concours international de musique du 14 août 1904*. Fourmies, 1904. In-8. — L. Quarré-Reybourbon, *Une collection d'autographes de M. de Bauquemare, gouverneur de Bergues, 1695-1696*. Bailleul, 1904. In-8. — H. Quilliet, *M. le chanoine J. Didiot ; son œuvre scientifique. Bibliographie*. Lille, 1904. In-8. — Th. Leuridan, *Les théologiens de Douai. IX. Richard Smith*. Lille, 1904. In-8. — L'abbé Méresse, *Le Cateau, ses origines, son abbaye, sa seigneurie*. Cambrai, 1904. In-8. — Dr F. Desmons, *Note sur les vexations commises à Tournai par les garnisons de la Barrière, 1713-1782*. Tournai, 1903. In-8. — Dr F. Desmons, *La peste de 1668 à Tournai*. Tournai, 1904. In-8. — L'abbé A. Pastoors, *Monographie de l'ancienne cathédrale de Cambrai*. Tournai, 1904. In-4. — H. Debout, *Jeanne d'Arc et les villes d'Arras et de Tournai*. Paris, 1904. In-8.

Congrès des Sociétés savantes. — Le 43e congrès des Sociétés savantes se tiendra à Alger du 19 au 26 avril 1905.

Le programme communiqué par le Ministère de l'Instruction publique est distribué aux membres présents. Dans une séance ultérieure, la Société désignera les membres qui la représenteront à ce congrès.

Congrès de Lille et concours d'histoire. — Le congrès annuel de Lille et de la région du Nord aura lieu du 14 au 20 novembre 1904. — Le lundi 14, à trois heures, séance de compte rendu des concours institués dans le diocèse de Cambrai en l'honneur de l'Immaculée Conception ; rapport sur le concours d'histoire locale. — Le jeudi 17, de neuf heures à dix heures et demie, rue Marais, 18, à Lille, congrès d'art et d'histoire. Le programme est le même que les années précédentes, mais on discutera spécialement le projet de fédération d'histoire locale entre les sociétés savantes de la région du Nord.

Testament de Philippe Desquesnes, chapelain de Saint-Amand (1568). — M. l'abbé I. Desilve, membre associé, communique le document suivant extrait des *Archives communales de Saint-Amand,* FF 76 :

Sacent tous ceulx quy ces présentes lettres voiront ou oiront que, par devant et ès présences des eschevins de la ville et terre de *Sainct-Amand en Peule* et de la terre contencieuse dudict lieu ci desoubz nommez, comparut en personne vénérable et discret sire Philippes *Desquesnes*, prebtre, chappelain en l'église paroischialle de S[t] Martin audict *Saint-Amand*, lequel comparant, de sa bonne, pure et franche vollunté, sans nulle induction ne constraincte, dist et recongneult et déclaira ausdis eschevins qu'il avoit faict et faisoit de rechief en leur dicte présence son testanment et ordonnance de dernière vollunté selon et en la manière et soubz les conditions de tous poinctz amplement rédigiez par escript en une facille de papier par luy leute et moustré ausdis eschevins, signé en bas : *J. Brassart,* curé propprietaire d'icelle ville et paroische, duquel motz après aultres le teneur s'ensuit :

In nomine Domini. Amen. Par le teneur de cestes soit à tous notoire que le premier jour du mois de march an quinze cens soixante huict, moy, sire Philippes *Desquesnes*, prebtre du diocèse de Cambray, demorant à *Saint-Amand* en l'église S[t] Martin, estant en bon sens, mémoire et entendement, sans estre grevé de maladie, Dieu merchy, considérant que nature humaine est

fragille et les jours d'icelle sont briefz sur la terre, et qu'il n'est chose plus certaine que la mort et plus incertaine que l'heure d'icelle, pour ce ledict sire Philippe, vueillant pourveoir à son salut et au salut de son âme avant qu'il soit oppressé de maladie ou de la mort, et non veillans décéder de ce monde intestat, recongnoissans les grâces infinies que Dieu le créateur m'a faict et faict encoire tous les jours en ce monde présent, en le remerchiant humblement et affectueusement selon ma petite possibilité, faict et devise, dispose et ordonne mon testanment et ordonnance de dernière vollunté de tous les biens que Dieu le créateur m'a prestet en ce monde présent, comme cy après sera dict et déclaré.

Premiers, ledict sire Philippe *Desquesnes*, invocant la saincte Trinité de Paradis, a recommandé et recommande par cest présent son âme, quant du corps se partira, à Dieu le Père omnipotent, à son Filz unicque Jésus-Christ, quy son âme et de tous les fidèles chreistiens en l'arbre de la croix par son très précieux sang de la puissance de l'ennemy de nature humaine a délivré, aussy au S^t^-Esprit, à la glorieuse Vierge Marie et à tout la court céleste, et délaisse son corps pour debte naturelle le rendant et laissant à la terre dont il est issu, et eslit sa sépulture devant la chappelle S^t^ Jehan l'évangéliste en l'église S^t^ Martin en *Saint-Amand*.

Item, ordonne que le jour de mon trespas soit chanté vegille à trois leçons et messe, ou le lendemain.

Item, le plus tost après son trespas soit chanté vigilles à noef leçons, messe du S^t^-Esprit, de Nostre-Dame, grande commandasse, messe de requiem, prose et encens; le lendemain, pour messe du mois, vegilles à noef leçons, petite commandasse, messe, prose et encens ; messe de l'an, vigilles à trois leçons et messe, et cedict jour une messe chantée du S^t^-Sacrement et procession comme le jeudi

Item, donne à l'église S^t^ Martin vingt sols parisis; à la messe des trespassés, vingt sols flandres; à la messe du S^t^ Sacrement, vingt sols flandres ; à la messe S^t^ Adrien, vingt sols.

Item, à S^t^ Jehan, à S^t^ Nicolas, à S^t^ Jacques, à S^te^ Barbe, à S^te^ Catherine, chacune chappelle, avecq son deue, douze sols; et, pour eux récréer ensamble, à chascune desdictes confraries douze sols flandres ; à Nostre-Dame, à S^te^ Anne, à S^t^ Martin, à S^t^ Eloy, à S^t^ Hubert, à chascune chappelle, six sols.

Item, au couvent et abbaie de *Saint-Amand*, adfin d'estre recommandé à leurs bonnes prières et oraisons, la somme de six livres flandres; et à l'église Nostre-Dame de *Pippaix*, quarante sols flandres; à *Tielain*, vingt sols flandres; à *Barry* vingt sols, adfin d'estre recommandé aux bonnes prières du peuple et habitans desdis

villaiges [1]; et à tous aultres vilaiges où j'ay rente ou revenue, à chascune vingt sols flandres; au curé, pour ses visitations, quarante sols; au clercq, dix sols.

Item, ordonne que tous les lundy, ung an durant après mon trespas, soit dict une messe des trespassés, et tous les vendredy une messe de la Passion, et tous les samedy une messe de Nostre-Dame; et après la messe aller sur le tombeau, disant le pseaulme de Miserere et De profundis; et sera paiet au chapelain qu'il les dira, pour chacune messe, cincq sols flandres; et seront ditte à la chappelle S[t] Jehan, et sera paiet à ladicte chappelle, pour ornement et luminaire, quarante sols flandres.

Item, sy ordonne estre destribués par les mains de mes exécuteurs au povres de la paroische S[t] Martin en *Saint-Amand*, sans en faire nul mémoire à l'église ne aultre part, à la somme de chincquante livres flandres; et se on ne trouve poinct ladicte somme d'argent, mon nepveu le bailly de *Pippaix* le délivrera, et sy recepvera encoire chincquante livres que je luy donne pour le service qu'il a faict pour moy. Pour lequel paiement furnir et accomplir, j'ai ordonné et ordonne audict bailly la réception de mes biens et revenus le terme de ung an après mon trespas.

Item, sy donne et ordonne à maistre Simon *de Ronne*, mon nepveu, ma maison, gardin et héritaige de *Saint-Amand*, à condition et à la charge de cent carolus qu'il sera tenu de délivrer aux dénommez cy après :

C'est à sçavoir : à Philipote *Poullereau*, ma fileule, la somme de chincquante livres flandres; à Phlipo *le Veau*, filz de Jehan, chincquante livres flandres; à Annette *de Ronne*, sa sœur, chincquante livres flandres; à Jehan *de Ronne*, son frère, chincquante livres flandres, s'il retourne; que sy d'aventure il ne retourne ou qu'il vienne à mourir, lesdis chincquante livres, je les donne à Annette *de Ronne*, sa sœur.

Item, audict maistre Simon *de Ronne*, je luy donne ma bonne robbe et ung souplis; avecq ce, mon lict où je couche, la couche, gourdinnes, couvertoir et deux paire de linchœulx; avecq ce aussy, l'escrin prochain à ladicte couche.

Item, à la servante quy me servira à l'heure de mon trespas, luy donne le lict où elle couche, la couchet, deux paire de linchœulx servant audict lict et couvertoir, avecq tout le sallaire qu'il luy sera deu jusques audict jour.

---

1. Pipaix, Thieulain et Barry, situés dans le voisinage de Leuze, font aujourd'hui partie de l'arrondissement de Tournai.

Item, sy donne à Flippo, filz de Toussain *Boullengier*, le dernier lict avecq une paire de linchœulx et quelque petit couvertoir.

Item, sy ordonne que toutes mes debtes bonnes et léalles soient paiés sy avant qu'il apparera à mes exécuteurs, et le reste de tous mes biens après ledict testanment accompli, sy aulcuns en y a, je les laisse ensamble aux hoirs prochains, veillant et ordonnant aussy que ce que j'ay ordonné et passé par devant hommes de fief de la court de Hainault, soit du tout entretenue comme il appert par la signature desdis hommes de fiefz et notaire. Pour lequel son dict testanment présent et dernière vollunté accomplir et mettre en exécution comme dessus est dict et devisé, il a print et dénomme, et eslit ses exécuteurs et testamenteurs, absent comme présent, ses chières et féaulx amis, honorable homme maistre Jehan *Brassart*, curé de *Saint-Amand*, maistre Simon *de Ronne*, chapelain de S^{t} Jehan, et Simon *Poullereau*, bailly de *Pippaix*, ses deux nepveux, en mains desquelz j'ay mis et mect tous mes biens, meubles et catel et héritaige estant en la terre de *Saint-Amand*, pour iceulx vendre et mecttre en exécution, se fault y avoit en quelque poinct ci devant déclaré, jusques au furnissement et accomplissement de mondict testanment.

Item, sy donne et ordonne à chascun de mesdis exécuteurs six livres flandres, leur priant affectueusement qu'ilz vueillent accepter et prendre la charge de furnir mondict testanment en la manière qu'il est dict et devisé. Et sy d'aventure mesdictz exécuteurs, après mon décès, estoient traicté en moleste par devant quelque juge, soit spirituel ou temporel, que ilz se deffendent au despens de mes biens délaissez après mon trespas.

Item, en oultre, je veulx que sy mes biens ne peuvent furnir pour accomplir mondict testanment, en ce cas lesdis exécuteurs peuvent restraindre et diminuer... lesdis poinct dessus déclarés. En retenant plain povoir et puissance toutes ces choses changer, croistre, admenrir, rappeler ou annichiler de tout ou en partie, toutteffois et quanteffois bon me semblera ; en renonchant à tous aultres testanment faict par moy ou par aultruy.

Suit le récépissé des échevins Jehan Poppet et Georges de Poucques, en date du 15 mars 1568.

Les prêtres réfugiés à Tournai en 1792. — Du même membre nous avons reçu les documents suivants extraits des *Archives de Mons, Fonds de l'évêché de Tournai, n° 270*.

On sait qu'avant la Révolution le diocèse de Cambrai, limité à l'ouest par l'Escaut, s'étendait jusqu'au delà de Lessines et de

Hal, laissant au diocèse de Tournai les doyennés de Lille, de Lomme, de Wervicq, de Seclin, d'Orchies et de Saint-Amand. En 1792 les prêtres de la partie française du diocèse de Tournai, qui avaient refusé le serment à la Constitution civile du clergé, se réfugièrent, pour la plupart, à Tournai ou dans les environs de cette ville, territoire autrichien. Mgr Florentin de Salm-Salm, évêque de Tournai, leur adressa le 16 mai la lettre suivante :

Messieurs,

Personne, comme de raison, ne prend plus de part que moi à la situation où vous ont réduits des décrets auxquels votre conscience et vos principes ne permettaient pas d'obéir, et des sanglantes et terribles catastrophes dont les nations policées n'offroient point d'exemples, et qui sont les fruits d'un bouleversement total d'ordre, de justice et d'humanité. Il est cependant consolant pour moi de n'avoir à gémir que sur vos malheurs temporels, et d'avoir vu la presque totalité de mon clergé et de mes bons coopérateurs, fidèles constamment à la religion et à la vocation du saint ministère, ne céder qu'à la force et à la nécessité la plus absolue, et faire enfin le sacrifice le plus généreux de sa fortune et de tous les avantages qu'on lui offroit en retour d'une soumission répréhensible et arrachée aux remords de la conscience.

Il me seroit bien doux, Messieurs, dans ces moments de désolation et de votre dispersion volontaire, de pouvoir offrir à chacun de vous tous les secours que vous pouviez attendre de nos rapports intimes avec vous depuis tant d'années, et de l'admiration que me font éprouver dans vos malheurs vos vertus et votre conduite ; mais borné moi-même par les évènements et circonstances, je charge cependant mon secrétaire d'Évêché, que j'instruis à cet effet, de s'entendre avec les personnes préposées à mes affaires temporelles, pour procurer des soulagements de ma part à ceux qui auroient le moins de ressources.

Daigne le Seigneur jetter bientôt un regard de miséricorde sur son Église et sur des contrées si affligées et accablées de maux de toute espèce, et vous ramener au sein d'ouailles heureuses et tranquilles. Et en attendant qu'il exauce nos prières et nos vœux, soyez, Messieurs, persuadés de l'attachement inaltérable et bien sincère

de votre très humble et très dévoué serviteur et évêque,

Guillaume Florentin.

L'adresse étoit : à Messieurs les doyens, curés, desserviteurs, vicaires et ecclésiastiques de la partie françoise du diocèse de Tournay, présentement à Tournay et environs.

Tournay, ce 16 may 1792.

Voici la réponse que les prêtres exilés adressèrent de concert à Mgr de Salm-Salm, resté leur évêque légitime en dépit de la réforme arbitraire qui adaptait les circonscriptions diocésaines à celles des départements. Elle témoigne hautement de la fidélité religieuse et de la noblesse des sentiments de l'ancien clergé des paroisses rattachées par le Concordat au diocèse de Cambrai.

Monseigneur,

Comment et par où témoignerons-nous à Votre Altesse notre reconnoissance pour votre lettre aussi consolante en date du seize mai, dont la lecture a fait en ceux que vous daignez appeler vos coopérateurs la plus vive impression. Toujours, Monseigneur, depuis votre avènement au siège épiscopal, vous avez daigné nous honorer d'une confiance particulière, nous accueillir avec bonté, nous aider dans nos fonctions du saint ministère et dans ce moment d'erreur et d'aveuglement d'une partie des ouailles confiées à nos soins. Persécutés dans ce moment de fermentation des esprits, nous nous sommes soustraits à la force et à la violence, nous mettant sous la main de la divine Providence, après avoir été la plupart exposés à tous les dangers de la vie. Ah ! Monseigneur, dans ce tems de vos bienfaits réitérés envers vos ministres bannis de leur patrie, nous ne pouvons vous dire comme le jeune Tobie disoit à son père : Supplions notre bienfaiteur d'agréer la moitié de nos biens (nous n'en avons plus) ; mais nous avons l'honneur de vous offrir avec la sincérité la plus complète, et de prier Votre Altesse d'agréer du moins, non point la moitié, mais notre cœur tout entier. Il est tout à vous ; notre attachement ne cessera que quand nous cesserons d'être. Notre sort est par lui-même malheureux, il est vrai ; mais, Monseigneur, ne vous en affligez point, vous en avez osté l'amertume par vos sentimens très gracieux, par vos dons les plus prodigués, par l'hospice des anciens prêtres du séminaire que vous nous donnez, et par les soins tendres et affectueux de Messieurs les présidens que vous y avez placés. Tous vos curés, desserviteurs et vicaires, retirés en dedans et en dehors de la ville, prêts, avec la grâce de Dieu, à être immolés, s'il le faut, pour le triomphe de la religion, adressent à l'Être suprême leurs prières pour la prospérité des jours de Son Altesse, et, prosternés à ses pieds pour recevoir sa bénédiction, ont l'honneur d'être, avec la soumission la plus illimitée et le respect le plus profond, Monseigneur, vos très humbles et obéissants serviteurs.

P. A. Ferret, curé de *Camphin*, doyen du décanat de *Seclin*.
— C. J. Dorchies, curé du *Maisnil*, doyen de chrétienté. —

J. F. Defrance, curé de *Péronne*.— J. B. Joseph Wacrenier, curé de *Marcq-en-Barœul*. — N. J. Harou, curé d'*Ennevelin*. — C. J. Cornu, curé de *Capinghem*. — M. Joachim, curé de *Faches*. — Cuignet, curé d'*Auchy*. — Betre, curé de *Brillon*. — Couvreur, curé de *Saméon*. — A. J. Des tombes, curé de Ste Catherine de *Lille*. — Six, curé de *Lompret*. — Vandeville, curé de *Saint-Amand*. — J. A. J. Demaladry, curé de *Frelinghien*. — Delannoy, curé d'*Hallennes-lez-Haubourdin*. — L. C. Mortreux, curé de *Bondues*.— F. M. J. Dorchies, curé de *Bersée*. — Jacques-Lambert-Joseph Beaurepaire, curé de *Carnin*. — G. J. Willant, prêtre. — Binault, vicaire d'*Aveluy*. — G. J. Flament, vicaire de *Croix*. — L. J. Hauwel, desserviteur de *Nomain*. — F. X. Duthoit, vicaire de Ste Catherine de *Lille*.— O. A. Bazin, chantre à *Orchies*. — F. J. E. Coupez, vicaire d'*Annappes*. — J. B. Lemaire, aumônier à l'hôpital général. — J. J. Gruloy, vicaire à *La Neuville*. — C. A. J. Farvacque, vicaire à *Sainghin*. — P. A. J. Delgrange, vicaire d'*Entiers-Avelin*. — C. F. Dufour, vicaire à *Pont-à-Vendin*. — Poillon, vicaire d'*Haubourdin*. — H. J. Malfait, prêtre à *Péronne*. — Clément, vicaire à *Brillon*. — A. J. Dourlez, vicaire de *Capelle*. — G. J. Debancour, prêtre. — C. Castel, rendant service à *Hellemmes*. — M. J. Fray, desserviteur d'*Anneullin*. — J. B. Dehoust, vicaire de *Flers*. — L. J. Delsart, vicaire de *Meurchin*. — J. B. Davaine, vicaire de *Landas*. — C. J. Dehaynin, vicaire de *Wahagnies*. — C. L. Lefebvre, vicaire de *Templeuve*. — F. J. Pretz, vicaire d'*Ascq*. — J. B. Gatte, vicaire du *Rosult*. — P. L. Gourdin, vicaire de *Beuvry*. — A. J. Petillon, vicaire de *Tourcoing*.

Livre de raison de P. J. Pauwels, de Tournai. — Le même confrère a trouvé le sujet d'une troisième communication dans les papiers de famille de M. J.-B. *Pauwels*, de Saint-Amand :

Certains *livres de raison* contiennent de précieux renseignements au point de vue historique ; c'est la vie d'une localité racontée au jour le jour par un témoin sans prétention, qui n'écrit que pour lui-même. D'autres, en se bornant à relater des incidents de famille, à fixer la date des naissances, des mariages et des décès, ne sont pas moins dignes d'attention ; outre l'intérêt qu'ils présentent pour les généalogistes, ils nous initient parfois aux

tendances morales du milieu où leurs auteurs vivaient. Tel est le caractère des annotations recueillies par Pierre-Joseph Pauwels, assesseur aux finances de Tournai, vers le milieu du dix-huitième siècle.

Pierre-Joseph Pauwels, fils de Christian et de Cécile Dubois, fut baptisé à l'église Notre-Dame de Tournai le 19 juillet 1706. Ses armoiries étaient : *D'hermines au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or posées en fasce*. Marie-Anne Havet, son épouse, portait : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois havets d'or*. Des lettres d'anoblissement, non enregistrées, datées du 11 octobre 1474, et accordées par Charles le Téméraire à Simon Havet, ancien capitaine des élus d'Artois, paraissent légitimement suspectes à M. le comte du Chastel de la Howarderie.

JOUR DE NOTRE MARIAGE ET NAISSANCE DE NOS ENFANS.

Nous nous sommes marié le 25 d'aoust 1732 à 7 $\frac{1}{2}$ heure du soir à la chapelle S^t Éloy, Pierre-Joseph *Pauwels* et Marie-Anne-Joseph-Françoise-Xavier *Havet*.

Dieu nous a donné le 23 juillet 1733 à 5 $\frac{1}{2}$ heures du soir une fille, dont on luy donna le nom d'Anastasie-Christine-Joseph. Le parain fut Christian *Pauwels*, mon père, et la marraine Anastase-Éverarde *Havet*, ma chère mère [1].

Dieu nous a donné le 31 d'octobre 1734 à 8 heures du soir, une fille qui fut baptisé par Monsieur Gabriel-Antoine *Havet*, chanoine de la cathédralle de Tournay, dans l'église paroissial de S^t Brixe. On luy donna le nom de Cécile-Adrienne-Joseph. Le parrain fut Noël-Joseph *Havet*, mon cher père, et la marraine fut Marie-Adrienne *Taine*, femme à Jean-Baptiste Dubois, de Saint-Amand, ma tante.

Dieu nous a donné le premier d'octobre 1736 à onze heures et demy du matin une fille, qu'il [fut] baptisé dans l'église de S^t Brixe par mon oncle Gabriel-Antoine *Havet*, chanoine de la cathédralle de cette ville. Il fut aussy son parain, et damoiselle Angélique *de Lionne*, ma tante, fut sa maraine. On luy donna le nom de Marie-Anne-Angélique-Joseph.

Dieu nous a donné le 5 janvier 1738, au $\frac{1}{4}$ pour 5 heures du matin, un fils qu'il fut baptisé dans l'église de S^t Brixe le même jour par mon oncle Gabriel-Antoine *Havet*, chanoine de la cathédralle

1. Noël-Joseph Havet, beau-père de Pierre-Joseph Pauwels, avait épousé en Espagne Anastase-Michel-Joseph-Everarde, fille de Jean et de Louise de Montixo.

de Tournay. Son parain fut mon oncle Jacques *Havet*, demeurant à Lille, et sa maraine fut ma tante Marie-Jeanne *Havet*. On luy donna le nom de Pierre-Jacques-Joseph.

Dieu nous a donné le 28 juin 1739 à 7 $\frac{1}{2}$ heures du soir un fils qui fut baptisé par Monsieur dom Gille *Midavaine*, prévost de la prévosté de S^t Amand à Courtray, dont il fut le parain. Il fut baptisé dans l'église paroissial de S^t Brixe ; et la maraine fut Mademoiselle Marie-Madelaine-Joseph *Havet*, ma sœur. On luy donna le nom d'Amand-Benoît-Joseph.

Mil sept cens quarante, au mois d'aoust, Anastase et Cécile ont reçu le sacrement de la confirmation par Monseigneur l'évêque de Fénibér (*sic*) en l'église paroissialle de S^t Brixe.

Le 7 février mil sept [cens] quarante-deux il a plut à Dieu de retirer de ce monde mon epouse Marie-Anne-Françoise-Xavier-Joseph *Havet*, administré des sacremens de l'église, après 28 jours de maladie, à 7 heures du soir.

Le 13 d'aoust 1742 je me suis remarié avec Mademoiselle Marie-Marguerite-Joseph *Lefebvre*, demeurante sur la place, par M^r l'abbé de l'abbaye de S^t Marc, à 8 $\frac{1}{2}$ heures le soir, à laditte abbaye.

Ma fille Marie-Anne-Angélique a été confirmé à l'église paroissial de S^t Piat.

Dieu nous a donné le deux de janvier 1746 à 5 heures du soir un garçon, qui fut baptisé le même jour à la paroisse de S^t Brixe. Le parain fut mon oncle Jacques *Lefebvre* ; la maraine fut Cécile *Havet*, ma belle-sœur, au nom de sa mère. On luy donna le nom de Jacques-Joseph *Pauwels*.

Il a plut à Dieu de retirer de ce monde mon fils Jacques-Joseph *Pauwels* le 16 d'avril 1750 à 11 $\frac{1}{2}$ heures du soir.

Mes enfans Pierre-Jacques-Joseph et Benoît-Joseph ont été confirmés par Monseigneur de Tournay à la paroisse S^t Pierre.

Ma fille Cécile-Adrienne-Joseph *Pauwels* est marié le 11 de may 1755 dans l'église de S^t Brixe avec le sieur *Holl*. — [*D'une écriture un peu plus récente*] : Ferdinand-Henri-Léopol.

Le 2 février 1760 mon fils Armand-Benoît-Joseph *Pauwels* fit sa profession aux capucins d'Henghien ; et on luy donna le nom de frère François. Toute la famille y a assisté.

Le 24 de septembre 1763 le frère François a reçu les ordres pour la prêtrise à Malines par Monseigneur l'archevêque dudit lieu en vertu de dimissoire, et a célébré sa première messe au couvent des capucins de Namur le 4 octobre 1763. Personne de la famille n'y a assisté ; mais j'ai envoyé pour la récréation 50 florins.

Mémoire que le 19 février 1765 ma petite-fille Cécile *Holl* a été

mesuré; on l'a trouvé de la hauteur de 3 pied, moin un pouce. Elle a été pesez le même jour, qu'elle pèse 28 $\frac{3}{4}$ livres [1].

[*Ce détail, où se révèle la tendresse d'un vieillard pour sa petite-fille, est la dernière note tracée par Pierre-Joseph Pauwels; les lignes suivantes sont de Pierre-Jacques-Joseph, son fils aîné*].

Le 11 may 1766 il a plut à Dieu de retirer de ce monde, à 11 heur du soir, mon cher père Pierre-Joseph, administré des sacrement de l'Église dans une présence d'esprit, après cincq mois de maladie.

Le 11 de may 1768 il a plut à Dieu de retirer de ce monde ma nièce Cécile *Holl.*

Le 22 d'aoust 1768 il a plut à Dieu de retirer de ce monde, à minuit, notre sœur Victoire, religieuse Ursuline, administrée de tous ses sacrements [2].

Le même jour nous avons été au demy jubilé de ma tante Sœur Rosalie, des Célestines. Nous avons appris sa mort à 4 heur après midi.

Pierre-Jacques-Joseph *Pauwels*, l'auteur de ces dernières notes, était banquier et conseiller assesseur aux finances de Tournai. Il mourut le 11 mai 1787. Voici en quels termes Marie *de le Vingne*, sa seconde femme, et Marc *Le Febvre*, aïeul maternel de ses enfants, annoncèrent à leurs clients sa mort et leur intention de continuer son négoce :

« C'est avec la plus vive sensibilité que nous vous faisons part que le sieur Pierre-Jacques-Joseph *Pauwels*, après avoir donné les preuves les plus certaines d'une entière résignation aux décrets immuables de la divine Providence, est enfin décédé dans le courant du mois dernier par une maladie longue et opiniâtre.

Nous espérons que, sensible à la perte que nous venons de faire, vous voudrez bien joindre vos prières aux nôtres pour lui assurer le bonheur éternel, que nous présumons avec raison être le prix de sa vertu et de ses longues souffrances.

Nous vous annonçons encore que, tant par le zèle louable de Delle *Delevingne*, veuve dudit sieur, et belle-mère des enfans qu'il a retenus de ses premières noces, que par l'intérêt qu'a le sieur Marc *Le Febvre*, leur père-grand, à la conservation de cette maison, elle

1. Marie-Thérèse-Cécile-Joseph Holl était née à Tournai le 9 février 1762.

2. Aucune des sœurs de Pierre-Jacques Pauwels n'avait reçu au baptême le nom de Victoire; c'est un nom de religion désignant l'une ou l'autre des filles de Pierre-Joseph. Une poésie burlesque dédiée a frère François Pauwels indique que sœur Victoire était directrice d'une maison d'Ursulines.

continuera à subsister sous la même raison, avec les mêmes fonds et sous les mêmes signatures que vous trouverez ci-bas.

Nous avons l'honneur d'être très-parfaitement vos très humbles et très obéissants serviteurs. »

Réunion à Orchies de prêtres revenus d'exil en 1802. — M. l'abbé P. Delebecque, membre associé, nous adresse la note suivante :

Après la signature du Concordat, il y eut, à Orchies, une retraite de prêtres revenus de l'exil. Ils étaient au nombre de 22, et pour perpétuer le souvenir de ce fait, ils écrivirent, en latin, en forme de chronogramme, la joie, le bonheur qu'ils avaient de se revoir après la persécution.

VaLete, DILeCtI Confratres, CaptIVI, nVnC Vero LIberI, eVge,
VaLete, aC eXVLtate In Deo. (1802.)

Lorsque cette retraite fut terminée, ils se séparèrent en s'exhortant à travailler au service de Dieu, ce qu'ils consignèrent dans un second chronogramme que nous trouvons au verso du premier. Ce chronogramme forme encore la date de 1802. Le voici :

tanDeM hInC abIte COLLœtantes.

et signifie : « Enfin d'ici partez joyeux ».

Tous signèrent et voici leurs noms :

La Croix, Marchand, Amé, Dauger, Bernadin, Jean-Baptiste, Arsène, De Vrière, De Clerck, Legros, Duriez, Mallet, de Cock, Pomerol, Lubrez, Rousselle, Vossires, Defiez, Rousseau, Coutereau, De Carnin, Dubois.

Une lettre de Merlin. — M. l'abbé A. Pastoors, membre titulaire, a transcrit cette lettre d'après l'original conservé aux Archives de Douai, P 7.

Paris, 15 février 1791.

Messieurs,

Vous avez décerné les honneurs de l'impression à une copie de ma lettre du 21 janvier concernant la prétendue *profession de foi* de MM. les Curés de Cambrai. Je vous dois compte d'après cela, des motifs qui me déterminèrent à ne pas réfuter par une réplique directe, la réponse qui vient de paroitre au nom de ces Messieurs, et qui cependant (j'en suis personnellement assuré), n'est rien moins que leur ouvrage.

D'abord il me paroit que c'est perdre son tems que de suivre une discussion avec un homme qui n'est pas même au courant de la

langue du jour, et qui emploie pour s'exprimer, des termes déjà si vieillis, qu'on est presqu'obligé pour les entendre, d'avoir à côté de soi un dictionnaire toujours ouvert [1].

En suite que voulez-vous qu'on réponde à un écrivain qui perpétuellement aux antipodes des faits et des principes, présente à chaque ligne l'image parfaite d'un sourd qui n'entend jamais rien, et crie sans cesse ?

Que voulez-vous qu'on lui réponde, lorsque peignant comme un refus de reconnoitre la religion catholique pour religion de l'état, le refus qu'a fait l'assemblée nationale d'élever au milieu des françois l'étendart de l'intolérance et les buchers de l'Inquisition, il oublie que par le décret même dont il veut parler (celui du 17 avril 1790), il est dit que *l'attachement de l'assemblée nationale au culte catholique, apostolique et romain, ne sauroit être mis en doute au moment où ce culte seul va être mis par elle à la première place des dépenses publiques ?*

Que voulez-vous qu'on lui réponde, lorsque prenant pour le vœu du peuple françois, les cris d'une poignée de rebelles à la volonté générale et souveraine de ce peuple, il représente l'assemblée nationale comme désavouée par la nation entière ?

Que voulez-vous qu'on lui réponde, lorsqu'il dit qu'en *conscience*, tout membre de l'assemblée nationale est obligé *d'écouter et de suivre* comme *seuls juges et maîtres dans la foi*, ceux de ses collègues qui d'abord élevés à l'Épiscopat par les intrigues d'une Cour corrompue, ont ensuite été conduits par les talents de leurs cuisiniers au corps législatif, auprès duquel, fort heureusement pour eux, ils ont trouvé des écrivailleurs à gages, dont la plume les a fait quelquefois parler comme des livres.

Que voulez-vous qu'on lui réponde, lorsqu'il dit que la Constitution civile du Clergé *transporte aux électeurs le choix des évêques et des curés au préjudice du Souverain pontife et des premiers pasteurs;* — lui qui devroit bien avoir lû dans cette constitution la même distinction très-clairement, très énergiquement prononcée, entre la *désignation* ou *présentation* qui est déléguée aux électeurs et *l'institution* qui n'appartient véritablement qu'à l'église; — lui qui paroit avoir oublié qu'il n'y a pas encore deux ans que les valets et les maitresses d'un ministre pervers nommoient sous le nom du roi tous les évêques, tous les abbés, un grand nombre de curés et de chanoines; et qu'alors les seigneurs même protestants, même

---

1. Tels sont ceux-ci : *Avocat au parlement de Flandres ; député aux États Généraux*, etc.

juifs [1], exerçoient à titre de patronage et de collation laïcale, les mêmes droits que les électeurs tiennent aujourd'hui des décrets de l'assemblée nationale sanctionnés par le roi ; — lui qui, du moins, n'auroit pas dû ignorer que dans les premiers siècles de l'église, c'étoit toujours d'après les choix du peuple, que le métropolitain accordoit *l'institution* aux évêques ; — lui qui, après tout, doit connoître l'écriture sainte et y avoir vu que le premier évêque qui fut nommé après l'ascension de Jésus-Christ, l'apôtre S. Mathias, fut élu par tous les fidèles tant laïcs qu'ecclésiastiques, dont les suffrages se portèrent en égal nombre sur deux personnes entre lesquelles le sort prononça, et que ce ne fut que d'après cette *élection*, que les apôtres lui conférèrent par l'ordination et la consécration, les pouvoirs spirituels ?

Que voulez-vous qu'on lui réponde, lorsque m'accusant avec autant de méchanceté que de déraison, de ne pas reconnoître l'infaillibilité de l'Église universelle dans les matières de foi, il prétend que par cela seul que l'église est infaillible dans ces matières, il ne doit appartenir qu'à elle de fixer les bornes de l'autorité temporelle et de la juridiction spirituelle, comme si, même sous l'ancien régime, il n'avoit pas été généralement reconnu que l'autorité temporelle pouvoit, au moyen des appels comme d'abus portés dans les tribunaux, casser tout ce que décrétoit, tout ce que délibéroit, tout ce que faisoit l'église sous le voile de la foi, dans les matières pour lesquelles son divin instituteur ne lui a pas donné de mission ; — comme si, sous prétexte que l'église est seule juge et juge infaillible de l'opinion qu'on doit se former sur les points appartenant réellement au dogme, il étoit en son pouvoir de déclarer qu'au dogme appartiennent les objets qui y sont totalement étrangers ; — comme si, par exemple, le concile de Trente n'avoit pas, de l'aveu de tous les catholiques françois, commis une grande erreur en déclarant comme article de foi que la puissance temporelle n'avoit pas le droit d'annuller les mariages des fils de familles célébrés sans le consentement de leurs pères ; — comme si, malgré cette décision œcuménique de l'église, il n'avoit pas été toujours d'usage en France de déclarer *non valablement contractés* tous les mariages *de cette espèce*, sans que jamais le clergé ait dans ses assemblées générales ou particulières, réclamé contre cette disposition des loix de l'état ?

Que voulez-vous qu'on lui réponde, lorsque du principe très juste, très constitutionel que les décrets de l'assemblée nationale sont

1. Tout le monde connoit l'arrêt du Parlement de Paris de 1778, par lequel Liefman Calmex, juif, seigneur de Picquigny près d'Amiens, a été maintenu dans le droit attaché à son fief de nommer des curés, des chanoines.

soumis à la sanction du roi (qui, par parenthèse a bien sanctionné ceux dont il s'agit,) il conclut qu'il n'est pas vrai que le pouvoir législatif temporel n'est comptable de ses décrets qu'à Dieu?

Que voulez-vous enfin qu'on lui réponde, lorsque laissant à l'écart la règle de conduite tracée par Jésus-Christ même à ses apôtres, que j'ai rappelée à la fin de ma lettre du 21 janvier, il m'oppose un texte fulminant contre les pasteurs intrus, texte vraiement respectable et sacré, mais qui n'a ici aucun rapport, puisque les nouveaux pasteurs que la nation s'est donnés et se donnera pour remplacer les démissionnaires et les rebelles, ne sont entrés et n'entreront en fonctions qu'après avoir reçu l'institution canonique, comme sous l'ancien régime un prêtre nommé par un brevet royal à un évêché, ou par un seigneur laïc à une cure, ne devenoit effectivement évêque ou curé que par cette même institution.

Vous voyez donc bien, Messieurs, qu'il n'y a pas moyen de répondre sérieusement à un écrivain qui affiche aussi ouvertement, ou le délire, ou l'ignorance, ou la mauvaise foi, qui le fait l'auteur de la prétendue *réponse* de MM. les curés de Cambrai.. De pareilles productions ne méritent qu'un regard de pitié, et quelqu'en soit l'ouvrier, il faut plus le plaindre que le blâmer.

Je suis avec un fraternel et inviolable attachement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur, MERLIN.

Cahier des doléances du Tiers État du Hainaut. — M. A. BOCQUILLET, membre titulaire, a levé une copie de ce cahier conservé dans les Archives de Mortagne AA 3. Ce document sera publié dans le *Bulletin*.

Le deuil d'un bourgeois de Lille en 1772,

par M. Léon LEFEBVRE, *membre titulaire*.

Il m'est tombé, naguère, sous la main, en rangeant de vieux papiers, une poussiéreuse liasse de quittances provenant du compte de succession d'un bourgeois de Lille, décédé en 1772. Au nombre d'une quarantaine, ces fragments, de toutes formes et de toutes dimensions, étaient réunis au moyen d'un lacet ferré qui les traversait par le milieu. Pêle-mêle s'y trouvaient le mémoire du médecin, qui inscrit ses honoraires au dos d'une

carte à jouer (le sept de cœur), celui du chirurgien et de l'apothicaire, les notes des boulangers chez qui se firent les distributions de pains, le jour du service, les reçus de divers fournisseurs ; en un mot, l'ensemble des frais funéraires [1] que l'usage et la coutume mettaient à la charge de la succession.

Ces petits papiers m'ont paru très intéressants, au point de vue des coutumes locales et de la valeur des choses à Lille à la fin du XVIII[e] siècle ; j'ai jugé bon d'en prendre copie et d'en publier ici quelques extraits.

Le défunt s'appelait Placide Flamen — son nom est aussi orthographié Flament — ; il était bourgeois [2], établi filetier rue Saint-Nicolas [3]. Le registre aux décès de la paroisse Saint-Étienne porte, à la date du 8 juillet 1772, la mention que « Placide-Joseph-Désiré Flament, négociant, époux de Marie-Madeleine-Rose Yon [4], décédé la veille, âgé de trente-quatre ans, a été inhumé dans la chapelle de Saint-Liévin ; Guillaume Yon, et M[e] Antoine-Dominique Yon, prêtre, ses beaux-frères, étant présents ». Il avait été soigné, au cours de sa maladie, par les sommités médicales de la ville : Boucher [5], Carbonnelle [6]

---

1. Je n'ai pourtant pas trouvé mention du dernier vêtement du défunt :

Cette robe, hélas ! qu'on nomme bière
Robe d'hiver, robe d'été
Que les morts ne dépouillent guère.

2. Archives communales de Lille. Registre aux bourgeois n° 12 f° 57 v° : « Placide-Joseph-Désiré Flamen, fils de feu Placide-Félicien-Louis et de Marie-Joseph Goudeman, ayant épousé Marie-Magdeleine-Rose Yon, fille de feu Remy et d'encore vivante d[lle] Marie-Brigitte Vanlerberghe. Par relief, le 10 février 1764. »

3. Id. Registre de la capitation pour 1772.

4. Id. Registre aux mariages de la paroisse Saint-Sauveur (8 novembre 1763).

5. Boucher (Pierre-Joseph), médecin, né à Lille, paroisse Saint-Sauveur, le 25 mai 1715, fils de Nicolas Boucher, licencié en médecine. Reçu docteur à Douai en 1735, il vint s'établir dans sa ville natale et épousa le 28 octobre 1742, paroisse Saint-Pierre, Anne-Marie Natalis. Il releva sa bourgeoisie le 17 juillet suivant. Nommé professeur d'anatomie et de chirurgie, membre du Magistrat, puis doyen du collège de médecine, il devint bientôt un des praticiens les plus célèbres de son temps. Correspondant de l'Académie des Sciences, il publia de nombreux travaux et d'importants mémoires sur les épidémies. Pierre Boucher mourut a Lille, le 22 juin 1793, dans sa soixante-dix-neuvième année.

6. Carbonnelle (Pierre-Antoine), né à Douai en 1725, fut reçu licencié en 1743, et vint se fixer à Lille. Il y acheta la bourgeoisie en décembre 1740, et y mourut le 13 floréal an X (3 mai 1802) âgé de soixante dix huit ans. Il avait épousé en premières noces Élisabeth Dujardin et, en secondes, le 29 avril 1777, paroisse Saint-Sauveur, Marie-Félicité Payelle, née en 1752.

et Tilman [1]; dont les notes d'honoraires, ainsi que celle de l'apothicaire Duhamel [2] sont formulées très brièvement.

A Boucher, médecin, pour les honoraires des visites et consultations auxquelles il est intervenu dans la dernière maladie : 24 livres de France.

A Carbonnelle, médecin, pour consultations : 7 florins 4 patars.

A Tilman, pour services rendus : le 6 juillet, avoir appliqué les mouches cantharides aux deux jambes, levé l'appareil à feux avec les médecins, livré les emplâtres contre la gangrène, le tout : 9 livres de France.

A J.-B.-J. Duhamel, apothicaire, 3 florins 11 patars pour médicaments livrés le 2 jusqu'au 6 juillet.

Sans plus de détails ; pas le moindre *et cætera !* Les choses étaient bien changées depuis Molière !

Le mémoire de l'imprimeur s'élève à 30 florins, il débute par une erreur de calcul, qui semble bien avoir passé inaperçue, car il est signé et dûment acquitté. On y constate la fourniture de deux sortes de billets : ceux d'invitation aux funérailles, de très grand format, à 6 florins le cent, et d'autres dits de recommandation, ou petits billets que le bailli distribuait pour recommander le défunt aux prières de ses amis. A remarquer aussi l'emploi des cartes de visite envoyées en manière de remerciement.

Livré par P.-S. Lalau, imprimeur, le 10 juillet 1772, 400 billets à 6 florins le cent, soit .	26 fl. (*sic*)	
ceux de recommandation	1	12 pat.
200 cartes de visite	2	8

Le deuil de la veuve, des enfants et des domestiques comprend les articles suivants :

A Cuvelier-Brame, 83 florins 4 patars, pour avoir fourni le 9 juillet, 26 aunes de drap de veuve noir à 3 fl. 4.

---

1. Tilman (Mathias-Joseph), maître chirurgien-juré, était né à Lisbonne en 1740. Il avait épousé à Lille, paroisse Saint-Maurice, le 10 juillet 1770, Marie-Magdeleine-Thérèse Vandergracht, fille d'un médecin lillois ; parmi les témoins figure Pierre Boucher. Le 5 avril suivant, il achetait la bourgeoisie. Il mourut à Lille le 30 septembre 1829, dans sa quatre-vingt-dixième année. — Son fils François-Auguste, né à Lille, le 10 avril 1771, paroisse Saint-Maurice, fut reçu licencié en médecine à Douai, le 3 juillet 1792 ; il exerçait encore en 1819.

2. Les Duhamel, de père en fils, pendant plusieurs générations, furent les apothicaires les plus réputés et les mieux achalandés de la ville.

A Mahieu-Lambert, 66 florins 14 patars, pour 23 aunes de camelot 6/4 noir, à 38 p. et 11 aunes et demie dito à 40.

A Doyen, 17 florins 4 patars 3 doubles, pour 8 aunes d'indienne à 24 p. et 6 aunes 5/8 dito à 23.

A Dupont, pour les coiffures et bonniquets des servantes, les bonnets d'enfans et plusieurs bagatelles ainsi que le carrosse qui a servi à « grand maman Flament » pour faire ces différents achats, 19 fl. 17 p. 3 d.

A la veuve Bouchard, 7 flor. 18 patars pour avoir livré, le 10 juillet, 1 paire de bas de femme à 38 p.; 2 de garçons, noirs et 3 de femme, noirs, à 24 p.

Comme nous l'avons vu, Flamen avait été inhumé à Saint-Étienne le 8 juillet, le lendemain de son décès. Le service solennel fut célébré dans la même église le 14, ainsi qu'il est indiqué sur les trois mémoires des marguilliers, du bailli et du clergé de la paroisse. La formule était imprimée d'avance, avec des espaces blancs ménagés pour y inscrire noms, dates, et sommes, qui variaient selon les circonstances.

Ces comptes sont curieux en ce qui touche les usages paroissiaux, très anciens, à en juger par certaines traditions, telles que l'ouverture des châsses, la paille répandue dans l'église, etc.

Est dû à l'Église de Saint-Estienne pour le service solennel de Placide-Joseph-Désiré Flamen, négt en cette ville, célébré le 14 juillet 1772, enterré le 8 dans la chapelle de St Liévin, décédé le 7 ditto.

	flor.	pat.
Pour droit et façon de fosse	19	5
Pour le bon pal.	6	»
Pour les bons ornemens	3	»
Pour les 4 chandeliers d'airain	1	4
Pour les 12 apôtres et 6 chandeliers d'argent.	6	»
Pour avoir ouvert les chasses.	6	»
Pour le grand crucifix d'argent	3	»
Pour la cloche Emmanuel [1]	18	»
Pour avoir tendu le chœur.	3	»
Pour la bierre	»	10
Pour un convoy.	»	10

1. La cloche Emmanuel, placée au clocher de Saint-Étienne en 1378, annonçait les grandes solennités de l'Église. On la mettait en branle lors des réjouissances publiques, à la procession, à la fête de Lille, etc.

Pour la paille dans l'église [1]	1	5
Pour avoir mis le pal sur la sépulture . .	3	»
Pour avoir levé le tombe (*sic*) et allumé les chandelles pendant 40 jours.	6	»
Pour pain et vin.	3	»
Pour le bon tabernacle d'argent	6	»
Pour la bonne croix d'argent	3	»
Pour avoir porté les 4 chandeliers d'argent à la main	3	»
Pour les 6 chandeliers au dessus du tabernacle.	3	»
Les cloches extraordinaires.	3	»
L'offrande	9	12
	86 fl.	6 pat.

Laquelle somme de quatre vingt six florins six patars le soussigné marguillier avec autres confessent avoir reçu.

Vu bon : LEPERRE, DEJAEGHERE.

Est dû aux Clercq, Bailly et Fossier :

	flor.	pat.
Pour le convoy du bailly	»	10
Pour parer l'autel, poser l'argenterie et ouvrir les châsses.	2	8
Pour clôture du chœur et mettre les 4 chandeliers d'airain	»	8
Pour droit de 40 torses à un patar. . . .	2	»
Le convoy des serpentistes	4	»
Le suisse du chœur.	»	12
Les maîtres d'autel et devoir	19	4
Pour 1050 plombs à 3 pat. le cent. . . .	1	11
Pour avoir fait porter les petits billets. . .	»	10
Le guidon des trépassés.	»	14
Payé au sonneur pour les cloches extraordinaires	1	»
Pour 40 messes de quarantaine	24	»
Au clergé de l'église (voir d'autre part) . .	74	6
	217 fl.	6 pat.

1. M. de la Grange, dans une savante notice sur les usages funéraires aux XIV et XV[e] siècles, insérée dans les *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, nouvelle série, t. III, dit, au sujet de cette coutume, qu'on repandait de la paille devant la maison mortuaire et sur le parcours du cortège funèbre ; à l'église, on en formait une sorte de litière, même lorsque le corps était absent ; on en étalait encore sur les sièges ou bancs réservés à la famille. D'après des textes qu'il cite, l'auteur croit que cette paille était une représentation de la dépouille mortelle du défunt destinée à devenir fumier et vouée à la pourriture.

Total pour la somme de deux cent dix sept florins six patars que le soussigné déclare avoir reçu de Madame la veuve Flament-Yon, 6 et 7 août 1772.

Rousselle, bailly S[t] Étienne.

Pour le Service solennel de M. Flament célébré dans l'église paroissiale de S[t] Estienne à Lille le 14 juillet 1772 est dû au Clergé de ladite Église comme s'ensuit :

	flor.	pat.
Au Curé pour ledit service.	6	3
Au coûtre pour le chant et la sonnerie dudit service.	5	»
Aux autres habitués, clercs et choraux, grand chant	35	9
Pour la prose et le *Lugentibus*	3	6
Pour le convoy solennel	11	10
Pour la sonnerie du trépas solennel est dû au coûtre	3	»
Pour la sonnerie de demi-heure pendant 3 jours est dû audit	9	»
Au vicaire	»	15
forme. . .	74 fl.	3 pat.

La quelle somme de septante quatre florins et 3 patars le soussigné receveur dudit clergé confesse avoir reçue.

A.-J. Isabeau.

Indépendamment de ces dépenses pour le service paroissial, il y eut diverses sommes payées pour messes, luminaire et autres frais :

200 messes à la rétribution de 10 patars soit 100 florins à divers religieux.

A Planchon, marchand cirier et bailli de Saint-Sauveur, 66 florins pour la livraison de chandelles et 68 florins à J. Salengre pour des cierges.

La chaisière réclame 4 florins et l'on paya 7 fl. 16 pat. pour le linge, les ornements et l'argenterie prêtés pour le service et la quarantaine célébrés à la chapelle Saint-Liévin.

Une large distribution de pains fut faite, selon la coutume, aux indigents. On leur remettait au sortir de l'église des plombs [1] ou

1. Van Heude qui donne, dans sa *Numismatique lilloise*, quelques reproductions de plombs obituaires, dit (p. 599) qu'on en distribuait encore au commencement du XIX[e] siècle avec les billets de faire-part.

jetons, en échange desquels il leur était délivré chez les boulangers dont le nom et l'adresse figuraient sur le billet, un pain du prix de 3 patars. Un certain nombre de ces pains renfermaient, insérée dans la mie, une pièce de six doubles.

Sept boulangers fournirent, le 14 juillet, jour du service, 1108 pains dont 58 avec pièce de monnaie; la dépense s'éleva à 116 florins 15 patars et 3 doubles.

Fauvarque, rue des Malades, 250 pains de 3 p. et 58 pains avec 58 pièces de 6 doubles.

Georges Alliens, rue des Malades, vis à vis la cour des Bourloires, 200 pains de 3 p.

La veuve Debuchy, « Au Puits de bois », rue des Augustins, 100 pains à 3 p.

La veuve Charlez, rue des Bonnes-Filles, 100 pains de 3 p.

Coppens, place des Reignaux, 100 pains de 3 p.

Delebois, « Au bleu Fontaine », 200 pains de 3 p.

Joseph Raison, au coin de la Housse, 100 pains de 3 p.

Les fondations charitables de la ville étaient représentées aux funérailles des bourgeois. Les Hibernois [1] portaient le corps en terre, les Orphelins de la Grange [2] et les Bapaumes [3] suivaient la croix, tenant une chandelle en main; puis venaient les ordres religieux et les confréries de la paroisse :

6 livres parisis aux pauvres Enfans Hibernois qui ont porté le corps en terre.

6 livres 4 patars pour 40 chandelles et croix portées par les Enfants de la Grange et Orphelins de la maison dite de Bapaume.

5 florins 4 patars à quatre religieux Augustins ; 4 florins à quatre Récollets; 2 florins à deux Carmes déchaussés et 40 patars à deux Carmes qui ont assisté aux funérailles et célébré deux messes le jour du service.

---

1. Le Collège des Hibernois avait été fondé en 1610. On y recevait des jeunes Irlandais qui se destinaient à l'état ecclésiastique ; il était situé rue de la Vignette, près du canal qui a longtemps porté leur nom.

2. Les Orphelins de la Grange, dits Bleuets, fondés au XV[e] siècle, avaient eu, pour premier asile, des granges au faubourg de Courtrai. On leur donna dans la suite, à l'intérieur de la ville, un immeuble, aujourd'hui l'Hôtel militaire de la place aux Bleuets, qui devint hôpital en 1772, puis collège de la Ville en 1781 et 1845.

3. Fondé en 1605, par Guillaume de Boileux dit Bapaume, bourgeois et marchand de drap. Réunis aux Bleuets en 1763, les Bapaumes furent transférés avec eux à l'hôpital Comtesse en 1797.

24 patars à la chapelle Saint-Jacques [1] pour avoir porté le « cofanon » et la clochette à l'enterrement.

14 patars au sacristain des Carmes déchaussés pour le guidon de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Le total de ces dépenses s'élève à 967 florins, 2 patars, 4 doubles, plus 33 livres de France et 12 livres parisis. En comptant que le florin valait 25 sols de France, le patar 1/20 de florin, le double ou liard 1/5 de patar, la livre de France 20 sols et la livre parisis 10, le tout représente 1248 francs de notre monnaie actuelle. C'était une grosse somme pour l'époque. Y avait-il beaucoup de familles bourgeoises, même parmi les plus aisées, susceptibles de faire aux leurs de telles funérailles?

—

Et maintenant, mettons en regard du service solennel de Placide Flamen, l'enterrement plus modeste d'un tout petit bourgeois. Notre vieux chansonnier Brûle-Maison [2] nous en a laissé le détail dans une de ses pasquilles, si naïves et si pleines d'observation, intitulée : *le Mari mort et oublié* [3] :

. . . . . .
V'la m'n homme qui vient à morir.
Jamais dans un tel embarras,
On a fait sonner un trépas.
Quand l' bailli est v'nu à l' savoir
I a v'nu aveuc s'n habit noir.
Et d'mande à parler à mi.
I m' dit : « Consolez vous, Marie.
Puisque l' bon Dieu vous l'a r'oté,
Qu'mint volez vous l' faire intierrer?
Est-ch' un bourgeois [4] qu' vous allez faire
Avec tous les prêt's et le clerc ?
Un moyen, u bien un pu p'tit ? »
J' li réponds : « Faites-en un moyen. »

---

1. Très ancienne confrérie lilloise érigée en l'église Saint-Étienne au commencement du XV[e] siècle.

2. François Cotigny, dit Brûle-Maison, né à Lille en 1678, mort en 1740.

3. *Étrennes tourquennoises et lilloises.* Deuxième recueil.

4. C'est-à-dire un enterrement de première classe.

Sitôt il a ouvert sin parge [1]
Et il y a écrit l' payage [2].
Il a fait faire un chin d' billets,
V'la chinquant' sous qui m'a couté [3].
Pour sin luijeau [4], six esquelins [5].
Incore ch' n'est point un des fins.
Les quat' voijins qui l'ont porté
Ils ont eu trinte sous à gueuler [6].
Quarant' patards pour deux r'ligieux.
A ch't' heur' pour habiller min fieux
I m'a folu louer d's habits,
J'ai donné quinz' patards et d'mi.
Pour mi, j'ai eu l' fille Martin
Qu'ell' m'a prêté sin jacotin [7]
Aveuc s' baie noire de crépon [8].
Dije-huit patards pou' l' cofénon [9],
Douze sous pour avoir l'cloquette [10].
Ch' n'est mi tout qu'on a fait eun' perte,
D'avoir perdu s'n amitié,
I coute incor' pou' l'intierrer.
. . . . . .

Pour conclure, la veuve, tout près d'être consolée, comme on le voit par la fin de l'histoire, ajoute, avec un gros soupir : « Il faut bien suivre les coutumes ! »

---

1. La page de son livre.
2. Le compte de ce qu'il y aurait à payer.
3. C'étaient des billets à deux florins le cent.
4. Cercueil. Picard : *luisel* ; du latin *loculus*, *locellus*.
5. Escalin. Monnaie de compte dont la valeur était d'environ 2 florins 10 patars. Six escalins représentaient donc 15 florins.
6. Pour boire.
7. Sorte de manteau, du genre de la jaquette, servant de surtout.
8. Jupe en étoffe de laine noire légère.
9. Le gonfanon, ou guidon des trépassés.
10. La sonnerie du trépas.

CONCOURS D'HISTOIRE LOCALE

La séance de compte rendu des concours organisés à l'occasion du cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception, a eu lieu le lundi 14 novembre 1904. Nous reproduisons le rapport de M. l'abbé Th. Leuridan, président de la *Société d'études*, sur le concours d'histoire locale.

Messeigneurs, Messieurs,

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Cambrai a fait à la *Société d'études* l'honneur de la prier d'accepter la direction du concours d'histoire locale, d'en désigner le sujet et d'en composer le jury.

Le sujet fut libellé en ces termes : *Histoire du culte de l'Immaculée-Conception dans le diocèse de Cambrai, jusqu'à la proclamation du dogme en 1854.* Les auteurs pouvaient, à leur choix, étendre leur travail à toute l'ancienne circonscription du diocèse, ou le restreindre à ses limites actuelles.

Des mémoires qui ont été envoyés à ce concours, un seul a été retenu par le jury. Il porte pour épigraphe : *In generationem et generationem veritas tua, Domine*, et comprend 65 pages petit in-quarto.

L'auteur s'est attaché à mettre en lumière le développement progressif de la croyance à l'Immaculée-Conception et de sa manifestation dans le culte rendu à Marie sous ce vocable, et il a cru bon de sectionner en plusieurs parties l'histoire du dogme et du culte, en présentant chaque période de l'histoire du dogme simultanément avec la période correspondante de l'histoire du culte.

Première période. — I. Les origines du dogme dans notre diocèse. Obscurité des premiers monuments. Peu à peu la doctrine se précise chez les théologiens. Alain de Lille. Un dissident : Philippe de Harvengt. Pierre d'Ailly. (12 pages).

II. Les origines du culte. Les premiers documents du XII[e] siècle. La fête a déjà un caractère solennel. Synode de 1310. (6 pages).

Deuxième période. — I. Le dogme dans la deuxième période. Influence du concile de Bâle et de Sixte IV. Louis de Blois, abbé de Liessies. L'université de Douai : ses docteurs Colvenere, Sylvius, Platel. Sa consécration à Marie-Immaculée dans sa conception.

Influences jansénistes. Décret de la faculté de théologie. Enseignement du XVIII[e] siècle. Sujets de thèses et travaux des étudiants. Publications mariales à Douai. Sermons, poésies. (27 pages).

II. Le culte dans la deuxième période. Le rite de la fête devient plus solennel. Réédition en 1550 du statut synodal de 1310. Fête de la récollection des fêtes de la Sainte Vierge. Les jésuites et l'Immaculée-Conception. Quelques exemples de dévotion particulière à l'Immaculée-Conception. (10 pages).

Troisième période. — Le culte et le dogme dans la troisième période. Progrès de la croyance et de la dévotion. Le cardinal Giraud et Pie IX. Lettre de 1847. Mandement de 1848. Lettre du cardinal à Pie IX en 1849. — Conclusion. (7 pages).

Tel est le plan du mémoire couronné. L'auteur avait toute liberté pour choisir ce plan de préférence à d'autres, et nous ne voulons point discuter si, de fait, il a choisi le meilleur; mais nous nous permettrons de faire observer que les diverses parties en sont inégalement traitées. L'auteur s'étend avec complaisance sur la première partie dans chacune des trois périodes, c'est-à-dire sur l'histoire de la croyance, du dogme lui-même, tandis que son allure devient plus rapide dans la deuxième partie, l'histoire même du culte, dans laquelle cependant les détails eussent été du plus haut intérêt.

Sans doute, un exposé du progrès de la croyance était indispensable, mais nous eussions désiré voir cet exposé conserver davantage le caractère sobre d'un cadre, dont le sujet proprement dit, l'histoire des manifestations du culte, eût occupé tout le centre. L'auteur a donné trop d'ampleur à ce cadre et l'a laissé quelque peu déborder sur le sujet. Je me hâte d'ajouter cependant que, même en cet excès, il a su éviter les généralités, les discussions théologiques étrangères à notre diocèse. Il est resté historien local.

Voilà donc un premier reproche — encore ne donnons nous qu'un sens très atténué à ce mot — nous devrions dire plutôt un regret, un *desideratum*.

Le second regret, — ou plutôt, ici, c'est vraiment un reproche — c'est de constater que l'auteur n'a guère recouru qu'aux sources de seconde main, aux sources imprimées. Encore n'a-t-il pas épuisé, tant s'en faut, la riche bibliographie d'histoire locale qui s'offrait à lui. Il en a ignoré ou négligé toute une partie qui lui eût permis de mêler la question de l'art et de l'archéologie à l'histoire du culte de l'Immaculée-Conception. Je citerai, pour exemple, les notices de M. Cahier et de M. Brassart sur le tableau du XV[e] siècle conservé au musée de Douai et représentant, avec force détails et inscriptions, l'Immaculée-Conception honorée dans Douai à cette époque. La

comparaison de cette peinture locale avec d'autres œuvres d'art de la région eût permis d'étudier l'iconographie, la représentation de l'Immaculée-Conception par les artistes des siècles passés.

Quant aux sources manuscrites, aux documents de première main, à part quelques extraits des cahiers de théologie de Douai conservés à la bibliothèque de l'Université catholique de Lille, l'auteur n'y a pas eu recours. Et cependant que de riches matériaux il eût rencontrés dans les manuscrits de nos bibliothèques et dans les cartons de nos archives! Les bréviaires, les missels, les ordinaires, les livres de chant de nos anciennes abbayes ou collégiales lui eussent fourni d'abondantes indications liturgiques. Tel carton de nos archives, mentionné dans un inventaire publié déjà depuis plusieurs années, lui eût révélé, par exemple, au XV^e^ siècle, à Lille, une série de faits miraculeux dûs à l'invocation de la Sainte Vierge, sous le titre de l'Immaculée-Conception, et canoniquement constatés par une enquête de l'ordinaire.

Il nous faut toutefois atténuer aussi ce second reproche et rejeter une bonne partie de la faute sur les conditions même du concours. Le temps laissé aux travailleurs pouvait, il est vrai, suffire aux poètes et aux musiciens — j'entends les vrais poètes et les vrais musiciens — qui n'avaient qu'à se livrer à leur inspiration. Mais l'historien ne peut travailler d'imagination ; il lui faut assembler patiemment, pièce par pièce, les matériaux et jusqu'aux humbles pierres qui doivent concourir à la construction de son édifice. L'inspiration n'entre pour rien dans ce travail de préparation, dont l'indispensable facteur est le temps. Or, nous devons l'avouer, dans l'espèce, le temps était trop parcimonieusement dispensé aux concurrents.

Les considérations qui précèdent ont empêché le jury d'accorder la plus haute récompense, c'est-à-dire la médaille de vermeil, à ce travail qui l'eût certainement obtenue, sans les lacunes que nous venons d'indiquer. Ajoutons que, malgré ces lacunes, le jury lui a décerné à l'unanimité la médaille d'argent, méritée sans conteste par la bonne méthode historique employée par son auteur, par une heureuse présentation du sujet, par une originalité sérieuse qui en rend la lecture facile et agréable.

Si l'auteur veut bien ne pas abandonner son sujet, compléter sa bibliographie, étendre ses recherches aux sources premières, écourter ou rejeter en notes ses citations théologiques, il aura un travail excellent, qui, livré alors à l'impression, sera de nature à soutenir les légitimes exigences de la critique.

Je vous ai donné, Messeigneurs et Messieurs, le résumé très exact des opérations du jury. Quand elles furent terminées, on ouvrit le

pli cacheté correspondant à la devise *In generationem*. La carte qu'il contenait nous révéla que l'auteur du mémoire est M. l'abbé Joseph PÉTER, d'Avesnes-sur-Helpe, licencié en histoire, étudiant du séminaire académique de l'Université catholique de Lille. Depuis la rentrée d'octobre, notre lauréat fait partie du distingué corps professoral de l'École Jeanne-d'Arc de Lille; il y est chargé de l'enseignement de l'histoire, ce dont je félicite ses élèves. J'ai reçu du jury l'agréable mission de le féliciter lui-même au nom de tous; puissent ces sincères et amicales félicitations me faire pardonner mes non moins amicales critiques.

CONGRÈS D'ART ET D'HISTOIRE

Le Congrès annuel d'art et d'histoire s'est tenu à Lille, le jeudi 17 novembre, à neuf heures du matin

Le Bureau était composé de : MM. l'abbé Th. LEURIDAN, président; L. QUARRÉ-REYBOURBON, vice-président; Edm. LECLAIR et P. VILAIN, secrétaires.

L'assistance était nombreuse, mais beaucoup de congressistes présents n'ayant pas signé au contrôle, nous ne pouvons citer que les noms rapidement relevés par les secrétaires, durant la séance: MM. C. BATAILLE, l'abbé BARON, l'abbé BROUTIN, l'abbé DELEBECQUE, DENIS DU PÉAGE, DESRUMEAUX. P. FÉRON-VRAU, L. FLIPO, H. FREMAUX, l'abbé Yves HAMON, Cte P. HOUZÉ DE L'AULNOIT, J. LEBLANC, H. LECLAIR, l'abbé LESTIENNE, l'abbé MARTIN, l'abbé MASURE, l'abbé MORTREUX, Cte DE NICOLAY, l'abbé PRUVOST, QUESNAY, l'abbé SALEMBIER, Cte THELLIER DE PONCHEVILLE, l'abbé THELLIER DE PONCHEVILLE, Emm. THIEULLET, le chanoine VANDAME, l'abbé VANDEPITTE, Ph. VRAU.

Un certain nombre de membres actifs de la *Société d'études* s'étaient excusés par lettre ou verbalement de ne pouvoir assister au Congrès; plusieurs d'entre eux avaient envoyé au Bureau des notes ou des mémoires destinés à être communiqués en séance : MM. l'abbé ACHTE, l'abbé BAUDUIN, BOCQUILLET, Cte DU CHASTEL,

J. Dalle, J. Delerue, l'abbé Desmarchelier, l'abbé Dubrulle, J. Dubrulle, l'abbé Fontaine, R. Giard, E. Helbig, L. Honorez, l'abbé Lamoot, L. Lefevre, l'abbé Petitprez, R Rodière, le chanoine Salembier, Êm Théodore, L. Théry, l'abbé Trystram, G. Van den Brouck.

S. G. Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, et M. le vicaire-général Sonnois, qui nous font l'honneur d'assister chaque année à notre Congrès, en furent empêchés par la séance du Conseil supérieur de l'Université catholique, qui se tenait à la même heure. Notre président d'honneur, M. le vicaire général Lobbedey, nous a adressé, en cours de voyage *ad limina*, un très aimable souvenir.

Le Président excuse également deux de nos vice-présidents, MM. les chanoines Rohart et Flahault. Ce dernier nous envoie sa récente publication : *Le culte de saint Roch dans la Flandre maritime* (Dunkerque, 1904. In-8).

Le président adresse les plus cordiales félicitations du Bureau à son secrétaire, M. Paul Vilain, maître de l'œuvre de la basilique de Notre-Dame de la Treille, récemment promu au grade de chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, par Sa Sainteté Pie X. Il remercie le Comité diocésain des fêtes mariales d'avoir voulu donner une place d'honneur au sceau de la *Société d'études*, tout en constatant que l'imprimeur a reproduit d'une façon défectueuse notre devise : *Collige et elabora*. Enfin, il propose au Congrès d'omettre, pour cette fois, la lecture du procès-verbal de la dernière session et l'examen de la suite donnée aux vœux qui y ont été émis, le temps excessivement court qui nous a été réservé ne permettant point cette double lecture.

D'après la nouvelle organisation des Congrès de Lille, il n'y a plus, dans chaque section, qu'un seul rapport, dont le résumé et les conclusions sont communiqués à l'avance à tous les membres des divers Congrès. Le rapport désigné pour la section d'art et d'histoire est relatif au *Projet de fédération d'art et d'histoire locale entre les Sociétés savantes de la région du Nord*, dont M. le Président a déjà entretenu le Congrès des Sociétés savantes réuni à Arras en juillet 1904, et dont le texte a été intégralement reproduit dans le *Bulletin de la Société d'études* [1].

1. Tome VI, p. 231 et suivantes.

A la suite de ce rapport, le Congrès, à l'unanimité, adopte les vœux suivants :

1° Qu'il soit dressé, pour le département du Pas-de-Calais et pour le midi de la Belgique, une bibliographie complète, à l'instar de celle qui se publie en ce moment pour le département du Nord, et comprenant l'indication de tous les travaux publiés par les sociétés savantes et par les auteurs de la province et intéressant l'art et l'histoire de notre région du nord de la France et du midi de la Belgique.

2° Qu'il soit institué une réunion générale annuelle, un Congrès régional des sociétés savantes de la région, dans lequel pourront être étudiées les questions d'intérêt commun au point de vue de l'art et de l'histoire dans le nord de la France et le midi de la Belgique.

3° Que, chaque mois, les sociétés savantes régionales soient tenues au courant de tous les travaux d'art et d'histoire publiés par les autres sociétés, au moyen d'un Bulletin où seront indiqués les travaux récemment imprimés, les communications verbales faites en séances, l'objet des recherches spéciales des membres des diverses sociétés, les sujets des travaux qu'ils ont entrepris, les demandes de renseignements, en un mot, tout ce qui peut aider les travailleurs dans ce genre d'études.

M. le Président s'excuse ensuite de ne pouvoir aborder d'autres questions du programme ; il lui reste à peine assez de temps pour donner lecture rapide des titres des quarante-neuf communications que différents membres de la *Société d'études* ont fait inscrire pour ce Congrès. Il exprime aux auteurs de ces communications le très vif regret du Bureau d'être forcé de les remettre à d'autres séances, et constate l'insuffisance absolue du temps mis à notre disposition.

En conséquence, le Congrès, à l'unanimité, adopte le vœu suivant :

Le Congrès d'art et d'histoire, considérant que quarante-neuf communications inscrites pour cette session n'ont pu être faites ni discutées durant l'heure unique concédée au Congrès, renouvelle avec instance le vœu émis dans la session de l'année dernière, d'avoir à sa disposition deux séances de trois heures, l'une pour l'art, l'autre pour l'histoire locale; et, dans le cas où le nouveau règlement des Congrès de Lille ne permettrait pas d'accéder à cette demande, il réclame du moins une séance entière de trois heures, qu'on pourrait consacrer par moitié à l'art et à l'histoire.

Notes extraites du Registre aux collations du diocèse d'Arras, de 1574 à 1586, concernant les paroisses du diocèse actuel de Cambrai, par M. l'abbé P. Debout, membre titulaire.

Abscon. — La cure, vacante par résignation d'*Antoine Delespine*, est conférée à *Antoine Leboucq*, 29 juillet 1581. — Conférée à *Jacques Lallise*, après une longue vacance, 17 juillet 1585.

Anzin. — *Jacques Druart*, décédé, est remplacé par *Charles Ghimiet*, 1er août 1585 ; démissionnaire et remplacé par *Louis Caullet*, 8 septembre 1586.

Armentières[1]. — La cure, vacante par décès de *Mathieu Grard*, est confiée provisoirement à *Antoine Hottin*, curé d'Herlies, 29 juillet 1578 ; puis à *Laurent Ladam*, 21 septembre 1578. A sa mort, *Simon Dumoulin* lui succède, 16 février 1580. Le 12 septembre 1583, la cure est mise au concours par suite du décès de *Dumoulin*.

Auberchicourt. — La cure, résignée par *Guillaume Facon*, est conférée à *Adrien Anselme*, 16 avril 1575. — A la mort de *Jean Joiet*, elle est conférée, le 13 janvier 1584, à *Martin Watebled*, qui résigne le 21 août 1585, et est remplacé, après concours, par *Guillaume Leriche*, 26 novembre 1585. = Chapelle de la Paroisse. *Jean Descamps* est remplacé par *Jean Verrier*, chapelain d'Arras, 21 juin 1578 ; ce dernier permute avec *Jean Legrand*, chapelain de Notre-Dame d'Angreau, 2 mai 1585. = Chapelle de Notre-Dame du Riez. *Nicolas Semez* résigne en faveur de *Philippe Attaignant*, 16 avril 1575. A la mort de ce dernier, la chapelle est incorporée à l'office de cléricature Huchette, 16 janvier 1581

Aubigny-au-Bac. — *Pierre Cuveillier*, nommé le 5 février 1585. — *Jean Levaille*, nommé au concours, remplace *Remy Lacheret*, décédé, 17 mai 1586

Aubry. — A la mort de *Jean Trama*, la cure est conférée, le 21 août 1574, à *Étienne Debloc*, qui est remplacé par *Jean Taillier*, 9 décembre 1583.

Bouchain. — *Antoine de Cambray*, curé de Cantin, succède à *Guillaume Promieur*, décédé, 13 octobre 1581. = Chapelle Saint-Nicolas. *François de Maistre* permute avec *Nicolas de Mons*, du diocèse de Bruges, 8 juin 1575.

---

1. L'évêque d'Arras bénit le nouveau cimetière, 8 novembre 1582.

Bourbourg. – L'abbesse *Antoinette de Wissocq*, alias *de Bomy*, est autorisée à recevoir la bénédiction abbatiale dans le diocèse d'Arras (celui de Saint-Omer étant vacant), des mains d'*André Franquart*, suffragant de Cambrai, 7 juin 1578.

Bouvignies. — A la mort de *Maurant Cojan*, la cure est conférée à *Jean de Tournai*, du diocèse de Cambrai, 14 août 1580. A la mort de celui-ci, *Claude du Pont* lui succède, 13 novembre 1581. — Le 27 juillet 1583, il demande à « s'absenter », à cause des injures qu'il a à subir de la part du seigneur et de ses officiers [1].

Bruille (Marchiennes). — Au décès d'*Antoine Wallein*, la cure est donnée à *Simon de Herecq*, 8 avril 1575 Celui-ci résigne et est remplacé par *François Maugis*, 10 janvier 1576. Par droit de dévolution, l'évêque nomme *Jean Cretau*, 12 mars 1585, puis *Gilles le Camus*, 5 avril 1586. = CHAPELLE-NOTRE-DAME. Au décès de *Nicolas du Moustier*, elle est donnée à *Jean Duquesne*, curé de Saint-Jacques de Valenciennes, 1er mai 1586.

Brunémont. — *Pierre Pauchet* remplace *Jean Rogier*, démissionnaire, 28 avril 1582. Il permute lui-même avec *Guillaume Carlier*, chapelain de Saint-Jacques à Douai, 8 avril 1585.

Bugnicourt [2]. — Au décès de *Jean Poullain*, la cure est conférée à *Antoine du Saultoir*, 25 janvier 1583 Cette nomination fut d'abord annulée à cause de l'irrégularité encourue par ce prêtre, mais elle fut confirmée le 4 mai 1584.

Cambrai [3]. — *Robert de Monchy*, chapelain de Saint-Géry, est pourvu de la chapelle Notre-Dame de l'Aurore à La Bassée, 5 février 1585.

Cantin. — *Antoine de Cambray* résigne cette cure le 13 octobre et est remplacé par *Antoine Drappier*, le 3 novembre 1581.

Coutiches. — *Barthélemy Pannequin*, décédé, est remplacé par

---

1. En février 1581, Guilain Facon, doyen de chrétienté, annonce à l'évêque que l'église de Bouvignies a été polluée par l'effusion d'une grande quantité de sang ; l'évêque ordonne d'y cesser aussitôt les offices, prescrit au doyen de réconcilier l'église et condamne les paroissiens aux dommages et intérêts. Le 22 mars, l'église n'ayant pu être réconciliée, à cause de l'insécurité des chemins, l'évêque permet au curé d'administrer les sacrements, durant les Pâques, dans une chapelle que l'abbé de Marchiennes mettra à sa disposition. Il lui donne pouvoir d'absoudre de l'excommunication Jean Lecocq, qui a été la cause de l'effusion du sang de Melchior Herman.

2. L'église de Bugnicourt fut polluée par effusion de sang, 20 mars-1582.

3. Le 9 septembre 1580, Antoine Quarré, Jean Taisne et Jean Sandersonne, chanoines de Cambrai, exilés a Douai, communiquent à l'évêque d'Arras un bref apostolique l'autorisant à citer et à punir tous les fermiers et débiteurs du chapitre de Cambrai, tant du Cambrésis que de l'Artois et du Hainaut, qui refusent de payer ce qu'ils doivent.

Robert Leroy [1], du diocèse de Cambrai, 21 juillet 1580. Celui-ci permute avec *Guillaume Renniet*, curé de Flines, 10 février 1582. Le 6 juin 1582, la cure est confiée provisoirement à *Jean Gourdin* [2], remplacé par *Jean Leusson*, curé de Raimbeaucourt, 8 juillet 1583. = CHAPELLE NOTRE-DAME DU BREUCQ. *Jean Morales*, alias *de Franora*, décédé, est remplacé par *Antoine Rufflart*, 27 mai 1580 = CHAPELLE DU CHATEAU. A la mort d'*Étienne Pocquet*, elle est conférée à *Léon Blondel*, 3 octobre 1585; mais cette promotion ne reçut son effet que le 19 mars 1586.

Cuincy. — *Jean de Villers* est nommé le 23 juillet 1586.

Dechy. — Au décès de *Philippe Vicquelart*, la cure est donnée à *Pierre Brousse*, clerc du diocèse d'Arras, à condition de se faire ordonner prêtre, 17 mars 1579 ; *Jacques Monnart* est chargé de desservir la cure, 8 juin 1579. = CHAPELLE NOTRE-DAME. *Jacques le Faulqueur* permute, le 22 juin 1575, avec *Robert de Roubaix*, chapelain de Saint-Pierre à Halluin, lequel permute, le 12 mai 1581, avec *Éloy de Hély*, clerc du diocèse d'Arras.

Denain. — *Jean Delecroix*, doyen de chrétienté le 28 mai 1577, résigne le 17 juin 1579, en faveur de *Laurent Richier*, qui démissionne et est remplacé par *Mathieu Wattene*, 21 juin 1585. = CHAPELLE SAINTE-REMFROY. *Jean Hunet* remplace *Renauld de la Verdure*, décédé, 18 octobre 1581.

Douai. — NOTRE-DAME. Au décès de *Pierre de Melle*, la cure est donnée à *Jean Truffault*, 16 janvier 1577. Celui-ci obtint comme vice-gérant, le 20 septembre 1584, *Jean Bernevelt*, du diocèse d'Utrecht, en faveur duquel il résigna le 3 octobre 1585 = SAINT-AMÉ [3]. DOYENS DU CHAPITRE : *Arnould Massœus*, 20 décembre 1576 ; *Antoine Surius*, licencié en théologie, 26 juin 1578 ; *Balthasar Seulin*, élu le 16 février 1580. — CHANOINES : *Ponthus Liebbe*, chanoine, permute avec *Antoine Richebé*, chapelain de Notre-Dame de l'Aurore à La Bassée, 16 mars 1581 [4]. — CURÉS : *Antoine Surius*, doyen de la collégiale, 26 juin 1578. — CHAPELAINS

---

1. Les habitants demandèrent son renvoi et son remplacement par le curé de Sainghin, Jacques Darras. L'évêque déclara ne pouvoir le priver de sa cure, mais autorisa Jacques Darras à s'occuper de la paroisse, 2 septembre 1580.

2. Il fut cité devant l'officialité, pour avoir omis de bénir les fonts, la veille de la Pentecôte, 1583.

3. Information contre Mathias Lemieuvre, ancien écolâtre, suspect d'hérésie, 28 septembre 1579.

4. Jean Regnard, Géry Marchand, Martin Fercotin, Jacques Crocquetin, chanoines, Nicolas Lejosne, Louis Helle, Jean Bataille, Pierre Bridou, chapelains, sont approuvés pour la confession des habitués de la collégiale, 26 juin 1578.

DE HUCQUEDIEU : *James Opigel* permute avec *Quentin Solon*, curé de Raches, 3 septembre 1574. = SAINT-ALBIN. *Jean Daïse* résigne au profit d'*Honoré Ricardo*, 28 avril 1576. Au décès de Ricardo, la cure est rendue provisoirement à *Jean Daise*, le 10 octobre 1579, puis à *Jacques de France*, le 16 février 1580, enfin à *Étienne Marie*, le 15 décembre 1580. = SAINT-JACQUES. *Jean de la Thieuloie* permute avec *Guillaume Facon*, chapelain de Saint-Hubert à Saint-Nicolas de Douai, 16 avril 1575 ; celui-ci est nommé doyen de chrétienté, à la place de *Jacques Descamps*, destitué, 13 août 1579. *Antoine d'Hénin*, vice-curé [1], en juin 1583 [2]. — CHAPELLE SAINT-JACQUES *Guillaume Carlier* permute avec *Pierre Pauchet*, curé de Brunémont, 8 avril 1585. — CHAPELLE SAINT-MICHEL. *Paul Deleval* est nommé curé de Moncheaux, 23 juin 1583. = SAINT-NICOLAS. CHAPELLE SAINT-HUBERT : *Guillaume Facon* permute avec *Jean de la Thieuloie*, curé de Saint-Jacques de Douai, 16 avril 1575. *Bernard Legrand* permute avec *Jacques Grand*, chanoine de Saint-Pierre de Douai, 2 mars 1577. = SAINT-PIERRE. — DOYEN : *Arnould a Fyme*, nommé le 22 juin 1578. — CHANOINES : *Jacques Grand* permute avec *Bernard Legrand*, chapelain de Saint-Hubert à Saint-Nicolas de Douai, 2 mars 1577. — CURÉ : *Antoine Surius*, licencié en théologie, est nommé le 4 novembre 1582. — CHAPELLE SAINTE-MADELEINE : *Robert Feburier*, 26 avril 1577. — CHAPELLE SAINT-MAURICE : *Jacques Deleval* est nommé curé de Flines, 10 mai 1578. — BÉNÉFICIERS : *Robert de Monchy* permute avec *Jean Julien*, chapelain de Brebières, mai 1582. — BÉGUINAGE (Campi floridi) : *Jean de Soif*, décédé, est remplacé par *Antoine Dufour*, 20 janvier 1582 ; celui-ci résigne, le 19 février 1582, à *Antoine Royez*, chapelain de Féchain, que remplace, à son décès, *Marc Pamel*, 18 novembre 1585 = DOYENS DE CHRÉTIENTÉ : *Guillaume Facon* remplace *Jacques Descamps*, destitué, 13 août 1579. = HOSPICE SAINT-JULIEN : *Arnould Legentil*, nommé administrateur, 9 septembre 1584 [3].

---

1. Sur son rapport, une enquête fut ouverte au sujet de sermons prononcés par les Dominicains et les Franciscains, et par Balthazar Seulin, doyen de Saint-Aimé.

2. En juin 1584, Grégoire XIII accorde l'autel privilégié à l'autel Saint-Nicolas en l'église Saint-Jacques de Douai. L'évêque, en publiant le décret, déclare qu'aucune église de la contrée ne jouit de ce privilège.

3. 28 juin 1582, l'abbé d'Anchin est délégué pour réconcilier l'église des Frères Mineurs polluée par effusion de sang. — Août 1583, le même est délégué pour poser la première pierre de l'église du collège d'Anchin. — 9 novembre 1580, l'évêque consacre la chapelle du collège de Marchiennes. — 20 novembre 1580, l'évêque consacre la chapelle de la maison des Huit-Prêtres.

Écaillon. — *Simon Lecat*, valétudinaire, est remplacé par *Jean Hayette*, curé d'Achicourt, 23 septembre 1586.

Erquinghem-Lys. — *Louis Parent* nommé en place de *Ingueran*, décédé, 12 septembre 1575. = CHAPELLE SAINT-NICOLAS : *Mathieu Hochedé* résigne en faveur de *Jean Hochedé*, 9 septembre 1575.

Erre. — *Boniface Messager* succède à *Étienne Alanaune*, décédé, 14 juillet 1578

Escaudain. — *Toussaint Faneau* nommé provisoirement, 28 mai 1577 ; *Gilles Wibaulx* nommé le 3 juin 1577 ; *Antoine Desbarres*, curé d'Hellemes, nommé au concours, 30 juin 1581. = CHAPELLE SAINTE-ANNE. *Sébastien Delalby*, décédé, remplacé par *Simon Damblain*, 19 octobre 1574, qui résigne à *Jacques Philippe*, clerc du diocèse de Besançon, 13 septembre 1578 ; celui-ci résigne à *Simon Daisevam*, 24 septembre 1580.

Esquerchin. — *Nicolas Duquesnoy*, décédé le 15 mars 1581, est remplacé par *Jean Opigel*, curé de Raches, le 21 mars 1581 ; *Jean Rogier* le remplace à son décès, 18 octobre 1581. = CHAPELLE NOTRE-DAME. *Georges Willeminot* permute avec *Antoine de Mons*, 2 juillet 1575. *Charles de Villers*, décédé, est remplacé par *Pierre Colpin*, docteur à Douai, 29 novembre 1581, qui permute avec *Bernard Legrand*, curé de Vanbreghien, diocèse de Gand, 30 avril 1584 ; ce dernier permute avec *Antoine Lesueur*, chapelain forain de la collégiale de Lens, 13 février 1586.

Estrées. — CHAPELLE NOTRE-DAME : *Pierre de Villers*, décédé, est remplacé par *André Laude*, chanoine de Sainte-Croix de Cambrai, 24 mars 1579, qui permute avec *Jean Despretz*, du diocèse de Cambrai, 18 mars 1581.

Faches et Fives. — *Jean Descamps* permute avec *Michel Carpentier*, curé de Salomé, juin 1581.

Féchain. — *Martin Hubert* est autorisé à quitter le diocèse pour celui de Tournai, août 1584. = CHAPELLE NOTRE-DAME. *Charles de la Verdure* résigne, le 23 mai 1578, en faveur d'*Antoine Rogier* qui permute, le 19 février 1582, avec *Antoine Dufour*, curé de Campi Floridi (béguinage) de Douai ; celui-ci permute, le 27 octobre 1582, avec *Jean Pannequin*, trésorier de Saint-Amé de Douai, qui, à son tour, permute, le 18 décembre 1582, avec *Philippe Van Vresel*, clerc du diocèse d'Anvers.

Fenain. — *Jean Boutry* résigne en faveur de *Jean Wignole*, 25 juin 1578.

Férin. — *Nicolas Sacqueleu*, nommé le 19 décembre 1581, est remplacé, le 8 juillet 1583, par *Nicolas Deleval*.

Flines-lez-Raches. — *Guillaume Renniet* résigne en faveur

de *Jacques Deleval*, chapelain de Saint-Maurice à Saint-Pierre de Douai, 10 mai 1578. *Jacques Liegart*, vicaire, nommé provisoirement curé le 7 août 1578. *Jean Gourdin*, nommé provisoirement, 10 janvier 1582. *Guillaume Reniet* permute avec *Robert Leroy*, curé de Coutiches, 10 février 1582. = CHAPELLE SAINT-LÉONARD *Robert Leroy* en est chargé provisoirement, en place de *Guillaume Renniet*, emprisonné par les hérétiques, 16 mars 1578.

Fournes. — *Jean de la Grange* permute avec *Paul de la Grange*, curé de Poutres? 15 juin 1583. = CHAPELLE NOTRE-DAME. *Antoine Havet* permute avec *Jean de la Grange*, chapelain de Saint-Pierre à Halluin, 12 juin 1576. = CHAPELLE SAINT-MICHEL. Par droit de dévolution, l'évêque nomme *André Quarré*, clerc, 18 novembre 1584.

Fresnes. — *Laurent Richier* remplaçe *Jean Thiebault*, décédé, 17 mai 1585. = CHAPELLE SAINT-JACQUES. *Jacques Lemaire* remplace *Nicolas du Moustier*, décédé, 25 août 1586.

Fromelles. — *Nicolas de Pours* remplace *Jean Inghelvert*, décédé, 9 décembre 1583. *Antoine Burthgrave*, chanoine régulier, est chargé de la cure, 14 février 1584. *Jean Machelier*, religieux de Hautmont, 20 septembre 1584.

Gœulzin. — *Guillaume Caron*, décédé, est remplacé par *Pierre Carlier*, 15 janvier 1581, qui résigne en faveur de *Nicolas Sacqleux*, 23 juin 1583. = CHAPELLE. *Laurent Rambault* permute avec *François Maugré*, chapelain de Notre-Dame de l'Aurore à La Bassée, 2 juin 1576.

Guesnain. — L'évêque d'Arras transfère la fête de la dédicace de cette église du 24 mai au dimanche suivant, 27 mai 1582.

Halluin. — CHAPELLE SAINT-PIERRE. *Robert de Roubaix* permute avec *Jacques Le Faulqueur*, chapelain de Notre-Dame à Dechy, 22 juin 1575. *Jean de la Grange* permute avec *Antoine Havet*, chapelain de Notre-Dame de Fournes, 12 juin 1576.

Hamages. — *Laurent Rambault* résigne en faveur de *Jean Danvin*, 2 juin 1578.

Hamel. — *Michel Pagnien* résigne, le 23 juin 1578, en faveur de *Jacques Carlier* qui, à sa mort, est remplacé par *Nicolas Duquesnoy*, 26 novembre 1585.

Hantay. — *Antoine Brunel* remplace *Vincent Tréhou*, décédé, 22 juin 1582.

Hasnon. — *Antoine Dufour* résigne le 3 juin 1586 et est remplacé par *Jean Thiebault* le 12 juin 1586. — CHAPELLE NOTRE-DAME: *Benoît des Rosiers*, décédé, est remplacé, en octobre 1578,

par *Jacques Wateau*, clerc du diocèse de Cambrai, qui résigne en faveur de *Nicolas Froie*, 27 juillet 1583.

Haveluy. — *Hugues Bertrand*, décédé, est remplacé par *Josse Moellin*, 3 juin 1586. = CHAPELLE SAINTE-BARBE. *Guillaume Beaufort*, remplace *Jacques Remy*, décédé, avril 1581.

Hellesmes (Saint-Léger). — *Antoine du Vivier*, décédé, est remplacé par *Antoine Desbars*, 9 mars 1577, qui est nommé curé d'Escaudain, le 30 juin 1581, et remplacé à Hellesmes par *Mathieu Watte*, 4 mai 1582. *Ogier Baudouin* est nommé par droit de dévolution, 12 avril 1586.

Hérin et Bellaing. — *Jacques Quenan*, décédé, est remplacé par *Jean Taillet*, 24 juillet 1577. A la mort de celui-ci, est nommé *Lambert Enlart*, 5 septembre 1585.

Herlies. — *Antoine Hottin*, doyen de chrétienté, est provisoirement chargé de la cure d'Armentières et remplacé par *Pierre Lecomte*, 29 juillet 1578. *Antoine Hottin*, révoqué de ses fonctions de doyen, et cité devant l'official, est remplacé par *Jacques Aubert*, curé de La Bassée, 7 novembre 1582. = CHAPELLE DE RANCHICOURT, vacante par résignation simoniaque d'*Adrien Campdavoine*, au profit d'*Antoine Hottin*, curé d'Herlies, est donnée à *Jean Sausse*, 1er juin 1577.

Hornaing. — *Henri Lescassette* résigne le 2 juin 1576 et est remplacé par *Salathiel Dubuisson*, le 18 juin 1576; celui-ci se retire et est remplacé par *Jacques Saudart*, du diocèse de Cambrai, 27 février 1581. = CHAPELLE CASTRALE. *Jacques Joly* succède à *Jean Baston*, décédé, 2 juin 1578. A la mort de *Jacques Joly*, *Nicolas Dufour*, prêtre du diocèse de Cambrai, lui succède, 28 janvier 1586.

Illies. — *Jean Willot* remplace *Jacques de Marquette*, décédé, 17 mai 1585.

La Bassée [1]. — *Nicolas Dauffay* permute, le 18 juin 1577, avec *Jean Martin*, chanoine d'Aire, qui permute, le 30 juin 1580, avec *Jacques Aubert* [2], curé de Notre-Dame de la Plaigne, au diocèse de Cambrai. Ce dernier est nommé doyen de chrétienté, en place d'*Antoine Hottin*, curé d'Herlies, 7 novembre 1582. = CHAPELLE DE

---

1. Le 13 septembre 1581, l'évêque accorde la prédication du carême et de l'avent, en l'église de La Bassée, à Charles Douvin, gardien, et à Pierre Verloing, lecteur, des Frères mineurs de Lens.

2. En mars 1581, il se plaint que l'abbaye du Saint Sépulcre de Cambrai ne lui paie plus sa portion congrue; l'évêque fait écrire à Jean, abbé, pour lui remettre en mémoire cette obligation.

LA MADELEINE. *Adrien Boullengier*, décédé, est remplacé par *François Maugré*, chanoine d'Arras, 13 juillet 1575, qui permute avec *Jacques Thonette*, chapelain de Notre-Dame de l'Aurore, 17 août 1575 ; ce dernier permute avec *Jean Leduc*, prêtre du diocèse de Cambrai, 18 juin 1577. = CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE L'AURORE. *Jacques Thonette* permute avec *François Maugré*, chapelain de La Madeleine, 17 août 1575, qui permute avec *Laurent Rambault*, chapelain de Gœulzin, 2 juin 1576. *Antoine Richebé*, clerc du diocèse d'Arras, fils de Guillaume, permute avec *Antoine Richebé*, clerc du même diocèse, fils de Pierre, 5 novembre 1578 ; ce dernier permute avec *Ponthus Lebbe*, chanoine de Saint-Amé de Douai, 16 mars 1581, qui lui-même permute avec *Robert de Monchy*, chanoine de Saint-Géry de Cambrai, 5 février 1585. = CHAPELLE DE LA LÉPROSERIE. *Valentin Desmaretz*, décédé, est remplacé par *Arnould Leduc*, clerc du diocèse de Cambrai, 5 novembre 1578, qui résigne en faveur de *Pierre Delecourt*, 2 avril 1579.

Lallaing. — *Philippe Herbage* remplace *Michel Delobel*, décédé, 14 février 1584.

Lewarde. — *Jacques Descamps* est nommé doyen de chrétienté de Marchiennes, 15 juin 1584.

Lorgies. — *Étienne Colroit*, prêtre du diocèse de Cambrai, est nommé le 5 octobre 1584, par permutation avec *Louis de Fervacq*. = CHAPELLE DU BIEZ (Saint-Jean-Baptiste). *Jacques Veret* permute avec *Augustin Renard*, chapelain de Notre-Dame, à Saint-Jacques de Tournai, 20 décembre 1576.

Lourches et Rœux. — La cure, vacante par démission de *Philippe de Beauffort*, est donnée, après longue vacance, à *Nicolas d'Oisy*, 17 juillet 1585, qui démissionne et est remplacé par *Hubert Grardel*, 13 février 1586.

Marchiennes [1]. — *Jacques Descamps*, curé de Lewarde, est nommé doyen de chrétienté le 15 juin 1584.

Marquette (Ostrevant). — *Antoine Pocquet* remplace *Jean Delatre*, décédé, 13 septembre 1581.

Marquillies. — *Jacques Salomé* est promu à la cure, au lieu de *Pierre de Ligny*, décédé, 29 décembre 1584, et de préférence à *Thomas du Hem*, curé de Raches, et à *Antoine Sautois*, curé de Bugnicourt, qui s'étaient présentés au concours, mais avaient été reconnus nécessaires dans leurs cures.

Moncheaux. — *Romain Hemon* permute avec *Paul Deleval*,

---

1. L'abbé de Marchiennes demande l'autorisation de faire un emprunt, 14 août 1580.

chapelain de Saint-Michel, à Saint-Jacques de Douai, 23 juin 1583; celui-ci permute avec *Robert Delattre*, chapelain de l'hospice de Douai, 23 mai 1585.

Monchecourt. — *Mathieu Baudouin*, décédé, est remplacé par *Antoine Habourdin*, 22 octobre 1582; au décès de celui-ci, *Louis Maillet*, sous-diacre, clerc du diocèse de Cambrai, est nommé après examen, 14 mars 1584. — PERSONNAT. *Jacques Laurent*, archidiacre de Flandre en l'église de Tournai, résigne en faveur de *Jean Hennuyer*, clerc du diocèse de Cambrai, 9 juin 1578.

Montigny. — L'église, polluée par effusion de sang, est réconciliée par le doyen de chrétienté de Douai, 13 novembre 1581.

Ostricourt. — *Mathieu Castellain*, nommé curé de Fouquières, résigne le 27 avril 1583, et est remplacé par *René Hemmon*, en juin 1583.

Pecquencourt. — L'évêque d'Arras autorise le coadjuteur de Cambrai à réconcilier l'église polluée par un homicide épouvantable sur la personne d'un prêtre, chapelain de Saint-Pierre de Douai, 27 septembre 1578

Prouvy. — CHAPELLE SAINT-JEAN. — *Jean Hunet* remplace *Jean Brasme*, 11 mai 1577.

Raches. — *Quentin Solon* permute avec *James Opigel*, chapelain de Hucquedieu à Saint-Amé de Douai, 3 septembre 1574; celui-ci résigne le 22 mars 1581. *Martin Corcon* se présente, mais n'est pas reconnu idoine, 8 mai 1581. *Thomas du Hem* est nommé le 18 mai 1581; il se présente au concours pour Marquillies, mais il est reconnu nécessaire à Raches, le 29 décembre 1584; il se retire et est remplacé par *Michel Pacquien*, 13 août 1585. — PERSONNAT. *Georges Willeminot* permute avec *Paschase Le Nampt*, chapelain de Saint-Nicolas en Cité à Arras, 22 août 1575. A la mort de *Le Nampt* [1], *Thomas Cox* est nommé en novembre 1583; il résigne le 17 décembre 1583, et est remplacé par *Boniface Fremault*, 12 janvier 1584.

Raimbeaucourt [2]. — *Jean Leusson* résigne et est remplacé par *Arnould Pinteau*, 15 juillet 1583; celui-ci se retire et est remplacé par *Martin Corion*, 6 juin 1585.

---

1. Le personnat de Raches obligeait à une messe quotidienne. En septembre 1581, Le Nampt demanda une réduction de cette charge, à cause des guerres qui le privaient d'une partie de ses revenus. L'évêque, ne pouvant alors réunir le synode, consentit à réduire les messes au nombre de quatre par semaine.

2. Jacques Mouille, curé de Dourges et doyen de chrétienté d'Hénin-Liétard, est chargé de réconcilier l'église polluée par effusion de sang, 24 octobre 1583.

Raismes. — *Laurent Richer* résigne au profit de *Grégoire Bar*, 11 juin 1579; celui-ci démissionne et est remplacé par *Paul de Longat*, du diocèse de Cambrai, 7 avril 1586.

Roucourt. — *Adrien de Roucourt*, curé, est autorisé à quitter le diocèse pour celui de Tournai, août 1584.

Sainghin-en-Weppes. — *Pierre Bacqueville* est remplacé provisoirement par *Jacques d'Arras*, 15 juin 1579, qui est chargé de la paroisse de Coutiches, 2 septembre 1580, résigne et est remplacé par *Jean le Tailleur*, 22 décembre 1580. = PERSONNAT. *Nicolas Leriche* demande la réduction des fondations, 11 octobre 1583.

Salomé. — *AntoineBrunel* remplace *Michel Carpentier*, absent, 16 juin 1580; ce dernier permute avec *Jean Descamps*, curé de Faches et Fives, juin 1581.

Saulch (le). — *Jean Labreman*, nommé le 9 novembre 1580. *Jean Sacquain* remplace *Thomas Grau*, décédé, 20 juin 1581.

Seclin. — CHANOINES. *Philippe van Visel*, prêtre, permute avec *Antoine de Boulogne*, chapelain de Brebières, 1er mai 1586. — CHAPELAINS. *Antoine de Boulogne*, clerc du diocèse de Tournai, permute avec *Jean Pennequin*, chapelain de Brebières, 1er mars 1586.

Sin [1]. — *André Simon* remplace *Josse Bocquillon*, promu à la cure de Pernes, diocèse de Boulogne, 5 février 1585.

Somain. — *Nicolas Lost*, religieux de Saint-Calixte de Cysoing, est nommé le 14 novembre 1581.

Trith. — *Nicolas Hubersant* permute avec *Mathieu Grebendon*, curé de Wallers, 10 octobre 1581.

Valenciennes [2]. — SAINT-JACQUES [3]. *Guillaume Flameng*, décédé, est remplacé par *André Freye*, du diocèse de Cambrai, 20 avril 1575, qui résigne en faveur de *Jean Delacroix*, 11 juin 1579. *Jean Toillier*, en l'absence de *Jean Delacroix*, 2 avril 1582. *Jean Duquesne*, du diocèse de Cambrai, est nommé curé et doyen de chrétienté, au lieu de *Jean Delacroix*, démissionnaire. = SAINT-VAAST. *Michel le Duc* remplace *Albert Caulier*, décédé, 24 avril 1582. *Simon Deleporte* nommé par droit de dévolution, 13 août 1585. = CHAPELLE DE LA TRINITÉ. *Jean Duquesne* remplace *Jean*

---

1. L'abbesse de Sin est autorisée à se retirer à Douai, à cause des troubles, 12 juillet 1578. — Elle est autorisée à envoyer les religieuses chez leurs parents, à cause des ravages des soldats dans le monastère, 21 juillet 1582. — L'église étant profanée par les ennemis, l'evêque autorise la célébration de la messe sur autels portatifs, juin 1583.

2. Ordination par l'évêque d'Arras, dans l'église des Carmes, 19 décembre 1579.

3. Ordination à Saint-Jacques, par l'évêque Moullart, le 20 septembre 1577. — Autre ordination le 15 juin 1585.

Corbeson, religieux de Saint-Jean de Valenciennes, 15 juin 1585. = DOYENS. *Jean Delecroix*, curé de Denain, nommé le 28 mai 1577, en place de *Jean Deleval*, décédé. Il devient curé de Saint-Jacques, le 11 juin 1579, et démissionne en 1582. *Jean Duquesne*, curé de Saint-Jacques, est nommé le 24 avril 1582.

Vicoigne. — Consécration d'autels, 17 et 18 juin 1585.

Villers-au-Tertre. — *Césaire Delacourt*, décédé, est remplacé par *Laurent de Cambray*, 14 février 1576, qui résigne en faveur de *Jean Daise*, 2 juin 1576. Au décès de celui-ci, *Pierre Cuvelier* est nommé, 14 mars 1585. = PERSONNAT. *André Havet* résigne en faveur de *Jean Despret*, 18 août 1579; celui-ci permute avec *Antoine Moullart*, archidiacre et chanoine d'Arras, et chapelain de Notre-Dame à Saint-Ghislain, diocèse de Cambrai, 25 août 1586.

Villers-Campeau. — *Pierre d'Anzin*, décédé, est remplacé par *Pierre Couplet*, 14 juillet 1581; celui-ci, décédé, est remplacé par *Salathiel Dubuisson*, 13 novembre 1581, qui démissionne et est remplacé par *Jean Bruslin*, juillet 1585.

Vred. — *Martin Watebled*[1], en 1578.

Wallers. — *Mathieu Grebendon* permute avec *Nicolas Habersant*, curé de Trith, 10 octobre 1581, qui, à sa mort, est remplacé par *Gilles de Lespine*, 17 mai 1585.

Warendin. — CHAPELAINS. *Oudard Martel* permute avec *Arnould Massy*, professeur de théologie, doyen de Saint-Amé de Douai, chapelain de Notre-Dame-des-Prés au monastère de ce nom, 20 décembre 1576.

Wasnes-au-Bac. — *Jean Lancrin* remplace *Frédéric Herbapre*, décédé, 23 juin 1580. *Augustin de Villers* nommé au concours en remplacement du curé mort, 20 août 1585. = CHAPELAINS. *Nicolas Lejosne*, remplace *François Aussay*, décédé, 25 janvier 1578.

Wavrechin-sous-Faulx. — *Quentin Pelletier* remplace *Grégoire Mahet*, décédé, septembre 1581.

---

1. Délégué, le 7 août 1578, pour réconcilier le cimetière de sa paroisse, sans préjudice aux droits de l'abbaye d'Anchin.

Cahiers de doléances de la Flandre maritime,

communiqués par M. l'abbé Achte, membre titulaire [1].

BOURBOURG.

Cahier de plaintes, doléances et demandes du Tiers État et autres corporations de la ville et paroisse de Bourbourg.

1. — Que les députés du Tiers-État aux États généraux du Royaume, en nombre égal à celui des autres ordres réunis, aient pareille égalité des voix qui se prendront par tête.

2. — Que l'on consacre d'une manière certaine et irrévocable les vrais principes de la Constitution du Royaume.

3. — Que le retour périodique des États généraux soit assuré.

4. — Que les impôts ne soient consentis que jusqu'à l'époque qui sera fixée pour la seconde Assemblée des États généraux.

5. — Que les corps des officiers municipaux des communautés de la ville et châtellenie unies, soient composés d'habitans de la ville et d'habitans de la campagne, conformément aux actes d'Union et que lesdits officiers municipaux soient nommés chaque année par les députés des habitans de la Châtellenie, qui seront choisis annuellement dans chaque paroisse, et les députés des habitans de la ville en nombre proportionné à sa contribution aux charges publiques.

6. — Que les villes de Dunkerque, de Gravelines et Bourbourg, seules de la Flandre sous le Parlement de Paris, soient mis sous le Parlement de Flandre, pour la meilleure exécution de ses loix.

7. — Que les gages des officiers municipaux soient fixés, sans qu'ils puissent rien exiger pour vacation ni sous aucun prétexte, à la charge de l'Administration.

8. — Que toutes les matières importantes seront réglées dans une assemblée de la commune, qui sera tenue le 1er Lundi de chaque mois, et qui sera composée des officiers municipaux, des députés des habitans de la ville qui auront été nommés conformément à l'article 5e et que tous les comptes soient rendus chaque année dans ladite assemblée par la voie de l'impression.

9. — Qu'il ne puisse être accordé par laditte Assemblée aucune pension, gratification ou grâces, qu'à la pluralité des trois quarts et

---

1. Voir le *Bulletin de la Société d'études*, tome V, p. 246 et 298 ; tome VI, p. 50, 64, 82 et 120.

demi des voix, et que dans le cas d'opposition motivée par aucun des membres de l'Assemblée, la délibération ne puisse être exécutée qu'après qu'elle aura été confirmée par le Roy, auquel effet la délibération et opposition seront mises sous les yeux de Sa Majesté.

10. — Que les Administrations particulières des officiers des Seigneurs soient supprimées, et qu'elles soient réunies à l'administration générale de la châtellenie, et que l'on réforme tous les abus qui, en augmentant les charges publicques, annéantissent l'agriculture.

11. — Que personne ne puisse être privé de la liberté, que dans le cas déterminé par la loi et qu'en exécution d'un jugement rendu dans les formes prescrites par les ordonnances.

12. — Que toutes les distinctions pécuniaires, toutes les exemptions d'impôts personnels ou réels soient absolument annéanties.

13. — Que tous les impôts sur les grains, les bestiaux et autres qui nuissent à l'agriculture et gênent le commerce, soient remplacés par d'autres impôts sur les objets de luxe, tels que les chevaux de selle, de cabriolet, de carosse, le trop grand nombre des domestiques, les chiens de chasse ou de pur agrément.

14. — Que toutes les terres dans les campagnes, les maisons et terrains dans les villes et faubourgs, les moulins, manufactures du domaine du Roy engagés et non engagés, les parties de fortifications affermées au profit des officiers de l'État-major, les maisons consacrées à leurs logemens, soient assujetties au paiement des impositions réelles et territoriales.

15. — Que l'on défende la mendicité en soulageant les pauvres enfans, les infirmes, et en procurant du travail aux pauvres valides.

16 — Que la Flandre maritime reste séparée de la Flandre Wallonne comme province.

17. — Que le don gratuit soit supprimé tant sur les bières que sur les vins.

18. — Que l'abolition du droit d'issue, qui se perçoit par toutes les villes de la Flandre maritime, ait lieu.

19. — Que toutes les exemptions quelconques, sous telle domination que ce puisse être, soient abolies, et que les impôts de toute nature soient répartis sur tous les individus du Royaume, eu égard à leur qualité et fortune.

20. — L'exécution des lettres patentes qui chargent les gros décimateurs de la reconstruction et entretien des églises et presbitères, comme dans le restant de la Flandre maritime.

21. — Que les vicaires et sacristins de l'église de villes et paroisses, soient désormais à la charge des gros décimateurs, en considération

des sommes immenses qu'ils perçoivent annuellement par le rebail de dîmes.

22. — Que la ferme des octrois des eaux-de-vie, appartenante aux villes, soit séparée et distraite de celle de la Régie, pour être louée au plus offrant, au profit de la généralité, à quelque particulier, pour avoir deux cantines séparées pour la commodité du public.

23 — Qu'enfin en représentant au Roy que la misère des habitans des villes anéantit leur industrie, que les laboureurs courbés sous le poids des impôts ne peuvent plus donner à la terre toutes les avances et tous les travaux qu'elle exige, Sa Majesté soit suppliée d'adopter tous les moyens qui seront proposés, pour que l'on ne puisse pas s'écarter impunément des principes d'économie qu'elle a adopté tant par inclination, que par tendresse pour ses fidèles sujets; de renverser toutes les barrières qui peuvent fermer à la vérité l'accès du trône; de mettre au nombre des crimes irrémissibles, les surprises que l'on oseroit faire à sa religion, les abus de sa confiance et de son auctorité; de ne voir dans le courage respectueux de ses fidèles sujets, que des preuves de zèle et de fidélité; car c'est vraiment servir son Roy que de ne négliger aucun moyen de lui faire connoitre tout ce qui peut intéresser sa gloire et la prospérité de ses états.

24. — Et finalement qu'il plaise à Sa Majesté d'ordonner que le pavé commencé depuis cette ville de Bourbourg vers celle de Cassel, sera achevé aux frais de la province, attendu que notre communauté a contribué pour la construction du pavé de Bergues à Lille et y contribue encore pour son entretien.

Fait et arrêté le présent Cahier en présence de la municipalité, par nous députés soussignés, à l'assemblée du 26 mars 1789.

PICQUART. — LANNOY. — CHENT. — Joseph VAN COSTEN. — A. L. GOOSSEN. — F. F. PICQUART. — J. M. VERNEERSCH

Ainsi fait et paraphé par nous, Norbert-Ferdinand GILLIS, bourgmaître de la ville et châtellenie de Bourbourg, ledit jour, mois, an et en présence que dessus. — N. GILLIS [1].

CAPPELLE-BROUCK.

Cahier d'observations pour la paroisse, seigneurie et vierschaere de Cappellebrouck, vassale de la Châtellenie de Bourbourg, à faire par les sieurs députés de cette paroisse, à l'assemblée des États-généraux qui doit se tenir à Bailleul le 30e de ce mois de Mars 1789.

1° Que le vicaire de cette paroisse doit être payé par les décimateurs

1. Arch. dép. du Nord, Série C, *Intendance de la Flandre maritime*, registre 63.

et qu'ils luy doivent fournir sa demeure, sans que les habitans en souffrent ni contribuent la moindre chose.

2° Que le clerc de cette paroisse ainsi que sa demeure soit également déclarée à la charge desdits décimateurs, qui seront déclarés tenus d'assister les pauvres de cette paroisse.

3° Les quatre vassaux contribuent et portent un tiers dans tous les frais et charges de la châtellenie de Bourbourg, et cependant ils n'ont que le quart de toutes les terres, qui composent laditte chatellenie; par conséquent nous demandons le redressement de cet abus.

4° Les wateringues du zudhover de Bergues S^{t} Winnocq nous taxent à raison de dix-huit sols neuf deniers de la mesure, uniquement pour pouvoir décharger nos eaux dans la Colme, sans entretenir nos ponts, coulants d'eaux ou watergangen en grand nombre, que nous devons entretenir tant de faussiliage que curage ou tayage annuelles, que nous sommes dans le cas de faire, afin de décharger nos eaux, le tout par dessus laditte taxe que nous devons paier au watergrave du zudhover, ce qui augmente encore la taxe au moins d'un quart; demandons trois quart de diminution sur la taxe qui sera annuellement faitte sur nos terres, pour nous indemniser de l'entretien de nos fossés ou watergangen, ponts en grand nombre et entretien d'yceux.

5° Au surplus demandons à ce que la demande faitte à la charge des jeunes garçons de cette paroisse, pour paier ce que cette paroisse doit contribuer dans la milice soit taxé à la charge des jeunes garçons ainsi qu'il a été cy-devant, et ne soit plus taxé sur les terres.

6° De demander que tous les impots sur les grains, les bestiaux et tous autres droits domainiaux qui nuisent à l'agriculture et s'opposent aux progrès de l'industrie et du commerce, soient remplacés par d'autres impôts sur les objets purement de luxe, tels que les chevaux de selle, de cabriolet, de carosse, les cabriolets et carosses, le trop grand nombre de domestiques, le nombre de chiens qui est très abusif.

7° Que les abus de l'administration procèdent de ce que les municipaux doivent leur nomination à l'intendant qui ne choisit que les sujets qui sont disposés à maintenir les abus; que les abus se maintiendront toujours, à Bourbourg surtout, ou pour ainsi dire il n'y a qu'une seule famille qui occuppe les places des municipaux; que ces abus cesseroient bien vite si les habitans de la ville choisiroient pour eux la moitié du corps des municipaux, et les habitans de la châtellenie l'autre moitié, suivant les lettres patentes d'Union du douze Juillet 1587, et si l'exécution des édits du mois d'Aoust 1764 et 1765 étoit ordonnée, lois dont les habitans de Bourbourg, Gravelinne et Dunkerque et de leurs territoires ont ressenti les salutaires

effets, jusqu'au moment ou une lettre de cachet surprise à la religion du ministre d'alors en a suspendu le cours, lois dont les habitans regarderoient le rétablissement comme un bienfait signalé du monarque.

8° Suivant l'acte d'Union, le greffier de la ville de Bourbourg doit payer le loyer du greffe. Il y a environ vingt ans que ce greffe était occuppé par le père du conseiller pensionnaire subdélégué; on a trouvé trop dur qu'il fut obligé de payer loyer et on acheté une maison pour la somme de 28.000 l. t., qui a été imposée sur les terres, et la châtellenie ne tire pas un sol de ce greffe, et on croit même que les plumes, papier, etc., sont fournis. Nous demandons l'abolissement de cet abus.

9° Quoique la charge de vicomte fut un fief tenu du Roi et attachée à une seigneurie que l'on ne pouvait pas vendre sans le consentement de Sa Majesté, les maieurs et échevins ont acheté en 1775 ladite charge de vicomté moiennant 206.000 t. l. payées par la châtellenie, et on en a joui pendant 12 ans sans que la Châtellenie en ait retiré un denier.

10° On ne peut voir les procès-verbaux des adjudications publiques pour savoir au profit de qui elles ont été faites; et pour connaître tous les abus il faudrait avoir sous les yeux le compte de la ville.

11° Les officiers municipaux de la ville de Bourbourg s'attribuent un droit de dépenser et d'imposer arbitrairement, ils empruntent de même, ils constituent des rentes viagères à dix pour cent à leur profit sur la tête d'enfans en bas-âge sans aucune authorisation.

12° Les cultivateurs écrasés sous le poid d'impositions arbitraires, que les abus augmentent chaque année, ne peuvent plus donner à la terre les avances qu'elle exige. Ces cultivateurs doivent pour la plupart deux années ou plus de fermages à leurs propriétaires, et ne peuvent payer une année de trop fortes impositions qu'à l'échéance de la seconde; c'est pourquoi les comptes de la châtellenie présentent toujours un excédent de recettes qui n'existe pas et que l'on devroit faire cesser par une décharge proportionnée à cet excédent.

13° En outre, il y a les pensions fixes que le Magistrat a accordées aux médecins, chirurgiens et sage-femmes jurées, pour soigner les pauvres de la châtellenie, et la châtellenie ne tire aucun avantage des pensionnés, puisque nous sommes encore dans le cas de les payer de leurs voyages et travaux, etc.

14° Si le pouvoir que s'attribuent les officiers municipaux dans la Flandre maritime de dépenser, d'emprunter et d'imposer arbitrairement sur les terres, et le refus de communiquer les comptes aux propriétaires intéressés, étoit légitime, les officiers auroient une

authorité indépendante de l'authorité royale et des lois qui établissent les principes d'une administration publique.

Fait et arrêté à l'assemblée générale du 26 de ce mois de mars 1789.

G. Deconinck. — J. F. Merlen. — J. B. Loor. — Lysensoon. — J. F. Delafosse. — F. Denoort — Augustin Landron. — J. J. Wels. — P. Vangrevelinghe. — Joseph Robilliart. — B. J. Crépin. — Michel Rubben. — J. Carton. — C. L. Warenghem. — F. Lysensoone. — Ph. Depriester. — P. Cortin. — A. Wissocq. — Pieter-Jacobus Adam. — P. J. Payelleville. - Andriès Mamez. — J. M. Warenghem. — C. Dehorter.

Les députés soussignés ont l'honneur d'observer par continuation de doléances :

Qu'il seroit à souhaiter qu'il plairoit au Roy d'accorder à la Flandre Maritime le retour des droits des quatre-membres octroiés par l'Empereur Charles-Quint pour payer les impositions de la Province.

Qu'il plairoit à Sa Majesté d'établir l'imposition territoriale, d'abolir le droit d'écart appelé en Flandre droit d'issue ; d'autoriser les Trésoriers et Receveurs du pays à verser directement au trésor roïal les deniers qui reviennent à Sa Majesté, avec les moindres frais possibles.

Que les nouveaux droits sur les cuirs, l'amidon et le papier, soient suprimés, ou qu'il plaise au Roy d'en accorder un abonnement pour que la province puisse au moins éviter les frais de régie.

Qu'il soit défendu aux officiers des Seigneurs, surtout à leurs baillis et greffiers, de s'approprier des pensions à la charge de la communauté, attendu qu'ils se font payer de leurs exploits et vacations.

J. B. Loor. — G. Deconinck [1].

EBBLINGHEM.

Cahier de doléances, plaintes et remontrances, rédigé par nous soussignés habitans de la paroisse d'Eblinghem, tous nés français ou naturalisés, âgés de vingt cinq ans, ainsi qu'il suit :

L'on observe à Sa Majesté que cette petite paroisse consistante en bois et mauvaises terres labourables, paie au receveur général de cette Châtellenie de Cassel, tant pour les impositions, transports que vingtièmes deniers, la somme de 8 807 livres de France, et au receveur

1. Arch. dép. du Nord, série C, *Intendance de la Flandre Maritime*, registre 63.

des domaines, la somme de 534 livres et 12 sols pour le droit de moulage.

Qu'il plaise à Sa Majesté d'abolir le droit d'ainesse parmi le tiers-État.

Qu'il plaise à Sa Majesté, pour l'utilité de la chose publicque et le bien être de ses fidèles sujets de Flandres, accorder l'union des deux Flandres et établissement des états provinciaux, dont les comités ou les présidens feroient les fonctions d'intendans, chacun dans leur ressort, à moins qu'il ne plut au roi de charger de cette besoingne le bureau ou comité des deux Flandres unies, d'où il résulteroit un bénéfice notable pour l'État et pour le publicq, à qui les sieurs Intendans sont très fraieux.

Qu'il plaise à Sa Majesté remettre les Vierschaeres roiales sur le pied où elles étoient et ont été de toute antiquité, jusques en 1774, pour la suppression desquelles l'on a parvenu à surprendre la religion de Sa Majesté, au grand détriment des habitans de cette châtellenie de Cassel.

Qu'il plaise à Sa Majesté ordonner que les collecteurs du village perçoivent, sous le modicque bénéfice qui leur est accordé pour recevoir les impositions, les droits de bierres, vins, vacclage, tuage et moulage, ceci pour autant que Sa Majesté laissat subsister lesdits droits aussi onéreux que gênans.

Qu'il plaise à Sa Majesté, lorsqu'elle accordera les États provinciaux, leurs enjoindre d'établir dans chacque village de leur ressort, un débitant d'eau de vie, lequel ne poura la vendre qu'au prix et sous les droits qui seroient fixés annuellement par l'assemblée des deux Flandres; unies de là, l'État et le publicq feroient une épargne considérable, puisqu' aujourd'huy tous les emploiés débitans se font riches et qu'il en est même, qui, sous quatre années de débit d'eau-de-vie, ont acquis assez de fortune pour tenir équipage et acquérir des possessions considérables.

Qu'il plaise à Sa Majesté reculer les barrières et les mettre aux frontières de ce pays, ce qui en rendant la circulation des denrées et marchandises absolument libre, la dispensera d'entretenir une légion d'emploiés et receveurs qui mangent l'État et le peuple, mais au moins qu'il n'existe aucune gabelle dans ce pays.

Qu'il plaise au melieur des rois, changer l'administration de cette province qui est vicieuse, inconstitutionnelle, révoltante et pernicieuse au bien et à la tranquilité publicque, contraire en un mot aux loix de cette province et notamment aux placards de 1610 et 13e juillet 1672.

Plaise à Sa Majesté accorder, aux frais communs de la Flandre, un

pavé depuis Hasebroucq jusques à celui qui existe au village Renescure, afin que nous puissions communicquer avec les villes, vendre les produits de nos terres et de nos bois, et nous procurer les engrais nécessaires à cette fertille mais impraticable partie de la Flandre, tout le tems que l'on y a fait tant de pavés peu utiles et de pure commodité.

Qu'il plaise à Sa Majesté nous permettre de lui observer que, par une bonté vraiment roiale, elle a accordé à cette châtellenie une somme considérable pour indemniser en partie ceux d'entre ses pauvres sujets, qui avoient perdu leurs bettes à corne par l'épisoothie, mais qu'aucun n'a reçu la moindre indemnité.

Plaise à Sa Majesté d'abolir les bourgeoisies qui sont pernicieuses aux veuves, orphelins et à tous les habitans quelconques, pour la raison que l'on est soumis au droit d'issue qui forme le dixième de la fortune que l'on hérite sous une autre bourgeoisie, lequel dixième se contourne au seul profit des officiers municipaux, qui en font tel usage que bon leur semble ; les grands forestiers de Flandre et comtes imaginèrent cette gêne, afin de contenir leurs sujets, chacun dans leurs endroits d'habitation, et ce droit d'issue étoit allors une peine ; or aujourd'huy la population est complette dans cette province, il n'est point de village qui manque d'habitans. La liberté d'habitation existe, pourquoi donc le droit d'issue, ce droit de peine subsisteroit-il encore, puisque selon l'axiome de droit, l'effet doit cesser lorsque la cause cesse ?

Plaise à Sa Majesté punir selon sa justice celui ou ceux qui vers l'année 1777, osèrent derechef surprendre sa religion en obtenant, sous le faux prétexte du bien publicq, un arrêt sur requête, en vertu duquel toutes possessions de la Flandre furent ravagées, on y abatit pour plus de dix millions de bois, de sorte que nous n'avons plus ni lattes ni échalas pour nos fermes, car dans cette province les murailles sont en placcage et couvertes de chaume. Ils firent plus, et à l'ombre de cet arrêt surpris à la religion du meilleur des rois, ils changèrent les lits des ruisseaux antiques, dont les eaux fertilisoient nos prairies, qui par ces opérations illégales sont aujourd'huy absolument ruinées au grand détriment du publicq. La paroisse de Renescure qui nous avoisine, souffre, de ce chef, un dommage annuel de plus de six mille livres de France ; la notre, Sire, ainsi que toutes les autres de la Flandre maritime, ont été endommagées à proportion du nombre de leurs prairies, de façon que le foin est aussi cher qu'il est rare. Ce n'est pas tout, Sire, tous ces ravages ont produit des amendes au profit des exécuteurs de cet arrêt surpris et peut-être supposé, car jamais il n'a été enregistré ni au Parlement ni au Bailliage roial de

Flandre; il n'a point même été publié. Ah! Sire, croirez-vous que vos pauvres sujets ont paié des sommes immenses pour lesdites amendes, car nous croions que les habitans de cette châtellenie de Cassel en ont été à près de quarante mille livres.

Plaise à Sa Majesté d'ordonner aux propriétaires des dîmes, qui exportent des sommes considérables hors de cette paroisse et ne payent aucune chose pour l'assistance des pauvres, qu'ils y contribuent à proportion que les terres labourables y payent, qu'ils soient pareillement tenus au paiement des tailles et autres impositions, tout ainsi que les fermiers. Au cas qu'il ne plût point à Sa Majesté de remettre les Vierschaeres sur l'ancien pied, il lui plaise prendre en considération l'inconvénient qui en résulteroit, puisque aujourd'huy les habitans sont obligés d'abandonner leurs foiers et faire des routes longues et fraieuses pour se rendre à Cassel, afin d'y trouver justice et de s'y faire dés et adhériter dans les possessions qu'ils achettent; le vœu qu'ils forment et le moien de la rendre sans intervertir l'ordre, est d'engager ou de vendre cette petite portion domaniale au seigneur du lieu, ou à celui que le Roi trouveroit à propos, moiennant d'unir la part de jurisdiction de la vierschaere à celle du Seigneur de l'endroit; tout l'objet d'administration intérieure a toujours été commun.

Considéré de la part de ceux sous la seigneurie, que les frais d'administration à cause de la réunion de la vierschaere à la cour de Cassel ne devroit point être supporté par eux, mais bien par les habitans de cette vierschaere en particulier, pour lesquels il y a eu plusieurs rentes viagères qui ne sont point encore éteintes.

Qu'il plaise à Sa Majesté abolir l'arrêt qui permet l'enlèvement des coutres, pour être trop gênant au labourage.

De faire maintenir par les officiers respectifs de police les arrêts et ordonnances qui défendent la mendicité et surtout vis-à-vis des étrangers, que si on ne l'a point extirpée entièrement, de tolérer seulement les pauvres mendians de leurs paroisses respectives, sans pouvoir jamais s'en écarter.

Qu'il soit fait une suplication au Roi afin qu'il authorise les directeurs des pauvres et fabriques de reconstituer le rembours des anciennes rentes; de simplifier la procédure civile et d'en diminuer les degrés de jurisdictions, qui éternisent la chicane et que toute sentence contienne le motif de la condamnation.

De ne fixer l'ouverture de chasse qu'après la levée des avesties et de permettre que le laboureur puisse tenir chez luy arme à feu, seule défense contre les loups, renards, chiens enragés, dont ce village par la grande quantité des bois est inondé.

Ainsi le présent cahier, fait, clos et arrêté à l'auditoire de ladite

paroisse d'Eblinghem et après lecture fut signé par ceux des habitans qui savent écrire ici comparans, le 27 du mois de mars 1789.

P. J. Den Drael. — Van Kempen de Boulaere. — C. J. Poreye. — P. A. Spanneut. — A. Maes. — P. A. Deman. — P. J. Sergheraert — P. Dufour. — J. Smagge. — J. B. Joly. — M. J. Deram. — D. Poreye. — C. W. Vanniewenhuyse. — J. Pittillion. — P. Fobert. — A. Wattez. — P. J. Deram. — J. J. Lauwerier. — P. J. Vanderaerde. — F. Wils. — Jean-Louis Desoome. — N. Decrocq. — P. Leenaert. — M. J. Deram. — P. D. Herthemel. — Alexander Roelandt. — Pieter-Mattheus Luchier. — Pieter Bellengier. — P. Cauwel. — Joannes-Franciscus Dubrulle. — P. F. Vanderaerde. — P. J. Poreye. — Michiel Bellenger. — P. J. Deman. — François Beck. — L. Pétillon. — Joseph Bellengier. — François Quétu. — L. J. Deschodt. — J. J. Campaigne [1].

ÉRINGHEM.

Cahier des doléances, plaintes et remontrances des soussignés, pointres et asséeurs, fermiers et propriétaires, laboureurs et habitans de la paroisse d'Eringhem, Châtellenie de Bourbourg, assemblés à l'effet des présentes, étant duement convoqués en exécution de l'ordre de Sa Majesté et de l'ordonnance de M. le Grand Bailly du Bailliage royal de Flandre de Bailleul.

Premièrement, les soussignés se plaignent que l'édit portant réunion de la ville avec la châtellenie de Bourbourg de 1587 n'est point exécuté.

Que selon ledit édit le magistrat devoit être composé moitié des plus nottables habitans de laditte ville, et moitié de la châtellenie ou de la campagne.

Que tous ceux qui composent actuellement le Magistrat de laditte ville et châtellenie sont tous domiciliés en laditte ville, et que depuis longtemps, il ni a été que très-rarement un seul échevin de la châtellenie, ce qui fait un préjudice nottable pour les habitans de la campagne, attendu que les habitans de la campagne n'aiant personne pour soutenir leurs interêts, ces Messieurs de la ville, qui font seul toute la régie et administration arbitrairement, le font pour le bien,

1. Arch. dép. du Nord, Série C, *Intendance de la Flandre Maritime*, registre 63.

interêts et améliorations de leur ville, et pour leurs intérêts particuliers, au préjudice du pauvre cultivateur, et il est très-étonnant que celui qui paye presque le tout, n'a pas un seul mot à dire, tandis que ces Messieurs qui ne paient peu ou rien font seul toute l'administration et encore ils en sont payé bien chèrement.

En conséquence les soussignés suplient très-humblement Sa Majesté, afin qu'il lui plaise ordonner que l'édit portant réunion de la ville et Châtellenie de Bourbourg de l'année 1587, soit exécuté dans cette ditte ville et Châtellenie selon sa forme et teneur.

2° Se plaignent du Sr Deghels, bailly de la ville et châtellenie de Bourbourg, lequel sous prétexte de la chasse a rendu une ordonnance, que tous les habitans de laditte ville et châtellenie, de quel qualité et conditions qu'ils peuvent être, qui n'avoient point le droit de port d'armes, de déposer tous leurs fusils et armes à feu au dépot de laditte ville de Bourbourg, à peine de 50 l. t. d'amende, et qu'ils seroient enlevés par les gardes de cette ville et châtellenie, laquelle ordonnance aiant été publiée dans toutes les paroisses de cette châtellenie, a été exécutée avec la dernière rigueur, tellement que différens nottables fermiers propriétaires, pour n'avoir déposé leur fusil, suivant l'ordonnance, on a fait enlever leur fusil par les gardes, et ont été condamné à payer lade amende ; de sorte qu'aucun habitant n'ose présentement avoir aucun fusil dans sa maison.

Les soussignés ont l'honneur de représenter qu'ils ont très-nécessairement besoin d'un fusil dans chaque ferme, lesquelles sous cette châtellenie se trouvent dispersées bien loin de l'un l'autre, pour se deffendre contre les malfaiteurs, les loups et chiens enragés, dont ils souffrent souvent des intérêts considérables, et ils ont d'autant plus besoin d'un fusil, attendu que cette châtellenie qui s'étend jusqu'à la mer, on pourroit en cas de besoin s'en servir pour se deffendre contre les ennemis en cas de descente.

En conséquence les soussignés suplient très-humblement Sa Majesté de permettre que chaque fermier sous cette châtellenie pourra librement avoir dans sa ferme un fusil, qu'il devra toujours être chargé à balle, avec deffence de chasser avec icelui à peine de telle amende, même peine corporelle, ainsy qu'il plaira à Sa Majesté de statuer.

3° Les soussignés se plaignent de ce que les articles 4 et 5, rubricke 16 de la coutume de cette châtellenie n'est point exécuté, que plusieurs propriétaires laissent tomber en ruine et même démolissent des fermes, que différens particuliers occupent plusieurs fermes, de quoi il résulte des intérêts considérables à l'État et au bien publicq :

1° Si les petites fermes n'étoient point par ce moien incorporées avec les grandes, l'on trouveroit pas tant de pauvres, attendu que bien des personnes qui se marient et veulent occuper une petite ou même une moienne ferme, ne le trouvent point, et n'aiant aucune occupation, en attendant mangent tout ce qu'ils ont, et finissent de demander du secours de la table des pauvres, qui se trouvent partout surchargées, et d'autres ne trouvant point de fermes à louer ne se marient point, et font quelquefois pire ;

2° Ceux qui occupent plusieurs fermes, soit moienne ou petitte, donnent ordinairement les maisons en arrière bail à des pauvres ouvriers et même à des étrangers, ce qui fait que nos paroisses se trouvent chargé avec un si grand nombre de pauvres, qu'il est impossible de leur donner l'aide et assistance qu'ils ont besoin ;

En conséquence les soussignés suplient très-humblement Sa Majesté afin qu'il lui plaise d'ordonner que les articles 4 et 5 rub: 16 de la coutume de Bourbourg soit strictement observé selon sa forme et teneur.

4° Les soussignés se plaignent d'une ordonnance faitte depuis plusieurs années par Messieurs du Magistrat de la ville et châtellenie de Bourbourg, qui deffend à tous propriétaires fermiers et habitans de lad^e^ chatellenie de laisser paître leurs vaches et autres bestes à cornes dans les champs, même sur ses propres terres après le jour de Saint-Luc de chaque année, à peine de douze livres d'amende, et d'emprisonnement des vachers, laquelle ordonnance est exécutée avec la dernière rigueur, tellement que l'année dernière un des plus grands fermiers de cette châtellenie, pointre de sa paroisse, qui paye pour taxes environ 1000 livres par an pour son occupation, aiant contrevenu à cette ordonnance, a été condamné à l'amende, et fut mis en prison, pour avoir dit au magistrat que le lendemain il alloit recidiver et qu'il étoit appellant de leur sentence. Les habitans de cette châtellenie souffrent un grand interêt d'une pareille ridicule ordonnance qui n'auroit jamais été donnée, si le magistrat fut composé ainsi qu'il est statué par l'édit de la réunion de 1587. N'est-il point singulier lorsqu'on ne fait aucun dommage ni intérêts à personne, qu'on ne pourroit point tirer tout le profit et avantages de ses terres qu'on peut, surtout une année comme celle-cy où les fourrages manquent partout, et que la saison a été favorable jusqu'au 15 décembre dernier.

En conséquence les soussignés suplient très-humblement Sa Majesté d'ordonner que ladite ordonnance faitte par Messieurs du Magistrat de la ville et châtellenie de Bourbourg soit suprimé et cassé, et en même tems, leurs faire deffence à l'avenir ne faire de

pareilles ordonnances sans l'avis et le consentement des principaux nottables fermiers propriétaires de cette châtellenie.

5° Les soussignés se plaignent encore de la justice, de la durée et fraix de procédures, que pour avoir ce qui lui appartient, l'on se trouve dans le cas, par la malice des plaideurs, de s'exposer à beaucoup plus de faux fraix quelquefois plus que sa juste prétention. Ce pourquoi ils suplient Sa Majesté d'ordonner l'abréviation des procédures.

6° Les soussignés se plaignent encore que lorsqu'il est question d'obtenir des dispenses, lorsque les habitans de cette paroisse se veullent marier, soit pour la consanguinité, affinité, ou pour des bans des mariages, on est tenu de payer pour aumônes à Saint-Omer suivant l'ordonnance de M. l'Évesque aux hôpitaux ou aux autres places de charité, telle amende qu'il lui plait d'ordonner; les suplians suplient Sa Majesté de vouloir ordonner qu'à l'avenir de telles amendes ou aumônes seront distribués aux pauvres de la paroisse du lieu où les personnes qui veulent se marier se trouvent domiciliés, qui sont et ont beaucoup plus d'indigence que ces hopitaux ou couvens de Saint-Omer.

Ainsy fait et arretté le présent cahier de doléance, plaintes et remontrances, à tel effet qu'il appartiendra, à l'assemblée de ce jourd'hui 24 Mars 1789.

P. Terry. — P. F. Denecker. — F. J. Vergriete. — Pieter Desmidt. — J. B. Vitse. — Pieter Becuwe. — Louis Beaucamp. — Joseph Bertels. — G. Bertels. — P. J. Van Balinghem. — Jacobus Mamez. — Franciscus Cappelle. — Et.-L. Hostyns. — Joseph Deberre. — Félix C. D. Lenancker. — J.-B. Maeght. — P. F. Defraye. — J.-B. Goolen. — Pieter Hostyns. — P. J. Rommelaere. — Pieter Van Grevenynghe. — A. F. Christiaens. — J.-B. Timmerman. — M. L. Degrave.

Addition aux doléances, plaintes et remonstrances des habitans de la paroisse d'Eringhem, faite par nous soussignés députés de laditte paroisse, à cet effet autorisés par lesdits habitans, par le procès-verbal du 24e de ce mois.

1° Ils supplient Sa Majesté afin qu'il lui plaise accorder que la ville et Châtellenie de Bourbourg ressortiroit au Parlement et présidial de Flandre, au lieu du Conseil d'Artois et Parlement de Paris, attendu qu'il n'est que très-juste que toute la Flandre soit jugé par les mêmes juges, loix, coutumes et usages du pays.

2° Ils suplient Sa Majesté qu'il lui plaise laisser la Flandre Maritime séparée de la Flandre Walonne, pour être érigée en pays d'état comme les autres provinces.

3° Suplient encore Sa Majesté abolir toutes les bourgeoisies ainsi que les droits d'issues qu'on paye en Flandre, qui est très-intéressant et même odieux pour tous les habitans de la Flandre.

4° Suplient encore d'abolir tous les commis receveurs et régisseurs des domaines; que les droits de vaclages, tuages, moulages, et les droits qu'on paye sur toutes les consommations de bierre, vin, eau-de vie, etc. soient régie et administré ainsi que les impositions par les officiers municipaux de chaque direction.

5° Suplient encore Sa Majesté qu'il lui plaise ordonner que l'entretien, construction et reconstruction des églises et presbitères, des ornemens, fournissemens et tout ce qui est besoin pour le service divin et entretien des sieurs curés, vicaires, comme aussi la pension des clercs laicq des paroisses, soient une charge des décimateurs; que lesdits sieurs curés, vicaires et clercs des paroisses, soient tenu de faire toutes les enterremens, baptêmes et autres ministères spirituels gratuitement.

6° Se plaignent encore de la taxe de wateringue qu'ils sont tenu de payer à Bergues, qui est arbitrairement taxée par Messieurs du Magistrat de laditte ville de Bergues, sans avoir aucune intervention ni connoissance, quoiqu'ils y contribuent annuellement 3o88 livres parisis; il n'y a que le seigneur de Drincham [1] qui est auditeur du compte, à qui on donne, pour se taire, une exemption de 88 livres parisis, pour 96 mesures de terres.

Finalement les soussignés députés au nom de leurs commettans se réfèrent aux autres plaintes, doléances et remonstrances des autres habitans de cette ville et Châtellenie, ainsy qu'à celles faites par les autres habitans de la Flandre Maritime.

Ainsy arrêté ce 28e Mars 1789.

J.-B. Vitse. — G. Bertels [2].

ESQUELBECQ.

Doléances des communes de la paroisse et baronie d'Esquelbecq, à présenter par leurs députés à l'Assemblée des trois-ordres qui doit se tenir en la ville de Bailleul, lundi prochain trente du présent

---

1. En 1789, le seigneur de Drincham était le marquis de Harchies.

2. Arch. dep. du Nord, série C, *Intendance de la Flandre maritime*, registre 63.

mois de Mars et jours suivans, en vertu des ordres du Roy sur ce émanés.

Les comparans soussignés pour le corps de leur communauté, chargent leurs députés à ladite Assemblée, en se référant aux doléances générales des autres corps et communautés de la province ici non exprimées, d'observer que cette petite province, qui contient à peine cent vingt villages, compte d'abord une régie générale nommé département, sous ce département huit régies principales ou chef-collèges, sous plusieurs de ces régies d'autres régies ordinaires comme la prévoté de S^{t} Donat, Hondschote, Pitgam, Houtkerke, Esquelbecq et Ledringhem par rapport à la régie de Bergues, et sous ces régies secondaires encore d'autres régies ; que les frais qui résultent de toutes ces régies en appointemens des régisseurs et trésoriers, en pensions, en députations, en gratifications secrètes, en comptabilité, etc., quoiqu'ils ne sont pas bien connus à cause du soin mistérieux de garder sur ce le plus grand secret, cependant à partir des notions que l'on a pu s'en procurer, on croit ne pas s'écarter de la vérité en les évaluant à trois cent mille livres par an ; on est effraié en comparant cette masse énorme avec le peu d'étendue du païs qui doit la supporter.

Comme il n'est pas possible de surveiller avec exactitude cette foule de régies, il ne l'est pas non plus qu'il ne s'y soit glissé et qu'il ne s'y glisse journellement beaucoup d'abus.

Le régime de nos finances est donc indubitablement défectueux et oppressif, et il faut le rectifier en le simplifiant.

Pour atteindre ce but les comparans chargent les députés de demander que, quant aux finances, la ville de Bergues soit désunie de sa châtelenie, ainsi qu'elle a été ci-devant et comme l'est encore la châtelenie de Bailleul, que la commission intermédiaire des états que Sa Majesté sera supplié d'établir sur la meilleure forme, fera seule et sous l'inspection desdits états, la régie et l'administration des finances de toutes les villes, châtelenies, territoires et plat païs de la province, dont elle rendra annuellement compte aux mêmes états.

Que pour la formation desdits états, les membres du tiers-ordre continueront d'être librement choisis parmi les habitans régnicoles ou naturalisés des villes et châtelenies de la province sur le pied que Sa Majesté vient de l'ordonner, ou telle autre qu'elle et ses États-généraux jugeront à propos de prescrire, et sera fixé le revenu que devront avoir les députés tant aux états de la province qu'aux états généraux.

Que la justice et la police continueront d'être administrées dans les villes et châtelenies par les officiers ou magistrats respectifs, mais

comme il y a beaucoup de vices glissés, il sera insisté sur une réforme dans la justice tant civile que criminelle, afin qu'en simplifiant et abrégeant la forme, les abus en soient prévenus au soulagement du public.

Que si contre attente, Sa Majesté ne voulut accorder la désunion de la ville et de la châtelenie de Bergues, en ce cas il seroit absolument nécessaire d'ordonner que tant la ville que la châtelenie supportat ses charges sur le pied fixé par le règlement de tailles dit le transport de Flandres, ce qui est depuis bien du tems négligé ainsi que la formation du Magistrat dont les membres sont de la ville, tandis que suivant ladite union les deux tiers en doit être pris des habitans de la châtelenie, ce qui est la cause que ce magistrat entièrement de la ville en jette toutes les charges sur la châtelenie qui se trouve sans défenseurs.

Que la communauté d'Esquelbecq aïant son propre Magistrat, qui se régit sans que soit la ville de Bergues soit les autres villages de la châtelenie y contribuent la moindre chose, tandis que ceux dudit Esquelbecq sont chargés des frais résultans de l'administration du Magistrat de Bergues, pensions de ses conseillers, qui vont toujours en augmentant, frais de procédures criminelles, pavemens des rues dans la ville, l'entretien des lanternes et une infinité d'autres frais exorbitans, ce qui est une injustice criante.

Pour n'y être plus assujettis à ces contributions injustes les soussignés chargent leurs députés d'insister à ce que lesdits abus soient redressés, ainsi que tous autres, même d'en demander restitution, et que pour mieux les découvrir et reconnoître, libre accès et inspection des comptes de la même ville et châtelenie sera accordé à celui ou à ceux que leur communauté trouvera bon de députer à ces fins.

Que le tabellion créé pour ladite ville et châtelenie aiant été rachetté au moien des deniers du public, sans que jusqu'à présent il ait été rendu compte des émolumens, lesdits députés sont chargés d'en demander compte et renseing, de même que des sommes depuis longtems paiées par cette communauté sous le nom de contribution pour la milice, des frais pour les différentes chaussées particulières faites aux frais de la châtelenie, pendant que le pavé d'Esquelbecq a été fait aux frais de cette communauté seule; ils feront de même à l'égard du canal de Bergues à Dunkerke qui a couté des sommes immenses sans aucune utilité, et dont en tout cas ladite ville pouroit seule s'en figurer l'idée.

Il en est de même du droit d'ensaisinement, qui ne pouvoit avoir lieu que sous les directes ou jurisdictions du Roy ; cependant la communauté d'Esquelbecq a été chargée de payer dans le rachat qui

en a été fait pendant bien des années, sur le pied des impositions qu'elle paie dans la châtelenie, il est donc juste que restitution lui en soit faite.

Il sera de plus observé que la communauté d'Esquelbecq est chargée de contribuer une part excessive à son étendue dans les demandes de Sa Majesté sur la ville et la châtelenie de Bergues, dont tous les autres villages sont mesure de Gand, et les impositions s'y règlent sur ce pied, Esquelbecq au contraire est mesure d'Artois qui est un cinquième moins, et quoique le sol n'y est pas des meilleurs, les impositions qui se règlent suivant ladite mesure, sont cependant les plus hautes pour ainsi dire de toute la châtelenie, et viendroient à peu près au double, si la mesure était réduite au pied des autres villages. Il est donc juste qu'il y soit remedié par un nouveau cadastre à faire, sur quoi les députés insisteront.

Audit Esquelbecq, il y a 277 mesures d'anciens bois, qui ne paient que la 5e mesure par une ancienne possession, ce qui paraît injuste aux comparans qui estiment ces bois valoir autant que les autres terres; leurs députés sont chargés de demander à ce qu'il soit permis de les imposer comme les autres terres.

Les décimateurs audit Esquelbecq, malgré l'arrêt du conseil qui les assujetit à l'entretien de tout ce qui regarde les églises, l'office divin, le presbitère et ce qui y est relatif, se fondant sur leurs richesses, se refusent à tout, et les comparans se voient à coup sûr exposés à des procès fraieux, si pour prévenir la ruine de leur église, ils prenoient la voie de droit; pour ne pas y être exposé, leurs députés supplieront Sa Majesté de vouloir y mettre ordre, et de charger aussi les mêmes décimateurs de laisser certaine part du produit annuel de leurs dîmes qui est excessif, pour suppléer à la subsistance des pauvres de la paroisse, dont le nombre s'accroit de jour en jour par la cherté des vivres.

Que depuis quelques années les cultivateurs ont été arrachés leurs fusils, ce qui les met hors de défense contre les malfaiteurs, dans leurs demeures éparses; les députés aux États supplieront Sa Majesté qu'il leur soit permis d'avoir pareilles armes pour leur défense sans pouvoir être sur ce inquiétés.

Que le cultivateur souffre des grands dégats en ses champs par le nombreux gibier. Il est donc juste qu'il y soit remedié. De même les nombreux marchands ambulans qui ne paient aucun impôt, causent très-grand tort aux marchands établis qui paient les impositions; il convient qu'il y soit remedié pour prévenir la ruine de ceux-ci.

Les comparans trouvent aussi injuste qu'ils sont chargés de réparer les rues, tandis que le Seigneur y en a le planti.

De même plusieurs petites fermes ont été démolies et incorporées en d'autres, ce qui devroit être défendu. Les occupeurs privés trouvent injuste la taxe dit *court assis*, ainsi que sur leurs métiers, débits, etc.

Ainsi fait le vingt-six Mars 1789.

L. B. Charle. — J. Lammens. — J. Van Mackeghem. — P. F. Baeteman. — Pieter Dycke. — W. J. Cronié. — G. Serpieter — Pieter Vanhée. — E Demersseman. — C. V. Bon. — H. J. L. Top. — C. J. F. Monsterleet. — Ferdinand François Camerlinck. — N. F. Van Mackeghem. — P. F. De Stuynder. — P. De Langhe — Joseph Vanhove. — P. B. Moreel. — J. Vandenberghe. — B. Denys. — P. N. C. De Kyndt. — L. J. Decreus. — F. Vandersluys. — P. Ballie. — J. Deire. — A. Callieu. — P. De Nayer. — F. Knuydt. — Joannes Vandenderghe. — B. Delahaye. — M. Menaert. — Alexander Robitaillie. — Er. Suveliez. — Franciscus Van Dubussche. — Pieter Campe. — P. A. Demol. — Jacobus Baillieul. — G. J. Ryssen. — Pieter Derue. — Delerre fils. — J.-B. Leroux. — J.-B. Itsweert. — Pieter Persevalle. — J.-B. Wispelaere. — L. Charle [1].

FLÊTRE.

Cahier de doléance, plainte, ou remontrance des habitans de la paroisse et comté de Flêtre, dans la Châtelenie de Cassel, composé de deux cent vingt cincq feux.

L'an mil sept cent quatre vingt neuf, le vingt-six de Mars, en vertu de la lettre du Roy, donnée à Versaille le 24 Janvier 1789 et règlement y annexé de pareille date, et ordonnance et règlement de M. le Grand Bailli d'épée au Bailliage royal et siège présidial de Bailleul du 7 de Mars 1789, pour l'exécution de ce que dessus, le tout portant permission à la convocation des habitans de la paroisse et comté de Flêtre, à l'effet de par eux dresser leur cahier de doléance, plainte et remontrance, pour être porté par les Députés de cette dite paroisse à l'Assemblée de tous les Députés de la Flandre Maritime, qui doit se

1. Arch. dép. du Nord, série C, *Intendance de la Flandre maritime*, registre 63.

tenir à Bailleul le 30 du présent mois et an et jours suivans, et après que lesdites lettres et réglemens avoit été publié par M. Blanckaert, déserviteur de la cure de Flêtre, le 22 du présent mois, au prône de la messe paroissiale, et par le greffier de ce lieu après la messe paroissiale, et encore après que le tout a été expliqué à ceux qui sont présens à cette assemblée, qui a été fixée à ce jourd'huy une heure de relevé dans la maison de la loy de ce lieu, par publication de la part du Bailli et Eschevins de ladite paroisse et comté de Flêtre, laquelle convocation a commencée après le son de la cloche, par devant le sieur Jean-François du Corney, Bailli de la municipalité, et sont comparus les sieurs Pierre-Jacques Van Uxem, Constantin-Joseph Lamourette, Pierre-Frans Desmulie, Valentin-Marie Lamoot, Jean-Frans Huyghe, Pierre-Frans Vanacken, Benoit-Joseph Secq, Louis Ruckebusch, Hubert Contré, Charles Staes, Jean-Matthieu Secq, Jean-Bap^te^ Lannoye, Augustin de Hallendre fils, Jean-Bap^te^ Vesche, Nicolas Couterie, Joseph Dequidt, Benoit Delzeine, Constantin Savaete, Jacques Gothaels, Jean-Baptiste Colpaert, Frans Thorrez, Antoine Labaere, Pierre-Jean Herman, Joseph Fournier [1], tous nés françois, âgés de vingt cincq ans et au delà, compris dans les rolles des impositions, habitans de cette paroisse et comté, composé de deux cent vingt cincq feux, lesquels ont représenté qu'ils trouvent convenable de faire des remontrances au Roy d'abolir et anéantir les différentes taxations, cottisations et droits, sous quel nom et quelle nature qu'ils pourroient être, qui se payent annuellement au proffit de Sa Majesté, et que chaque province payeroit une certaine somme directement au trésorier royal, au rachat de tous les droits et taxations quelconques, et que chaque province régleroit la manière de cottiser cette somme par députés de chacque ville, bourg, paroisse et communauté dans une convocation et assemblée nouvelle qui seroit tenue pour cet objet dans chacque province; que pour la Flandre maritime chacque ville, bourg, paroisse et communauté contribueroit dans ladite somme à proportion de l'ancien réglement ou cadastre, vulgairement dit transport, libre auxdits députés d'augmenter ou de diminuer certaines villes, bourgs, paroisses et communautés, si les circonstances et la nécessité l'exigent, ce faisant, cette proposition et représentation pour obvier à plusieurs frais et droit de recette qui résultent de ces différentes taxations, perceptions et administrations, croyent par ce moyen trouver du bénéfice, tant pour le souverain que pour cette province, et que dans ladite assemblée

1. En marge : « Après la confection des présentes ont encore comparu Pierre Payelle, Matthias Westelinck et Pierre Beck. »

nouvelle on régleroit aussi tout ce qu'on trouveroit ultérieurement nécessaire pour l'administration des finances du païs.

Date que dessus.

Ont signé les comparants ci-dessus désignés [1].

WULVERDINGHE.

Nous soussignés habitans de la paroisse de Wulverdinghe, châtellenie de Cassel, distante environ trois quarts d'heure de la province d'Artois et limitrophe, n'ayant que la rivière d'Aa entre deux, en vertu des lettres de Sa Majesté pour la convocation des États généraux pour le 27 avril 1789, donnons nos ordres à notre député à l'Assemblée qui doit se tenir à Bailleul de représenter ce qui suit :

1° Que dans notre village on doit payer vaclage et droit sur la bière et autres boissons, droit de molage et droit de tuage, qui depuis trente ans est augmenté d'un tiers.

2° Qu'on doit payer le droit de sortie de notre bétail sur la province d'Artois quoique limitrophe, et même la viande et quelquefois de la même bête, qui entre chez nous de l'Artois, doit payer quelque droit, et même jusqu'à un pot de sel et de vinaigre, etc., doit payer des droits, ce qui est fort onéreux, et l'Artois limitrophe ne paye rien ou fort peu.

3° Que dans notre paroisse il y a une grande partie des bois et forêts, qui ne payent rien ou presque rien aux charges de notre paroisse, qui ne consiste qu'à environ sept cent mesures de terres qui portent toutes les charges de la paroisse, qui est chargée de tous les pauvres et qui ne consiste que presque tous en pauvres, et par là le curé qui a presque la moindre cure de la Flandre se trouve aussi surchargé.

4° Les forêts consistent en environ seize cents mesures appartenant à l'abbaye de S[t] Bertin, outre environ trois cent mesures appellées les *Horistes* appartenant aux mêmes, et la ferme d'Auwel, grande environ quatre vingt mesures, qui n'ont jamais payé un seul denier.

Il y a encore soixante mesures de bois appartenant à Monsieur le Marquis de Steenvoorde qui n'a jamais supporté aucune charge dans la paroisse.

5° Il y a encore environ trente mesures de terres appartenant au collège de Watten, cy devant aux jésuites anglais, appelés les viviers

1. Arch. dép. du Nord, série C, *Intendance de la Flandre maritime*, registre 63.

et mesure environ six mesures en eaux nourrissant des poissons qui ne payent point. Et si lesdits viviers payent actuellement en partie ou total, ce n'est que depuis le départ des Jésuites.

6° Il est encore à remarquer qu'il y a une grande partie de la paroisse qui ne paye que la moitié des droits et impositions quoique leurs terres vaillent autant que les autres se prétendant être exempt, et même les terres de overstel ne contribuent rien pour l'entretien des pauvres, quoique leurs pauvres quand il y en a, sont à la charge de la paroisse, ce qui est encore arrivé.

7° Nous avons jusqu'à trois fois souffert une facheuse maladie dans les bêtes à cornes, qui a ruiné quelques habitans. Sa Majesté avoit donné quelques douceurs à ceux qui ont souffert, l'Artois en a profité et nous n'avons reçu aucun soulagement; au contraire on a augmenté les droits de vaclage et tuage et ainsi nous avons été doublement fouetté.

8° Nous avons été obligé d'élargir nos rues. Ceux qui ont perdu leurs terres dans l'élargissement n'ont reçu aucune récompense et les impositions restent comme si lesdites terres auroient la même grandeur. Ainsi ils ne perdent pas seulement leurs fonds, mais encore leur travail et même force amendes, quand l'ordre n'étoit point exactement observé. En Artois tout étoit aux frais de la province.

Ainsi données nos plaintes et doléances, ce 23 mars 1789.

P. J. Sterckeman. — J. F. Van Neuville. — J.-B. Depaepe. — J. B. Papegay. — Benedictus Robitaillie. — J. Bruge. — Theodorus Lemaire. — Nicolas-Carolus Depaepe.

Je soussigné, bailly de ladite paroisse et seigneurie de Wulverdinghe, déclare par les présentes d'avoir cotté, paraphé et signé le dit cahier. 23 mars 1789. J.-B. Lippens [1].

---

1. Arch. dép. du Nord, série C, *Intendance de la Flandre maritime*, registre 64.

Donation faite par une demoiselle noble à son neveu naturel. *Communication de* M. le comte P.-A. DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, *membre titulaire de la Société d'études de la province de Cambrai.*

Sachent tout chil qui cest escript veront ou oront que pardevant et en le présence des eschievins de le ville et justice de Saint-Amand en Peule chy desoulx nommés sont venu et comparu en leurs propres personnes Hanequins NUÉE filz de feu Jehan *Nuée* de Remegies, dune part, et demiselle Marie DE LE HOUARDRIE dite DE MAUFFAIT, vesve de feu Jaques CHENMART lors demorans en le paroche de Remegies, daultre part. Et là congneut et confessa lis dis Hanequins *Nuée* de se bonne et franque volenté sans force ne aucune constrainte, en point et en estat que bien faire le pooit en eage souffissant et non lyés de mariage, que pour sen grand et évident prouffit apparant et pour pieur marquiet a esquiever il avoit bien et loyalement vendu à le dite demisielle Marie *de le Houardrie* et li ditte demisielle Marie accaté bien et deuement audit Hanequin *Nuée*, vendeur, au nom et pour adhireter Jaquemart *dou Chastiel*, sen nepveut bastart, filz de feu Mons^r^ Percheval *de le Houardrie*, luy et ses hoirs à tousjours par les conditions et aux kerques chi après contenues et déclaréez, les pièches de terre qui s'ensieuvent, gisans ès paroches de Rumegies et de Samion, ès lieux chi après nommés. Et premiers en le couture de le Croix dou Fau estans en le dite paroche de Remegies, une pièce de terre contenant demi bonnier ou environ, tenant dune part à le terre Mons^r^ Brougnard de Hennin et daultre part à le terre Pierre Haois. Item, en ycelle couture, une aultre pièche de terre qui contient iij^c^ de hiretage ou environ, tenant dune part au courtil et hiretage Jaquemart Lapparcillier, et daultre part à le terre les hoirs Jehan Legage. Item, en le dite couture, une pièche de terre aussi contenant iij^c^ de hiretage ou environ, tenant dune part au courtil et hiretage Jehan Lefeure, lainsnet, et daultre part à le terre Jehan Rogier. Item, en le couture devant dite, une aultre pièce de terre qui contient xvij^c^ de hiretage ou environ, tenant dune part à le Rue qui va au Grand mortier, et d'aultre part à le terre Jehan Reviel. Item, en le ditte paroche de Samion, gisans en le couture dessus devisée, une pièce de terre contenant V^c^ de hiretage ou environ, tenans ad le rue qui va dou Grand mortier à le Croix dou Fau, au lès vers Samion. Item, une aultre pièce de terre gisant en le couture de

Ridois qui contient. J. quartier ou environ, tenant dune part au Rieu de Ridois et d'aultre part à le terre Jehan Dorque,' et en ycelle meisme couture de Ridois ossy une pièche de terre contenans demi bonnier ou environ tenant à l'hiretage dudit Mons^r^ Brougnard de Hennin dune part et à le terre Jacot dou Salengroit daultre part. Tout ensi que les pièches de terre dessus deviséez gisent, se comportent et sestendent en tous prouffis, revenues et émolumens dedens les bounes, les iiij. cors et les moillons, en bos, en yauwe, en verd, en secq, en terre, hors terre et tout ce qui tient à chime et à rachine, a le kierque de cens et de terrage, tant seulement si que li dis vendeurs dist et promist à conduire de laccat des pièces de terre pardessus deviséez et déclaréez avoecq de tous les prouffis, revenues et émolumens dicellez, devant et doibt liditte demisielle Marie, accatresse, joir et possesser tout le cours de se vie en payant les dis cens et rentez cascun an ensi que à viage appertient. Et ossy a acquis et accate li ditte demis. Marie, toutes les dittes pièches de terre par telle manière et condition que se advenoit ensi que li dis Jaquemars *dou Chastiel*, ses nepveux, alast de vie à trespas sans avoir hoir de se char par loyaulté de mariage vivans au jour de sen trespas, que les .V. pièches de terre chi dessus premiers déclaréez, gisans et séans en ledite couture de le Croix dou Fau, incontinent ce advenu, reviengnent et resquièchent au prouffit de l'église de Remegies, et et les aultres deux pièches de terre, qui gisent en ledite couture de Ridois, reviengnent et resquièchent au prouffit de l'église de le Houardrie, pour joir entre ycellez églises et possesser cascun de ce et par le manière que dit est à tousjours perpétuelment, Entendu toutes voies que si li dis Jaquemars aloit de vie à trespas par avant leditte demisielle Marie, accatresse, sans avoir hoir, comme dit est, que ycelle Demis. Marie ne soit pour ce fourcloze quelle n'en goche et possesse se vie durant ainsi que dit est dessus. Et bien fu li marquiés, vendages et accas dessusdit, sur les conditions dessus deviséez, cryés, déduis, coustumes et toutes solempnitez faites et wardées en le manière que lois, us et coustume donne et enseigne en le ville et justice de Saint-Amand, dedens lequel crit ne le quinsaine sur ce par loy ordonnée et préfixée, ne sa présenté personne aucune, proixmes ou aultres, qui riens ne aucune chose y volsist contredire ne lui opposer, au contraire. Et bien se tint et est tenus li dis Hanequins *Nuée*, venderes, à solx contens et plainement payés de tout le pris, somme et valeur que li dis marquiés avoit monté, tant que il en quitta et quitte clama le ditte accatresse, ses hoirs et tout sen remanant, tous ceulx et celles à qui quittanche pour cestui cause en puet et doibt compéter et appertenir à faire à tousjours absolutement.

Et tant en fu fait que eschievins de Saint-Amand disent par loy et par jugement que li dis Hanequins *Nuée*, venderes, avoit tant fait des pièches de terre par dessus deviséez et déclaréez avoecq de tout le droit, cause, raison et action que il avoit et pooit avoir commend ne par quelque manière, que ce fust ou peuist estre qu'il en estoit deshiretés bien et par loy, il et si hoir à tousjours, et que li dis Jaquemars *dou Chastiel*, dou gré, accord et consentement de le ditte demisielle Marie, accatresse, en estoit adhiretés bien et par loy, il et li sien hoir à tousjours perpétuelment par les conditions et aux kerques toutes voies dessus déclaréez et en ce présent escript contenuez. A cest deshiretement et adhiretement et à toutes les choses dessus dites faire et passer bien et par loy, fu comme sires, Damps Nicoles Loubers, prévost adont de Saint-Amand, et comme eschievin de ce meismez lieu, Colars Rabos, Amoulris dou Rosuth, Jaques Janouse, Jehans dou Soibos filz de feu Denys, Piérars dou Soibos filz de feu Jehan, Jaquemars Poppes dis lis Carliers et Jehan de Marque. Ce fu fait, deshireté et adhireté en plains plais dedens labbeie Saint-Amand. En l'an de grâce, mil iiij^{c}. et iij. ou mois de julle.

Suscription. — Chilz escrips est demisielle Marie de la Houardrie dite de Mauffet del an IIII^{c} et III.

(Archives communales de Saint-Amand-les-Eaux, FF. 54. — Il s'y trouve trois exemplaires de cet acte, dont un réduit à l'état de dentelle par les insectes.)

La demoiselle dont il s'agit ici est absolument inconnue des généalogistes. Il en était de même de son neveu que nous avons découvert. Dans les filiations de leur famille, on attribue à Gérard du Chastel, chevalier, seigneur de la Howardrie et d'Aix-en-Pèvele, une fille naturelle prénommée Jeanne. Cette fille est surnommée de Louvignies, sans qu'on sache pourquoi. Aujourd'hui nous pouvons rétablir la vérité et avouer que nous nous sommes trompé en donnant le neveu pour fils naturel de Jacques du Chastel, dit Houart de la Houardrie, seigneur dudit lieu. Des actes authentiques nous font connaître notre erreur et nous imposent le devoir de la réfuter.

Marie *du Castel*, dite *de Maufait* [1] était fille d'Ireus du Chastel

1. Archives municipales de Saint-Amand. Serie FF, layette FF. 54, acte du 30 mai 1410 ; layette FF. 55, acte du 30 octobre 1411. Eu ce dernier acte est nommé Noble seigneur Mgr Gérard dit Houard du Castel, chevalier, seigneur de le Houardrie et d'Ays, ainsi que Jehan Taintenier, époux de Marie Centmarde, cousine germaine dudit Gérard.

et de Piéronne de Lalaing, héritière de la Howarderie. Elle épousa un bourgeois de Tournai, Jakemes Centmars, fils de Jakemes et de Dᵉˡˡᵉ Isabiel de Ere. Jakemes *Centmars* était surnommé *de Maufait* parce qu'il possédait un fief de ce nom situé à Néchin. Il mourut assez jeune, laissant deux enfants. Le fils, nommé Jehan Centmars de Maufait, et qualifié écuyer, fut assassiné à Bachy, en même temps que le seigneur de ce lieu, Olivier de Quinghien [1], écuyer, par Estévenot Goulote et Hennequin Petit. Nous avons publié des lettres de rémission qui racontent comment ces meurtres furent vengés par Roland du Chastel de la Howarderie et par Gérard de Quinghien sur les personnes des assassins réfugiés dans le pays de Liège [2]. L'un des vengeurs était l'oncle maternel de la première victime, et l'autre était le frère germain de la seconde.

Quant à la fille, Marie *Centmars* dite *de Maufait*, qui fut femme d'abord de Jehan *le Taintenier*, bourgeois de Tournai, puis après de Willaume *Vretet* dont elle divorça, c'est encore grâce aux Archives de Saint-Amand que nous connaissons ses alliances [3]. Elle mourut sans hoirs directs et une partie de ses biens, dont le domaine de Maufait, fut le partage de son neveu à la mode de Bretagne, Arnould dit Houart du Chastel de le Howardrie, fils de son cousin germain, Gérard dit Houart, seigneur de le Howardrie, etc., et d'Isabeau de Hainaut-Bruyelle, héritière d'Aix-lez-Orchies [4].

Le neveu de Marie du Chastel, Jacquemars *du Chastel*, dit *le bâtard de le Houardrie*, et très souvent surnommé *de Louvignies*, fut écuyer, grand maire de Saint-Amand, prévôt de Bavai,

---

1. Olivier dit Ricouart de Quinghien, écuyer, seigneur du Chasteler, etc., devint seigneur de Bachy par son mariage avec Jehanne de Hem, damoiselle héritière de Hem, de Bachy, de la Rive, etc., fille d'Alard de Hem, écuyer, seigneur de Bachy, de la Rive (Forest), etc., et de Jehanne Coppestart ou Copestal. Il était fils de Guillaume van Coyghem, chevalier, inhumé à Wevelghem en 1359, dans la chapelle du couvent dudit lieu. Sa cousine germaine, Isabeau de Quinghien ou van Coyghem, fut l'unique épouse de Jacques du Chastel dit Houart, sire de la Howarderie.

2. *Notices généalogiques tournaisiennes*, t. I, p. 485.

3. FF. 55. Acte du 30 octobre 1411.

4. Archives municipales de Saint-Amand, FF. 55. Acte du 17 novembre 1418, où on lit : « Noble dame Ysabel de Bruïelle, dame de le Houardrie et d'Ays en Peule et « Nobles escuyers Arnoulx dit Houards de le Houardrie, sires desdis lieux, filz de la « dite Dame que elle eut de défunt Noble seigneur Gérard dict Houard de le Houardrie, « chevalier, seigneur desdis lieux en temps de se vie. »

seigneur du Petit-Lannoi [1] à Rumegies, du fief des Saucelles dit de l'Argenterie [2] dans la même paroisse, etc., et paraît avoir eu, par engagère momentanée, la cense des Rys à Saméon, domaine de l'abbaye de Saint-Amand, car on le trouve qualifié seigneur d'Ery ou des Rys.

Nous comprenons bien, maintenant, son surnom de Louvignies. C'est pour avoir été élevé dans ce village du Hainaut actuellement français, situé près de Bavai, dont son père, Percheval du Chastel dit de le Houardrie, avait la seigneurie pour en avoir épousé l'héritière. Ce domaine fut depuis du nombre des fiefs de la maison de Haynin avec d'autres biens sis à Lecelles, Rumegies, Rosuth et Saméon, terre de Saint-Amand [3], par le mariage de Jehanne du Chastel de Louvignies, fille légitime du chevalier Percheval avec Pierre de Haynin, dit Brougnart, qui fut grand bailli de Hainaut [4].

Jacques DU CHASTEL, dit *de le Houardrie* et *de Louvignies*, écuyer et non chevalier comme nous l'avions cru jusqu'à ce jour, fut marié à Marguerite *de Hainaut-Bruïelle*, sœur d'Isabelle, femme de son cousin germain légitime, le seigneur de la Howarderie, Gérard dit Houart du Chastel De cette union, vinrent deux filles [5] qui suivent :

---

1. Par achat fait le 5 juillet 1426 — Watiers *Carpentiers*, bourgeois de Tournai, et Dlle Maigne Kanet, sa femme, vendent à noble homme « Jaques, bastart de le Houardrie », une maison, motte, fossé, gardin et tout le *treffons* et héritage d'icelle gisant en la paroisse de Rumegies, qu'on dit la maison du Petit-Lannoit. Ce bien, qui comprenait plus de vingt bonniers, avait été acheté par Watier Carpentier, après la saisie qui en avait été faite sur les hoirs de feu Bauduin de Bruïelle, écuyer. Un bonnier et demi de cette seigneurie devait terrage à la seigneurie de Sassegnies à Saméon. — ARCHIVES DE SAINT-AMAND, FF. 55. Acte de 1419, et FF. 56, acte de 1426.

2. ARCHIVES DE SAINT-AMAND. FF. 142, folio 110. C'est un registre aux fiefs tenus de l'abbaye.

3. *Idem*, FF. 55. Acte du 3 juillet 1416.

4. *Idem*, FF. 54. Acte du 3 mai 1409. — *Mémoires du sire de Haynin et de Louvignies*. Mons, Em. Hoyois, 1842, in-8°, t. II, p. 317.

5. Le bâtard Jacques du Chastel n'eut pas de fils légitime. C'est donc à la descendance d'un frère légitime d'Ireus du Chastel, premier seigneur de la Howardrie de son nom, ou d'un oncle du même Ireus, peut-être aussi à *Jacques* DU CHASTEL, époux d'Anne *de Rosne* (vivant avec sa femme en 1384, le 3 mars 1385, n. st. ARCHIVES DE TOURNAI, VIIe Registre de la loi, N° 137 de l'Inventaire manuscrit, folio 26), qu'il faut attribuer l'origine de la branche dont est issu Pierre du Chastel, grand aumônier de France, dont les armoiries étaient *d..... au lion d.....*, l'écu *brisé en chef d'un lambel* et tout autour *d'une bordure engrêlée*. REVUE NOBILIAIRE, HÉRALDIQUE ET BIOGRAPHIQUE publiée par BONNESERRE DE SAINT-DENIS, Paris, Dumoulin, 1863-64, in-8°, t. II, p. 561.

1° Jehanne *du Chastel*, dite de Louvignies, l'aînée, épousa Jehan *Hanette* ou *Hennette*, seigneur de Bercus, fils de Gilles Hanette, écuyer, seigneur de Bercus, et de Catherine d'Auberchicourt dite d'Estaimbourg, et petit-fils de Lotart Hanette, paroissien de Sainte-Catherine à Tournai, et de Clémence Fiévet, nièce et héritière de Jehan Fiévet, chevalier, sire de Bercus, bourgeois de Lille, franc-échevin du roi pour les alleus du Tournaisis. Les quartiers de noblesse de l'écuyer Jehan Hanette étaient :

HANETTE, *Fiévet*, AUBERCHICOURT, *Clenquet*

Le dernier provenant de ce que son aïeul maternel, Jehan d'Auberchicourt, dit d'Estaimbourg, chevalier, avait épousé Marie Clenquet ou Clinquet, héritière de Mouchin.

Aujourd'hui, par suite de l'alliance d'Isabelle *Hanette de Bercus* avec Jean le Tollenaere, écuyer, seigneur de Cuerne-lez-Courtrai, etc., mort le 30 janvier 1586 ; par l'alliance de leur fille, Isabelle le Tollenaere, damoiselle de Hautecourt (à Isières), avec Charles de Failly, écuyer, seigneur de Bernissart, célébrée à S[t]-Jacques de Tournai, le 9 mai 1583 ; par le mariage de la petite-fille de ces derniers avec Hermann-Claude, comte de Millendoncq [1], et enfin par le mariage de la petite-fille de ceux-ci, Marguerite-Louise, comtesse de Millendoncq, baronne de Pesche et de Brouaine, dame de Bernissart, etc., avec Philippe-Alexandre-Emmanuël de Croï, prince de Solre-le-Château et de Meurs [2], les descendants du bâtard de la Howarderie-Louvignies comptent dans leurs rangs des *princes impériaux et royaux, issus, par les* HANETTE, *de francs-navieurs ou libres bateliers de l'Escaut, bourgeois de Tournai*, et *par les* CLENQUET d'une ancienne famille noble habitant encore à Mouchin et dans les communes voisines.

2° Jehanne *du Chastel*, dite *de le Houardrie*, la maisnée, femme dès 1453, de noble homme Robert *Dassonville*, écuyer, seigneur de Saint-Crespin. Dans son contrat de mariage, elle est nommée « Damoiselle Jehanne de le Houvardrie, dite du Castel » [3]. Robert

1. Contrat du 2 janvier 1635. DE VEGIANO, *Nobiliaire des Pays-Bas*, édition de Herckenrode, article VAN MIERLAER-MULENDONCK, p. 1376.

2. Contrat du 16 juillet 1716. DUC DE SAINT-SIMON. *Mémoires*, édition Chéruël. Paris, Hachette, 1864, t. VI, p. 449.

3. Communication de M. Henri Frémaux, de Lille, faite le 13 décembre 1888.

Dazonville (*sic*), écuyer, et Jehenne de le Houarderie, sa femme, se ravestirent avant le 9 novembre 1473. Ils n'avaient pas d'enfants et Robert d'Assonville mourut fort peu après la passation de ce ravestissement [1].

Voici une pièce capitale pour cette branche naturelle des du Chastel de la Howarderie :

Sachent tout chil qui cest escript veront ou orront, que, a le requeste et poursieute de Monseigneur Arnoul *du Chastiel*, chevalier, seigneur de le Houardrie, a le semonse du prévost de la ville et terre de Saint-Amand en Peule et par lassens et jugement des eschevins dudit lieu cy desoubz nommez, Jaquemart *Prévost*, fils de feu Denis, après et toutes voies qu'il fut remis en féaulté d'eschevinage à telz devoirs et ainsi qu'il appertenoit recorda, certiffia et afferma par son serment que le quinzième jour du mois de Janvier l'an mil cccc. xxxvij, lui et feu Piérart *Becquet*, lors vivant, furent présent et appellez comme eschevins de la ditte ville de Saint-Amand où pardevant eulx, comme eschevins si que dit est, demiselle *Marie* CENTMARS, vefve de Jehan le Taintenier, fist certaine recongnoissance et ordonnances ainsi et tout par la forme et manière qu'il est contenu et escript en certaine cédulle de papier escripte de la main dudit Jaquemart *Prévost*, de laquelle, mot après aultre, la teneur s'ensieult : SACENT TOUT que comme Demisielle *Marie* CENMART, veuve de Jehan *le Taintenier*, et ad présent femme et espeuze de Willaume *Vretet*, heuist fait et ordonné son testament et ordonnance de derraine volenté, par lequel son testament, elle heuist fait pluiseurs donnes, entre les autres heuist donné à *Grardin* DU CASTIEL, son filleul [2], fil de Mons[r] Arnoul du Castiel, chevalier, seigneur de le Houardrie et d'Aix en Peule, une pièce de preet contenant chincq quartiers de hiretage ou environ nommet le preet Taintenier gisans en l'eschevinage de Saint-Amand en le parroche de Rumegies, tenant d'une part à l'Ansnon et d'aultre part aux ausnois du Fontenil, abboutant à l'ausnoit de Madame de Hainin pour toute icelle pièche de preet tenir et d'icelle joyr, user et possesser par ledit Grardin et ses hoirs du jour du trespas d'icelle demiselle Marie,

---

1. ARCHIVES MUNICIPALES DE VALENCIENNES. *Werps* ou *chirographes*. Carton 97, acte original. Communication de M. l'abbé Jules DESILVE, de Quarouble, faite le 6 novembre 1899.

2. Grardin est Gérard *du Chastel*, écuyer, seigneur de Cavrines, qui, par son mariage avec Agnès *de Saint-Genois*, est l'auteur de tous les *du Chastel de la Howarderie* vivants au XX[e] siecle.

testateresse, en advant et à tousjours à mort-gaige et sans descompt tant et se longement que aucuns des hoirs d'icelle dite testateresse laroit raccaté, laquelle il le pooit et puet raccater quand bon lui semblera parmy payant et rendant pour ledit raccat, la somme de quatre vingt francs pour une fois ad le querque, toutes voyes, de telz cens, rentes ou redevances que laditte pièce de preet pora devoir au jour dudit trespas, Heuist aussy ycelle ditte Demis. testateresse donné et ordonné à JEHANNE, *lainsnée*, *fille de Jaquemart bastart de le Howardrie,* femme et espeuse de Jehan de Bercus, et à JEHANNE, *le maisnée* fille dudit Jaquemart, sœrs [1], conjoinctement ensamble et otant [2] à l'une comme à l'aultre, tout le surplus des hiretages et rentes hiretières que ycelle ditte testateresse avoit scituez et gisans en le terre de Saint-Amand, tant en masure comme en terres arables, contenant chincq bonniers et ung quartiers ou environ en pluiseurs pièces et de rente hiretière . . . . . Pour de tous les dis hiretages et rentes joyr, user et possesser par ycelles dittes sœrs et leurs hoirs à mort-gaige et sans descompt depuis le jour du trespas dicelle demis. testateresse en advant et à tous jours ou tant et sy longement que aucuns des hoirs d icelles voldroit raccater lesquelz il pooit et pora raccater et ravoir quant boin lui semblera parmy payant et rendant pour ledit raccat la somme de six vingt francs pour une fois, à le querque toutes voies, de telz cens, rentes ou redevances que les dits hiretages et rentes hiretières deveront un jour dudit trespas *par condicion que ycelles dittes soers ne les peuent, ne poront donner ou ausmoner au bastart, leur frère* [3], si comme tout ce pooit clèrement apparoir par le dessus dit testament fait et passé pardevant Sire Mikiel *Pot au feu*, prebtre, curé de le Howardrie, et pluiseurs tesmoings parlans, en datte du XV^e^ jour du mois de janvier en lan de grâce mil iiij^c^ et xxxvij. Est-il que ycelle dite demiselle Marie *Cenmart*, testateresse, gisans par maladie ad le Houardrie, comparans pardevant et en le

---

1. Au XV^e^ siècle, les filles de la famille du Chastel de la Howarderie se nommaient toutes *Jeanne,* sauf la fille de Léon, qui fut prénommée Huette. Il y eut Jeanne, fille de Percheval, qui fut Mme de Hainin ; Jehanne, fille de Gérard, qui épousa Gilles *le Lombart* dit *de Warlaing* et *de Landas*, seigneur de la Gruerie; les deux Jeanne, filles du bâtard, données ci-dessus, et les deux Jeanne, filles d'Arnould, l'une femme de Wallerand *du Mez*, chevalier, seigneur d'Anstaing, l'autre, épouse de Gui *le Grin*, écuyer, du pays de Vermandois.

2. Autant.

3. Nous avons dit plus haut que cet acte était important, car joint à deux autres actes, l'un du 5 décembre 1475 et l'autre du 17 juillet 1504, il donne l'origine de *la seconde famille de Louvignies*, issue de la famille *du Chastel de la Howarderie* par double bâtardise.

présence des eschevins de le ville et terre de Saint-Amand en Peule chy dessoubs nommez. En son bon sens, mémoire et vray entendement, de se bonne et franque volenté sans constrainte aucune, dist et recogneut derechief les dessus dittes donnes de héritages et rentes avoir fait ains par le manière aux personnes et soubz les condicions que declarrié est chi dessus. Et adfin que ledite demiselle Marie *Cenmart*, testateresse, y obliga et a obligiet ses biens, ses hoirs, les biens de ses hoirs, successeurs et remanans, moebelz, catelz et hiretage présens et futurs sur force et vertu de toutes loix déduittes, sur dix livres parisis de paine, avecq tous cousts et frais. Che fu fait et recogneut en la ville de le Houardrie, par pièce de terre empruntée dudit seigneur de le Houardrie et d'Aix, en le maison d'icelle testateresse [1], au dit lieu de le Houardrie, le XV[e] jour du mois de janvier en lan de grâce mil cccc. et xxxvij dessus dit. Présens ad ce comme eschevins de la dite ville et terre de Saint-Amand, Piérart *Biecquet* et Jaquemart *Prouvost*, fils de feu Denys. Sy retint ledite testateresse en elle plain pooir de la dessus ditte donne, muer, cambgier, révocquer ou rappeller aultrement. Et, outres, certiffia ledit Jaquemart Prévost que se ledit feu Piérart Biecquet estoit vivans qu'il en renderoit et certiffieroit autant que dit est et que contenu est en laditte cédulle, car tousjours ledit Piérart, tout en son vivant le avoit heu devers lui et en sa garde. De laquelle chose, ledit seigneur de le Houardrie requist avoir lettres, lesquelles, qui sont ces présentes, lui furent accordées. A cest record faire et passer par la manière ditte, fut comme Sires, Dampt Robert de Ciply, prévost de la ditte ville et terre de Saint-Amand et se furent comme eschevins de ce meismes lieu, Jehan Hermand, Jehan Monnier, Vincent du Rosut, Jehan Dalongeville, Hue Jacobe et Mahieu le conte. Et ce fu fait, recordé et passé à l'eschoppe du clerc desdits eschevins le vij du mois de jullet l'an mil quatre cens et cinquante huit [2].

Dans ce chirographe est nommé *un frère bâtard* des deux filles légitimes de Jacques du Chastel, bâtard de le Houardrie, dit de Louvignies Il nous est prouvé aujourd'hui, par la pièce suivante, que ce bâtard se maria et eut au moins un fils légitime. Voici ce qui nous a révélé cela :

---

1. Pour donner à leurs actes force légale, les échevins d'une juridiction étrangère au lieu où ils opéraient, devaient emprunter un espace de terrain qui devenait, fictivement, pour un moment, terre de leur cité.

2. Archives municipales de Saint-Amand. Série FF, layette FF. 59.

Sacent tout cil qui cest escript veront ou orront que pardevant et en la présence des eschevins de la ville et terre de Saint-Amand en Pèvele, cy desoubs nommés, sont venus et comparus en leurs propres personnes, demoiselle JEHENNE *du Castiel* ditte de le Houardrie, fille de feu Jaques du Castiel dit de le Houardrie et vefve de feu Robert *Dazonville*, d'une part, et NICOLAS *de Louvegnies* dit de le Houardrie, nepveu dicelle demoiselle Jehenne, d'aultre part. Et illecq laditte demoiselle Jehenne, non lyée de mariaige ne d'enffans, en point et en estat que bien faire le pooit, de sa bonne et franche volenté, sans constrainte aucune, dist congneut et confessa que tant pour la vraye amour naturele quelle avoit, pooit et devoit avoir de raison au dit Nicolas de Louvegnies, son nepveu, comme pour les bons et aggréables services, plaisirs et amistés que icelui Nicolas luy avoit fait en pieça, faisoit de jour en jour et espéroit que faire lui deuist en temps advenir, elle avoit donné, cédé et transporté et de habondant en la présence desdits eschevins, donna, céda et transporta en droit et par don irrévocable d'entre-vifs, audit Nicolas *de Louvegnies*, son nepveu, deux frans, xxxiiij gros monnoie de Flandre pour le francq, de soubz rente hiretière et perpétuelle, franche et nette, que Denis Vaillant, demourant en le proische de Rumegies, doit chacun an, moitiet au terme du Noël et moitiet au jour et terme de Saint-Jehan-Baptiste, sur son manoir, gardin et héritage gisant audit lieu de Rumegies, en la rue du Fontenil, contenant x^{c} de héritaige ou environ, tenant au manoir et héritaige Tassart *Prévost*, d'une part, et au manoir et héritaige Piérart *Savreulx*, d'aultre part. Et sur ung aultre gardin à luy appertenant, contenant iiij^{c} d'héritaige ou environ gisant au dit lieu du Fontenil, assez près du manoir dessus déclaré, tenant d'une part au manoir et héritaige de Pierre *Savreulx* et d'aultre part à l'héritaige de la ditte demoiselle Jehenne du Castel, donnatresse, etc., etc. Ce fu fait en l'ostel au Cerf situé emprès l'église Saint-Martin en la ville de Saint-Amand, le cinquième jour du mois de décembre l'an mil quatre cens soixante et quinze [1].

Les échevins de Saint-Amand qui légalisèrent ce traité furent Hue Jacobe et Anthonne Jourdain.

Le troisième acte qui complète nos données sur la filiation des nouveaux Louvignies est daté du 17 juillet 1504. Nicholas *de Louvegnies*, écuyer, et Demoiselle Jehenne *du Castel*, sa

1. ARCHIVES MUNICIPALES DE SAINT-AMAND, série FF, layette FF. 61.

femme [1], et Gilles *de Louvegnies*, père de Léonnet *de Louvegnies* qu'il eut de Dᵉˡˡᵉ Jehenne du Melz dite d'Anstaing, sa première femme, comparaissent ensemble. Nicholas et son épouse déclarent devoir donner audit Léonnet de Louvegnies, 60 rasières de blé et 64 rasières d'avoine, à cause de la mort de Dᵉˡˡᵉ Jehenne du Melz, mère dudit Léonnet et du remariage de Gilles de Louvegnies, père dudit Léonnet. Ils donnent encore à Léonnet deux francs de 34 gros des sous-rentes dues par Denis Vaillant en 1475 et que déclare devoir Gérard Waucquet, de Rumegies, successeur dudit Denis Vaillant dans la possession d'un jardin de dix cents de terre (1000 verges) gisant au Fontenil [2]. — Gilles de Louvegnies mourut avant le 23 mai 1508, jour où sa seconde femme, Antoinette de Malerit, veuve en premières noces de Sandrart (Alexandre) du Sobos, se dit veuve pour la seconde fois [3].

Nous pouvons donc établir ainsi la filiation des *du Chastel de la Howarderie* qui prirent le nom de Louvignies.

I. N.... *du Chastel*, fils naturel du bâtard de la Howarderie, dit de Louvegnies, vivait en 1437 [4].

Son fils légitime suit :

II. Colart ou Nicholas *de le Howardrie* dit *de Louvegnies*, écuyer, vivant en 1475, 1504 [5], époux de Jehanne *du Castel* [6].

Son fils suit :

III. Gilles *de Louvegnies*, écuyer, épousa Jehanne *du Mez dite d'Anstaing*, puis convola avec Anthoinette *de Malerit*. Il mourut avant mai 1508 [7], laissant :

IV. Léon *de Louvegnies*, écuyer, seigneur de Bléquy (à Aix-en-Pèvele), de la Froissarderie (à Mérignies-en-Pèvele), etc., fut l'un des héritiers de sa cousine Michelle du Mez, dite d'Anstaing,

---

1. Encore une du Chastel dont l'origine nous est inconnue, de même que nous ne savons d'où vient Yvon *du Chastel*, écuyer, époux de Dᵉˡˡᵉ Jehanne *Joseph*, et qui fut bailli de la Howarderie en 1498. Archives départementales du Nord, Registre ancien II, 293, folio lxxvj (76).

2. Archives municipales de Saint-Amand. Série FF, layette FF. 64.

3. *Idem, ibid.*, layette FF. 65.

4. *Idem, ibid.*, layette FF. 59, acte du 7 juillet 1458.

5. *Idem, ibid.*, layette FF. 61, acte du 5 décembre 1475, et layette FF. 64, acte du 17 juillet 1504.

6. *Idem, ibid.*, acte du 17 juillet 1504.

7. *Idem, ibid.*, layette FF. 65, acte du 23 mai 1508.

damoiselle de la Froissarderie [1]. Il épousa Périne *de Lannoy* (aux trois lions), fille de Jehan, écuyer, seigneur du Maretz (à Aix-en-Pèvele), etc., et de Jehanne de Buillemont. Il fut père de :

1° Charles *de Louvegnies*, écuyer, seigneur de la Froissarderie, etc., qui épousa sa parente, Marie *de Lannoy*, fille de Martin de Lannoy, chevalier, seigneur du Hautpont (à Néchin) et de Jacqueline Cottrel. Devenue veuve et sans postérité, Marie de Lannoy convola avec Jehan du Chasteler, chevalier, seigneur de Moulbais, qui, comme son beau-père, Martin de Lannoy, fut lieutenant du gouverneur du Tournaisis

2° Marguerite *de Louvegnies*, héritière de son frère, épousa François *du Bosquiel*, écuyer, seigneur de Stradin ou Stradins, fils de François, écuyer, et d'Isabelle de Habarcq Sa descendance paraît s'être éteinte en la personne du fils de sa fille Marie-Adrienne du Bosquiel, Nicolas-François *Grignard de la Motte*, écuyer, seigneur de la Froissarderie, qui eut pour héritier féodal, un frère né d'un autre lit [2].

QUESTIONS

124. — **Duel judiciaire.** — On recevra avec reconnaissance toutes notes bibliographiques, tous documents ou indications de sources qui se rapportent au *Duel judiciaire* en Flandre et dans la région du Nord. (E. HELBIG, rue Chanzy, Roubaix.)

125. — **Madone locale.** — Quelle est la madone honorée dans la région, dont la date 1221 rappelle un miracle célèbre ou un fait mémorable se rattachant à son culte? (E. T., à Lille.)

126. — On demande à acquérir ou à échanger : 1° *Billets de faire part* contenant noms et adresses des boulangers qui délivraient les pains ; 2° *Jetons* ou *plombs obituaires* ; 3° *Marques postales* de la petite poste de Lille. (M. RAULET, 9, rue des Dames, Paris.)

---

1. Th. LEURIDAN, *Statistique féodale du dép. du Nord*, Châtellenie de Lille. Pèvele, p. 150. — L'abbé Th. LEURIDAN, *Invent. des archives de Templemars*, FF. 5.

2. ANNUAIRE DE LA NOBLESSE DE BELGIQUE, VI, 1852, p. 224, et XXXVIII, 1884, p. 164.

TABLE[1]

Aa (l'), 314.
Abbeville, 57.
ACHTE (abbé), 50, 55, 64, 82, 120, 295.
Aire-sur-la-Lys, 239.
Aix-en-Pèvele, 318-327.
ALMANACHS, 53, 91.
Ambrine (Ch. d'), abbé d'Hénin, 56.
Amiens, 12, 121.
Annappes, 262.
Annœullin, 262.
Anor, 255.
Anvers, 247.
ARCHÉOLOGIE, 19.
ARCHIVES de l'État à Rome, 135; — du Vatican, 6.
ARCHIVISTES, 6.
Ardres, 239, 240.
Arlus (Jo.), abbé Eaucourt, 56.
Armbouts-Cappel, 50, 64.
Armentières, 68, 82, 89.
ARMOIRIES, 56-61, 105, 177.
ARMORIAL de la Châtellenie, 177; du Nord, 105 et *couvertures*.
Arras, 119, 225, 227, 231, 282; — diocèse, 7, 50, 51, 54, 284.
Arrouaise, 56.
ART, 19.
Ascq, 262.
Auberchicourt (famille d'), 321.
Auberchicourt, 126.
Auchy, 56, 262.
Audacre, forestier, 113.
AUGUSTINS, 39.
Avelin, 53, 262.

Bachy, 319.
Bailleul, 7, 50, 68, 70, 108, 297, 304, 308.
Baisieux, 53.
BANALITÉ, 60.
Bavai, 7, 319.
Bauduin (L.-R.-J.), 227.
Bauduin bras de fer, 107, 112.
Bauduin V, comte, 113.

1. Les mentions de **lieux** sont imprimées en **caractères gras** ; les mentions de *personnes*, en *caractères italiques* ; les mentions de MATIÈRES, en PETITES CAPITALES ; les noms des AUTEURS des articles, lectures, communications, dons et hommages, en GRANDES CAPITALES. — Nous n'avons pas relevé les mentions des *Armoiries à compléter* (p. 58 à 60), de l'*Almanach ecclésiastique du diocèse de Tournai* (p. 91 à 100), des *Monuments historiques* (p. 100 à 104), des *Documents des archives de Rome* (p. 135 à 175) dont on trouvera la table particulière p. 170, de l'*Armorial de la châtellenie de Lille* (p. 177 à 224), du *Registre aux collations du diocèse d'Arras* (p. 284 à 294), ni des nombreuses signatures qui suivent chacun des *Cahiers de doléances* (p. 67, 69, 73, 76, 78 87, 297, 300, 304, 307, 312 et 315.)

Bauquemare (de), gouv. Bergues, 255.
Bazin (O.-A.), chantre Orchies, 262.
Beauquesne, 121.
Beaurepaire (J.-L.-J.), curé Carnin, 262.
BERCET (Éd.), 255.
Bercus, 321.
Bergues, 50, 70, 239, 242, 255, 297, 298, 308, 310, 311.
BERLIÈRE (dom), 7, 53, 107, 225.
Bersée, 262.
Berthen, 50, 67.
Béthune, 25, 62, 239.
Bètre, curé Brillon, 262.
Beuvry, 262.
BIBLIOGRAPHIE, 23, 26, 49, 53, 55, 62, 80, 107, 119, 225, 255 et *couvertures*.
Bidé de la Grandville, intendant, 79.
Binault, vic. Haveluy, 262.
Bissezeele, 50, 70.
Blangy, 56.
Blauwel (Adam), clerc, 40.
Bléquy, à Aix, 326.
BOCQUILLET (A.), 269.
Boeschepe, 68.
Boeseghem, 50.
Bois (Jean du), abbé de Ham, 56; — (Nic. du), abbé Saint-Amand, 126-132.
BOISSONNET (baron), 225.
Bollezeele, 50, 74.
Bondues, 262.
BONTEMPS (abbé), 25, 62, 80.
Bosquiel (famille du), 327.
Bouchain, 125.
Boucher (P.-J.), médecin, 270.
Boucquel (Richer), receveur de Saint-Amand, 130.
Boulogne (Ch.-H.), curé Férin, 132.
Bourbourg, 7, 50, 295-299, 304-307.
Boussu, 254.
Boutry, artificier, 80.
Boullats (P.-B.), graveur, 28, 35.
Braine-le-Comte, 253.
Brassart (J.), curé Saint-Amand, 256, 259.
Bréson (L. de), abbé Mareuil, 56.
Bridoul (T.), jésuite, 27, 31.
Brillon, 134, 262.
Brimeu (Ph. de), abbé Saint-Amand, 123.
Brouckerque, 50.
BROUTIN (abbé), 50.
Broxeele, 82.
Bruges, 9, 11, 113, 243.
Bruneau (J.), curé Lecelles, 134.
Bruxelles, 62, 251.
Bucholle (D.), graveur, 27.
BULLAIRE de Reims, 8.

CAHIERS de doléances, 50, 64, 82, 120, 269, 295.
Calais, 239, 240.
CALVAIRE, 17.
Cambière (H.), curé Nivelles, 134.
Cambrai, 7, 116, 121, 226, 237, 255, 266; — diocèse, 7, 13, 23, 50, 55, 81, 259, 278, 284.
Cambre (H. de le), chan. Lille, 39.
Camphin-en-Carembaut, 261.
Campion (Gr.), abbé Ruisseauville, 56.
Capinghem, 262.
Cappelle-en-Pèvele, 262.
Cappellebrouck, 82, 297.
Carbonnelle (P.-A.), méd. Lille, 270.
CARMES, 133.
Carnin, 53, 262.
CARPENTIER (abbé), 17, 82.
Carpentier (Barbe), 39, 43; — (Jacques), curé d'Erin, 24.
Cassel, 68, 74, 77, 239, 297, 300, 303, 312, 314.
Castel (C.), prêtre, 262.
Cateau (le), 255.

Catéchisme des droits de l'homme, 112.
CAVROIS (baron), 225.
Celers (Ph.), abbé Dommartin, 56.
Centmars (famille), 316.
Charles le Bon, 177.
Charles le Chauve, 113.
CHASTEL (Cte du), 316.
Chastel (famille du), 316.
Château (G. du), chan. Lille, 39.
Châtellenie de Lille, armorial, 177.
Chevalier rouge, 46.
Chocques, 56.
Ciply (R. de), prévôt Saint-Amand, 324.
Clairmarais, 56.
CLÉMENT (S.), 15.
Clément, vic. Brillon, 262.
Clenquet (famille), 321.
Colas (A.), peintre, 226.
Colme (la), 298.
Colveneere (G.), théologien, 63.
Commission diocésaine permanente, 16.
Conciles, 8.
Concours d'histoire, 81, 256, 278.
Condé, 127, 254.
Congrès d'art et d'histoire, 5, 9, 49, 54, 119, 225, 227, 231, 255, 256, 281.
Constitution civile, 23.
Copin (A.), curé Esquermes, 50.
Cornu (C.-J.), curé Capinghem, 262.
Coudekerque, 120.
Coupez (F.-J.-E.), vic. Annappes, 262.
Courtrai, 238.
Couvreur, curé Saméon, 262.
Créquy, 58.
Crest (J.-F. du), abbé Blangy, 56.
Croix près Lille, 262.
Croy (famille de), 321.
Crudenaere (W.), chan. Lille, 39.
Cuerne-lez-**C**ourtrai, 321.
Cuignet, curé Auchy, 263.
Cures des diocèses d'Arras, de Cambrai, de Tournai, 91, 135-175, 284-294.
Cysoing, 40.

DALLE (J.), 53.
Dassonville (R.), 321.
Davaine (J.-B.), vic. Landas, 262.
Debaucourt (G.-J.), prêtre, 262.
DEBOUT (abbé P.), 50, 284-294.
Deconinck (L.), 111.
Defrance (J.-F.), curé Péronne, 262.
Deghels, bailli Bourbourg, 305.
Dehaynin (C.-J.), curé Wahagnies, 262.
Dehoust (J. B.), vic. Flers, 262.
Delannoy, curé Hallennes, 262.
DELASSUS (Mgr), 119.
DELEBECQUE (abbé), 82, 266.
De l'Escurie (Marie), 39.
Delgrange (P.-A.-J.), vic. Ennetières, 262.
Delobel, de Tourcoing, 83.
DELOBELLE (abbé), 120, 225.
DELRUE (chan.), 107.
Delsart (L.-J.), vic. Meurchin, 262.
Demaladry (J.), curé Frelinghien, 262.
Dereusme (Ch.), de Tourcoing, 86.
Deroo, apothicaire, 121.
DE SCHREVEL (chan.), 11.
Desemerpont (R.), bailli de la Madeleine, 79.
DESILVE (abbé), 121-134, 256, 259, 262.
DESMARCHELIER (abbé), 50, 53, 82.
DESMONS (Dr), 255.
Desplanques (Élie), 39.
Desquesnes (Ph.), chap. Saint-Amand, 256.
Destombes (A.-J.), curé à Lille, 262.
Desurmont, de Tourcoing, 86.

Devos (Cath.), 39.
DEWAULLE (chan.), 225.
Didiot (chan. J.), 255.
Didron, verrier, 15, 38-48.
Doléances, 50, 64, 82, 120, 269, 295.
Dommartin, 56.
Dompierre, 225.
Dons et hommages, 15, 23, 24, 49, 53, 107, 119, 225, 255.
Dorchies (C.-J.), curé du Maisnil, 261; — (F.-M.-J.), curé Bersée, 262.
Douai, 7, 63, 121, 238, 255, 270, 271, 278, 279.
Dourlez (A.), vic. Cappelle, 262.
Drincham, 308.
Drouhet (A.), gouv. Bouchain, 125.
Dubois (A.), curé Rumegies, 134; — (Cécile), 263.
DUBRULLE (abbé), 6-8, 135-175, 225.
DUBRULLE (J.), 82.
Duel judiciaire, 327.
Duforest (Jeanne), 39.
Dufour (C.-F.), vic. Pont-à-Vendin, 262.
Duhamel, apothic. Lille, 271.
DULIEUX (A.), 53.
Dunkerque, 64, 71, 239, 241, 295, 310.
Durot (Ild.), bénédictin, 51.
DUSAUTOIR (abbé), 23.
Duthoit (F.-X.), vic. à Lille, 262.
Duvinage (A.), curé Rosult, 134.

Eaucourt, 56.
Ebblinghem, 120, 300.
Ebbon, arch. Reims, 113.
École centrale du Nord, 225, 226.
Eecloo, 245.
Engilramne, fils de Lydéric, 113.
Ennetières-en-Mélantois, 262.
Ennevelin, 262.
Enseignement de l'art et de l'histoire, 19, 21.
Épigraphie du Nord, 82, 105, 176.
Érin, 24.
Éringhem, 120, 304.
Ermengarde, 38, 41.
Erre, 126.
Escaudain, 126.
Escaupont, 127.
Escaut (l'), 247, 248, 254, 321.
Espaing, 134.
Esquelbecq, 120, 308.
Esquermes, 38, 50, 227.
États généraux, 50, 64, 82, 120, 269, 295.
Excursions, 25, 120.
Ex-libris, 57.

Faches, 262.
Famars, 82.
Farvacque (C.), vic. Sainghin, 262.
Fédération d'histoire locale, 53, 231, 282.
Fenaing, 126.
Férin 132.
Ferret (P.-A.), curé Camphin, 261.
Fêtes révolutionnaires, 82, 89, 108.
Fiévet (famille), 321.
Fives, 38.
FLAHAULT (chan.), 23, 282.
Flamen (Placide), de Lille, 270.
Flament (G.-J.), vic. Croix, 262.
Flers, 262.
Flêtre, 14, 120, 312.
FLIPO (abbé), 108.
Fontaine au change, 38, 108.
Forest près Lannoy, 319.
Fort Mardyck, 241.
Fray (M.-J.), curé Annœullin, 262.
Frelinghien, 262.
FREMAUX (H.), 225.
Froissarderie, à Mérignies, 326.
Funérailles, 269.
Furnes, 242.

Gache (famille), 120, 237.
Galle (C.), graveur, 26, 27, 34.
Gambier (Alain), 40.
Gand, 118, 246, 311.
Gatte (J.-B.), vic. Rosult, 262.
GAVELLE (A.), 49.
Gérault (Anne), 254.
Gervais, arch. Reims, 113.
Ghesquière, de Tourcoing, 85.
Ghyvelde, 120.
GIARD (R.), 49, 55, 107, 112, 225.
Gillis (N.-F.), bourg. Bourbourg, 297.
Giraud (Mgr), 19.
Godefroy, secr. Cambrai, 24.
Gourdin (P.-L.), vic. Beuvry, 262.
Gouy (Patrice de), abbé Chocques, 56.
Graiewsky (C.), secr. Saint-Amand, 130.
Gravelines, 239, 240, 295.
Grignard de la Motte, 327.
Gruloy (J.-J.), vic. La Neuville, 262.
GUITARD (A.), 15.
Guyot (Florent), représentant, 112.

Hal, 253.
Hallennes, 7, 262.
Halluin, 238.
Ham, 56.
Hanette (famille), 321.
Hardifort, 120.
Harou (N.-J.), curé Ennevelin, 262.
Hasnon, 56.
Hatté (A.), abbé Arrouaise, 56.
Haubourdin, 231, 262.
HAUTCŒUR (Mgr), 38, 216.
Hautpont, à Néchin, 327.
Hauwel (L.-J.), curé Nomain, 262.
Haveluy, 262.
Havet (famille), 263.
Hazebrouck (W.), curé Saméon, 134.
Hellemmes, 262.
Hem, 53, 319.
Hem (Alard de), sgr Bachy, 319.
Hénin-Liétard, 56.
HENNOUSSE (chan.), 255.
Hincmar, arch. Reims, 114.
HISTOIRE, enseignement, 21.
Hoche, général, 83.
HOMMAGES. — Voir : DONS.
Hondschoote, 242, 309.
HÔPITAUX, 25, 39, 79.
Hornaing, 126.
Houtkerke, 309.
Howardrie, 317-324.
Howardrie (famille de la), 316-324.

IMMACULÉE-CONCEPTION, 81, 256, 278.
IMPRIMERIE, 49, 55.
INDULGENCES, 225.

Jansénius, év. Ypres, 239.
JÉSUITES, 39.
Joachim, curé Faches, 262.
Judith, fille de Charles le Chauve, 113.

Lalaing, 7.
Lalaing (Péronne de), 319.
Lalau, impr. Lille, 271.
LAMOOT (abbé), 82.
LANCRY (dr), 53.
Landas, 262.
La Neuville, 262.
LAUT (abbé), 82.
LEBLANC (J.), 82.
Lecelles, 131, 134, 320.
LECLAIR (Edm.), 55, 79, 89, 225, 226.
Lécluse, 23.
Ledringhem, 309.
Ledrut (Pierre), 39.
LEFEBVRE (Léon), 269.

Lefebvre(C.-L.), vic. Templeuve, 262.
Legrand (A.), curé Rumegies, 130.
Lehoucq (A.), de Tourcoing, 82.
Lemaire (J.-B.), aumônier, 262.
LEMAITRE (H.), 49, 55.
Leroy (Jacques), 39.
Lesage-Senault, 86.
Lespierres (Basile), abb. Mortagne, 56.
Lesquin, 53.
Letainturier (Jean), 319.
LEURIDAN (abbé), 5-10, 15, 17, 19, 20, 25, 38, 53, 60, 89, 105, 107, 119, 176, 231, 255, 278.
Leuze, 258.
Levasseur (Jean), 48.
Liège, 319; — diocèse, 7, 13.
Liège (Jean de), impr., 55.
Lille, 22, 50, 57, 68, 79, 107, 225, 226, 229, 238, 256, 260, 269, 280, 281, 297, 321; — N.-D. de la Treille, 15, 16, 26-48, 177. — N.-D. de Réconciliation, 25; — paroisses, 17, 54, 262.
Lippens (J.-B.), bailli Wulverdinghe, 315
LIVRE DE RAISON, 262.
LOBBEDEY (vic.-gén.), 5.
Lobbes, 53.
Lomme, 39, 260.
Lompret, 262.
Loos, 39.
Loos (Rupert de), abbé Hasnon, 56.
Lothaire II, 115.
Loubers (N.), prévôt Saint-Amand, 318.
Lourches, 49.
Louvignies près Bavai, 320.
Louvignies (famille de), 326, 327.
Lydéric, forestier, 38, 113.

Maillart (J.), abbé Clairmarais, 56.
Maisnil (le), 261.
MALENGÉ (abbé), 23.
Malfait (H.-J.), prêtre, 262.
Malines, 225, 251.
Maloteau, grand bailli, 70.
Malpaix (J.-B.), curé Brillon, 134.
Marcel (Ét.), 225.
Marci (G.), jésuite, 62.
Marcq-en-Barœul, 262.
Maretz (le), à Aix, 327.
Mareuil, 56.
Marguerite, comtesse, 40, 45.
Marquette, 39.
Mastaing, 126.
MASURE (abbé), 6, 9, 11, 17, 50, 107, 227.
MATTHIEU (Ern.), 9.
Maubeuge, 7, 39, 226.
Maufait, à Néchin, 319.
Maulde-sur-l'Escaut, 128.
Menin, 238, 242.
MÉRESSE (abbé), 255.
MERGHELYNCK (A.), 49.
Mérignies, 82, 326.
Merlin de Douai, 119, 266.
Merville, 56.
MEUNYNCK (de), 53.
Meurchin, 262.
Meurice (A.), maire Esquermes, 227.
Mez (famille du), 323.
MIRACLES, 39, 42, 43.
MOMAL (abbé), 49.
MONOGRAPHIES paroissiales, 9, 49, 107.
Mons, 49, 225, 253.
Montreuil, 56.
MONUMENTS historiques, 100, 107.
Morel (Jean), d'Érin, 24.
Mortagne, 56.
Mortagne (Cath.), 39.
MORTREUX (abbé), 15, 91.
Mortreux (L.-C), curé Bondues, 262.
MOSAÏQUE, 177.
Mouchin, 321.

Moulbais, 327.
Mullet, secrét. Saint-Amand, 126, 127.
Musées, 22, 26, 49.
Musique, 23, 25, 62.

Namur, dioc., 13.
Néchin, 319, 327.
Nécrologie, 53, 255.
Nieuport, 241.
Nivelles, 126, 134.
Noblet (Jean), chan. Lille, 39.
Nomain, 262.
Noyelles-lez-Seclin, 53.
Noyon, 241.
Nuée (famille), 316.

Obituaires, 107.
Objets mobiliers, 101.
Orchies, 82, 260, 262, 266.
Ordo de Tournai, 91.
Ostende, 242.

Par (Ch. de), abbé Saint-Amand, 63.
Paris, 12, 49, 121, 225, 226.
Parlement de Flandre, 225.
PASTOORS (abbé), 24, 25, 255, 266.
Patte (Michel), prévôt Tournai, 79.
Pauls (L.), curé Espaing, 134.
Pauwels (famille), 262.
Pecquencourt, 17.
Pelletier (D.) graveur, 28, 36.
Péronne, 242.
Péronne-en-Mélantois, 262.
PÉTER (abbé), 281.
Pétillon (A.-J), vic. Tourcoing, 262.
Petit, de Bailleul, 111; — (Aug.), chan. Lille, 229.
Petit-Lannoi, à Rumegies, 320.
Philippe le Bon, 40, 47.
Philippes (Pierre), 25, 62, 80.
Picquigny, 268.
Pierres tombales, 17.
Pipaix, 257.
Pitgam, 309.
Poillon, vic. Haubourdin, 262.
Pollet (Agnès), 42.
Pollinchove (de), présidents, 225.
Pont-à-Marcq, 82.
Pont-à-Vendin, 262.
Poperinghe, 239.
Poppet (J.), échevin, 259.
Portebois (B.), abbé Auchy, 56.
Poucques (G. de), échevin, 259.
Poullereau (S.), bailli Pipaix, 259.
Pretz (F.-J.), vic. Ascq, 262.
Primat, év. Cambrai, 121.
Procession de Lille, 45.

QUARRÉ-REYBOURBON (L.), 16, 26, 53, 225, 255.
Questions et réponses, 56, 236, 327.
Quicque (P.), abbé S. Amand, 123.
QUILLIET (chan.), 255.
Quinghien (Ol. de), 319.
Quinqué (A.), impr., 27, 30.

Rache (P. de), impr., 26, 29.
RAMBURE (chan.), 225.
Raoul, card. d'Albano, 39, 44.
Registres des papes, 7.
Reims, 8, 113, 239.
Renescure, 302.
Réponses, 60, 100, 236.
Révolution, 259, 266.
Revues d'art, 21.
Ricart (G.), curé Bouchain, 125.
Rive (la), à Forest, 319.
RODIÈRE (R.), 82.
Rohar, march. à Lille, 238.
Rois d'Aquitaine, 225.
Ronchin, 17.
Ronne (famille de), 259.
Ropra (N.-J.), de Lille, 227.
Rosult, 134, 262, 320.
Roubaix, 53.
Rouen, 13.
ROZE (abbé), 120, 237.

Ruisseauville, 56.
Rumegies, 121, 129, 130, 134, 316, 317, 320, 322, 325.
Rys (les), à Saméon, 320.

Sainghin, 262.
Saint-Amand, 50, 51, 63, 121, 126-133, 254, 256, 260, 262, 316-325.
Saint-André-au-Bois, 56.
Saint-Denis, 12.
Saint-Ghislain, 253
Saint-Momelin, 240.
Saint-Nicolas-Waas, 247.
Saint-Omer, 21, 56, 239, 307.
Saint-Quentin, 237, 241, 243, 251.
Saint-Venant, 239.
Saisseval (famille), 57.
SALEMBIER (abbé A.), 230.
Salm-Salm (Fl. de), év. de Tournai, 260.
Saméon, 121, 134, 262, 316, 320.
Sars et Rosières, 134
Sassegnies, à Saméon, 320.
Saucelles (les), à Rumegies, 320.
Scarpe (la), 254.
SÉANCES de la Société, 5, 49, 52, 81, 107, 119, 225, 231, 255, 281.
Seclin, 260
SELOSSE (chan.), 119.
Senlis, 114, 116.
SERMENTS constitutionnels, 23, 230
Six, curé Lompret, 262.
Smith (Rich.), théologien, 255.
Soignies, 25, 62, 253.
Soissons, 113, 115.
Solre-le-Château, 14, 321.
SONNOIS (Mgr.), 5, 6, 8, 81.
SONNOIS (vic. gén.), 5.
Sorrus, 56.
Steenvoorde, 239, 314.

Templeuve, 262.
TESTAMENTS, 229, 256.
Testar (Pierre), 120, 237.
THÉODORE (Ém.), 16, 82, 108.
Thérouanne, dioc., 7, 56, 61.
Thierry, év. Cambrai, 116.
Thieulain, 258.
Thomas (A.), abbé Saint-André, 56.
Thun et Nivelles, 134.
Tilman (M.-J.), chirurgien, 271.
TOISON D'OR, 40, 47.
Tourcoing, 82, 262.
Tourmignies, 82.
Tournai, 68, 79, 128, 130, 134, 255, 258-260, 262, 319, 321 ; — dioc., 7, 51, 55, 91.
Tours, 12.
Troisvilles, 49.

Valenciennes, 49, 55, 62, 63, 80, 254.
VALLEZ (abbé), 121
VANDAME (chan.), 22, 26, 38, 177, 229.
VANDEN BROECK (J.), 22.
VANDEPITTE (doyen), 119.
Vendeville, curé Saint-Amand, 262.
Vendeville, 53.
Verberie-sur-Oise, 114, 117.
Vervliet (Jean), impr., 62.
Vicoigne, 254.
VILAIN (P.), 17, 26, 282.
Villers-en-Cauchie, 125.
Villiez, graveur, 57.
Vilvorde, 251.
Vincart (P.), jésuite, 26, 27, 29, 30, 33.
VISITES décanales, 55.
VITRAUX, 11, 17, 38, 54, 55.
Vouet (S.), graveur, 28, 36.
VOYAGE dans les Pays-Bas, 120, 237.
Vretet (W.), 319.
Vuatier (H.), 120, 237.
Vuez (Arn. de), peintre, 53.

Wacrenier (J.-B.), curé Marcq, 262.